

Gazette officielle du Québec

**Partie 1
Avis juridiques**



Éditeur officiel
du Québec

PARTIE I

AVIS AUX ANNONCEURS

1. La *Gazette officielle du Québec* est composée de deux parties conformément aux dispositions du règlement régissant sa publication.

2. La Partie I contient des avis généraux et est publiée tous les samedis en langue française. L'ultime délai pour la réception des avis, documents ou annonces, expire le lundi à midi. Les avis, documents ou annonces reçus en retard sont publiés dans une édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec a le droit de retarder la publication de certains documents, à cause de leur longueur ou pour des raisons d'ordre administratif.

3. Indiquer le nombre d'insertions.

4. Payer comptant et avant publication le coût des annonces, suivant le tarif ci-dessous, excepté lorsque ces annonces doivent être publiées plusieurs fois. En ce cas, l'intéressé doit acquitter la facture sur réception et avant la deuxième insertion; sinon, cette dernière insertion est suspendue, sans autre avis et sans préjudice des droits de l'Éditeur officiel du Québec, qui rembourse chaque fois, s'il y a lieu, toute somme versée en plus.

5. L'abonnement et l'achat de documents, entre autres des tirés-à-part, sont strictement payables à l'avance.

6. Tout paiement doit être fait par chèque ou mandat à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

7. Toute demande d'annulation ou tout paiement sont soumis aux dispositions de l'article 7.

8. Si une erreur typographique se glisse dans une première insertion, les intéressés sont priés d'en aviser l'Éditeur officiel du Québec avant la seconde insertion et ce, afin d'éviter de part et d'autre des frais onéreux de reprise.

TARIF DES ANNONCES, ABONNEMENTS, etc.

Première insertion: 60 cents la ligne agate.

Insertions subséquentes: 30 cents la ligne agate.
La matière tabulaire (liste de noms, de chiffres, etc.) est comptée double.
Traduction: \$7 les 100 mots.
Exemplaire séparé: \$2 chacun.
Feuilles volantes: \$3 la douzaine.

Le prix de l'abonnement annuel à la *Gazette officielle du Québec*, Partie I est de \$30. Adresser les commandes à l'Éditeur officiel du Québec, à l'adresse ci-dessous.

N.B. — Les chiffres placés au bas des avis ont la signification suivante:

Le premier nombre réfère à notre numéro de facture; le deuxième à celui de l'édition de la *Gazette* pour la première insertion; le troisième à celui du nombre d'insertions, et la lettre « o » signifie que la matière n'est ni de notre composition ni de notre traduction. Les avis publiés une seule fois ne sont suivis que de notre numéro de facture.

L'Éditeur officiel du Québec,
CHARLES-HENRI DUBÉ.

Québec, le 16 janvier 1978.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec:

GEORGES LAPIERRE
Gazette officielle du Québec
Tél.: (418) 643-5195

Tirés-à-part ou abonnements:

Service commercial
Tél.: (418) 643-5150

Adresser toute correspondance à:

**Gazette officielle du Québec,
1283 ouest, boul. Charest,
Québec G1N 2C9, Qué.**

Affranchissement en numéraire au tarif de la troisième classe (permis no 167)

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC.

AVIS JURIDIQUES

Compagnies — Loi des

Abandon de charte

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi sur les compagnies, il a accepté l'abandon de charte de:

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	Date de dissolution
ASSURANCES BLAIN & QUESNEL INC. 1354-5546	08 02 74	03 11 79
AUTOMOBILES FREDERIC INC. 1463-0495	14 11 75	25 07 77
LES CARTONNIERS CHAMPLAIN LTEE 1240-5569	28 02 63	03 11 79
CHAUFFAGE SAGUENAY LTEE 1164-6619	12 12 59	03 11 79
CINEJAC INC. 1350-6373	05 10 72	09 11 79
CLUB DE CHASSE ET PECHE DU CANTON OTIS INC. 1461-5462	22 08 75	05 11 79
J.B. DUPUIS ET FILS LIMITEE 1236-8429	24 09 28	15 11 79
EMPIRE MAINTENANCE (SHERBROOKE) LTD. 1256-4761	01 03 62	09 11 79
HOPITAL SAINT-LOUIS DE TERREBONNE 1272-6634	15 11 61	03 11 79
IMMEUBLE PRESTON LTEE 1252-8469	04 05 35	12 11 79
LES INDUSTRIES I.C.L. LIMITEE 1334-8040	23 07 73	10 11 79
MARCHE ETCHEMIN INC. 1357-4520	12 04 74	15 11 79
MOUNT VICTORIA COMPANY LIMITED 1152-6688	18 04 45	10 11 79
LA SOCIETE DUVERNAY INC. 1255-2725	15 03 63	03 11 79
2305 HOLT INC. 1266-1294	14 01 56	02 11 79
LES USINES DU TRICOT EXQUIS LTEE 1339-0018	21 08 73	03 11 79
VANTON INTERESTS, LIMITED 1267-4313	14 07 52	03 11 79

Administrateurs (Article 84)

Avis est donné que les compagnies et corporations dont les noms suivent ont modifié le nombre de leurs administrateurs tel qu'indiqué ci-après:

Nom	Date de constitution en corporation	Nombre d'administrateurs
		Nouveau nombre
ASSOCIATION DES ANCIENS DE L'INSTITUT DE MARINE DE LA PROVINCE DE QUEBEC 1232-4737	28 08 64	6
LES ATELIERS BEAUCHEMIN INC.	06 11 74	4
1360-1315		
BERMATEX INC.	30 10 69	3
1168-5849		
LA BOUTIQUE DU PARC INC.	13 10 71	4
1216-8332		
LES CARRIERES MATAPEDIA INC.	03 05 76	7
1466-7786		
CENTRE SPORTIF REGIONAL DES COPAINS	20 09 76	12
1470-2567		
LES CHANTEURS DE SAINTE-ADELE INC.	30 05 77	8
1478-1405		
CLUB DES FRANCS-TIREURS DE MELOCHEVILLE	05 03 73	5
1331-4547		
CORPORATION DES LOISIRS DE LYSER	22 09 58	9
1311-1620		
DROPO INC.	17 11 72	8
1337-3790		
LES ENTREPRISES J.-M. NADEAU & FILS INC.	01 04 70	5
1268-7430		
LES ENTREPRISES LOGESCO INC.	03 12 71	3
1272-3805		
IMMEUBLES AMCAN INC.	16 02 78	5
1623-5525		
IMMEUBLES BEAUMONT INC.	02 12 66	4
1237-1811		
MONTREAL SOCIETY OF FINANCIAL ANALYSTS	08 03 50	12
1232-4224		
PLACEMENTS PREMIERS NORTHAMERICA LTEE	17 05 73	3
1331-5080		
LA SOCIETE LOGESCO INC.	27 05 71	3
1272-3797		

3470-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Changement de nom

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi sur les compagnies, il a approuvé les règlements de changement de nom suivants:

Nouveau nom et sa version	Ancien nom et sa version	Date de constitution en corporation
LES BETONS JEAN-YVES BEAUPRE INC. 1634-5001	BEAUPRE & ZAMUNER INC.	16 03 79
LES CHALOUPIERS DE MONTREAL LTEE <i>MONTREAL BOATMAN LTD.</i> 1239-5018	MONTREAL BOATMAN LIMITED	16 09 41
CONSTRUCTION ADIRO LTEE <i>ADIRO CONSTRUCTION LTD.</i> 1229-2769	ADIRO CONSTRUCTION LTD.	16 04 71
LES CONSTRUCTIONS ANKER LTEE <i>ANKER CONSTRUCTIONS LTD.</i> 1232-8324	ANKER CONSTRUCTION LTD.	25 05 66
LES EMBALLAGES CITE LTEE <i>CITY PAPER BOX LTD.</i> 1282-0478	LA COMPAGNIE DE CARTONNAGES CITE LIMITEE <i>CITY PAPER BOX COMPANY LIMITED</i>	24 11 41
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION BEAR LIMITEE 1290-4405	BEAR'S ASPHALTING & PAVING LTD.	12 06 57
LES ENTREPRISES EVA R. LEGER INC. 1626-3618	AUTOBUS LEGER INC.	10 05 78
EQUIPEMENT ET MATERIEL UNIVERSEL INC. ... <i>UNIVERSAL EQUIPMENT & MERCHANDISING INC.</i> 1141-2053	UNIVERSAL EQUIPMENT & MERCHANDISING INC.	31 03 65
FONDATION DE L'HOPITAL ROYAL VICTORIA ... <i>ROYAL VICTORIA HOSPITAL FOUNDATION</i> 1330-2211	FONDATION DU ROYAL VICTORIA HOSPITAL <i>ROYAL VICTORIA HOSPITAL FOUNDATION</i>	02 04 73
LES FOYERS PRESBYTERIENS DE ST-ANDREW INC. <i>ST-ANDREW'S PRESBYTERIAN HOMES INC.</i> 1311-1828	ST. ANDREW'S PRESBYTERIAN HOMES INC.	11 05 56
GARDERIE ET MATERNELLE EVANGELINE 1363-8101	GARDERIE EVANGELINE	01 10 75
LES IMMEUBLES BONSECOURS LTEE 1239-9846	BONSECOURS REALTY CORPORATION LIMITED	28 01 26
IMPRIMERIE K-E INC. <i>K-E PRINTING INC.</i> 1118-9792	KEENAN-ECCLES PRINTING CO. LTD.	25 10 63
LES INVESTISSEMENTS KLARA INC. <i>KLARA INVESTMENT INC.</i> 1309-7753	KLARA INVESTMENT CORP.	29 12 59
LES MAGASINS LIBRE SERVICE PITT LTEE <i>PITT SELF SERVICE STORES LTD.</i> 1104-4021	PITT SELF SERVICE STORES LTD.	13 12 55

Nouveau nom et sa version	Ancien nom et sa version	Date de constitution en corporation
MANUFACTURE D'HABITS LE ROI DU VETEMENT INC. 1223-8879	LE ROI DU VETEMENT INC.	16 07 68
PHYSI-TESTS INC. 1248-4655	CENTRE FEMININ DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE (MONTREAL) INC.	12 10 71
LES PLACEMENTS LAURENT SIMARD INC. 1160-6894	J.L.S. INC.	20 12 66
PLOMBERIE ET CHAUFFAGE SOLAIRE B.F.G. LTEE 1280-6824	CANADIAN PRECISION WELDING LTD.	12 11 68
LES PROPRIETES SHANLEY LTEE SHANLEY PROPERTIES LTD. 1281-0073	SHANLEY PROPERTIES LTD.	05 05 60
REMQRQUAGE METEOR INC. 1275-4537	METEOR TOWING INC.	03 06 71
LES SERVICES HICKS DE VALCARTIER INC. VALCARTIER HICKS SERVICES INC. 1188-7858	VALCARTIER TRANSPORT INC.	06 12 65
TOUPIN & VAILLANCOURT INC. 1190-9207	JANEL TOUPIN INC.	27 05 68
TYPOGRAPHIE DB (1979) INC. 1142-7499	TYPOGRAPHIE DB INC.	06 11 67

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Domicile légal (Article 30)

Avis est donné que les compagnies et corporations dont les noms suivent ont établi leur bureau principal ou l'ont changé tel qu'indiqué ci-après:

Nom	Date de constitution en corporation	Domicile légal
		Nouvelle adresse
BETONS LAVIOLETTE INC. 1638-0065	02 08 79	Parc Industriel numéro 2, 2725, rue Jules-Vachon, Trois-Rivières
BIJOUTERIE MONNA LISA INC. 1167-5980	23 01 62	718, avenue Labbé, Thetford Mines
CAROLINE CANADA INC. 1219-1540	06 07 71	5, 26 ^e Avenue, Pincourt
LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE SAINT-HYACINTHE NO 960 1207-9547	22 04 53	2090, rue Laframboise, Saint-Hyacinthe
CLINIQUE D'ANESTHESIE ET DE REANIMATION D'ARTHABASKA INC. 1232-6526	02 10 68	8, rue Bourgeois, Victoriaville

Nom	Date de constitution en corporation	Domicile légal	
		Nouvelle adresse	
LES ENTREPRISES ROMBY INC. 1353-4177	17 08 72	922, rue Senneterre, Sainte-Foy	
LA FERME L'ACADIE INC. 1636-7641	04 06 79	774, rue Lasalle, Saint-Jean	
HOGAN AGENCIES INC. 1266-0718	06 12 45	5730, chemin Upper Lachine, Montréal	
LES INDUSTRIES MONTCALM LTEE. 1116-6972	11 02 64	6865, rue de l'Épée, Montréal	
LOISIRS & SPORTS LES SAULES INC. 1468-8907	03 08 76	Chalet Ste-Monique, boulevard Masson, Québec	
MAJOR & MARTIN INC. 1273-5411	05 08 70	666 ouest, rue Sherbrooke, Montréal	
MAJOR, MARTIN & LAURENDEAU INC. 1368-7454	18 06 74	666 ouest, rue Sherbrooke, Montréal	
LES MINES VENDOME INC. 1631-1276	01 11 78	612, rue St-Jacques, Montréal	
NADAIR INC. 1506-5766	26 08 77	367, rue Jean-Désy, Boucherville	
PLACE DE LOUVAIN INC. 1272-7335	03 06 66	800, place Victoria, bureau 2118, Montréal	
JOSEPH & RAFFAELE POLISENA INC. 1102-0989	01 08 68	3760, rue Villeray, Montréal	
LES PRODUCTIONS DOMINIQUE MICHEL INC. 1367-9394	25 04 74	1010 ouest, rue Sherbrooke, bureau 1206, Montréal	
LES PRODUITS ARBEX LTEE. 1210-8122	19 05 71	1800, 90 ^e Rue, Saint-Georges	
SAUOLO INC. 1283-9262	15 09 64	6735, avenue de Chateaubriand, Montréal	
SMYWOL CORPORATION LTEE. 1284-5038	06 05 71	2, complexe Desjardins, tour de l'Est, suite 3100, Montréal	
LES TAPIS L & C INC. 1126-5766	28 01 65	4741, avenue Verdun, Verdun	
TERROKON SERVICE INC. 1286-0094	09 07 64	360, rue St-Jacques, Montréal	
THEATRE BEAUMONT ST-MICHEL INC. 1365-2516	01 05 75	4686, avenue Grosvenor, Montréal	
LA THEATRELLE 1633-0268	30 04 79	47, rue Principale, Châteauguay	
LA TROUPE DE DANSE ATTITUDES INC. 1509-6969	28 12 77	7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg	

Fusion des compagnies

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi sur les compagnies, il a accordé des lettres patentes autorisant la fusion de:

Nom de la nouvelle compagnie et sa version	Siège social	Date de fusion	Nom des compagnies fusionnées
LES INDUSTRIES I.S.E. INC. <i>I.S.E. INDUSTRIES INC.</i> 1637-9505	175, rue St-Lambert, Bromptonville	18 07 79	LES INDUSTRIES I.S.E. INC. <i>I.S.E. INDUSTRIES INC.</i> T. & H. ENTREPRISES INC.
RESTAURANT CHEZ LORENZO D. INC. 1639-1443	1099, 3 ^e Avenue, Québec	01 10 79	PLACEMENTS LORYVES INC. RESTAURANT LE CENDRILLON INC.
LA SOCIETE ALFRED N. MILLER INC. <i>ALFRED N. MILLER CORPORATION INC.</i> 1638-6229	6999, Côte-des-Neiges, Montréal	31 08 79	ALFRED N. MILLER CORPORATION LES INDUSTRIES A.N. MILLER INC.

3470-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Lettres patentes (1^{re} partie)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la première partie de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes constituant en corporation:

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
ACCORUM INC. 1638-2012	922, place Beloeil, appartement 7, Sainte-Foy	13 08 79
ACCOUNTEMPS (QUEBEC) INC. 1638-5072	Montréal	29 08 79
AMEUBLEMENTS VICTO INC. 1639-0692	10, rue Giguère, Victoriaville	26 09 79
LAURENT AUGER & FILS INC. 1638-9546	1151, boulevard Louis-Fréchette, Nicolet	20 09 79
AUTOMOBILES GRENAISS INC. 1639-0817	72, avenue du Plateau, Beauport	26 09 79
BERGERON, FILION & ASSOCIES INC. 1638-8167	Granby	14 09 79
BOUTIQUE CARNABY STREET (1979) INC. 1639-0122	Territoire de la Communauté urbaine de Montréal	24 09 79
BOUTIQUE MULTI-FLAMMES INC. 1639-0544	710, rue Roger, Sainte-Julie	25 09 79
F. J. BRETON INC. 1637-5222	Stomoway	09 07 79
ROMEO BROCHU INC. 1638-0792	Desmaraisville, Baie-James	07 08 79

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
ROGER CANTIN INC. 1637-3623	771, 8 ^e Avenue, Québec	29 06 79
LES CARREAUX CAVANA LIMITEE 1638-5155	2130, place Ronsard, Chomedey (Laval)	29 08 79
CENTRE D'AUDIO SIMA INC. 1638-4778	690, rue Duvernay, Sainte-Julie	27 08 79
LE CENTRE DU MATELAS DE GRANBY INC. 1638-5734	89A, Decelles, Granby	31 08 79
CHANTIER MARITIME CHALEUR 2000 INC. 1638-2442	170 ouest, Grande-Allée, Québec	15 08 79
LES CONFLECTIONS LAPRAIRIE INC. 1638-7151	1400 nord, rang de la Bataille, La Prairie	10 09 79
LES CREATIONS DANI-JEN INC. 1639-0684	6974, rue Pierre-Gadois, Montréal	26 09 79
DIONNE ET GENEREUX INC. 1638-4315	Laval	23 08 79
LES DISTRIBUTIONS RILEV INC. 1639-0056	L'Isle-Verte	24 09 79
ELECTROMECC DIVISION AERONAUTIQUE ET INDUSTRIELLE INC. 1637-7939	Chicoutimi	20 07 79
LES ENTREPRISES ALAIN LABROSSE INC. 1639-1211	9, côte Salzbourg, Morin-Heights	28 09 79
LES ENTREPRISES BRON-SOL INC. 1639-1385	1620, rue Garnier Québec	28 09 79
LES ENTREPRISES CAPINAC INC. 1639-0270	785, rue Maskinongé, Saint-Louis-de-Terrebonne	24 09 79
LES ENTREPRISES EN TELECOMMUNICATION LEGA INC. 1639-0569	10, rue Montcalm, Saint-Jérôme	25 09 79
LES ENTREPRISES J.G. BOURCIER INC. 1639-0627	130, rue Principale, Châteauguay	26 09 79
LES ENTREPRISES JACQUES GRAVELINE INC. 1638-8530	Chambly	17 09 79
LES ENTREPRISES LAGAM LTEE 1639-0650	148, 8 ^e Avenue, Dolbeau	26 09 79
EPICERIE DENISE RICHER INC. 1638-6948	Mont-Rolland	07 09 79
FERME FEUILLE D'ERABLE INC. 1638-9173	3375, rang de l'Ile, Nicolet	18 09 79
FERME FRAZER INC. 1638-9868	Saint-Narcisse-de-Beaurivage	21 09 79
FERME G.P. & H. HEBERT INC. 1639-1203	Sainte-Marie	28 09 79

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
FERMES DES MARGUERITES INC. 1638-7227	587, 4 ^e Rang, Saint-Grégoire-le-Grand	10 09 79
LES FERMES TOLHURST INC. <i>TOLHURST FARMS INC.</i> 1639-0585	Howick	26 09 79
FLEURISTE PLAZA PORTOBELLO INC. 1638-6534	7350, boulevard Taschereau, Brossard	05 09 79
GARAGE MARC PEPIN & FILS INC. 1639-1286	Saint-Méthode-de-Frontenac	28 09 79
GARAGE ST-METHODE INC. 1639-0882	56, rue Principale, Saint-Méthode	27 09 79
GESTION G. ARSENAULT INC. 1639-1740	Saint-Alphonse-de-Caplan	01 10 79
GESTION IMMOBILEX INC. 1638-8324	5645, Grande-Allée, suite 110, Brossard	17 09 79
GESTION JEAN-LOUIS TESSIER INC. 1638-3960	730, 90 ^e Avenue, Lasalle	23 08 79
GESTION P.A. BONNEAU INC. 1638-9314	Saint-Simon	24 09 79
LE GROUPE BEIGNEBEC INC. 1639-0197	2909 ouest, King, Sherbrooke	24 09 79
IMMEUBLES CANAM (1979) INC. <i>CANAM REALTIES (1979) INC.</i> 1638-5551	L'Assomption	31 08 79
IMPRIMERIE DUMONTIER INC. 1639-0064	205, rue Notre-Dame, Le Gardeur	24 09 79
JAZZ ET JEANS INC. 1639-0262	373, Sir-Wilfrid-Laurier, Saint-Basile-le-Grand	24 09 79
LABORATOIRE DE MICROSCOPIE ELECTRONIQUE JACQUES BEAULIEU INC. 1637-1239	Territoire de la Communauté urbaine de Québec	04 06 79
LIBRAIRIE AU CARREFOUR DU LIVRE DE LA TUQUE INC. 1639-1138	La Tuque	28 09 79
LOCATION OPTIQUE PRINCIPALE INC. 1638-2293	4013, boulevard St-Laurent, suite 2, Montréal	15 08 79
MAGIMAGE INC. 1638-8084	Québec	13 09 79
MEUBLES PAUL DESAULNIERS INC. 1639-0718	36, Principale, Saint-Sévère	26 09 79
LE MOUTON BLEU INC. 1635-5547	7373, Langelier, Montréal	17 04 79
LA NICHEE DE PIEDMONT INC. 1638-9983	Piedmont	21 09 79

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
OPTIQUE DORAL INC. 1638-4018	24 ouest, Mont Royal, bureau 300, Montréal .	23 08 79
PAPETERIE ST-JOVITE INC. 1638-8258	Saint-Jovite	14 09 79
RESTAURANT LE CENDRILLON (1979) INC. 1639-1427	1099, 3 ^e Avenue, Québec	01 10 79
RESTAURANT YEN KING INC. 1639-1336	Roxboro	27 09 79
RESTAURANTS P.E.C. INC. 1639-1252	6013, boulevard Robert, suite 203, Saint-Léonard	28 09 79
REVUE ESOTERIQUE INC. 1638-4273	1707, rue St-Denis, Montréal	24 08 79
SERVICE DE DESSIN ET DE CONCEPTION CHARETTE ET ST-ANTOINE INC. 1638-6914	1164, Marie-Victorin, Deschaillons	07 09 79
LES SERVICES ADMINISTRATIFS PEC INC. 1639-0379	Laval	25 09 79
LES SILLONS BEAUREGARD INC. 1638-9850	508, Haut-de-la-Rivière, Saint-Damase	21 09 79
SOCIETE D'AQUEDUC DU CHEMIN DE LA PECHE INC. . 1639-0510	43, rang Terrebonne, Pont-Rouge	25 09 79
LA SOCIETE D'HABITATION TEGROF INC. 1638-7946	105, rue Simon, Lachute	13 09 79
LES TAPIS EDDY (1979) LTEE	Granby	27 09 79
TRANSPORT YVES ROBERT INC. 1639-1047	Québec	01 10 79
BENOIT TREMBLAY (1979) INC. 1639-0809	25, rue Casgrain, L'Ange-Gardien	26 09 79

3470-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Lettres patentes supplémentaires

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi sur les compagnies, il a accordé des lettres patentes supplémentaires à:

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	L.P.S. Date	Modifications
ADIRO CONSTRUCTION LTD. 1229-2769	16 04 71	25 09 79	Augmentant le capital.
AUTOMOBILES DRAINVILLE INC. 1344-0128	16 11 73	04 10 79	Etendant les objets.

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	L.P.S. Date	Modifications
LE BLOC VIBRE, INC. 1161-4864	08 09 50	03 10 79	Modifiant le capital.
CENTRE ACADEMIQUE FOURNIER (1979) INC. 1630-9858	01 11 78	24 07 79	1) Changeant le nom—ancien nom: CENTRE ACADEMIQUE MARIE-CLAIRE FOURNIER INC.; 2) étendant les objets; 3) modifiant les dispositions des lettres patentes.
CENTRE D'AUTO VIDEO FAUBERT INC. 1368-8205	27 06 74	01 10 79	Changeant le nom—ancien nom: CENTRE DE TELEVISION FAUBERT INC.
LE CENTRE DU BETON MASKA INC. 1479-1909	04 07 77	27 08 79	1) Changeant le nom—ancien nom: LES EQUIPEMENTS DE FERME R.A.D. INC.; 2) étendant les autres dispositions des lettres patentes; 3) changeant le siège social à: 201, boulevard Laurier, Sainte-Rosalie.
LE CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE HULL LTEE 1246-2339	20 03 61	31 07 79	Modifiant le capital.
CENTRE ZEN DE MONTREAL INC. 1365-4306	15 05 75	27 09 79	Augmentant la valeur des biens immobiliers.
CHANPITRE INC. 1470-8978	18 10 76	02 05 79	Modifiant les dispositions des lettres patentes.
LA CIE INTERNATIONALE ALDAN LTEE 1224-3036	28 12 71	17 09 79	Modifiant le capital.
CONSEIL POPULAIRE DES COMMUNICATIONS DE L'EST DU QUEBEC INC. 1470-5354	30 09 76	24 08 79	1) Changeant le nom—ancien nom: CONSEIL DES COMMUNICATIONS DE L'EST DU QUEBEC; 2) étendant les objets.
CONSTRUCTION A. DUFRESNE LTEE 1510-4029	26 01 78	17 09 79	1) Changeant le nom—ancien nom: DIESEL DUFRESNE LTEE; 2) étendant les objets.
LES CONSTRUCTIONS MAYNARD ET PONTON INC. 1465-6854	22 03 76	28 08 79	Modifiant le capital.
DEPANNEUR ECONOTEMPS INC. 1502-7014	24 03 76	02 10 79	1) Changeant le nom—ancien nom: SOCIETE ROGER, JEAN & PIERRE INC.; 2) remplaçant les objets; 3) étendant les dispositions des lettres patentes.
LES ENTREPRISES B.I.B. INC. 1471-0149	22 10 76	16 08 79	Etendant les objets.
LES ENTREPRISES WILLIAM HARPER INC. ... 1470-6444	06 10 76	07 09 79	Etendant les objets.
LES ENTREPRISES WIPLI INC. WIPLI ENTERPRISES INC. 1116-3052	22 02 39	28 08 79	Changeant le nom—ancien nom: LES INDUSTRIES DE PRESERVATION DU BOIS LIMITEE WOOD PRESERVATION INDUSTRIES LIMITED.

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	L.P.S. Date	Modifications
FEDERATION QUEBECOISE DE CAMPING ET DE CARAVANING 1318-8925	24 08 67	17 09 79	1) Changeant le nombre d'administrateurs à 25; 2) étendant les objets; 3) modifiant les dispositions des lettres patentes.
FEDERATION QUEBECOISE DE SOCCER-FOOTBALL 1260-4575	03 01 68	10 09 79	1) Changeant le nom—ancien nom: THE QUEBEC SOCCER FOOTBALL ASSOCIATION; 2) étendant les objets; 3) changeant le nombre d'administrateurs à 12.
FERME CLERMONT LABRECQUE ET FILS INC. 1637-0751	15 06 79	03 10 79	1) Modifiant le capital; 2) modifiant les privilèges et restrictions.
LA FERME LA LIEUSE INC.	02 03 78	04 09 79	Modifiant le capital.
5041 COTE DE LIESSE CORPORATION	02 04 54	28 09 79	Modifiant le capital.
5031 COTE DE LIESSE CORPORATION	07 05 53	28 09 79	Modifiant le capital.
FOREX INC.	31 12 78	27 09 79	Modifiant le capital.
GESTION SHANDI LTEE	15 12 70	03 10 79	Modifiant le capital.
HELIOS LIMITEE	28 08 51	13 07 79	1) Modifiant le capital; 2) modifiant les dispositions des lettres patentes.
LES IMMEUBLES C. CHARRON INC.	28 07 77	02 10 79	1) Changeant le nom—ancien nom: RESTAURANT LE JOYEUX CAMPAGNARD INC.; 2) étendant les objets.
INDUSTRIES HAGEN LTEE	23 09 60	21 09 79	1) Modifiant le capital; 2) étendant les objets; 3) modifiant les dispositions des lettres patentes.
LES INDUSTRIES J.C. BLEAU LTEE	31 07 67	21 09 79	1) Changeant le nom—ancien nom: J.C. BLEAU LTEE; 2) modifiant le capital; 3) étendant les objets.
MARCHE T. LEONARD INC.	19 09 66	28 09 79	Modifiant le capital.
MECART INC.	10 01 74	10 08 79	Augmentant le capital.
LES MEUBLES DE ST-BARTHELEMY, LTEE 1179-6273	21 02 48	05 09 79	1) Modifiant le capital; 2) modifiant les privilèges et restrictions.
LA MOUSSON INC.	20 01 76	01 08 79	Changeant le nom—ancien nom: RESTAURANT DELICES D'ASIE INC.

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	L.P.S.			Modifications
		Date			
LES PRODUCTIONS CHAUD SON INC. 1624-5243	17 03 78	01	10	79	Etendant les objets.
SANDCO INTERNATIONAL (MONTREAL) LTEE 1283-3984	23 03 71	28	09	79	Etendant les objets.
SERVICE D'AIDE ET DE LIAISON POUR IMMIGRANTS LA MAISONNEE 1629-4100	30 08 78	18	09	79	Changeant le nom—ancien nom: CENTRE D'ACCUEIL ET DE LIAISON POUR IMMIGRANTS LA MAISONNEE.
ODINA SIMARD LTEE..... 1327-2828	27 12 61	23	08	79	Modifiant le capital.
SOGELEC INC..... 1284-6309	15 01 65	03	07	79	Modifiant les privilèges et restrictions.
SOGEPAC INC..... 1476-2686	04 04 77	04	09	79	1) Modifiant le capital; 2) remplaçant les dispositions des lettres patentes; 3) étendant les objets.
SOGESMOND INC. 1504-1049	02 07 76	03	10	79	1) Modifiant le capital; 2) modifiant les privilèges et restrictions.
SOURCE ST-HILAIRE INC. 1199-0850	14 08 70	05	10	79	Modifiant le capital.
TALC B.S.Q. INC. 1181-9398	30 06 25	13	09	79	Changeant le nom—ancien nom: BROUGHTON SOAP STONE & QUARRY COMPANY LIMITED.
TELVIMED LIMITEE 1159-5907	13 07 67	01	10	79	Changeant le nom—ancien nom: LA SOCIETE STERISYSTEMES LTEE.
THEBERGE, PONTIAC-BUICK INC. 1176-9643	21 01 66	13	09	79	Changeant le nom—ancien nom: CENTRAL AUTO SERVICE (ROUYN) INC.
F. TOFFOLI INC. 1157-6402	24 10 46	03	10	79	1) Augmentant le capital; 2) modifiant les dispositions des lettres patentes.
3470-o					<i>Le directeur du Service des compagnies,</i> HUBERT GAUDRY.

Siège social (Article 84)

Avis est donné que les compagnies et corporations dont les noms suivent ont changé leur siège social tel qu'indiqué ci-après:

Nom	Date de constitution en corporation	Siège social	
		Nouvelle adresse	
ASSOCIATION DES ANCIENS DE L'INSTITUT DE MARINE DE LA PROVINCE DE QUEBEC 1232-4737	28 08 64	905, rue des Prairies, Québec	
ASSOCIATION DES CENTRES DE BENEVOLAT DU QUEBEC 1237-9509	01 02 72	110, avenue de la Barre, suite 220, Longueuil	

Nom	Date de constitution en corporation	Siège social	
		Nouvelle adresse	
AUDETTE EXPRESS INC. 1289-5702	01 02 63	284, rue Thibeau, Cap-de-la-Madeleine	
BOUTIQUE DOMICILIAIRE J.L. INC. 1479-3244	08 07 77	4900, rue Nantère, Pierrefonds	
LE CLUB SOCIAL DU LAC LOUISA INC. 1478-6693	28 07 77	19, boulevard de Reims, Lorraine	
LA COMPAGNIE DE REFRIGERATION RAY INC. 1623-7372	22 02 78	3100, rue St-Paul, Le Gardeur	
ENTREPRISES EN MACONNERIE MARCEL & GERARD INC. 1625-5093	17 04 78	5810 est, rue Bélanger, Saint-Léonard	
LES ENTREPRISES FERLER INC. 1623-7042	22 02 78	863, rue Duhamel, Contrecoeur	
LES ENTREPRISES S.B. SERES INC. 1355-7798	03 01 74	466, côte St-Antoine, Westmount	
ENTRETIEN ET FABRICATION TOUPIN LTEE 1350-0608	07 12 73	2803, rue Botham, Saint-Laurent	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES ALAIN LTEE 1372-0495	11 04 75	60, rue Boyer, Saint-Isidore	
P.H. LEMAY & FILS LTEE 1633-9046	19 02 79	50, chemin du Moulin, Saint-François-de- Sales	
LOCATION ROUTIERE DE LA CHAUDIERE INC. 1631-9931	06 12 78	11365, 3 ^e Avenue, Saint-Georges-Est	
MARCOLIN INDUSTRIES INC. 1274-0338	04 03 69	933, boulevard Marie-Victorin, Verchères	
MONITRONIK LIMITEE 1481-1848	01 12 75	59, boulevard Curé-Boivin, Boisbriand	
PACBUILT INC. 1278-6141	06 04 59	70, chemin Merton, Hampstead	
LES RENOVATIONS ROBERT RIVARD INC. 1637-5826	12 07 79	1405, rang de l'Eglise, Saint-Eugène-de- Grantham	
LE RESTAURANT LE VACHER INC. 1336-4336	11 07 73	5800, boulevard Cavendish, Côte-Saint-Luc	
SEEDS & BIRDS COMPANY LIMITED 1108-0520	18 08 33	138, 6 ^e Rue, Laval	
SOCIETE DE CONSERVATION DE LA REGION DE QUEBEC-AURICIE 1248-6403	20 01 72	Sainte-Catherine	
T.V. CABLE (RICHMOND) INC. 1162-3972	07 06 56	151, rue Victoria, Sherbrooke	
TAXIS CONCORDE LIMITEE 1635-1447	09 04 79	564, rang du Bord-de-l'Eau, Sainte-Dorothée	

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

Dissolution (Article 1892 du Code civil)

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la société en commandite suivante a été dissoute à la date indiquée ci-dessous:

Raison sociale de la société	Date de formation	Lieu du principal établissement	Date de dissolution
MAURICE COTE & FILS ENR., SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 3476-o	21-12-78	62, rue Principale, Saint-Damase ... <i>Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure du district judiciaire de Saint-Hyacinthe, JACQUES LÉTOURNEAU.</i>	3 octobre 1979

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
MAURICE COTE ET FILS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 3476-o	3 octobre 1979	62, rue Principale, Saint-Damase, (Iberville) Qué. <i>Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure du district judiciaire de Saint-Hyacinthe, JACQUES LÉTOURNEAU.</i>

Renseignements sur les compagnies — Loi sur les

Avis de dissolution éventuelle de corporations

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu des articles 4, 6 et suivants de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies, les corporations dont les noms suivent sont en défaut de produire le rapport visé par l'article 4 de ladite loi pour une année ou plus; les corporations sont en conséquence passibles de dissolution sans autre avertissement si elles n'ont pas fourni tous les rapports indiqués en regard de leur nom ainsi que les honoraires prescrits, dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Numéro de dossier	Nom de la compagnie (suivi de la version anglaise du nom, s'il y a lieu.)	Adresse du siège social	Date d'information	Rapports non produits
1628-7906	APPARTEMENTS LUCERNE LTEE	1424, rue Christophe-Colomb, Montréal	01-09-1950	1975 à 1979 incl.
1627-0100	L'ASSOCIATION DES CITOYENS DE RIVIÈRE DES PRAIRIES	Montréal	20-06-1950	1975 à 1979 incl.
1303-5688	BAGOTVILLE CONTINENTAL LTEE	La Baie (Chicoutimi)	08-10-1952	1975 à 1979 incl.
1318-6275	SYDNEY J. BECKER INC.	Montréal	24-05-1952	1975 à 1979 incl.
1626-9805	JOSEPH M. BERNSTEIN INC.	Montréal	08-09-1933	1975 à 1979 incl.

Numéro de dossier	Nom de la compagnie (suivi de la version anglaise du nom, s'il y a lieu.)	Adresse du siège social	Date d'information	Rapports non produits
1626-8789	BEVERLEY INTERESTS LTD.....	Montréal	28-02-1947	1975 à 1979 incl.
1329-0721	BOULANGERIE MAURICIENNE LIMITEE	Rang de la Banlieue, Trois-Rivières	11-02-1952	1975 à 1979 incl.
1510-8707	THE BROCK-LIPPMAN FUR COMPANY LIMITED	Montréal	29-10-1929	1975 à 1979 incl.
1327-8718	CAFE CAPITOL LIMITEE	Montréal	21-11-1952	1975 à 1979 incl.
	<i>CAPITOL CAFE LIMITED</i>			
1626-9813	CANADA WIDE BROADCASTING SYSTEM LIMITED	Montréal	13-03-1933	1975 à 1979 incl.
1627-0084	CHIBOUGAMAU DORE MINES CORPORATION LIMITED	Montréal	12-04-1928	1975 à 1979 incl.
1467-2729	LA CIE DE CONSTRUCTION INCORPOREE DE ST-FELICIEN	Saint-Félicien	17-02-1948	1975 à 1979 incl.
1625-7390	LA CIE DES NOUVEAUTES «UNIVERSEL» LIMITEE <i>UNIVERSAL NOVELTIES COMPANY LIMITED</i>	Québec	29-05-1925	1975 à 1979 incl.
1554-9454	CLAUDE LAKE MINES LTD	Montréal	03-06-1947	1975 à 1979 incl.
	(No Personal Liability)			
1625-7669	CLOUTIER ET CARRIERE, LIMITEE	Amos	18-12-1924	1975 à 1979 incl.
1347-0299	CLUB DES DEUX LACS	351, rue Principale, Saint-Rémi (Portneuf)	28-03-1950	1978 et 1979
1300-0161	CLUB DES MARINS CATHOLIQUES.....	Québec	19-01-1952	1975 à 1979 incl.
	<i>CATHOLIC SEAMEN CLUB</i>			
1339-0786	CLUB MATHIEU	820, rue des Cèdres, Dolbeau	17-05-1950	1978-1979
1278-6265	CLUB NORMANDIE	225, avenue Laviolette, Trois-Rivières	08-08-1940	1975-1977-1979
1627-0118	LE COMITE DE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS ECONOMIQUES CANADO-FRANCAISES	Montréal	20-08-1912	1975 à 1979 incl.
1290-2722	LA COMPAGNIE DES MOULINS A BOIS TOURVILLE <i>THE TOURVILLE LUMBER MILLS COMPANY</i>	Montréal	10-09-1892	1975 à 1979 incl.
1328-3551	CONSTRUCTIONS DE CHEZ-NOUS, LIMITEE	Québec	21-10-1952	1975 à 1979 incl.
1510-8657	CONTINENTAL CLUB LIMITED	Montréal	14-03-1929	1975 à 1979 incl.
1300-4312	MARTIN COOPER LTD.	Montréal	20-02-1954	1975 à 1979 incl.
1296-2486	DAYTIME FROCKS INC.	Montréal	03-06-1952	1975 à 1979 incl.
1316-0106	DELTA PUBLISHING CO. LTD.	Montréal	21-02-1952	1975 à 1979 incl.
1626-1497	DOMESTIC PRODUCTS, LTD	Montréal	18-02-1924	1975 à 1979 incl.

Numéro de dossier	Nom de la compagnie (suivi de la version anglaise du nom, s'il y a lieu.)	Adresse du siège social	Date d'information	Rapports non produits
1328-1951	DORION ET FRERES COMPAGNIE LIMITEE	Saint-Eustache (Deux-Montagnes)	03-04-1952	1975 à 1979 incl.
1321-6296	J. ALFRED DUMONT LIMITEE	Berthierville (Joliette)	06-11-1942	1975 à 1979 incl.
1626-9771	DURAPLEX COMPANY LIMITED	Montréal	04-12-1946	1975 à 1979 incl.
1510-8673	EAGLE GARMENT COMPANY LIMITED	Montréal	19-10-1928	1975 à 1979 incl.
1327-3388	LES ENTREPRENEURS PEINTRES DU ST-LAURENT LTEE ST. LAWRENCE PAINTING CONTRACTORS LTD	Montréal	19-06-1952	1975 à 1979 incl.
1587-1478	EQUITABLE GUARANTY & DEPOSIT CORPORATION	Montréal	14-04-1928	1975 à 1979 incl.
1587-2013	EUREKA CHEMICAL COMPANY LIMITED	Montréal	09-04-1926	1975 à 1979 incl.
1627-0092	EXCEL SHOE MFG. CO.	Montréal	23-02-1951	1975 à 1979 incl.
1292-3173	EXCELLENT SPORTS & RAINWEAR CO.	Montréal	28-01-1952	1975 à 1979 incl.
1304-2668	FOURNEL & CHARRON LTEE	Montréal	07-04-1952	1975 à 1979 incl.
1626-9755	GRAND HOTEL DE FRANCE, LIMITEE	23 est, rue Ste-Catherine, Montréal	08-03-1923	1975 à 1979 incl.
1308-5279	INTERNATIONAL COSMOPOLITAN EXPRESS COMPANY LTD	Montréal	29-11-1951	1975 à 1979 incl.
1570-8142	JARRY & BEAULIEU LIMITEE	Montréal	28-09-1931	1975 à 1979 incl.
1626-9797	KWONG SHING CLUB INC.	Montréal	30-11-1931	1975 à 1979 incl.
1304-0084	LANDS BUTTON COMPANY	Montréal	22-12-1952	1975 à 1979 incl.
1626-1018	LASALLE LADIES READY-TO-WEAR LTD	Montréal	15-01-1931	1975 à 1979 incl.
1520-5430	LEHRER REALTIES INC.	Montréal	22-11-1951	1975 à 1979 incl.
1319-5045	LIGUE DE HOCKEY COMMERCIALE DE SAINT-JEROME, INC.	St-Jérôme (Terrebonne)	24-11-1952	1975 à 1979 incl.
1623-6788	LA LIGUE DES PROPRIETAIRES DE LA CITE DE LACHINE	Lachine	14-03-1933	1975 à 1979 incl.
1628-5421	LOISIRS DE ST-EMILE DE MONTCALM	Entrelacs (Montcalm)	05-08-1949	1975 à 1979 incl.
1302-0417	LOOM SALES INC.	Montréal	29-11-1951	1975 à 1979 incl.
1510-8715	LA MAISON LUCILLE, INC.	Québec	15-05-1930	1975 à 1979 incl.
1317-3737	METEOR FUEL OIL LIMITED	Montréal	26-11-1952	1975 à 1979 incl.
1316-7424	MIRA HANDBAGS INC.	Montréal	30-09-1952	1975 à 1979 incl.
1628-5454	MODERN TABLE COMPANY OF CANADA LIMITED	Montréal	15-09-1926	1975 à 1979 incl.
1588-5957	MONTREAL EAST END REALTY LIMITED	Québec	23-08-1913	1975 à 1979 incl.

Numéro de dossier	Nom de la compagnie (suivi de la version anglaise du nom, s'il y a lieu.)	Adresse du siège social	Date d'information	Rapports non produits
1328-0920	CHARLES MOREL INC.....	Montréal	26-10-1938	1975 à 1979 incl.
1302-2611	NORTERRER MINES LIMITED	839, 3 ^e Avenue, Val-d'Or.	04-04-1946	1975 à 1979 incl.
	(No Personal Liability)			
1300-8156	OLIVIER AUTO VAL D'OR LTEE.....	Val-d'Or	12-05-1952	1975 à 1979 incl.
1293-8163	ORGAMIN INC.	Montréal	22-10-1952	1975 à 1979 incl.
1584-4921	PEARCE MOTOR COMPANY, LIMITED	Montréal	23-03-1917	1975 à 1979 incl.
1293-8858	PEERLESS INVESTMENTS LIMITED	Montréal	10-08-1938	1975 à 1979 incl.
1551-3989	PORTLAND FISH CO. LTD.	Montréal	18-10-1935	1975 à 1979 incl.
1623-6903	QUEBEC PASSENGER & ELEVATOR COMPANY, LIMITED	Québec	24-03-1917	1975 à 1979 incl.
1510-8699	QUEBEC RADIO CORPORATION LTD. ...	Québec	10-11-1928	1975 à 1979 incl.
1314-4282	QUEBEC TRANSVISION INCORPOREE ..	Montréal	08-10-1952	1975 à 1979 incl.
1635-7097	RAYON LINGERIE INC.	Montréal	06-11-1926	1975 à 1979 incl.
1510-8665	LA RENARDIERE SANS PAREILLE, LIMITEE	Jonquière	25-05-1929	1975 à 1979 incl.
1259-8371	RIVER DU SOURD CLUB	Buckingham (Papineau)	16-11-1945	1977 à 1979 incl.
1294-1043	RIVIERA TRADING COMPANY LTD	Montréal	27-11-1951	1975 à 1979 incl.
1295-3303	ROBES MON BIJOU DRESS INC.	Québec	15-03-1945	1975 à 1979 incl.
1511-1776	ROYAL ANTEDILUVIAN ORDER OF BUFFALOES	Montréal	19-09-1945	1975 à 1979 incl.
1510-8681	ROYAL HAT COMPANY LIMITED	Montréal	25-06-1929	1975 à 1979 incl.
1551-4003	ROYER AUTOMOBILES LTEE	Trois-Rivières	28-04-1950	1975 à 1979 incl.
1299-9413	LES SABLES DU CAP DE LA MADELEINE LIMITEE	Cap-de-la-Madeleine	11-12-1952	1975 à 1979 incl.
1313-4853	THE ST-LAWRENCE POLES COMPANY LIMITEE — LIMITED	Pointe-à-la-Croix (Bonaventure)	20-06-1952	1975 à 1979 incl.
1570-7029	SERVICE EXPERT RAYMOND INCORPORE RAYMOND EXPERT SERVICE INCORPORATED	Rimouski	06-12-1945	1975 à 1979 incl.
1627-0076	LES SUCRERIES NATIONALES LTEE ...	Montréal	24-09-1941	1975 à 1979 incl.
	NATIONAL SUGAR COMPANY LTD			
1318-5459	SUNSET ICE CREAM BAR LTD.	Montréal	19-03-1952	1975 à 1979 incl.
1320-8970	TELE-MUSIC CO.....	Trois-Rivières	23-02-1952	1975 à 1979 incl.
1318-4344	TRIPLE-A SPECIALTY CO. OF CANADA	Montréal	22-11-1951	1975 à 1979 incl.
1570-4448	UNITED HOLDING COMPANY LIMITED	Montréal	21-08-1931	1975 à 1979 incl.
1553-1429	VAILLANCOURT TRANSPORTATION INC	Québec	16-04-1936	1975 à 1979 incl.

Numéro de dossier	Nom de la compagnie (suivi de la version anglaise du nom, s'il y a lieu.)	Adresse du siège social	Date d'information	Rapports non produits
1293-0848	RICHARD J VEILLET LTEE	Sainte-Thècle	22-05-1950	1975 à 1979 incl.
1294-4328	VENDCO LTD.	Montréal	30-04-1952	1975 à 1979 incl.
1569-8814	WALDMAN'S LIMITED	Montréal	17-12-1930	1975 à 1979 incl.
3470-o			<i>Le directeur du Service des compagnies, HUBERT GAUDRY.</i>	

Avis de reprise d'existence

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'il a délivré des certificats de reprise d'existence des compagnies dissoutes dont les noms suivent:

Nom	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
CLUB DES PLONGEURS DES CANTONS DE L'EST INC. 1242-8462	13 09 79	Aucune
LAURENTIAN ACRES INC. 1228-9922	11 06 79	Le nom de la compagnie est changé en celui de: LES ARPENTS LAURENTIENS INC. <i>LAURENTIAN ACRES INC.</i>
PLAGE BONDVILLE BEACH INC. 1318-5897	22 08 78	Le nom de la compagnie est changé en celui de: PLAGE BONDVILLE INC.
WALLACE FOOTWEAR (1962) LTD. 1116-1062	29 08 79	Le nom de la compagnie est changé en celui de: CHAUSSURES WALLACE LTEE <i>WALLACE FOOTWEAR LTD.</i>
3470-o		<i>Le directeur du Service des compagnies, HUBERT GAUDRY.</i>

Commission des transports du Québec

Aux fins de faciliter la recherche, la Commission a regroupé, sous différentes rubriques, les avis qu'elle doit donner conformément à la Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12) et au Règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne (A.C. 2619-73 et ses amendements). Ces rubriques sont identifiées de la façon suivante:

- I — Avis de la Commission proprio motu (Règlement 2, a. 2.24)**
- II — Avis d'introduction de requêtes (Règlement 2, a. 2.3)**
- III — Avis d'opposition à une modification de certains tarifs (a. 2.64)**

- IV — Avis de désistement**
- V — Avis de décisions rendues**
- VI — Formules en usage à la Commission des transports du Québec prescrites par le président, en vertu de l'article 25 de la Loi sur les transports.**
- VII — Demandes relatives à des changements de contrôle ou de maintien de permis.**

Divisions administratives	Secteurs	Décisions		Couleur	Dossiers	
		Numérotation			Préfixes des bureaux	Numéro
		Mtl	Qué			
Transport public	Voyageurs	MPV	QPV	Rose	Q ou M	Série: 000000
	Ecoliers	MPE	QPE	Rouge foncé	Q ou M	Série: 100000
	Taxi	MPT	QPT	Jaune orange	Q ou M	Série: 200000
Transport général	Camionnage régulier	MCR	QCR	Orange brûlé	Q ou M	} Série: 300000
	Camionnage spécialisé	MCS	QCS	Vert pâle	Q ou M	
	Produits nommés	MPN	—	Vert pâle	— M	Série: 400000
Transport en vrac (Location)		MCV	QCV	Vert foncé	Q ou M	Série: 500000
		ML	QL	Bleu pâle	Q ou M	Série: 600000
Transport spécialisé	Maritime	MSM	QSM	Bleu foncé	Q ou M	Série: 700000
	Déchets	MSD	QSD	Violet	Q ou M	Série: 710000
	Aérien	MSA	QSA	Mauve	Q ou M	Série: 800000
	Ferroviaire	MSF	QSF	Brun	Q ou M	Série: 900000

II — Avis d'introduction de requêtes

La Commission donne avis de la nature des requêtes suivantes conformément aux dispositions de l'article 2.13 du Règlement 2. Quiconque désire s'opposer ou intervenir doit le faire, suivant les règles prévues à l'article 2.14 dudit règlement, dans les 21 jours francs de la date de la présente publication.

Rôle M-37788
M-303494-4-D

PROULX & ROY

(86175 Canada Ltée opérant sous le nom de :)
C.P. 12, Laverlochère
(Témiscamingue) Qué.

Cette requête remplace celle publiée à la *Gazette officielle du Québec* no 7 du 17 février 1979, page 2164.

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'être autorisée à donner le service suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

De Laverlochère (Témiscamingue) Montréal et retour pour le transport des produits de la Beurrerie Lafrenière Ltée et de Marieville à Laverlochère pour le transport de produits d'emballage, pour le compte de la Beurrerie Lafrenière Ltée.

Restriction:

Le service autorisé par ce permis sera donné avec des remorques et/ou semi-remorques appartenant à la Beurrerie Lafrenière Ltée. Le transporteur aura le droit de se servir de remorques ou semi-remorques isothermes appartenant à la Beurrerie Lafrenière Ltée.

Droit additionnel:

Le transporteur aura le droit en donnant le service ci-haut mentionné de se rendre aux frontières Québec-Ontario (port d'entrée: Témiscamingue et Pointe-Fortune) pour pouvoir utiliser les routes de l'Ontario en transit.

Modification tarifaire:

Demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la présente requête.

Tarif spécial d'espèces C.T.Q. no 4213, au nom de Brazeau Transport Inc., Canada Transport Ltd, Champlain Sept-Iles Express Interprovincial Inc., Glengarry Transport Ltd, Husband Transport Ltd, Kingsway Transports Ltd, Maislin Transport Ltd, Motorways (Ontario) Ltd, Overnite Express Ltd, Thibodeau-Finch Express Ltd et Lafferty-Smith Express Lines Ltd.

Modifié comme suit:

Espèce:	De:	À:	Taux	Minimum
Aliments en conserve pour animaux de maison	Bécancour et	Toronto	191	40 000
	Gentilly	(Ontario)	170	45 000
	(Québec)		159	50 000
			135	70 000

Note 1: Non visé par le Règlement 97 et le tarif no 15-L.

Note 2: Sur demande, un service de protection est assuré au coût de 10% des frais (Maximum 66 \$).

Rôle M-45022
M-30004-456-DT

CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS'N

1434 ouest, Ste-Catherine, app. 404
Montréal, Qué.
H3G 1R4

Modification tarifaire:

Demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la présente requête.

Tarif spécial d'espèce C.T.Q. no 4214, au nom de Brazeau Transport Inc, Kingsway Transports Ltd, Maislin Transport Ltd, Motorways (Ontario) Ltd, Overnite Express Ltd, Smith Transport Co. Ltd., Thibodeau-Finch Express Ltd et Guilbault Transport Inc.

Augmentation:

Pièces d'automobiles soit: alternateurs, ensembles transmission, joints d'étanchéité, générateurs, démarreurs, transmissions, joints universels.

De: Beamsville et Hamilton (Ont.)

À:	LT	500	1 000	2 000	5 000
Québec (Qué.)	1 160	1 095	985	915	805
Trois-Rivières, Qué.	1 115	1 055	945	875	775

Note: soumis à toutes les règles et règlements du tarif 10-E.

Modification tarifaire:

Demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la présente requête.

Tarif d'espèces no 1005-E. C.T.Q. no 4098

Ajouter nouvel article

	DE	À	Taux	Minimum
Aliments soit: Yaourt	Montréal	Winnipeg	670	20 000
	(Québec)	(Man.)	594	30 000
Le taux comprend un service de protection.			568	40 000

Rôle M-45024
M-30004-458-DT

CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS'N

1434 ouest, Ste-Catherine, app. 404
Montréal, Qué.
H3G 1R4

	DE	À	Taux	Minimum
Modifier l'article 2780				
Câbles ou fils de transmission:	Winnipeg (Man.)	Montréal (Qué.)	793	500
			656	1 000
			517	10 000
			414	20 000
234	40 000			
Ajouter à l'article 3740				
Viandes congelées sur crochets	Calgary (Alb.)	Joliette (Qué.)	694	40 000
Ajouter nouvel article				
Bateaux, soit: chalands	Vancouver (B.C.)	Montréal (Qué.)	690 [®]	30 000
Note: Le chargement incombe à l'expéditeur.				
Ajouter à l'article 4520				
Composés d'étanchéité, liquide ou en poudre dans contenants en plastique	Vancouver (C.B.)	Québec	1 300	5 000
			1 175	10 000
			900	20 000
			725	30 000
650	40 000			
Midland Superior Express Ltd. Tarif spécial no 536, C.T.Q. no 4075				
Ajouter à l'article 47				
Viandes fraîches sur crochets	Calgary	Saint-Jérôme	638 [®]	45 000
Noye 1: Le taux comprend un service de protection.				
Note 2: Applicable à Midland Superior Express Ltd.				
Smith Transport Co. Ltd. Tarif no 538, C.T.Q. no 4090				
Ajouter nouvel article				
Quincaillerie soit:				
baguettes d'apport pour soudure	Montréal	Kamloops Vernon	788	500
			752	10 000
			611	20 000
			602	40 000
Note: Applicable à Midland Superior Express Ltd.				
Ajouter nouvel article				
Tissus et mercerie soit: vêtements	Montréal	Vancouver	21 22 \$	LTL Frais minimum
Note 1: Voir les règlements à l'article 200.				
Note 2: Applicable à Canadian Pacific Transport Co. Smith Transport Co. Ltd.				
Inter-City Truck Lines Ltd. Tarif spécial no 543, C.T.Q. no 4168				
Ajouter nouvel article				
	De	À	Taux	Minimum
Marchandises générales	Vancouver	Montréal	825	AQ
			19,50 \$	Frais minimum
Note: Applicable à Inter-City Truck Lines (Canada Inc.)				
Kingsway Freightlines Ltd. Tarif spécial no 544, C.T.Q. no 4175				
Modifier l'article 3 pour que la note se lise comme suit:				
Note: Applicable à Inter-City Truck Lines (Canada) Inc.				

Rôle M-45025
M-40013-102-DT

**CANADIAN TRANSPORT TARIFF
BUREAU ASS'N**

1434 ouest, Ste-Catherine, app. 404
Montréal, Qué.
H3G 1R4

Modification tarifaire:

Demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la présente requête.

Tarif d'espèces en vrac no 640, C.T.Q. no 4102

Modifications des règlements comme suit:

Règlement 10: boyau supplémentaire

A) Le transporteur fournit normalement un boyau standard de quinze pieds de longueur mesuré à partir de la sortie de déchargement, mais avant l'embarquement, et à la demande de l'expéditeur ou du destinataire, il fournit, sans frais, un boyau de quarante-cinq pieds. Dans le cas de tout boyau supplémentaire de plus de quarante-cinq pieds, il sera exigé 10 \$ par section de quinze pieds additionnelle. Pour les exceptions, voir les notes 1, 2 et 3. Celui qui passe la commande doit aussi commander un boyau de longueur suffisante.

Note 3: Sur demande, le transporteur fournira un boyau en acier inoxydable au coût de 15 \$ par section de quinze pieds. La longueur maximum ne dépassera pas deux longueurs de quinze pieds.

B) Des frais additionnels de 50 \$ sont exigés lorsque le transporteur doit utiliser un camion muni d'un boyau additionnel sur un trajet aller-retour qui n'excède pas

quarante milles. Pour tous trajets simples de plus de vingt milles, les frais exigés s'établissent comme suit: 50 \$ pour les vingt premiers milles, plus 60¢ pour chaque mille supplémentaire. Le millage est calculé à partir du trajet possible le plus court entre le terminus et la destination.

Règlement 80: annulation ou suspension d'une commande

Lorsqu'une commande est annulée ou suspendue, l'avis d'annulation ou de suspension doit être reçu avant que le véhicule ne quitte le terminus ou le garage, sinon des frais de 42 \$ de l'heure, en fraction d'heure, seront exigés, le minimum étant de 84 \$ dans un rayon de 30 milles. Il sera exigé 1,23 \$ pour chaque mille excédant un rayon de 30 milles du point d'origine et de retour. Les frais de millage sont comptés à partir du terminus du transporteur et retour à ce même point.

Exception: pas de modification.

Règlement 120: service de livraison - samedis, dimanches et fêtes

A) Lorsqu'un expéditeur ou un destinataire demande que la cueillette, la livraison ou le transport soient faits un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est exigé des frais de 90 \$ par véhicule et par chauffeur, en plus des frais et taux légalement applicables. Concernant le transport soumis aux taux horaires, voir le Règlement 160 de ce tarif.

Le reste de ce règlement reste inchangé.

Règlement 130: immobilisation du matériel

A) Le temps excédant le temps alloué pour le chargement ou le déchargement et qui ne peut être imputé directement à une panne du matériel du transporteur ou à quelque erreur de la part du personnel du transporteur sera compté comme suit:

<i>Temps alloué</i>	<i>Frais par heure</i>
2 heures	30 \$

Les retards qui excèdent le temps alloué pour le déchargement et le chargement, qui sont occasionnés par l'expéditeur ou le destinataire et qui sont indépendants de la volonté du transporteur, sont comptés et des frais de 7,50 \$ par quart d'heure sont exigés. A moins d'avis contraire, ces frais doivent être réclamés de la personne responsable du retard.

Le reste du règlement demeure inchangé.

Règlement 160: taux horaires

Les taux suivants portent sur les chargements livrés à des points situés dans un rayon de trente milles du point d'embarquement:

	<i>A double essieu</i>	<i>A triple essieu</i>	<i>Train</i>
8 premières heures	336,00 \$	366,00 \$	404,00 \$
Frais pour chaque heure sus de ces 8 heures	42,00	45,75	50,50
Samedis, dimanches et fêtes			
8 premières heures	426,00	456,00	494,00
Frais pour chaque heure en sus de ces 8 heures	53,25	57,00	61,75

Le reste du règlement demeure inchangé.

Règlement 210: arrêts pour la nuit et pour les fins de semaine

Arrêts pour la nuit

A) Lorsqu'un véhicule du transporteur arrive au point de chargement, de déchargement, d'arrêt en cour de route ou de destination entre 8h et 15h les lundis, mardis, mercredis ou les jeudis, et que l'expéditeur ou le destinataire ne peut terminer le chargement ou le déchargement, selon le cas, pour 15h le jour de l'arrivée, le temps d'immobilisation du véhicule compris entre 8h et 15h, le jour de l'arrivée, sera compté conformément au Règlement 130 sur l'immobilisation du matériel. Si le véhicule (tracteur et remorque) est immobilisé audit point ou dans les environs de 15h le jour de l'arrivée jusqu'à 8h le lendemain, le Règlement 130 ne s'applique pas mais les frais additionnels suivants seront exigés:

pour un seul chauffeur	170 \$
pour une équipe de 2 chauffeurs	235 \$

Le reste de la section (A) demeure inchangé.

Arrêts pour la fin de semaine

B) Lorsqu'un véhicule du transporteur arrive un vendredi, entre 8h et 15h, au point de chargement, de déchargement, d'arrêt au cours de route ou de destination, et que l'expéditeur ou le destinataire ne peut terminer le chargement ou le déchargement, selon le cas, pour 15h, le temps d'immobilisation du véhicule entre 8h et 15h

sera compté conformément au règlement 130 sur l'immobilisation du matériel. Si le véhicule (tracteur et remorque) est immobilisé audit point ou dans les environs de 15h le vendredi jusqu'à 8h le lundi suivant, le règlement 130 ne s'applique pas mais les frais additionnels suivants seront exigés:

pour un seul chauffeur	488 \$
pour une équipe de 2 chauffeurs	1 410 \$

Le reste du règlement demeure inchangé.

Règlement 220: pompes et compresseurs

A moins d'avis contraire, le transporteur, à la demande de l'expéditeur ou du destinataire, formulée avant l'embarquement, fournira pompes et compresseurs s'il en possède. Les frais seront de 0,6 \$ par 100 lb chargées ou déchargées à l'aide de ce matériel, minimum 30 \$. Dans le cas d'une pompe en acier inoxydable, les frais seront de 0,8 \$ par 100 lb chargées ou déchargées à l'aide de ce matériel, minimum 40 \$.

Règlement 270: mise en place des remorques

A) Lorsque l'expéditeur ou le destinataire demande la mise en place de la remorque pour le vrac, soit au point de chargement, soit au point de déchargement, les frais suivants pour chaque remorque s'appliqueront pour chaque période de 24 heures ou moins, y compris les dimanches et jours fériés, et s'ajouteront à tous les autres frais applicables.

70 \$ par remorque

B) Lorsqu'une remorque est mise en place au point de chargement ou de déchargement, ou lorsqu'un tracteur doit aller déplacer une remorque ou la remettre en place au point de chargement ou de déchargement, des frais de 42 \$ l'heure, ou fraction d'heure, (minimum 84 \$) seront exigés dans un rayon de 30 milles. Le temps est compté à partir du moment où la remorque ou le tracteur quitte le terminus du transporteur jusqu'au moment où elle ou il y revient. Il sera exigé 1,23 \$ pour chaque mille excédant un rayon de 30 milles du point d'origine et de retour. Les frais de millage sont comptés à partir du terminus du transporteur et retour à ce même point.

Règlement 280: chauffage

A) Lorsque le chauffage est fourni à un des terminus du transporteur se trouvant sur le trajet direct, des frais de chauffage de 24 \$ l'heure seront exigés.

Règlement 290: arrêt en cours de route pour chargement ou déchargement partiel

A) et, après le premier arrêt pour chargement, il sera exigé 45 \$ pour tout nouvel arrêt de ce genre; de même, après le premier arrêt pour déchargement, il sera exigé des frais de 45 \$ pour tout nouvel arrêt de ce genre.

B) et, après le premier arrêt pour chargement, il sera exigé 45 \$ pour tout nouvel arrêt de ce genre; de même, après le premier arrêt pour déchargement, il sera exigé 45 \$ pour tout nouvel arrêt de ce genre.

F) Toute prolongation des 90 minutes consacrées au chargement partiel à de tels points additionnels sera comptée au taux de 30 \$ l'heure, ou fraction d'heure, et toute prolongation des 90 minutes consacrées au déchargement à de tels points additionnels sera comptée au taux de 30 \$ l'heure, ou fraction d'heure. Les règlements sur l'immobilisation du matériel s'appliquent au temps de chargement au point d'origine et au temps de déchargement au point de destination.

Règlement 320: supplément pour le carburant diesel

B) Toutes les expéditions visées par le présent tarif sont soumises à un supplément conformément à l'augmentation du prix affiché de 73,9¢ pour le diesel (sans compter la taxe provinciale sur le carburant).

C) Outre tous les frais tarifaires applicables et autres frais, il sera exigé un supplément de 0,3% des frais de transport pour chaque cent d'augmentation du prix affiché de 73,9¢ pour le diesel. Augmenter de 9 pour cent tous les autres numéros tarifaires.

Modification tarifaire:

Demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la présente requête.

Tarif d'espèces en vrac no 600, C.T.Q. no 3235

Modifications des règlements comme suit:

Règlement 10: boyau supplémentaire

A) Le transporteur fournit normalement un boyau standard de quinze pieds de longueur mesuré à partir de la sortie de déchargement, mais avant l'embarquement, et à la demande de l'expéditeur ou du destinataire, il fournit, sans frais, un boyau de quarante-cinq pieds. Dans le cas de tout boyau supplémentaire de plus de quarante-cinq pieds, il sera exigé 10 \$ par section de quinze pieds additionnelle. Pour les exceptions, voir les notes 1, 2 et 3. Celui qui passe la commande doit aussi commander un boyau de longueur suffisante.

Rôle M-45026

M-40013-103-DT

**CANADIAN TRANSPORT TARIFF
BUREAU ASS'N**

1434 ouest, Ste-Catherine, app. 404

Montréal Qué.

H3G 1R4

Note 3: Sur demande, le transporteur fournira un boyau en acier inoxydable au coût de 15 \$ par section de quinze pieds. La longueur maximum ne dépassera pas deux longueurs de quinze pieds.

B) Des frais additionnels de 50 \$ sont exigés lorsque le transporteur doit utiliser un camion muni d'un boyau additionnel sur un trajet aller-retour qui n'excède pas quarante milles. Pour tous trajets simples de plus de vingt milles, les frais exigés s'établissent comme suit: 50 \$ pour les vingt premiers milles, plus 0,60 \$ pour chaque mille supplémentaire. Le millage est calculé à partir du trajet possible le plus court entre le terminus et la destination.

Règlement 90: annulation ou suspension d'une commande

Lorsqu'une commande est annulée ou suspendue, l'avis d'annulation ou de suspension doit être reçu avant que le véhicule ne quitte le terminus ou le garage, sinon des frais de 42 \$ l'heure, ou fraction d'heure, seront exigés, le minimum étant de 84 \$ dans un rayon de 30 milles. Il sera exigé 1,23 \$ pour chaque mille excédant un rayon de 30 milles du point d'origine et de retour. Les frais de millage sont comptés à partir du terminus du transporteur et retour à ce même point.

Exception: pas de modification.

Taux actuel: 37,50 \$ \$ 75 10¢

Règlement 130: service de livraison - samedis, dimanches et fêtes

A) Lorsqu'un expéditeur ou un destinataire demande que la cueillette, la livraison ou le transport soient faits un samedi, un dimanche ou un jour de fête, il est exigé des frais de 90 \$ par véhicule et par chauffeur, en plus des frais et taux légalement applicables. Concernant le transport soumis aux taux horaires, voir le Règlement 160 de ce tarif.

Taux actuel: 80 \$

Le reste de ce règlement demeure inchangé.

A) Règlement 140: immobilisation du matériel

Le temps excédant le temps alloué pour le chargement ou le déchargement et qui ne peut être imputé directement à une défectuosité du matériel du transporteur ou à quelque erreur de la part du personnel du transporteur sera compté comme suit:

Temps alloué	Frais par heure
2 heures	30 \$ (actuellement: 27 \$)

Les retards qui excèdent le temps alloué pour le déchargement et le chargement, qui sont occasionnés par l'expéditeur ou le destinataire et qui sont indépendants de la volonté du transporteur, sont comptés et des frais de 7,50 \$ par quart d'heure sont exigés. A moins d'avis contraire, ces frais doivent être réclamés de la personne responsable du retard.

Taux actuel: 6,75 \$

Le reste du règlement demeure inchangé.

Règlement 170: taux horaires

Les taux suivants portent sur les chargements livrés à des points situés dans un rayon de trente milles du point d'embarquement:

	A double essieu	Actuel- lement	A triple essieu	Actuel- lement	Train	Actuel- lement
8 premières heures Frais pour chaque heure en sus de ces 8 heures Samedis, dimanches et fêtes	336,00 \$	300,00 \$	366,00 \$	328,00 \$	404,00 \$	360,00 \$
8 premières heures Frais pour chaque heure en sus de ces 8 heures	42,00	42,00	45,75	41,00	50,50	45,00
	426,00	380,00	456,00	400,00	494,00	432,00
	53,25	47,50	57,00	50,00	61,75	54,00

Le reste du règlement demeure inchangé.

Règlement 200: arrêts pour la nuit et pour les fins de semaine

Arrêts pour la nuit

A) Lorsqu'un véhicule du transporteur arrive au point de chargement, de déchargement, d'arrêt en cours de route ou de destination entre 8h et 15h les lundis, mardis, mercredis ou jeudis, et que l'expéditeur ou le destinataire ne peut terminer le chargement ou le déchargement, selon le cas, pour 15h le jour de l'arrivée, le temps d'immobilisation du véhicule compris entre 8h et 15h, le jour de l'arrivée, sera compté conformément au règlement 130 sur l'immobilisation du matériel. Si le véhicule (tracteur et remorque) est immobilisé audit point ou dans les environs de 15h le jour de l'arrivée jusqu'à 8h le lendemain, le règlement 130 ne s'applique pas mais les frais additionnels suivants seront exigés:

pour un seul chauffeur	170 \$ (actuellement 150 \$)
pour une équipe de 2 chauffeurs	235 \$ (actuellement 210 \$)

Le reste de la section (A) demeure inchangé.

Arrêts pour la fin de semaine

B) Lorsqu'un véhicule du transporteur arrive un vendredi, entre 8h et 15h, au point de chargement, de déchargement, d'arrêt en cours de route ou de destination, et que l'expéditeur ou le destinataire ne peut terminer le chargement ou le déchargement, selon le cas, pour 15h, le temps d'immobilisation du véhicule entre 8h et 15h sera compté conformément au règlement 130 sur l'immobilisation du matériel. Si le véhicule (tracteur et remorque) est immobilisé audit point ou dans les environs de 15h le vendredi jusqu'à 8h le lundi suivant, le règlement 130 ne s'applique pas mais les frais additionnels suivants seront exigés:

pour un seul chauffeur	488 \$ (actuellement 435 \$)
pour une équipe de 2 chauffeurs	1 410 \$ (actuellement 1,260 \$)

Le reste du règlement demeure inchangé.

Règlement 210: pompes et compresseurs

A moins d'avis contraire, le transporteur, à la demande de l'expéditeur ou du destinataire, formulée avant l'embarquement, fournira pompes et compresseurs, s'il en possède. Les frais seront de 0,6 \$ par 100 lb chargées ou déchargées à l'aide de ce matériel, minimum 30 \$. Dans le cas d'une pompe en acier inoxydable, les frais seront de 0,8 \$ par 100 lb chargées ou déchargées à l'aide de ce matériel, minimum 40 \$.

Taux actuel: 0,5 \$	25 \$	0,7 \$	35 \$
---------------------	-------	--------	-------

Règlement 270: mise en place des remorques

A) Lorsque l'expéditeur ou le destinataire demande la mise en place de la remorque pour le vrac, soit au point de chargement, soit au point de déchargement, les frais suivants pour chaque remorque s'appliqueront pour chaque période de 24 heures ou moins, y compris les dimanches et jours fériés, et s'ajouteront à tous les autres frais applicables.

70 \$ par remorque (actuellement 60 \$)

B) Lorsqu'une remorque est mise en place au point de chargement ou de déchargement, ou lorsqu'un tracteur doit aller déplacer une remorque ou la remettre en place au point de chargement ou de déchargement, des frais de 42 \$ l'heure, ou fraction d'heure (minimum 84 \$) seront exigés dans un rayon de 30 milles. Le temps est compté à partir du moment où la remorque ou le tracteur quitte le terminus du transporteur jusqu'au moment où elle ou il y revient. Il sera exigé 1,23 \$ pour chaque mille excédant un rayon de 30 milles du point d'origine et de retour. Les frais de millage sont comptés à partir du terminus du transporteur et retour à ce même point.

Taux actuel: 35 \$	70 \$	0,4 \$
--------------------	-------	--------

Règlement 250: chauffage

A) Lorsque le chauffage est fourni à un des terminus du transporteur se trouvant sur le trajet direct, des frais de chauffage de 24 \$ l'heure seront exigés.

Règlement 260: arrêt en cours de route pour chargement ou déchargement partiel

A) et, après le premier arrêt pour chargement, il sera exigé 45 \$ pour tout nouvel arrêt de ce genre; de même, après le premier arrêt pour déchargement, il sera exigé des frais de 45 \$ pour tout nouvel arrêt de ce genre.

B) et, après le premier arrêt pour chargement, il sera exigé 45 \$ pour tout nouvel arrêt de ce genre; de même, après le premier arrêt pour déchargement, il sera exigé 45 \$ pour tout nouvel arrêt de ce genre.

F) Toute prolongation des 90 minutes consacrées au chargement partiel à de tels points additionnels sera comptée au taux de 30 \$ l'heure, ou fraction d'heure, et toute prolongation des 90 minutes consacrées au déchargement à de tels points additionnels sera comptée au taux de 30 \$ l'heure, ou fraction d'heure. Les règlements sur l'immobilisation du matériel s'appliquent au temps de chargement au point d'origine et au temps de déchargement au point de destination.

Règlement 295: supplément pour le carburant diesel

B) Toutes les expéditions visées par le présent tarif sont soumises à un supplément conformément à l'augmentation du prix affiché de 73,9¢ pour le diesel (sans compter la taxe provinciale sur le carburant).

C) Outre tous les frais tarifaires applicables et autres frais, il sera exigé un supplément de 0,3% des frais de transport pour chaque cent d'augmentation du prix affiché de 73,9¢ pour le diesel.

Augmenter de 9% les numéros 530, 550 et 1010.

Rôle M-45027
M-40013-104-DT
CANADIAN TRANSPORT TARIFF
BUREAU ASS'N
1434 ouest, Ste-Catherine, app. 404
Montréal, Qué.
H3G 1R4

Modification tarifaire:
Demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la présente requête.

Tarif d'espèces en vrac no 70-B, C.T.Q. no 4021

Demande le renouvellement du tarif 70 avec les modifications suivantes:

Article 20	De	À	Taux	Minimum
Alcool comestible	La Salle (Qué.)	Gimli (Man.)	280 \$	45 000
Annuler Montréal - Weyburn (Sask.) partie de l'article				
Article 30				
Alcool non comestible	Montréal	Saskatoon	637	45 000
Article 40				
Composés pour traitement de l'huile	St-Louis Missouri (É.U.)	Montréal	440	42 000
		Québec	471	42 000

Note: les taux ne s'appliquent qu'à la convenance du transporteur.

Article 50				
Isobutane	Fort Whyte (Man.)	Montréal	841	36 000
Article 60				
Liquides, noibn	Buckingham) (Qué.)) Montréal	Calgary)	816	45 000
		Edmonton)	*710	45 000
		Lethbridge)		
		Moose Jaw	671	45 000
			*644	45 000
		Régina	654	45 000
			*629	45 000
		Saskatoon	704	45 000
			*681	45 000
		Vancouver	1065	45 000
			*964	45 000
		Victoria	1130	45 000
			*1024	45 000
	Winnipeg	471	45 000	
		*411	45 000	
	Calgary	Montréal	*617	45 000
	Edmonton	Montréal	575	45 000

Note: Les taux s'appliquent lorsque le véhicule pour le chargement vient de terminer un trajet près du point d'embarquement.

Article 70			
Oxyde nitreux	Maitland	Montréal	585,89 \$ taux fixe
Taux horaires: chargement: 20,60 \$ l'heure pour chaque heure en sus de la première heure de chargement.			
déchargement: 20,60 \$ l'heure pour chaque heure en sus de la première heure et demie de déchargement.			

Note: les taux s'appliquent aux déplacements pour le compte et au nom de Canadian Liquid Air, dans des remorques appartenant à l'expéditeur.

Article 90			
Perchloréthylène (Perlux C.I.L.) (Dowper Dow Chemical) (Tetrachloréthylène)	Shawinigan	Calgary	468 \$ 45 000
		Edmonton	468 45 000
		Winnipeg	492 45 000

Annuler Régina, de même que la Note et le taux de *390 sur 45 000 lb portant sur Winnipeg.

Annuler l'article 100

Section 2: Taux d'espèce d'un point à un autre: porter le taux à 0,94 \$.

Ajouter à la section 2 de l'article 210 le tableau de millage Gaz de pétrole liquéfié

Milles	Butane 6 100 gallons	Propane 7 000 gallons
0 — 20	1,85	1,62
21 — 25	1,85	1,62
26 — 30	1,92	1,67
31 — 35	1,99	1,74
36 — 40	1,99	1,74

<i>Milles</i>	<i>Butane 6 100 gallons</i>	<i>Propane 7 000 gallons</i>
41 — 45	2,06	1,79
46 — 50	2,19	1,91
51 — 55	2,19	1,91
56 — 60	2,19	1,91
61 — 65	2,33	2,03
66 — 70	2,47	2,15
71 — 75	2,60	2,27
76 — 80	2,74	2,40
81 — 85	2,88	2,52
86 — 90	3,01	2,62
91 — 95	3,08	2,70
96 — 105	3,23	2,81
106 — 115	3,50	3,05
116 — 125	3,80	3,33
126 — 135	4,11	3,59
136 — 145	4,42	3,84
146 — 155	4,72	4,11
156 — 165	5,03	4,38
166 — 175	5,34	4,64
176 — 185	5,64	4,90
186 — 195	5,94	5,18
196 — 205	6,24	5,44
206 — 215	6,54	5,70
216 — 225	6,86	5,87
226 — 235	7,16	6,24
236 — 245	7,46	6,50
246 — 255	7,78	6,76
256 — 265	8,08	7,04
266 — 275	8,37	7,30
276 — 285	8,68	7,56
286 — 295	8,99	7,83
296 — 305	9,29	8,10
306 — 315	9,60	8,36
316 — 325	9,90	8,62
326 — 335	10,21	8,90
336 — 345	10,51	9,16
346 — 355	10,81	9,42
356 — 365	11,11	9,69
366 — 375	11,43	9,96
376 — 385	11,73	10,22
386 — 395	12,03	10,49
396 — 405	12,34	10,76
406 — 415	12,65	11,02
416 — 425	12,94	11,28
426 — 435	13,25	11,55
436 — 445	13,55	11,82
446 — 455	13,86	12,07
456 — 465	14,17	12,34
466 — 475	14,47	12,61
476 — 485	14,77	12,87
486 — 495	15,09	13,13
496 — 505	15,38	13,40
506 — 515	15,68	13,67
516 — 525	15,99	13,93

Milles	Butane 6 100 gallons	Propane 7 000 gallons
526 — 535	16,30	14,20
536 — 545	16,60	14,47
546 — 555	16,91	14,73
556 — 565	17,22	14,99
566 — 575	17,51	15,26
576 — 585	17,82	15,53
586 — 595	18,12	15,79
596 — 605	18,42	16,06

Les taux sont en cents le gallon impérial.

Note: Au-delà de 605 milles, la formule à employer pour le calcul des taux sera:
parcours total × 0,93 \$ le mille

minimum applicable = taux en cents pour chaque gallon impérial

Ajouter à l'article 200

Acides, produits chimiques et autres marchandises en vrac (à l'exclusion du gaz de pétrole liquéfié)

Milles	45 000	Milles	45 000	Milles	45 000
0 — 110	47	231 — 235	98	356 — 360	150
111 — 115	49	236 — 240	99	361 — 365	153
116 — 120	50	241 — 245	102	366 — 370	156
121 — 125	52	246 — 250	104	371 — 375	157
126 — 130	53	251 — 255	107	376 — 380	159
131 — 135	58	256 — 260	108	381 — 385	160
136 — 140	57	261 — 265	110	386 — 390	162
141 — 145	61	266 — 270	112	391 — 395	164
146 — 150	62	271 — 275	113	396 — 400	168
151 — 155	64	276 — 280	115	401 — 405	170
156 — 160	67	281 — 285	119	406 — 410	172
161 — 165	69	286 — 290	122	411 — 415	173
166 — 170	73	291 — 295	123	416 — 420	175
171 — 175	74	296 — 300	125	421 — 425	177
176 — 180	76	301 — 305	126	426 — 430	178
181 — 185	77	306 — 310	128	431 — 435	182
186 — 190	79	311 — 315	132	436 — 440	184
191 — 195	81	316 — 320	134	441 — 445	186
196 — 200	83	321 — 325	137	446 — 450	187
201 — 205	84	326 — 330	138	451 — 455	189
206 — 210	88	331 — 335	140	456 — 460	190
211 — 215	90	336 — 340	141	461 — 465	193
216 — 220	92	341 — 345	145	466 — 470	196
221 — 225	95	346 — 350	146	471 — 475	198
226 — 230	96	351 — 355	149	476 — 480	201
481 — 485	202	611 — 620	257	761 — 770	321
486 — 490	205	621 — 630	262	771 — 780	324
491 — 495	206	631 — 640	265	781 — 790	331
496 — 500	208	641 — 650	270	791 — 800	334
501 — 510	212	651 — 660	278	801 — 810	338
511 — 520	217	661 — 670	280	811 — 820	343
521 — 530	222	671 — 680	283	821 — 830	346
531 — 540	225	681 — 690	288	831 — 840	350
541 — 550	229	691 — 700	292	841 — 850	355
551 — 560	234	701 — 710	296	851 — 860	359
561 — 570	237	711 — 720	300	861 — 870	362
571 — 580	243	721 — 730	305	871 — 880	367
581 — 590	248	731 — 740	309	881 — 890	370
591 — 600	251	741 — 750	313	891 — 900	375
601 — 610	255	751 — 760	317	901 — 910	380

Milles	45 000	Milles	45 000	Milles	45 000
911 — 920	384	961 — 970	405		
921 — 930	387	971 — 980	409		
931 — 940	392	981 — 990	412		
941 — 950	396	991 — 1000	418		
951 — 960	400				

Les taux sont en cents le 100 lb.

Note: Au-delà de 1 000 milles, la formule à employer pour le calcul des taux sera:
parcours total × 0,94 \$ le mille

minimum applicable = taux en cents par 100 lb

Rôle M-45046
M-304929-101-D

**FRANCOPOULOS TRANSPORT
ENRG.**

(Francopoulos, Apostolos)
8619, rue Champagneur, app. 4
Montréal
(Ile-de-Montréal) Qué.
H3N 2L1

Rôle M-45048
M-300596-101-D
(10374-V)

**A-1 MOVING & TRANSPORT
LIMITED**

10630, rue Balzac
Montréal-Nord
(Ile-de-Montréal) Qué.
H1H 3L8

Rôle M-45057
M-40003-306-DT

**CANADIAN HOUSEHOLD GOODS
CARRIERS' TARIFF BUREAU
ASSOCIATION**

4180, Dundas Street West
Toronto, Ontario
M8X 1X8

Rôle M-45095
M-304948-102-D

THERRIEN, JEAN-CLAUDE

834, 1^{re} Avenue
Fabreville
(Ile-Jésus) Qué.
H7R 4H2
Voiturier-remorqueur
M-301108-116-D
(17376-V)

KINGSWAY FREIGHT LINES LTD.

212, 24th Street, N.E.
Calgary, Alberta
Place d'affaires:
123, Rexdale Blvd.
Rexdale (Ontario)
M9W 1P3
Place d'affaires au Québec:
10525, chemin Côte-de-Liesse
Dorval
(Ile-de-Montréal) Qué.
H9P 1A7
Voiturier-roulier

La requérante demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation d'offrir le service suivant:

Transport restreint - service local - contrat

Montréal métropolitain, pour le transport de tissus, surtout des vêtements ou des parties de vêtements, du fournisseur à l'entrepreneur et retour, pour le compte de Olympic Montreal Mfg. Ltd, Hutchison Sportwear Inc., Jim's Sportwear Inc., Paris Sportwear Ltd, New Modern Fashions Ltd, Les Vêtements de Sport Ltée/Theophani Sportwear Limited.

La requérante demande à être autorisé à louer à long terme 20% de sa flotte aux conditions prévues à l'Ordonnance générale et en conformité avec l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Modification tarifaire:

A compter du 1^{er} janvier 1980, le tarif no 457 de la North American Van Lines Canada Ltd, sera remplacé par le tarif no 458, conformément à l'article 2.58.1 annulant le taux de transport des sections cinq, six et sept et augmentant de 8 pour cent le taux de transport des sections huit, neuf, dix et onze, pour tenir compte de diverses augmentations des frais supplémentaires de service (section trois) relatifs au transport, et énumérés dans la demande.

En vigueur le ou vers le 1^{er} avril 1980, nouvelle publication du Tarif no 458 en unités métriques conformément au «Guide de conversion métrique des tarifs» préparé par le sous-comité des unités de mesure, groupe de travail sur les tarifs, secteur 1.20, de la Commission du système métrique.

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat

Transport par remorquage, pour tirer les remorques et/ou semi-remorques, vides ou chargées, en possession légale de la requérante conjointe: Kingsway Freight Lines Limited, détentrice du permis M-301108 (17376-V), qui agira comme voiturier-roulier.

Ce service sera donné en vertu de toutes les clauses du permis du roulier.

Demande est aussi faite par le roulier dans le but d'obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Rôle M-45097
M-303513-101-D

TRANSPORT REAL GIROUX INC.

671, rue Trudel
Saint-Jérôme
(Terrebonne) Qué.
J7Z 1H9

Rôle M-45098
M-301070-101-D

(17043-V)

LACHAPPELLE, ROGER

Route Rurale no 2
Chemin des Eaux
Maniwaki
(Gatineau) Qué.
J9E 3A9

Rôle M-45099
M-303334-101-D

LATENDRESSE, YVON

573, 38^e Avenue
Saint-Antoine-des-Laurentides
(Terrebonne) Qué.
J7Z 2G4

Rôle M-45102
M-20024-102-D

**LA LIGUE DE TAXIS DE
ST-BRUNO INC.**

1204, Cadieux
Saint-Bruno, (Chambly) Qué.
J3V 2Z7

Requérante

M-208191-101-D

DEMERS, FLORENCE

3225, rue Leduc
Saint-Hubert, Qué.
J3Y 5B5

Intimée

M-204203-101-D

GERARD GRISE TAXI

1463, Montarville
Saint-Bruno, Qué.
J3V 3T6

Intimée

M-205550-101-D

GOYETTE, YVON

1475, Homes
Saint-Hubert, Qué.
J4T 1P7

Intimé

La requérante s'adresse respectueusement à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à offrir le service de transport suivant:

Transport restreint - longue distance - rayon - contrat -

De Saint-Jérôme à tous les points dans un rayon de 400 milles, pour le transport de verre, pour le compte de Vitrierie Lafontaine Inc, par véhicule spécialement agencé à cette fin, et retour, avec marchandise refusée ou endommagée.

Le requérant dont la clause e) de son permis se lit comme suit:

e) Transport restreint - longue distance - rayon - spécialisé -

De Maniwaki et toutes les municipalités situées dans un rayon de 30 milles de ladite municipalité à toutes les municipalités dans un rayon de 250 milles de Maniwaki, pour le transport de ménages et d'ameublements effectué au moyen d'équipements spéciaux conformément à l'article 51 de l'Ordonnance générale sur le camionnage. s'adresse à la Commission des transports du Québec pour qu'à l'avenir ladite clause se lise ainsi:

e) Transport restreint - longue distance - rayon - spécialisé -

De Maniwaki et toutes les municipalités situées dans un rayon de 100 milles de ladite municipalité à toutes les municipalités dans un rayon de 500 milles de Maniwaki, pour le transport de ménages et d'ameublements usagés effectué au moyen d'équipements spéciaux conformément aux dispositions de l'article 51 de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation de donner le service de transport suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte -

De Saint-Jérôme à destination des villes suivantes: Lachute, Deux-Montagnes, St-Eustache, Ste-Thérèse, Rosemère, Blainville, Ste-Anne-des-Plaines, Ste-Adèle, Laval, Ste-Agathe, Mirabel, St-Jovite et à l'occasion Montréal, pour la livraison de journaux et colis inférieure à 50 livres, et retour à l'occasion, s'il y a lieu.

La présente est pour vous aviser que les détenteurs de permis suivants pour l'agglomération de Saint-Bruno A-24 n'ont pas acquitté leur cotisation à la Ligue du Taxi pour les années 1978-1979 et 1979-1980.

Florence Demers M-208191

Gérard Grisé Taxi M-204203

Yvon Goyette M-205550

La ligue recommande à la Commission, l'annulation des permis sus-mentionnés.

Rôle M-45103
M-209337-102-D

SABOURIN, LISE

181, Jacques-Cartier, app. 7
Gatineau (Hull) Qué.
J8P 2Z2

Requérante-cédante
M-209848-001-101-D

COURVILLE, LUCIEN

305, Rollin
Gatineau (Hull) Qué.
J8P 2Z2

Requérant-cessionnaire

Rôle M-45104

CLAYTON BRANDER

Cédant de première part

JOHN. S. GRAY

Cessionnaire de première part et cédant de
seconde part

ROBERT L. RUBINS

Cessionnaire de seconde part et cédant de
troisième part

HENRY YOUNG

Cessionnaire de troisième part et cédant de
quatrième part

KEN PETERS

Cessionnaire de quatrième part
M-600438-103-D

BRANWAY LEASING INC.

415, rue Normand
Ville St-Pierre, Qué.
H8R 1A4
Mise en cause

Rôle M-45107
M-601199-101-D

AUTOMOBILES E. LAUZON INC.

1384, boulevard Labelle
Blainville, Qué.
Requérante

Rôle M-45113
M-301070-102-D
(17043-V)

LACHAPPELLE, ROGER

Route Rurale no 2
Chemin des Eaux
Maniwaki
(Gatineau) Qué.
J9E 3A9

Rôle M-45114
M-301070-103-D
(17043-V)

LACHAPPELLE, ROGER

Route Rurale no 2
Chemin des Eaux
Maniwaki
(Gatineau) Qué.
J9E 3A9

Catégorie Région
Service Ordinaire

La requérante-cédante qui détient le permis M-209337-001 pour la région de Gatineau 07 7908 VT demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

La requérante Branway Leasing Inc., corporation qui détient un permis numéro M-600438 de la Commission des transports du Québec demande à ladite Commission de maintenir son permis en conséquence des changements de contrôle ci-haut émis dans ladite corporation.

A moins que la Commission ne préfère annuler ledit permis et en émettre un nouveau, avec les mêmes mots, lequel se lit comme suit:

Location à court et à long termes de véhicules de commerce et de livraison (camions, tracteurs, remorques, semi-remorques) au 1975, chemin St-François, Dorval, Qué., pour le public en général.

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation de:

Location à court terme de véhicules de promenade (automobiles et familiales), au 1384, boulevard Labelle, Blainville, Qué., à tout client de Automobiles E. Lauzon Inc., pendant que le véhicule de ce client est confié à Automobiles E. Lauzon Inc. pour tout service d'entretien ou de réparation.

Le requérant dont la clause *b)* de son permis se lit comme suit:

b) Transport restreint - service local -

Maniwaki et les endroits situés dans un rayon de cinq (5) milles des limites de ladite municipalité, pour le transport de ménages et d'ameublements usagés, avec des véhicules ordinaires.

s'adresse à la Commission des transports du Québec pour qu'à l'avenir ladite clause se lise comme suit:

b) Transport restreint - service local - spécialisé -

Maniwaki et tous les endroits situés dans un rayon de cinq (5) milles des limites de ladite municipalité, pour le transport de ménages et d'ameublements usagés, avec des véhicules spécialement agencés, conformément à l'article 51 de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Le requérant dont la clause *c)* de son permis M-301070 (17043-V) se lit comme suit:

c) Transport restreint - longue distance - territoire -

De tout point à tout point dans un rayon de 100 milles de Maniwaki, pour le transport de ménages et d'ameublements usagés, avec des camions ordinaires.

s'adresse à la Commission des transports du Québec pour qu'à l'avenir ladite clause se lise ainsi:

c) Transport restreint - longue distance - territoire - spécialisé -

De tout point à tout point situés dans un rayon de 250 milles de Maniwaki, pour

Rôle M-45119
M-504386-101-D
LAUZON, LAURENT

R. R. no 2
St-Aimé-du-Lac-des-Iles
(Labelle) Qué.
J0W 1J0
Requérant-cédant
M-509155-101-D

LAURENT LAUZON LTEE

R. R. no 2
St-Aimé-du-Lac-des-Iles
(Labelle) Qué.
J0W 1J0
Requérante-cessionnaire

Rôle M-45128
M-304647-102-D

**TRANSPORT REGIS LTEE
REGIS TRANSPORT LTD**

120, St-Régis
Saint-Constant
(Laprairie) Qué.
J0L 1X0

Rôle M-45142
M-601200-101-D

**LOCATION D'AUTO LIBERTE INC.
LIBERTE AUTO LEASING INC.**

5800, Cavendish, app. 306
Côte-Saint-Luc, Qué.
H4W 2T5
Requérante

Rôle M-45143
M-000214-101-D

**SERVICE D'AUTOBUS SCOLAIRE
UNIK INC.**

601, St-Patrick
Ville LaSalle, Qué.
H8N 1V2
Requérante

Rôle M-45145
M-600566-101-DT

LOCATION G.T.T.L. QUEBEC LTEE

350 A, rue Carreau
Saint-Jean, Qué.

le transport de ménages et d'ameublements usagés avec des véhicules spécialement agencés, conformément aux dispositions de l'article 51 de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec de transférer à Laurent Lauzon Inc, ses permis no M-504386 001 et 002, qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac, dans la région 07.

Les actions de la requérante-cessionnaire sont réparties comme suit:

Laurent Lauzon	48 actions ordinaires	99 actions privilégiées
Hélène Lauzon	2 actions ordinaires	1 action privilégiée
Bernard Lauzon		

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir le permis de transport suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -

De St-Jean-d'Iberville à tout point situé dans un rayon de 150 milles dudit endroit et retour avec marchandises endommagées ou refusées, pour le transport de tuyaux en ciment devant être chargés ou déchargés à l'aide de véhicules munis de Hiab, pour le compte de Les Produits de Ciment Tremblay Inc.

La requérante demande à être autorisée à faire la location à long terme de véhicules de promenade en incluant les familiales, au 5800, boulevard Cavendish, suite 306, Côte-St-Luc, Qué.

Règlement 19 - transport saisonnier - catégorie Economique

La requérante demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation d'effectuer le transport par autobus scolaire des enfants âgées de 6 à 18 ans à compter du 5 janvier 1980 et ce pendant 10 samedis consécutifs.

Ecole de ski Intrépide au 5220, Grand-Boulevard, Montréal, Qué. Destination les Laurentides Mont-Gabriel, Qué.

Ecole de ski Vol au Vent Loisir LaSalle Centre 8764 Terrace Lawrence Ville LaSalle, Qué. Destination Cantons de l'Est Bromont, Qué.

Modification tarifaire:

La requérante demande que la Commission des transports du Québec approuve sa nouvelle structure de taux pour la location à court et à long terme selon la teneur de son permis.

Petits camions	Court terme			
	Genre de véhicule	Quotidien	Hebdomadaire	Carburant inclus
Camionnette 1/2 tonne et Econoline	29,50 \$	149,50 \$	0,38 \$	0,26 \$
Fourgonnette fermée	41,00	195,00	0,47	0,29
Camion fermé ou plate - forme 18'	55,00	265,00	0,59	0,33
Camion fermé de 22'	64,50	295,00	0,63	0,37
Camion réfrigéré de 18'	86,50	379,00	0,65	0,38

Tracteur et remorques

<i>Véhicule</i>	<i>Quotidien</i>	<i>Hebdomadaire</i>	<i>Carburant inclus</i>	<i>Carburant non inclus</i>
Diesel simple essieu conv.	125,00 \$	625,00 \$	0,34 \$	0,16 \$
Diesel double essieu conv.	155,00	745,00	0,43	0,18
Diesel double essieu	165,00	775,00	0,43	0,18
45' remorque ouverte	64,00	235,00	675,00 /mois	
45' remorque fermée	75,00	245,00	688,00 /mois	
Assurance collision	9,00	17,50		
Hydraulique pour les camions	100,00 \$ de plus par mois			
	25,00 de plus pour 7 jours			
	20,00 de plus pour 5 jours			
	8,00 de plus par mois			

Tous véhicules long terme

Tarifs mensuel: 12 mois	4,75% à 6,35%	coût total du véhicule
24 mois	3,80% à 4,70%	coût total du véhicule
30 mois	3,70% à 4,60%	coût total du véhicule
36 mois	3,55% à 4,45%	coût total du véhicule
48 mois	3,10% à 4,25%	coût total du véhicule

Notes explicatives et complémentaires.

a) Le terme «coût total» signifie le prix d'acquisition pour le locateur du véhicule ainsi que tous les accessoires additionnels sur demande du locataire.

b) Le pourcentage déterminé inclut l'assurance-collision et responsabilité (Si l'expérience de conduite du chauffeur fait augmenter la prime d'assurance, le locataire assumera le coût additionnel) et la plaque du Québec (Toute augmentation sur le prix de base 1979 sera assumée par le locataire).

c) Sur demande du locataire, l'entretien du véhicule peut être inclus dans le bail:

Camions: 0,125 \$ par mille

Remorques: 0,02 \$ par mille

Prix basé sur l'indice du coût de la vie de janvier 1979 (182,7) le coût au mille augmentera suivant le % d'augmentation de l'indice (Statistique Canada).

Rôle M-45147
M-504115-101-D

ROBERGE, MARCEL

204, rang Ste-Julie
St-Jean-de-Matha
(Joliette) Qué.

JOK 2S0

Requérant-cédant
M-509160-101-D

LES ENTREPRISES MARCEL ROBERGE INC.

204, rang Ste-Julie
St-Jean-de-Matha
(Joliette) Qué.

JOK 2S0

Requérante-cessionnaire

Rôle M-45148
M-300224-109-DT

TRANSPORT ROBERT (1973) LIMITEE

130, 1^{re} Avenue
C.P. 127
Rougemont
(Rouville) Qué.

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec de transférer ses permis no M-504115 001 et 002 à Les Entreprises Marcel Roberge Inc. pour effectuer du camionnage en vrac, dans la région 06.

Les actions de la requérante cessionnaire sont réparties comme suit:

Marcel Roger 5 000 actions ordinaires

Modification tarifaire:

La présente demandera à la Commission des transports du Québec l'autorisation d'augmenter les taux d'environ 8%.

Note: Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les demandes déposées à la Commission des transports du Québec.

Rôle M-45168
M-304951-102-D

LES ENTREPRISES BELANGER & PRUD'HOMME INC.

1255, Taschereau
Longueuil
(Chambly) Qué.
J4K 2X7
Voiturier-remorqueur
M-300009-104-D
(92-V)

ASBESTOS EASTERN TRANSPORT INC.

108, boulevard Montcalm Nord
Candiac
(Laprairie) Qué.
J5R 3L8
Voiturier-roulier

Rôle M-45170
M-304930-102-D

**LES TRANSPORTS JEAN-GUY RIENDEAU INC
JEAN-GUY RIENDEAU TRANSPORT INC**

120, St-Régis
Saint-Constant
(Laprairie) Qué.
J0L 1X0
Voiturier-remorqueur
M-304647-104-D

TRANSPORT REGIS LIMITEE

120, St-Régis
Saint-Constant
(Laprairie) Qué.
J0L 1X0
Voiturier-roulier

Rôle M-45176
M-30003-373-DT

BUREAU DES TARIFS DU QUÉBEC INC.

1259, Berri, app. 460
Montréal, Qué.
H2L 4C7

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat -

Transport par remorquage, pour tirer les remorques et/ou semi-remorques vides ou chargées, utilisées légalement par la requérante-conjointe: Asbestos Eastern Transport Inc., détentrice du permis M-300009 (92-V), qui agira comme voiturier-roulier.

Ce service sera effectué selon les clauses *aa*, *kk* et *ll* du permis du roulier.

Demande est aussi faite par le voiturier-roulier dans le but d'obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat

Transport par remorquage, pour tirer les remorques et/ou semi-remorques vides ou chargées, de la requérante-conjointe: Transport Régis Limitée, détentrice du permis M-304647, qui agira comme voiturier-roulier.

Ce service sera effectué selon toutes les clauses du permis du roulier.

Demande est aussi faite par le voiturier-roulier dans le but d'obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Modification tarifaire

Demande urgente de modification de taux

La requérante demande, pour ses membres participants, que ces modifications deviennent exécutoires le vingtième jour après la date de la décision et ce en vertu de l'article 2.58-1. du Règlement no 2 sur les règles de pratique.

Annexe

Tarif 70-B

Item 467

Ajouter Montréal comme point d'origine. Annuler Ste-Anne-des-Monts et Wesford comme point de destination. Annuler la note 2) pour arrêts en cours de route. Ajouter des taux pour 60 000 et 70 000 lb.

Tarif 80-A

Item 3431

Nouvel item.

Item 3123

Ajouter la destination Mont-Joli aux mêmes taux que Rimouski. Ajouter un taux pour 40 000 lb à la 1^{re} section. Ajouter P.T.L. à la pesanteur 70 000 lb à la 1^{re} section. Ajouter un taux pour 40 000 lb à la 2^e section. Amender les taux publiés pour 60 000 et 70 000 lb. Ajouter P.T.L. à la pesanteur 70 000 lb à la 2^e section. Ajouter des sections nouvelles avec taux à destination de: Cap-Chat et Ste-Anne-des-Monts

Maria et New-Richmond

Murdochville

Gaspé et Chandler

Item 4722

Ajouter New-Richmond comme point d'origine à la section Matane à Montréal.

Tarif 100-C

Il est demandé d'ajouter comme points d'entêtes les municipalités suivantes: Armagh, Lac-Frontière, Notre-Dame-du-Rosaire, St-Jean-Port-Joli, St-Magloire-de-

Bellechasse, St-Pamphile, St-Vallier, Tourville à tous les points de cote déjà publiés au tarif 100-C (Voir pages ci-annexées).

Il est demandé de publier un nouveau point d'entête Mines Madeleine à tous les endroits de cote déjà publiés au tarif 100-C (voir pages ci-annexées).

A la section intra territoire de la Gaspésie il est demandé de publier Mines Madeleine comme point de cote à tous les points d'entête publiés à cette section du 100-C (voir pages ci-annexées).

Tarif 101-E

Item 2305 - cédule 4080

Amender les taux publiés pour 60 000 et 70 000 lb.

Item 2306 - cédule 9030

Amender les taux publiés pour 60 000 et 70 000 lb.

Item 3940 - cédule 8305

Ajouter un taux pour 5 000 lb à cette cédule.

Item 1830 - cédule 475

Ajouter à cet item une nouvelle section avec taux publié à cette nouvelle cédule.

Supplément intérim #2144

Soulanges Cartage et Equipment Co. Ltd. # 2144

Ajouter les descriptions des clauses C et E ainsi que les taux de contrat avec Dometar Construction Materials Ltd. au supplément interim de ce membre (contrat ci-attaché).

Note: Pour renseignements supplémentaires, veuillez consulter les demandes déposées à la Commission des transports du Québec.

Modification tarifaire:

Demande urgente de modification de taux

La requérante demande, pour ses membres participants, que ces modifications deviennent exécutoires le vingtième jour après la date de la décision et ce en vertu de l'article 2.58-1. du Règlement no 2 sur les règles de pratique.

Annexe

Tarif 20

Item 267^h

Nouvel item.

Tarif 30-A

Item 2140 - cédule 2040

Ajouter un taux pour 10 000 lb.

Item 1480 - cédule 1335

Ajouter la destination Trois-Rivières à la section de Québec. Annuler la destination Trois-Rivières à la section de Sherbrooke. Amender les taux publiés pour 40 000 lb et 50 000 lb à cette cédule 1335.

Tarif 75-A

Item 1130 - cédule 1040

Ajouter un taux pour 24 000 lb.

Tarif 90-A

Item 540

Nouvel item.

Tarif 100-C

Ajouter à l'index des municipalités Lac-Beauchamps avec point de base St-Adolphe-d'Howard.

Tarif 101-E

Item 3011 - cédule 2255

Nouvel item et nouvelle cédule.

Item 3297 - cédule 6965

Ajouter à la description. Antigél. Ajouter un taux pour 60 000 lb à cette cédule.

Item 2076 - cédule 2260

Nouvel item et nouvelle cédule.

Item 3210 - cédule 6540

Ajouter un taux de 15 000 lb à cette cédule.

Tarif 400-A

Item 3050

Amender la note no 2.

Action indépendante no 4

Ajouter St-Georges-de-Beauce comme destination aux mêmes taux que Thetford-Mines.

Note: Pour renseignements supplémentaires, veuillez consulter les demandes déposées à la Commission des transports du Québec.

Rôle M-45177

M-30003-374-DT

**BUREAU DES TARIFS DU
QUÉBEC INC.**

1259, rue Berri, app. 460

Montréal, Qué.

H2L 4C7

Rôle M-45181
M-30006-168-DT
**NIAGARA FRONTIER TARIFF
BUREAU INC.**
P.O. Box 184
Buffalo (New York)
14221

Modification tarifaire:
Demande de fixation de tarifs
Supplément 12 au tarif 220-D
(Tarif de papier journal)
Item: 13699 (Addition)
Supplément 18 au tarif 250-H
(Tarif de composantes d'automobile)
Item: 6035-A (Addition)

Cette demande est présentée conformément à l'article 2.58.1 du Règlement no 2 (1976) et nous demandons que la requête entre en vigueur le 22 octobre 1979 ou à la date à laquelle la décision sera rendue si cette date est ultérieure à celle mentionnée plus haut.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter lesdits suppléments déposés à la Commission des transports du Québec.

Rôle M-45186
M-204094-102-D
RICHARD, JEAN-PAUL
23, 3^e Avenue
Pincourt
(Vaudreuil) Qué.
J7V 3Z7
Requérant-cédant
M-209920-001-101-D
LAPORTE, MICHEL
34, St-Louis
Vaudreuil
(Vaudreuil) Qué.
J7V 1E2
Requérant-cessionnaire

Catégorie Région
Service Ordinaire
Le requérant-cédant qui détient le permis M-204094-001 pour la région de Dorion 06 7209 V demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-45187
M-204167-101-D
KODSI AMY, MME
7525, St-Hubert
Montréal, Qué.
H2R 2N7
Requérante-cédante
M-208570-002-101-D
GUERRIER, WESNER
9064, de l'Aiglon
St-Léonard, Qué.
H1R 3L9
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire
La requérante-cédante qui détient le permis M-204167-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-45188
M-207919-101-D
AMAR MUBARAK ANWAR
3505, Ste-Famille, app. 1008
Montréal, Qué.
H2X 2L3
Requérant-cédant
M-209924-001-101-D
KORBAN ELIAS
7030, Fabre
Montréal, Qué.
H2E 2B2
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire
Le requérant-cédant qui détient le permis M-207919-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-45189
M-204281-101-D
KIRAKOSSIAN GIRAIR

2405, côte Vertu, app. 2
St-Laurent, Qué.
H4R 1P3

Requérant-cédant
M-209925-001-101-D

RADZICHOWSKY GERALD

7010 est. St-Zotique
Montréal, Qué.
H1M 2W5

Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-204281-002 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-45190
M-203103-101-D
ELZAWAHERY, FALDLLALLAH

12136, Lachapelle
Montréal, Qué.
H4J 2M6

Requérant-cédant
M-209921-001-101-D

LAFRANCE, DENIS

4306, St-Zotique
Montréal, Qué.
H1T 1L4

Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-203103-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-45201
M-209211-101-D
POTIER, GEORGES

682, chemin des Patriotes
St-Denis-sur-Richelieu
(St-Hyacinthe) Qué.
J0H 1K0

Requérant-cédant
M-209916-001-101-D

BONNEVILLE, MICHEL

9555, 5^e Avenue
Montréal, Qué.
H1E 1K4

Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-209211-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-45202
M-207510-101-D

BLAIS PIERRE

5 A, St-Sauveur
St-Pierre-de-Sorel
(Richelieu) Qué.
J3P 5L9

Requérant-cédant
M-209918-001-101-D

NOLIN, BERTRAND

20, Desrosiers
Sorel
(Richelieu) Qué.
J3P 5C9

Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-207510-001 pour l'agglomération A-16 Sorel demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-45204
M-209159-101-D
DESROCHES, GERARD

845, St-Charles, app. 5
St-Hyacinthe, Qué.
J2T 1W1

Requérant-cédant
M-209917-001-101-D

HENAULT, MICHEL

4947, Frontenac
St-Hyacinthe, Qué.
J2S 7A9

Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération

Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-209159-001 pour l'agglomération A-39 St-Hyacinthe demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-45205
M-207188-101-D

ALLARD, LEON

76, de Breslay
Pointe-Claire, Qué.
H9S 4N2

Requérant-cédant
M-209915-001-101-D

RICHER, ROBERT

1201, Jeanne-d'Arc
Sainte-Dorothée (Laval) Qué.
H7Y 1N4

Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération

Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-207188-001 pour l'agglomération A-12 Ouest de Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-45206
M-205799-101-D

VEILLEUX, LAVAL

329, Sheppard
Sorel
(Richelieu) Qué.
J3P 2R5

Requérant-cédant
M-209907-001-101-D

BROUSSEAU, SERGE

28, Barabe
Sorel
(Richelieu) Qué.
J3P 3E7

Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération

Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-205799-001 pour l'agglomération A-16 Sorel demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-45207
M-304918-101-D

LAMBERT, BERNARD

3926 est, Jarry
Montréal
(Ile-de-Montréal) Qué.
H1Z 2H1

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation de donner le service de transport suivant:

Transport restreint - service local - contrat -

Montréal-Métropolitain pour la livraison d'huile à chauffage no 2 pour le compte de Les Pétroles F.R. Farquhar Robertson (CFMG Inc.)

Rôle M-45209
M-304542-102-D

**FRUITS & LEGUMES THERIAULT
LTEE**

A/S Courchesne Larose Ltée
1455, Bercy
Montréal

(Ile-de-Montréal) Qué.
H2K 2V1

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir l'autorisation suivante:

Transport restreint - longue distance - route restreinte

De Montréal, Drummond et Québec à la frontière Québec/Nouveau-Brunswick (port de sortie Dégelis) pour le transport de viande fraîche, viande fumée, viande épicée, viande marinée et de viande congelée, dans des véhicules à température contrôlée pour le compte de La Salaison Gauvin (1976) Ltée et retour avec marchandises refusées ou avariées.

Origine: Paquetville, Nouveau-Brunswick.

Rôle Q-21654-S
Q-501-678-101-S
PROULX, REAL
915, route 161
Saint-Célestin,
(Nicolet) Qué.
J0C 1G0

Rôle Q-21655-S
Q-506 764-101-S
DESFOSSÉS, MICHEL
915, route 161
Saint-Célestin
(Nicolet) Qué.
J0C 1G0

Rôle Q-21656
Q-201.696-101-D
BLANCHETTE, JEAN-BAPTISTE
609, St-Roch
Trois-Rivières (St-Maurice)
Qué.
G9A 2M1
Requérant-cédant
Q-203.264-101-D
DONTIGNY, ANDRE
34, Rocheleau
Cap-de-la-Madeleine (Champlain)
Qué.
G8T 4Z7
Requérant-cessionnaire

Rôle Q-21657
Q-301.307-101-D
(24736-V)
**TRANSPORT ALIMENTAIRE DU
BAS ST-LAURENT INC.**
101, St-Rédempteur
Matane
(Matane) Qué.
G4W 1J8

Rôle Q-21658
Q-300,040-102-D
(434-V)
J.G. BERNIER ET FRÈRES LTEE
197, rue St-André
Métabetchouan
(Lac-St-Jean-Est) Qué.
G0W 2A0

Rôle Q-21668
Q-20,040-101-DT
**LA LIGUE DE TAXIS DE
TROIS-RIVIERES INC.**
46, rue Fusey
Cap-de-la-Madeleine (Champlain)
Qué.
G8T 2T5

Demande de permis spécial:

Le requérant, qui détient un permis de camionnage en vrac pour la région no 4, demande à la Commission des transports du Québec de lui délivrer un permis spécial pour être autorisé à transporter de la neige dans la région no 10, pour la période du 15 novembre 1979 au 15 mars 1980.

Demande de permis spécial:

Le requérant qui détient un permis de camionnage en vrac pour la région no 4, demande à la Commission des transports du Québec, de lui délivrer un permis spécial pour être autorisé à transporter de la neige, dans la région no 10, pour la période du 15 novembre 1979 au 15 mars 1980.

Demande de transfert de permis:

Le requérant, Blanchette, Jean-Baptiste demande à la Commission des transports du Québec de transférer à Dontigny, André le permis Q-201.696-001 de catégorie «agglomération» et de catégorie «ordinaire» ainsi que le véhicule pour effectuer du transport par véhicule taxi dans l'agglomération de Trois-Rivières A-40.

Demande de modification de permis, clause i):

La requérante, Transport Alimentaire du Bas St-Laurent Inc., détentrice du permis no Q-301.307, s'adresse à la Commission des transports afin de faire amender la clause i) de son permis, laquelle clause se lit comme suit:

i) Transport spécialisé - longue distance - route restreinte - contrat -

i) De Matane à tous points situés dans les districts électoraux de Matapédia, Bonaventure, Gaspé-Est, Gaspé-Ouest, pour le transport de produits de boulangerie manufacturés par et pour le compte de la Boulangerie Pelletier (1975) Ltée, et retour avec des produits servant à la fabrication de produits de boulangerie pour le compte de la Boulangerie Pelletier (1975) Ltée.

afin qu'elle se lise désormais comme suit:

i) Transport spécialisé - longue distance - route restreinte - contrat -

i) De Matane à tous points situés dans les districts électoraux de Matapédia, Bonaventure, Gaspé-Est, Gaspé-Ouest et Rimouski, pour le transport de produits de boulangerie manufacturés par et pour le compte de la Boulangerie Pelletier (1975) Ltée et retour avec des produits servant à la fabrication de produits de boulangerie pour le compte de la Boulangerie Pelletier (1975) Ltée.

N.B. La condition inhérente à la clause i) demeure identique.

Demande de permis régulier:

J.G. Bernier et Frères Ltée, St-Jérôme de Métabetchouan, détentrice du permis no Q-300,040, s'adressera à la Commission des transports du Québec pour modifier son permis, et donner le service additionnel suivant:

— Transport restreint - route restreinte - longue distance - contrat;

— Transport d'engrais chimiques en sacs pour le compte de Centre Agricole Hamois Inc., St-Thomas de Joliette, de Joliette à tous les points situés dans les districts électoraux de Dubuc, Chicoutimi, Jonquière, Lac-St-Jean et Roberval.

La requérante demande l'autorisation d'augmenter les tarifs de transport par véhicules-taxis dans l'agglomération A-40 Trois-Rivières.

Taux actuels

0,80 \$

0,50

0,15

Au départ de la chute
chaque kilomètre parcouru
chaque minute d'attente

Taux proposés

0,90 \$

0,60

0,20

Rôle Q-21669
Q-203,164-101-DT
BABIN, MLE YOLANDE

Case Postale 245
Grande-Vallée
Qué.
G0E 1K0
Adresse de correspondance
rue Frigault
Grande-Vallée (Gaspé-Est)
Qué.
G0E 1K0
Place d'affaires

Rôle Q-21670
Q-000,204-101-DT
TAXI ST-LOUIS LTEE

110, rue St-Louis
Rimouski
(Rimouski) Qué.
G5L 5P7

Rôle Q-21671
Q-000,007-101-DT

AUTOBUS DRUMMONDVILLE LTEE
330, rue Hériot
Drummondville
(Drummond) Qué.
J2B 1A8

Rôle Q-21672
Q-300,986-102-DT
TRANSPORT DU DOMAINE LTEE

429, avenue Royale
St-François, I.-O.
(Montmorency) Qué.
G0A 3S0

La requérante s'adresse à la Commission des transports afin d'obtenir l'autorisation d'augmenter les tarifs pour le transport par véhicules-taxis dans la région de Grande-Vallée.

	<i>Taux actuels</i>	<i>Taux proposés</i>
Au départ de la chute	0,80 \$	0,90 \$
pour chaque mille parcouru	0,80	0,80
pour chaque minutes d'attente	0,15	0,20
pour chaque mille extérieur	0,70	0,80

Vu l'urgence, la requérante demande l'application de l'article 2.58.1 afin que les taux soient en vigueur dès qu'une décision sera rendue.

La requérante expose:

1. Elle détient un permis de la Commission des transports comme suit:

Classe de permis:

Transport aéroportuaire (service de limousine, au moyen de véhicules connus comme véhicules de promenade)

Service:

De Rimouski, Ste-Luce, Ste-Anne de la Pointe-au-Père, Luceville, St-Anaclet de Lessard à l'aéroport de Mont-Joli et retour.

2. Taxi St-Louis Ltée détient ce permis en vertu d'une ordonnance rendue le 20 juin 1969:

3. Depuis cette date jusqu'au 8 octobre 1974, les requérants ont opéré ce service au tarif suivant:

— voyage simple adulte: 2 \$. Enfants de moins de 12 ans: 1 \$

4. En date du 8 octobre 1974, une ordonnance était rendue autorisant l'augmentation de ces tarifs comme suit:

— voyage simple adulte: 3 \$. Enfants de moins de 12 ans: 1,50 \$

5. En date du 22 mai 1976, une ordonnance était rendue autorisant l'augmentation de ces tarifs comme suit:

— voyage simple adulte: 4 \$. Enfants de moins de 12 ans: 2 \$

6. Depuis ce temps, les coûts d'opération ont énormément augmenté, plus particulièrement l'entretien des véhicules, l'achat de l'essence et les salaires, ce qui rend actuellement ce service non rentable au tarif susdit;

7. Le coût du transport par véhicule-taxi entre Rimouski et l'aéroport de Mont-Joli varie entre 18 \$ et 19 \$.

8. La requérante désire faire augmenter son tarif comme suit:

— voyage simple adulte: 5 \$. Enfants de 12 ans et moins: 2,50 \$

9. Les motifs énumérés plus haut justifient amplement la requérante de présenter cette requête.

Pourquoi:

Autoriser la requérante à charger pour le service de transport aéroportuaire suivant le permis 2977-AT les tarifs suivants:

— voyage simple adulte: 5 \$. Enfants de 12 ans et moins: 2,50 \$.

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'augmenter de 15% ses taux pour ses services interurbains.

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'augmenter les taux de la classe d) de son permis 22636-V d'environ 10%.

Les intéressés peuvent consulter le nouveau contrat intervenu entre les deux parties en s'adressant au bureau de la Commission des transports du Québec.

Rôle Q-21673

Q-20,021-101-DT

LA LIGUE DE TAXIS DE BAIE COMEAU INC.

181, boul. Lasalle
Baie-Comeau (Saguenay)
Qué.
G4Z 1S7

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec, pour obtenir l'autorisation d'augmenter les taux pour obtenir l'autorisation d'augmenter les taux pour le transport par véhicule-taxi pour l'agglomération A-21 Côte-Nord: Baie-Comeau 9718V, Hauterive 9716V, Pointe-Label 9723VL.

	<i>Taux actuels</i>	<i>Taux proposés</i>
	1,00 \$	1,20 \$
	0,90	0,65 km
	0,15	0,20
	0,90	0,60 km

Rôle Q-21674

Q-20,048-101-DT

LA LIGUE DE TAXIS DE ROUYN-NORANDA INC.

Case postale 966
Rouyn (Témiscamingue)
Qué.
J9X 5C8
Adresse postale
Rouyn (Témiscamingue)
Qué.
J9X 5C8
Adresse d'affaires

La requérante demande l'autorisation d'augmenter ses tarifs de transport par véhicules-taxis dans l'agglomération A-48 Rouyn-Noranda.

	<i>Taux actuels</i>	<i>Taux proposés</i>
	0,90 \$	1,00 \$
	0,50	0,50
	0,15	0,20

Rôle Q-21675

Q-301,887-102-DT

LEVESQUE, PHILIPPE

C.P. 81
St-Alexis-de-Matapédia
(Bonaventure) Qué.
G0J 2E0

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'augmenter ses taux pour le transport de moulées et fertilisants pour le compte de la Coopérative agricole du Bas St-Laurent.

Pour plus de renseignements au sujet des nouveaux taux proposés, les intéressés doivent communiquer avec la C.T.Q.

Vu l'urgence, le requérant demande l'application de l'article 2.58.1, afin que la C.T.Q. détermine la date de la mise en vigueur des nouveaux taux.

Rôle Q-21676

Q-504127-101-D

BOIVIN, GILLES

125, des Prés-Verts
St-Henri
(Lévis) Qué.
G0R 3E0
Requérant-cédant
Q-507042-101-D

Transfert de permis:

Le requérant-cédant demande à la Commission des transports du Québec de transférer à Gérard Boutin, le permis portant le numéro: Q-504127-001, qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac dans la région 03.

BOUTIN, GERARD

Ste-Apolline-de-Patton
(Montmagny) Qué.
G0R 2P0
Requérant-cessionnaire

Rôle Q-21677

Q-201,163-123-D

TAXIS JAUNES LIMITEE

(Yellow Taxis Limited)
1191, avenue Cartier
Québec (Québec)
Qué.
G1R 2S9
Requérante-cédante
Q-203,274-101-D

Demande de transfert de permis:

La requérante Taxi Jaunes Limitée (Yellow Taxis Limited) demande à la Commission des transports du Québec de transférer à Siman Isik (Isik, Siman) le permis Q-201,163-033 de catégorie Agglomération et de catégorie Ordinaire ainsi que le véhicule pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de Québec A-36.

Les requérants demandent que la décision devienne exécutoire immédiatement selon l'article 6.58.1 du Règlement 2 et selon les articles 20, 33, 39 de la Loi sur les transports.

SIMAN ISIK

(Isik, Siman)
3250, chemin de la Gare, app. 105
Ste-Foy (Québec)
Qué.
G1W 3A7
Requérant-cessionnaire

Rôle Q-21678

Q-202,796-102-D

TAXIS JEAN-CLAUDE GINGRAS ENR.

(Gingras, Jean-Claude)

573, Courcelette

Chicoutimi-Nord (Chicoutimi)

Qué.

G7G 4K1

Requérante-cédante

Q-203,273-101-D

TAXI SERGE VACHON ENR.

(Vachon, Serge)

1849, boul. Ste-Geneviève

Chicoutimi-Nord (Chicoutimi)

Qué.

G7G 2H2

Requérante-cessionnaire

Rôle Q-21685

Q-300 094-101-D

(1158-V)

POTVIN TRANSPORT LTEE

1001, Joliette

Chicoutimi

(Chicoutimi) Qué.

G7J 2R1

Rôle Q-21686

Q-300 094-102-D

(1158-V)

POTVIN TRANSPORT LTEE

1001, Jolliet

Chicoutimi

(Chicoutimi) Qué.

G7J 2R1

Voiturier-remorqueur

et

Q-300 724-105-D

(19304-V)

ST-LAMBERT TRANSPORT INC.

132, boul. Léon-Vachon

Centre industriel

St-Lambert-de-Lauzon

(Lévis) Qué.

G0S 2W0

Voiturier-roulier

Rôle Q-21691

Q-300,395-101-D

(11128-V)

LES DEMENAGEMENTS RIMOUSKI LTEE

C.P. 291

Chandler

(Gaspé-Est) Qué.

G0C 1K0

Demande de transfert de permis:

La requérante, Taxis Jean-Claude Gingras Enr. (Gingras, Jean-Claude) demande à la Commission des transports du Québec de transférer à Taxi Serge Vachon Enr. (Vachon, Serge) le permis Q-202,796-001 de catégorie Agglomération et de catégorie Ordinaire ainsi que le véhicule pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de Saguenay A-52.

Modification de permis:

La requérante demande respectueusement à la Commission des transports du Québec l'autorisation de modifier son permis no Q-300 094 comme suit:

La réinstallation de la clause *e*) de son permis, car suite à un changement d'actionnaire accorder par la Commission en date du 19 janvier 1979, décision no QCR-2746, le requérant croyait de bonne foi que ladite clause *e*) de son permis en faisait encore partie intégrante, de plus cette clause est d'un intérêt pécunier indispensable pour la requérante.

La requérante demande aussi que les clauses *h*) et *i*) soient amalgamées et qu'elle se lise à l'avenir comme suit:

Transport restreint - longue distance - route restreinte

De tous points situés dans les districts électoraux-provinciaux de Chicoutimi, Jonquière, Roberval, Lac-St-Jean, Dubuc à Sept-Iles, Québec, Montréal et à tous les points situés entre ces endroits, pour le transport de bois préparé.

Modification de permis:

Le voiturier-remorqueur s'adresse à la Commission des transports, afin d'être autorisé à tirer avec ses tracteurs dûment enregistrés les remorques et semi-remorques de St-Lambert Transport Inc., en vertu de toutes les clauses du permis Q-300 724 (19304-V). De plus St-Lambert Transport Inc. demande à la Commission le permis correspondant.

Demande de modification de permis, droit additionnel clauses g) et j):

La requérante qui est autorisée en vertu des clauses *g*) et *j*) de son permis à donner le service ci-après, savoir:

g) Transport restreint - longue distance - route restreinte

g) De la frontière Québec-Nouveau-Brunswick à tous points situés dans la province de Québec et retour, pour le transport d'ameublements usagés, tels que définis à l'article 51 de l'Ordonnance générale sur le camionnage, par équipement spécialisé.

Condition re/clause *g*):

La clause *g*) ne sera maintenue en vigueur qu'à la condition que la détentrice soit affiliée à United Van Lines Ltd ou à une autre organisation semblable.

Restriction re/clause *g*):

Le service autorisé par ladite clause *g*) sera opéré conjointement avec les permis complémentaires émis par les autorités concernées et déposées à la Commission.

j) Transport restreint - longue distance - territoire -

j) Entre tous les points situés dans la province de Québec, pourvu que la distance entre ces deux points soit d'au moins 100 milles pour le transport de ménages et d'ameublements usagés, tel que défini par l'article 51 de l'Ordonnance générale sur le camionnage, dans des véhicules spécialement agencés pour le transport de ménages.

En donnant ce service, la détentrice est autorisée à utiliser les traversiers, Matane-Godbout-Baie-Comeau et Rivière-du-Loup-St-Siméon en autant que la distance routière entre deux points à desservir soit d'au moins 100 milles.

Désire que soit ajoutée auxdites clauses de son permis le droit additionnel suivant:

En donnant le service prévu aux clauses g) et j) de son permis, la détentrice est autorisée à utiliser les services de traversiers reliant les Iles-de-la-Madeleine à l'Île-du-Prince-Edouard et l'Île-du-Prince-Edouard au Nouveau-Brunswick ainsi que l'Île-d'Anticosti à la rive-sud du fleuve St-Laurent.

Rôle Q-21694
Q-300,121-101-D
(2085-V)

GUILLEMETTE, NOEL

1041, rue de l'Eglise
St-Jean-Chrysostome
(Lévis) Qué.
G0S 2T0

Demande de révision de décision selon l'article 19:

Requête en révision en vertu de l'article 19 de la Loi sur les transports:

1. De 1965 à 1978, le requérant était détenteur d'un permis de transport général no 2085-V.

2. Le 1^{er} février 1978, le requérant fut convoqué devant le commissaire J.G. Alain parce qu'il n'avait pas effectué de choix conformément à la loi.

3. A l'audition, le requérant a fait valoir qu'il n'avait pas besoin d'un permis de transport général parce qu'il transportait et avait toujours transporté de la moulée en vrac.

4. A l'audition, le requérant croyait que le transport en vrac de la moulée nécessitait un permis de camionnage en vrac et c'est pour cette raison qu'il a renoncé à son permis de transport général.

5. Le 6 juillet 1978, le commissaire J.G. Alain, dans sa décision portant le numéro QCV-10174 annulait le permis de transport général no 2085-V et autorisait l'émission d'un permis de camionnage en vrac de catégorie Région et Entrepreneur pour la région 03 en faveur du requérant.

6. Le requérant qui détient les permis Q-503.655-001 et 002 pour le transport en vrac dans la région 03 est propriétaire de camions à benne basculante avec mécanisme de soufflerie.

7. Le requérant qui est spécialisé depuis 1965 dans le transport de moulée en vrac par camion avec benne basculante et mécanisme de soufflerie ne peut, avec son permis actuel, légalement transporter la moulée en vrac comme il l'a toujours fait.

8. Le requérant a tenté sans succès de faire modifier son permis de camionnage en vrac pour y ajouter la moulée en vrac tel qu'il appert de la décision de la commission rendue le 23 avril 1979 et portant le numéro QCV-12062.

9. Le requérant demande qu'on lui rétrocède son permis de transport général, afin de régulariser sa situation.

10. Le requérant a déposé un cautionnement avec la présente requête.

Pour ces motifs, plaise à la commission:

Accueillir la requête;

Réserver s'il y a lieu la décision QCV-10174 rendue par un commissaire seul.

Rôle Q-21696
Q-301,950-102-D

BERNARD PICARD

(Picard, Bernard)
485, rue Principale
Ste-Hélène-de-Bagot
(Bagot) Qué.
J0H 1M0

Place d'affaires:
3600, boul. Hamel
Québec, Qué.
G2E 2G7

Requérant-tireur
Q-300,487-117-D
(13963-V)

SPEEDWAY EXPRESS LTD.

3600, boul. Hamel
Québec, Qué.
G2E 2G7
Requérant-tiré

Nouvelle demande de permis de tireur:

Le requérant, Bernard Picard, domicilié au 485, rue Principale, Ste-Hélène (Bagot) Qué., s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir l'émission d'un permis visant à l'autoriser à tirer avec son tracteur dûment enregistré les remorques de Speedway Express Ltd suivant les clauses a), b), d), e), f), g), i) et j) du permis de cette dernière portant le numéro 13963-V, et ladite Speedway Express Ltd demande le permis correspondant.

Rôle Q-21697
Q-300,022-102-D
(147-V)

GOSSELIN TRANSPORT LTEE

141 sud, boul. Smith
C.P. 456
Theftford Mines
(Mégantic) Qué.
G6G 5T4

Demande de modification de la clause i):
La requérante, Gosselin Transport Ltée, détentrice du permis numéro 147-V, dont la clause i) se lit comme suit:
i) Transport général - longue distance - route restreinte
i) De Theftford Mines et East Broughton à Disraéli, Garthby, Stratford Centre, St-Gérard, Weedon, Marbleton, Bishopton, Lennoxville et retour.
demande à la Commission des transports du Québec, que cette clause soit modifiée pour se lire à l'avenir comme suit:
i) Transport général - longue distance - route
i) De Theftford Mines à Lennoxville et retour avec autorisation de desservir les endroits intermédiaires.

Rôle Q-21698
Q-200,261-101-D

NORMANDIN, FREDERIC

371, 108^e Avenue
St-Georges (Champlain)
Qué.
G9T 3N1
Requérant-cédant
Q-203,272-101-D

NORMANDIN TAXI

(Normandin, Garceau Germaine)
371, 108^e Avenue
St-Georges (Champlain)
Qué.
G9T 3N1
Requérante-cessionnaire

Demande de transfert:
Normandin, Frédéric demande à la Commission des transports du Québec de transférer à Normandin Taxi (Normandin, Garceau Germaine) le permis Q-200,261-001 de catégorie Agglomération et de catégorie Ordinaire ainsi que le véhicule pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de Shawinigan A-42.

Rôle Q-21711
Q-600,043-101-D
(780-DY & 663-DYV)

MONTPLAISIR AUTO LTEE

269, Lindsay
Drummondville (Drummond)
Qué.
J2B 1G2

Demande de modification de permis:
Montplaisir Auto Ltée, s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir les changements suivants, à savoir:
— que le service 001 du permis Q-600,043, lequel se lit comme suit: location à long terme (un (1) an et plus) de véhicules de promenade (automobiles et station-wagons), soit modifié, afin de se lire dorénavant comme suit: location à long terme de véhicules de promenade (automobiles et station-wagons) et camions légers (une (1) tonne et moins);
— que le service 003 du permis Q-600,043, lequel se lit comme suit: location à court terme de véhicules automobiles de promenade exclusivement aux clients de Montplaisir Auto Ltée, pendant que leur véhicule est en réparation ou qu'ils en attendent la livraison, soit modifié, afin de se lire dorénavant comme suit: location à court terme (moins d'un (1) an) de véhicules de promenade (automobiles et station-wagons) et camions légers (une (1) tonne et moins) au public général, à l'adresse suivante: 269, Lindsay, Drummondville;
— que le service 004 du permis Q-600,043 soit modifié, afin que ce service s'adresse dorénavant au public en général et ce pour la location à court terme (moins d'un (1) an). Ce permis est sujet aux règles et règlements de l'arrêté en conseil 4476-77 (camions, tracteurs, remorques ou semi-remorques).

3471-o

**DEMANDES DE PERMIS INTRODUITES EN VERTU DU REGLEMENT
SUR LE TRANSPORT DE DECHETS (A.C. 3707-78)**

<i>Rôle</i>	<i>Numéro de requête nom et adresse</i>	<i>Nature</i>	<i>Pour la région</i>
Q-21659	Q-710 616-101-D DÉSVERGNES, DONALD 78, chemin de l'Eglise Kénogami (Chicoutimi) Qué. G7X 7V6	Déchets solides	02

Rôle	Numéro de requête nom et adresse	Nature	Pour la région
Q-21679	Q-710.614-101-D JULES SAVARD INC. 634, Jacques-Cartier Jonquière (Chicoutimi) Qué. G7X 4M4	Déchets solides	02
Q-21680	Q-710.615-101-D BOUCHARD, YVON 206, St-Jean-Baptiste Jonquière (Chicoutimi) Qué. G7X 7K7	Déchets solides	02
Q-21681	Q-710.617-101-D TRANSPORT AUBERT INC. 1665, rue Principale St-Gilles (Lotbinière) G0S 2P0	Déchets solides	03
Q-21687	Q-710.610-101-D SERVICE DE VIDANGES LEBLANC ENR. (Leblanc, Lucien) 35, rue des Geais C.P. 35 Maria (Bonaventure) Qué. G0C 1Y0	Déchets solides	01
Q-21699	Q-710 618-101-D MASSICOTTE, GAETAN 41, St-Augustin St-Prosper (Champlain) Qué. G0X 3A0	Déchets solides Boues liquides	04

3471-o

I — Avis de la Commission *proprio motu*

Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne intéressée doit faire connaître son intention d'être entendue dans le nombre de jours francs indiqué dans l'avis particulier ci-dessous, ou s'il n'y a pas d'indication de délai, dans les 30 jours francs, à compter de la date de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou une intervention ou une demande dans le délai prescrit, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre une décision.

Rôle M-45220

CM-50000-P-142

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

et
M-508129-101-P

DONATINO CUTRONE

4215, 7th Avenue SW
Calgary, Alberta
Dernière adresse connue
au Québec:Donatino Cutrone
9730, J.-J.-Gagnier
Montréal, Qué.
H2B 2Z5
Intimé

Attendu que le 6 mars 1978, la Commission rendait la décision MCV-13499, autorisant le transfert du permis de camionnage en vrac dans la région no 10 détenu par Gerry Landscape Enr. (Agapito Sapochetti) en faveur de Donatino Cutrone (no de dossier et de permis M-508129-001);

Attendu qu'au moment du transfert le domicile de l'intimé se trouvait dans la région no 10, soit le 9730, J.-J.-Gagnier, Montréal, Qué.;

Attendu que l'intimé n'habite plus à cette dernière adresse;

Attendu que la Commission a été informé que l'intimé serait domicilié au 4215, 7th Avenue SW à Calgary, Alberta;

Attendu que l'intimé n'est plus domicilié dans la région pour laquelle le permis dont il est titulaire a été demandé et émis.

Considérant les dispositions des articles 37 et 42 de la Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12);

Considérant les dispositions du chapitre VI-A du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec;

Considérant les dispositions des articles 17 et 23 de l'arrêté en conseil 1379-78 sur le camionnage en vrac;

La Commission donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

— Ne pas renouveler le permis M-508129-001 détenu par Donatino Cutrone ou, s'il a été renouvelé, l'annuler; ou

— Rendre toute autre décision appropriée.

3471-o

V — Avis de décisions rendues

La Commission donne avis de la nature des décisions suivantes, prises par elle, conformément aux dispositions de l'article 2.58 du Règlement no 2. Dans le cas d'une décision rendue par un membre siégeant seul conformément à l'article 14 de la Loi sur les transports, la révision peut en être demandée dans les 15 jours de la présente publication.

VOYAGEUR

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom/page	date	
MPV-1695-TF	79-09-14	Cause: M-44633 M-000444-103-HPT AUTOCAR RIVE SUD LTEE	Le Devoir	27, 28, 29 août 79	Modification de tarifs Accordée
QPV-1382-C	79-10-04	Cause: Q-20634 LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant d'office Q-000296-101-D CHARLES DUMAIS et Q-000566-101-D CHARLES DUMAIS & FILS INC. Mis en cause			
Correction de décision dans le cadre des articles 2.59.11 et 2.59.12 La Commission: corrige la décision portant le numéro QPV-1382 en y remplaçant, sur la page frontispice, l'indication «requérante-cédante» par l'indication «requérante-cessionnaire» en regard du nom de (Charles Dumais & Fils Inc.)					
QPV-1407	79-10-03	Cause: Q-21170 Q-000035-101-DS POTVIN, MARTIAL Requérant-cédant Q-000575-101-DS SERVICES DE LIMOUSINES POTVIN INC. Requérante-cessionnaire	Le Devoir	79-07-30, 31 et 1 ^{er} août	Transfert de permis Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 3 octobre 1979
QPV-1408-TF	79-10-04	Cause: Q-21640 Q-000087-101-HPT LES AUTOBUS LACHANCE INC.			Modification de tarifs Accordée

Annexe A

Taux proposés, service no 1

		Audet	Pont-Rouge	St-Samuel	St-Ludger	St-Gédéon	Route St-Théophile	St-Martin	Jersey-Mills	St-Georges	Beauville	St-Joseph	Vallée-Jonction	Ste-Marie	Scott-Jonction	St-Henri	Lévis	Québec
Mégantic	S D	0,80 1,40	1,10 1,95	1,50 2,70	1,60 2,95	2,05 3,70	2,20 3,95	2,70 4,85	3,30 5,95	3,30 5,95	3,70 6,70	4,15 7,45	4,55 8,25	4,95 9,00	5,40 9,90	6,00 10,80	6,40 11,60	6,40 11,60
Audet	S D		0,60 1,10	0,80 1,40	0,85 1,50	1,50 2,70	1,80 3,25	2,30 4,10	2,70 4,90	2,70 4,90	3,30 5,95	3,70 6,70	4,20 6,35	4,60 8,35	5,10 9,15	5,50 9,95	5,95 10,70	5,95 10,70
Pont-Rouge	S D			0,60 1,10	0,60 1,10	1,10 1,90	1,40 2,50	1,85 3,25	2,50 4,55	2,50 4,55	3,10 5,65	3,55 6,25	3,95 7,25	4,50 8,05	4,80 8,65	5,30 9,50	5,30 10,60	5,30 10,60
Saint-Samuel	S D				0,90 1,60	1,50 2,70	1,80 3,25	2,25 4,00	2,80 5,10	2,80 5,10	3,40 6,20	4,00 7,05	4,30 7,80	4,75 8,65	5,15 9,30	5,65 10,15	5,95 10,70	5,95 10,70
Saint-Ludger	S D					0,80 1,40	1,10 1,90	1,50 2,70	1,80 3,25	1,80 3,25	2,30 4,10	2,90 5,25	3,30 5,95	3,70 6,70	4,15 7,35	4,75 8,55	5,30 9,50	5,30 9,50
Saint-Gédéon	S D						0,60 1,10	0,80 1,40	1,40 2,40	1,40 2,40	1,85 3,35	2,45 4,45	2,90 5,20	3,30 5,95	3,70 6,70	4,30 7,80	4,65 8,35	4,65 8,35
Route St-Théophile	S D							0,60 1,10	1,20 2,15	1,20 2,15	1,70 3,10	2,30 4,10	2,70 4,90	3,10 5,65	3,55 6,50	4,15 7,55	4,30 7,80	4,30 7,80
Saint-Martin	S D								0,80 1,40	0,80 1,40	1,50 2,70	1,60 3,60	2,40 4,30	2,80 5,10	3,25 5,95	3,85 7,00	4,30 7,80	4,30 7,80
Jersey-Mills	S D									0,60 1,10	0,80 1,40	1,25 2,20	1,70 3,10	2,10 3,75	2,50 4,55	3,10 5,65	3,60 6,60	3,60 6,60

Annexe B

Taux proposés, service no 2

		Ste-Cécile	St-Samuel	St-Sébastien	Lambton	Courcelles	St-Evariste	La Guadeloupe	St-Ephrem	St-Victor	Beauceville	St-Joseph	Vallee-Jonction	Ste-Marie	Scott-Jonction	St-Henri	Lévis	Québec
Mégantic	S	0,80	1,20	1,50	2,05	2,40	2,70	2,70	3,20	3,50	3,70	4,15	4,55	5,00	5,40	5,70	6,40	6,40
	D	1,40	2,20	2,70	3,75	4,35	4,85	4,85	5,65	6,25	6,70	7,45	8,25	9,00	9,90	10,80	11,60	11,60
Ste-Cécile	S		0,60	1,20	1,60	1,90	2,40	2,40	2,90	3,30	3,60	4,05	4,45	4,85	5,30	5,85	6,25	6,25
	D		1,10	2,15	2,95	3,60	4,35	4,35	5,20	5,95	6,50	7,25	8,10	8,65	9,60	9,45	11,25	11,25
St-Samuel-Sta.	S			0,80	1,40	1,80	2,20	2,20	2,70	3,05	3,35	3,80	4,20	4,65	5,05	5,50	5,95	5,95
	D			1,40	2,40	3,25	3,95	3,95	4,85	5,55	5,95	6,70	7,60	8,25	9,00	9,95	10,70	10,70
St-Sébastien	S				0,80	1,40	1,95	1,95	2,40	2,75	3,10	3,55	3,95	4,40	4,80	5,40	5,65	5,65
	D				1,40	2,40	3,60	3,60	4,35	5,00	5,65	6,50	7,15	7,90	8,65	9,85	10,15	10,15
Lambton	S								1,50	1,85	2,25	2,65	3,05	3,50	3,90	4,50	5,30	5,30
	D								2,70	3,25	3,95	4,85	5,55	6,25	7,05	8,15	9,50	9,50
Courcelles	S								1,50	1,85	2,25	2,65	3,05	3,50	3,90	4,50	5,30	5,30
	D								2,70	3,25	3,95	4,85	5,55	6,25	7,05	8,15	9,50	9,50
St-Evariste	S								0,80	1,40	1,80	2,25	2,65	3,05	3,50	4,10	4,30	4,30
	D								1,40	2,40	3,25	3,95	4,85	5,55	6,25	7,30	7,80	7,80
La Guadeloupe	S								0,80	1,40	1,80	2,25	2,65	3,05	3,50	4,10	4,30	4,30
	D								1,40	2,40	3,25	3,95	4,85	5,55	6,25	7,30	7,80	7,80
St-Ephrem	S								0,80	1,40	1,80	2,25	2,65	3,05	3,60	3,95	3,95	3,95
	D								1,40	2,40	3,10	3,95	4,85	5,50	6,50	7,20	7,20	7,20
St-Victor	S									0,80	1,40	1,80	2,25	2,65	3,20	3,60	3,60	3,60
	D									1,40	2,40	3,10	3,95	4,85	5,70	6,60	6,60	6,60

Annexe C

Taux proposés, service no 5

Mégantic	13,20 \$	à	Courcelles
Ste-Cécile	12,10	à	Courcelles
St-Samuel	11,00	à	Courcelles
St-Sébastien	9,90	à	Courcelles
Lambton	6,05	à	Courcelles

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QS-2898-S	79-10-05	Cause: Q-21650-S Q-000488-102-S TRANSPORT D. ROBITAILLE INC.	Journal de Québec	15, 17, 18 sept. 79	Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 5 octobre 1979 au 30 juin 1980.
QT-816	79-10-15	Cause: Q-21727-SI Q-000485-102-SI POIRIER, REJEAN			Permis temporaire <i>instantier</i> Accordée Ce permis est valide du 15 au 29 octobre 1979 incl.

TAXI

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPT-14216	79-07-11	Cause: M-42025 M-204749-43-D GALMA LTD. Requérante-cédante M-209542-001 BALAN CERLOT Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 23 p. 6023	79-06-09	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-14365	79-09-05	Cause: M-43286 M-203191-101-D AHELO, MICHEL Requérant-cédant M-209716-101-D DE LAMARRE, ROGER Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 30 p. 7308	79-07-28	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-14386	79-09-11	Cause: M-43514 M-204748-101-D GREN INC. Requérante-cédante M-209733-001 DIEUJUSTE JEANNOT MAUCLAIR Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 31 p. 7466	79-08-04	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-14404	79-09-17	Cause: M-43616 M-203961-001 GALARDO, CAMIL Requérant-cédant M-209747-001 SATURNE, PROFITON Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 32 p. 7599	79-08-11	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-14426	79-09-19	Cause: M-43843 M-205593-101-D GEORGES SINGERMAN Requérant-cédant M-201690-008 BARRY SALMANOVITCH Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 33 p. 7772	79-08-18	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-14431	79-09-19	Cause: M-43832 M-202064-101-D MARIO D'AMICANTONIO Requérant-cédant M-208572-002 JOSEPH ISRAEL HEROLD Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 33 p. 7768	79-09-19	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-14433	79-09-20	Cause: M-43880 M-208280-101-D LEBOEUF GUENETTE, MME LUMINA Requérante-cédante M-209783-001 WILCOTT, GAETAN Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 33 p. 7778	79-08-18	Transfert de permis Accordée A-44
MPT-14434	79-09-20	Cause: M-43879 M-206995-101-D FONTAINE, MICHEL Requérant-cédant M-209782-001 LEDUC, EMANUEL GUY Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 33 p. 7778	79-08-18	Transfert de permis Accordée A-11

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPT-14441	79-09-21	Cause: M-43292 M-204782-101-D AUGER, ARTHUR Requérant-cédant M-209682-001 PICARD, JEAN-DENIS Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 30 p. 7309	79-07-28	Transfert de permis Accordée A-6
MPT-14457	79-09-21	Cause: M-43681 M-208640-101-D LEGARE, ANDRE Requérant-cédant M-208750-001 HORNE, MME WINNIFRED Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 32 p. 7611	79-08-11	Transfert de permis Accordée A-12
MPT-14459	79-09-21	Cause: M-43686 M-206105-101-D LA SUCCESSION MASSIM HANNA AOUDE (Mme Helal) Requérante-cédante M-206073-006 HAKEM, ABOUD Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 32 p. 7612	79-08-11	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-14461	79-09-25	Cause: M-43837 M-200147-102-D JR. ALBERT NICOLAS Requérant-cédant M-209768-001 JOSEPH FILIPE Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 33 p. 7769	79-08-18	Transfert de permis Accordée A-2
MPT-14465	79-09-26	Cause: M-43433 M-200625-101-D BARRIERE, JEAN-PAUL Requérant-cédant M-209695-001 ARSENAULT, JEAN Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 30 p. 7321	79-07-28	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-14466	79-09-25	Cause: M-42124 M-203489-101-D COUTU, NORMAND Requérant-cédant M-209596-001 LUBIN, PELLISSIER Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 23 p. 6042	79-06-09	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-14468	79-09-28	Cause: M-43296 M-206625-101-D SAYEGH, ELIAS Requérant-cédant M-209691-001 SABA, GEORGES Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 30 p. 7310	79-07-28	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-14472	79-09-28	Cause: M-43346 M-202878-101-D SENECAL, ALBERT H. Requérant-cédant M-209720-001 DUTRISAC, MAURICE Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 30 p. 7317	79-07-28	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-14476	79-09-28	Cause: M-43381 M-209015-101-D BARDIER, ANDRE Requérant-cédant M-202403-003 LAMBERT, CLAUDE Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 30 p. 7319	79-07-28	Transfert de permis Accordée A-5

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPT-14483	79-09-28	Cause: M-43972 M-205017-101-D MORIN, JEAN-CLAUDE Requérant-cédant M-209762-001 LAVOIE, RICHARD Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 34 p. 7948	79-08-25	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-14486	79-09-28	Cause: M-43975 M-201987-104-D SEVIGNY, ALBERT Requérant-cédant M-209786-001 DAGENAIS, JEAN Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 34 p. 7949	79-08-25	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-14490	79-09-28	Cause: M-43982 M-202797-101-D TZNETOULAKOS, MME SMARO Requérante-cédante M-209757-001 BOUCHARD, PIO Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 34 p. 7950	79-08-25	Transfert de permis Accordée A-11
QPT-4887	79-10-03	Cause: Q-21209 Q-202293-101-D LAVOIE, NORMAND Requérant-cédant Q-202966-102-D ROBERT, LEO Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 35 p. 8114	79-09-01	Transfert de permis A-40 Accordée
QPT-4888	79-10-03	Cause: Q-21220 Q-202373-101-D BOISVERT, SIMON Requérant-cédant Q-203230-101-D LAPLANTE, ROGER Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 35 p. 8115	79-09-01	Transfert de permis A-29 Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 3 octobre 1979.
QPT-4890	79-10-09	Cause: Q-21661 Q-201691-102-D MME ANDRE GAGNON Requérante-cédante Q-203270-101-D GUY MICHAUD Requérant-cessionnaire			Transfert de permis 1. Rejetée 2. Clôt le dossier
QPT-4894	79-10-12	Cause: Q-21274 Q-203234-101-D EMILE LACHANCE TAXI ENR. (Lachance, Emile)	G.O.Q. no 36 p. 8284	79-09-08	Demande de permis 03-2128-SD, 03-2118-VL, 03-2129-V Accordée
QPT-4899	79-10-15	Cause: Q-20819 Q-203,196-101-D LORD, MARIO	G.O.Q. no 28 p. 7004	79-07-14	Demande de permis 03-0910-VT Accordée
QPT-4900	79-10-15	Cause: Q-21110 Q-203,196-102-D LORD, MARIO	G.O.Q. no 33 p. 7786	79-08-18	Demande de permis 03-0910-VT Accordée

CAMIONNAGE REGULIER

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MCR-5325	79-08-06	Cause: M-43095 M-302812-101-DS MOLOUGHNEY'S VAN & STORAGE LIMITED Mise en cause FOURNIER, JOHN RYAN FOURNIER, HAROLD ALAN Requérants-cédants MAC COSHAM VAN LINES LTD. Requérante-cessionnaire	La Presse	30 avril, 1, 2 mai 79	Changement de contrôle Accordée
MCR-5373	79-09-04	Cause: M-44019 M-304526-101-DS DEAKIN, LEONARD DEAKIN, ROBERT STEWART, DONALD Requérants-cédants M.F. FEHELEY ARTS CO. LIMITED Requérante-cessionnaire DEAKIN FINE ART TRANSPORT LIMITED	Le Devoir	17, 18, 19 juillet 79	Changement de contrôle Accordée
MCR-5373-C	79-09-20	Mise en cause Cause: M-44019 M-304526-101-DS DEAKIN, LEONARD DEAKIN, ROBERT STEWART, DONALD Requérants-cédants M.F. FEHELEY ARTS CO. LIMITED Requérante-cessionnaire DEAKIN FINE ART TRANSPORT LTD.			Correction de décision La Commission corrige la décision MCR-5373 de manière à ce qu'il y soit démontré que M.F. Fehely Arts Co. Limited, Toronto, Ont., est détentrice de 75 actions ordinaires.
MCR-5437-TF	79-09-24	Mise en cause Cause: M-43702 M-30004-444-DT CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASSOCIATION	G.O.Q. no 33 p. 7764	79-08-18	Modification de tarifs Accordée
MCR-5442	79-09-26	Cause: M-37240 M-303557 RENE CODERRE	G.O.Q. no 3 p. 482	79-01-20	Demande de permis Rejetée
MCR-5446-TF	79-09-28	Cause: M-35597 M-30004-494-DT CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASSOCIATION	G.O.Q. no 45 p. 13881	78-11-11	Modification de tarifs Accordée
MCR-5463-TF	79-10-02	Cause: M-45101 M-30003-372-TT BUREAU DES TARIFS DU QUEBEC			Modification de tarifs Accordée
MCR-5464-TF	79-10-03	Cause: M-45120 M-30006-169-TT NIAGARA FRONTIER TARIFF BUREAU INC.			Modification de tarifs Accordée
MS-5323	79-09-24	Cause: M-44667-S M-300448-101-S TRANSPORT BERGERON (1974) LTEE	Le Devoir	23, 24, 25 août 79	

Demande de permis spécial

Accordée

Cette décision entre en vigueur à compter de la présente décision et demeure valide jusqu'au 31 mars 1980.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MCR-5331-TF-C	79-10-04	Cause: M-37658 CM-40,000-6-TF LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant d'office L'ES ENTREPRISES M.H.T. LTEE NATIONAL TRAILER CONVOY OF CANADA LTD TRANSPORT CHAMPION INC. MAURIL SIROIS LTEE CONFERENCE DES CAMIONNEURS QUÉBÉCOIS (pour ses Membres: L.R. TRANSPORT INC. L'ISLET EXPRESS INC. LES ENTREPRISES SECTONEL INC. LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES			Correction de décision dans le cadre des articles 2.59.11 et 2.59.12 La Commission corrige la décision portant le numéro MCR-5331-TF en y remplaçant sur la page frontispice le nom de «Maurice Sirois Ltée» par le nom de «Mauril Sirois Ltée» comme nom de l'une des parties intervenantes dans l'affaire concernée.
QCR-2938	79-10-09	Mis en cause Cause: Q-18081 Q-301470-3-D FLORIAN PLANTE et PAUL-EMILE PLANTE Faisant affaires sous la raison sociale de: P.F. PLANTE ENR.	G.O.Q. no 43 p. 13321	78-10-28	Modification de permis Accordée pour partie
QCR-2939	79-10-05	Cause: Q-19357 Q-300035-9-D	G.O.Q. no 14 p. 4032	79-04-07	Demande de permis Accordée
QCR-2941	79-10-09	Cause: Q-18581 Q-300916-5-D NORBO CONSTRUCTION INC.	G.O.Q. no 52 p. 15602 G.O.Q. no 5 p. 1680, 1681	78-12-30 79-02-03	Modification de clauses Accordée telle qu'amendée
QCR-2943	79-10-15	Cause: Q-21404 Q-300101-101-DS COTE, RAYMOND Requérant-cédant Q-300284-101-DS LACHANCE, JACQUES Requérant-cessionnaire	Le Soleil	6, 7, 8 sept. 1979	Transfert de permis Rejetée
QS-2900	79-10-11	Cause: Q-21683-S Q-301948-101-S LIVRAISON SOLEIL ENR. (Jimmy Desgagnés et Carol Lavoie, en société)	Journal de Québec	24, 25, 26 sept. 79	Permis spécial Rejetée
QI-30045	79-09-11	Cause: QI-30045 Q-301574 EPHREM CHEVARIE ENR. (Chevarie, Ephrem)			Permis identique <i>instantané</i> Accordée
QI-30063	79-10-17	Cause: QI-30063 Q-30091 P.E. PEPIN TRANSPORT INC.			Permis identique <i>instantané</i> Accordée

CAMIONNAGE SPECIALISE

MCS-4566-TF	79-09-24	Cause: M-40579 M-40003-DT-282 CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS' TARIFF BUREAU ASSOCIATION	G.O.Q. no 19 p. 5074	79-05-12	Modification de tarifs Accordée
-------------	----------	--	----------------------------	----------	------------------------------------

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MCS-4569	79-09-25	Cause: M-42406 CM-30000-208-P COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Requérante M-301889-1-P ANDERSON, PETER J. Voiturier-remorqueur M-301108-24-P KINGSWAY FREIGHT LINES LIMITED Voiturier-roulier	G.O.Q. no 25 p. 6455 G.O.Q. no 30 p. 7334	79-06-23 79-07-28	<i>Proprio motu</i> La Commission annule le permis de transport par remorquage et le permis connexe délivrés respectivement au tireur et au tiré par l'ordonnance émise le 22 juillet 1971.
MCS-4572	79-09-21	Cause: M-43920 M-300030-102-D ACTON VALE TRANSPORT INC. Voiturier-remorqueur M-300697 TRANSPORT BIENVENUE (ST-VALERIE) LTEE Voiturier-roulier	G.O.Q. no 33 p. 7781	79-08-18	Demande de permis Accordée
MCS-4573	79-09-21	Cause: M-43918 M-304875-102-D GROULX, NOEL Voiturier-remorqueur M-301108 KINGSWAY FREIGHT LINES LIMITED Voiturier-roulier	G.O.Q. no 33 p. 7781	79-08-18	Demande de permis Accordée
MCS-4574	79-09-21	Cause: M-43910 M-304856-102-D HEBERT, MARCEL Voiturier-remorqueur M-300001 INTER-CITE TRANSPORT LTEE Voiturier-roulier	G.O.Q. no 33 p. 7780	79-08-18	Demande de permis Accordée
MCS-4575	79-09-21	Cause: M-43908 M-303405-103-D VERCHERES TRANSPORT INC. Voiturier-remorqueur M-300001 INTER-CITE TRANSPORT LTEE Voiturier-roulier	G.O.Q. no 33 p. 7780	79-08-18	Demande de permis Accordée
MCS-4577	79-09-21	Cause: M-43905 M-304871-102-D FORCIER, GRATIEN Voiturier-remorqueur Q-300310 TRANSPORT BRAZEAU INC. Voiturier-roulier	G.O.Q. no 33 p. 7779	79-08-18	Demande de permis Accordée
MCS-4578	79-09-21	Cause: M-43822 M-304861-102-D ALIZES V.T. TRANSPORTS LTEE Voiturier-remorqueur M-300164 ATLAS TRUCKING CO. LTD. Voiturier-roulier	G.O.Q. no 33 p. 7766	79-08-18	Demande de permis Accordée
MCS-4579-TF	79-09-24	Cause: M-43640 M-40003-295-DT CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS' TARIFF BUREAU ASSOCIATION	G.O.Q. no 33 p. 7764	79-08-18	Modification de tarifs Accordée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MS-5252	79-07-25	Cause: M-43775-S M-304855-101-S LEVEKO INC. Voiturier-remorqueur M-300001-107-S INTER-CITE TRANSPORT LTEE Voiturier-roulier	Le Devoir	5, 6, 7 juillet 79	Demande de permis spécial Accordée Ce permis sera valide à compter de la date des présentes jusqu'au 23 juillet 1980.
MS-5306	79-08-31	Cause: M-44500-S M-304916-102-S VAILLANCOURT, GABRIEL Voiturier-remorqueur M-301108 KINGSWAY FREIGHT LINES LIMITED Voiturier-roulier	Le Devoir	20, 21, 22 août 79	Demande de permis spécial Accordée Ce permis sera valide à compter de la date des présentes jusqu'au 29 août 1980.
MS-5321	79-09-21	Cause: M-44807-S M-300040-102-S CHALUT TRANSPORT (1974) INC. Voiturier-roulier	Le Devoir	4, 5, 6 septembre 1979	Demande de permis spécial Rejetée
MS-5322	79-09-21	Cause: M-44809-S M-304903-104-S H.O. BOUCHARD INC. Voiturier-roulier	Le Devoir	4, 5, 6 septembre 1979	Demande de permis spécial Accordée Ce permis entre en vigueur à compter de la date de la présente décision et sera valide jusqu'au 19 septembre 1980.
MS-5332	79-09-21	Cause: M-44850-S M-304939-101-S SAUVE, CHARLES-AUGUSTE Voiturier-remorqueur M-301108-113-S KINGSWAY FREIGHT LINES LIMITED Voiturier-roulier	Le Devoir	10, 11, 12 septembre	Demande de permis spécial Accordée Ce permis entre en vigueur à compter de la date de la présente décision et sera valide jusqu'au 19 septembre 1980.
QCS- 2054-TF	79-08-28	Cause: Q-20908 Q-300492-101-DT LEGAULT TRANSPORT LTEE	G.O.Q. no 30 p. 7329	79-07-28	

Modification de tarifs

Accordée

Cette décision est exécutoire à compter du 28 août 1979.

Épiceries: 1,45 \$ pour le premier article

0,35 \$ additionnel pour chaque article supplémentaire
(avec minimum de 50 \$ par semaine.)

Au millage en dehors de la ville: (2) Deux tonnes et plus: 1,75 \$ du mille double.

Taux aux 100 livres: (denrées alimentaires.)

Rouyn-Noranda: 1,70 \$ du 100 lb

Val-d'Or: 2,45 du 100 lb avec minimum de 9 000 lb

Senneterre, Cobalt, Ontario: 3,00 du 100 lb avec minimum de 9 000 lb

Matagami: 4,10 du 100 lb minimum de 9 000 lb

La Sarre, Normétal: 2,50 du 100 lb minimum 9 000 lb

Amos: 3,00 du 100 lb minimum de 9 000 lb

Taschereau: 3,00 du 100 lb minimum de 1 000 lb

Quévillon: 3,00 du 100 lb minimum de 3 000 lb

Voyage avec un seul arrêt: 0,10 \$ de moins le 100 lb, que les tarifs ci-dessus. 0,20 \$ de plus le 100 lb, si nous sommes obligés de charger nous-même le camion.

Frais de C.O.D.: 1% (un pour cent) du montant collecté.

Taux pour déménagement de mobilier de résidences avec minimum de 1 heure

Camion avec chauffeur seulement 26 \$ de l'heure

Camion avec deux (2) hommes (incluant chauffeur) 30 de l'heure

Articles spéciaux:

Bicyclette 6,00 \$

Prélart ou tapis (moins de 9 pi) 6,50

Prélart ou tapis (plus de 9 pi) 9,00

Balançoire de jardin 12,00

Remise (petit hangar) 16,50

Réservoir à eau 10,00

(gaz ou électrique, déballé)

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
Taux pour magasins de Rouyn-Noranda:					
Aux morceaux:					
Set de salon		9,35	Lessiveuse automatique		9,00 \$
Set de cuisine		7,15	Lessiveuse ordinaire		5,50
Set de chambre complet		13,00	Sécheuse automatique		7,50
Set de chambre sans matelas		10,00	Mini Laveuse essoreuse		5,50
Lit superposé complet		11,00	Laveuse à vaisselle		6,50
Couchette, lit d'enfant		6,50	Pôle électrique 30 pouces		10,00
Set de matelas		8,00	Poêle électrique 24 pouces		6,50
Matelas seul		4,50	Réfrigérateur		12,00
Matelas Queen size		7,50	Congélateur		15,00
Matelas King size		9,00	Congélateur (4 hommes)		20,00
Chiffonnier seul		5,50	Divan-lit		11,00
Bahut		7,00	Fauteuil (gros)		6,50
Bahut avec vaissellier		10,50	Fauteuil (petit; moyen)		4,50
Sommier avec ressort		5,50	Télévision		6,50
Lit pliant		5,50	Télévision couleur		11,00
Miroir (petit)		5,50	Stério seul		6,50
Miroir (grand)		8,00	Stério combiné		11,00
Piano		60,00	Pupitre (bureau d'office) petit		8,00
Bureau de chambre (moyen)		4,50	Pupitre (bureau d'office) gros		11,00
Autres morceaux nécessitant un (1) homme:		minimum 3,50 \$			
Autres morceaux nécessitant deux (2) hommes:		minimum 4,50			
QCS-2087	79-09-26	Cause: Q-21157 Q-301921-102-D ROLAND GIGUERE (Giguère, Roland) Voiturier-remorqueur Q-300487-115-D SPEEDWAY EXPRESS LTD. Courtier en transport	G.O.Q. no 34 p. 7959	79-08-25	Permis de transport par remorquage Accordée Annule s'il y a lieu le permis Q-301921-101-S.
QCS-2099	79-10-05	Cause: Q-19328 Q-300,949-12-D LE TRANSPORT DU NORD (1971) INC.	G.O.Q. no 14 p. 4025	79-04-07	Demande de permis Accordée en partie Ce permis sera valide en autant que le Transport du Nord (1971) Inc. seront sous le même contrôle.
QCS-2100	79-10-03	Cause: Q-18152 Q-301754-1-D JEAN-PIERRE MORIN	G.O.Q. no 44 p. 13625	78-11-04	Demande de permis Accordée telle qu'amendée
QCS-2101	79-10-05	Cause: Q-18955 Q-301776-2-D TRANSPORT MADOREL INC.	G.O.Q. no 7 p. 2179	79-02-17	Demande de permis Accordée
QCS-2102	79-10-10	Cause: Q-19406 Q-300605-70-D CARTIER TRANSPORT INC.	G.O.Q. no 14 p. 4041	79-04-07	Modification de permis Désistement
QCS-2103	79-10-05	Cause: Q-20598 Q-300012-103-D BOURRET TRANSPORT LTEE	G.O.Q. no 24 p. 6301	79-06-16	Demande de permis Accordée
QCS-2104	79-10-05	Cause: Q-17453 Q-301723-1-D CAROL MOVING & STORAGE LTD.	G.O.Q. no 35 p. 10800	78-09-02	Demande de permis Accordée en partie
QCS-2105	79-10-12	Cause: Q-18054 Q-301470-2-D FLORIAN PLANTE ET PAUL-EMILE PLANTE, faisant affaires sous la raison sociale de:	G.O.Q. no 43 p. 13316	78-10-28	Demande de permis Accordée pour partie
QCS-2108	79-10-12	P.F. PLANTE ENR. Cause: Q-21245 Q-300320-107-D GOSSELIN EXPRESS LTEE GESSELIN EXPRESS LTD.	G.O.Q. no 36 p. 8278	79-09-08	Modification de clauses Accordée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QCS-2109	79-10-12	Cause: Q-21248 Q-301902-103-D SIMARD, DENIS PIERRE	G.O.Q. no 36 p. 8278	79-09-08	Demande de permis Accordée Annule le permis spécial Q-301902-102-S
QCS-2112	79-10-12	Cause: Q-21268 Q-300424-101-D BOUCHARD TRANSPORT ENRG. (Bouchard, Léger)	G.O.Q. no 36 p. 8283	79-09-08	Droit additionnel Accordée
QCS-2113	79-10-12	Cause: Q-19456 Q-301,821-1-D CAOUPETTE DISTRIBUTION ENR. (Caouette, Luc)	G.O.Q. no 15 p. 4236	79-04-14	Demande de permis Accordée
QCS-2114	79-10-12	Cause: Q-21269 Q-301,774-101-D SOLIVRAC SERVICES INC.	G.O.Q. no 36 p. 8283	79-09-08	Modification de permis Désistement
QCS-2115	79-10-09	Cause: Q-19032 Q-301802-1-D TRANSPORT JACQUES DANIS INC.	G.O.Q. no 9 p. 2996	79-03-03	Demande de permis Désistement
QCS-2116	79-10-15	Cause: Q-21237 Q-301235-101-D CONSTRUCTION DAL BEC INC.	G.O.Q. no 36 p. 8277	79-09-08	Demande de permis Accordée
QCS-2119	79-10-15	Cause: Q-21167 Q-301,924-101-D DECORVERD ENREGISTRE (Dumas, André)	G.O.Q. no 34 p. 7960	79-08-25	Demande de permis Accordée
QS-2814-C	79-10-04	Cause: Q-21153-S LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant d'office Q-301920-101-S ALBERT HAMEL Q-300487-112-S SPEEDWAY EXPRESS LTD. Mise en cause			

Correction de décision dans le cadre des articles 2.59.11 et 2.59.12

La Commission corrige la décision portant le numéro QS-2814 en y remplaçant partout où c'est nécessaire le numéro «Q-301921-101-S» par le numéro «Q-301920-101-S» comme numéro de dossier ou de permis du voiturier-remorqueur (Albert Hamel).

QT-772-C	79-10-04	Cause: Q-21393-SI LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Agissant d'office Q-300202-195-SI MAGNY TRANSPORT (INCORPORE) Mise en cause			
----------	----------	--	--	--	--

Correction de décision dans le cadre des articles 2.59.11 et 2.59.12

La Commission corrige la décision portant le numéro QT-772 en y remplaçant le numéro «Q-21392-SI» par le numéro «Q-21393-SI» comme numéro de cause de l'affaire concernée.

PRODUITS NOMMES

MPN-9297	79-10-04	Cause: M-44941 M-400168-PN BURNHAM TRUCKING CO.			
Annulation de permis					
La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400168-PN-3, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur International 1976, numéro de série D213FGB12503, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9298	79-10-04	Cause: M-44942 M-400592-PN DIAMOND STATE TRUCKING CO. INC.			

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400592-PN-103, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1978, numéro de série 89704N, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9299	79-10-04	Cause: M-44943 M-400592-PN DIAMOND STATE TRUCKING CO. INC.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400592-PN-109, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Kenworth 1969, numéro de série 209560, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9300	79-10-04	Cause: M-44944 M-400896-PN OVERTON, GEORGE JR.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400896-PN-1, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1975, numéro de série 65322N, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9301	79-10-04	Cause: M-44945 M-401433-PN RIOUX, NORMAND			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401433-PN-1, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur G.M.C. 1973, numéro de série TDH92AV572613, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9302	79-10-04	Cause: M-44946 M-401677-PN YVARS, MARCEL			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401677-PN-2, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur International 1974, numéro de série L27747DGA21798, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9303	79-10-04	Cause: M-44947 M-401774-PN ANSON, MERLE L.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401774-PN-2, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur White 1972, numéro de série 059411, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9304	79-10-04	Cause: M-44948 M-401793-PN SHELTON, KENNETH E.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401793-PN-1, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur International 1973, numéro de série 11852, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9305	79-10-04	Cause: M-44949 M-401943-PN THIBAULT, LAURENT			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401943-PN-1, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Mack 1971, numéro de série F795T1384, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9306	79-10-04	Cause: M-44950 M-400108-PN LEDBETTER, DONALD R.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400108-PN-6, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Kenworth 1979, numéro de série 7106S, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9307	79-10-04	Cause: M-44951 M-400225-PN L.H. DAY TRUCKING CO.			

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400255-PN-4, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur International 1975, numéro de série 13283, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9308	79-10-04	Cause: M-44952 M-400356-PN J.R. WEBB TRUCKING CO. INC.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400356-PN-8, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur White 1972, numéro de série HP064399, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9309	79-10-04	Cause: M-44953 M-400818-PN LAWSON, J.H.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400818-PN-1, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1977, numéro de série 85863P, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9310	79-10-04	Cause: M-44954 M-400818-PN LAWSON, J.H.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400818-PN-2, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1976, numéro de série 81467P, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9311	79-10-04	Cause: M-44955 M-400818-PN LAWSON, J.H.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400818-PN-3, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1976, numéro de série 79329P, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9312	79-10-04	Cause: M-44956 M-400818-PN LAWSON, J.H.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400818-PN-4, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1976, numéro de série 79330P, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9313	79-10-04	Cause: M-44957 M-400818-PN LAWSON, J.H.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400818-PN-5, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1974, numéro de série 60080P, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9314	79-10-04	Cause: M-44958 M-400818-PN LAWSON, J.H.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400818-PN-6, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1974, numéro de série 60081P, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9315	79-10-04	Cause: M-44959 M-400818-PN LAWSON, J.H.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400818-PN-7, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1977, numéro de série 85864P, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9316	79-10-04	Cause: M-44960 M-400818-PN LAWSON, J.H.			

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400818-PN-8, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1975, numéro de série 73378P, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9317	79-10-04	Cause: M-44961 M-400818-PN LAWSON, J.H.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400818-PN-10, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1975, numéro de série 73377P, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9318	79-10-04	Cause: M-44962 M-400818-PN LAWSON, J.H.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400818-PN-11, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1973, numéro de série 47464P, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9319	79-10-04	Cause: M-44963 M-400818-PN LAWSON, J.H.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400818-PN-12, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1977, numéro de série 85865P, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9320	79-10-04	Cause: M-44964 M-400818-PN LAWSON, J.H.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400818-PN-16, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1978, numéro de série 100049P, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9321	79-10-04	Cause: M-44965 M-400818-PN LAWSON, J.H.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400818-PN-15, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1978, numéro de série 100050P, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9322	79-10-04	Cause: M-44966 M-401058-PN TESTON, LEON			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401058-PN-4, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur G.M.C. 1973, numéro de série 582451, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9323	79-10-04	Cause: M-44967 M-401084-PN GENTLE, DOUGLAS W.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401084-PN-2, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Kenworth 1972, numéro de série 221293, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9324	79-10-04	Cause: M-44968 M-401116-PN INTERSTATE MOTOR FREIGHT INC.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401116-PN-1, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur G.M.C. 1977, numéro de série 600552, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPN-9325	79-10-04	Cause: M-44969 M-401116-PN INTERSTATE MOTOR FREIGHT INC.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401116-PN-4, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur G.M.C. 1977, numéro de série 583621, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9326	79-10-04	Cause: M-44970 M-401116-PN INTERSTATE MOTOR FREIGHT INC.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401116-PN-5, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1973, numéro de série 54423P, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9327	79-10-04	Cause: M-44971 M-401116-PN INTERSTATE MOTOR FREIGHT INC.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401116-PN-7, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Kenworth 1979, numéro de série 267145K, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9328	79-10-04	Cause: M-44972 M-401116-PN INTERSTATE MOTOR FREIGHT INC.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401116-PN-8, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Kenworth 1979, numéro de série 267188K, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9329	79-10-04	Cause: M-44973 M-401117-PN KENDOR TRUCKING INC.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401117-PN-1, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur White 1978, numéro de série 2TDRF91017774, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9333	79-10-04	Cause: M-44977 M-401156-PN A & M TRUCK LINES INC.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401156-PN-5, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1978, numéro de série 107606M, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9334	79-10-04	Cause: M-44978 M-401159-PN PERRY, RONALD L.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401159-PN-1, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Freightliner 1972, numéro de série HVD57870, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-8335	79-10-04	Cause: M-44979 M-401447-PN GUAY, LEO PAUL			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401447-PN-1, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Ford 1970, numéro de série 61530, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9336	79-10-04	Cause: M-44980 M-401510-PN R & M TRANSPORT			

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401510-PN-2, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur G.M.C. 1977, numéro de série 91436, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9337	79-10-04	Cause: M-44981 M-401510-PN R & M TRANSPORT			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401510-PN-3, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Chevy 1976, numéro de série CDC936V154779, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9338	79-10-04	Cause: M-44982 M-401510-PN R & M TRANSPORT			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401510-PN-4, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur G.M.C. 1978, numéro de série TDC928V578257, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9339	79-10-04	Cause: M-44983 M-401798-PN R & R TRUCKING			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401798-PN-2, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur International 1973, numéro de série 521742, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9340	79-10-04	Cause: M-44984 M-401799-PN ROBERT M. PATE TRUCKING CO. INC.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401799-PN-2, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Freightliner 1979, numéro de série 51150, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9341	79-10-04	Cause: M-44985 M-401799-PN ROBERT M. PATE TRUCKING CO. INC.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401799-PN-1, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Kenworth 1979, numéro de série 2854K, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9342	79-10-04	Cause: M-44986 M-401809-PN P.E. CARRIERS CORP.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401809-PN-1, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Kenworth 1979, numéro de série 269284J, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9343	79-10-04	Cause: M-44987 M-401809-PN P.E. CARRIERS CORP.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401809-PN-2, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Kenworth 1979, numéro de série 269285J, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9344	79-10-04	Cause: M-44988 M-401809-PN P.E. CARRIERS CORP.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401809-PN-3, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Kenworth 1979, numéro de série 269286J, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9345	79-10-04	Cause: M-44989 M-401809-PN P.E. CARRIERS CORP.			

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401809-PN-4, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1978, numéro de série 104989N, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9346	79-10-04	Cause: M-44990 M-401913-PN WEBB, JAMES E.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401913-PN-1, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1973, numéro de série 50201N, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9347	79-10-04	Cause: M-44991 M-401856-PN PATTON, JIMMY			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401856-PN-2, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Kenworth 1978, numéro de série 92975, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9348	79-10-04	Cause: M-44992 M-401966-PN FULLER, DONALD T.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401966-PN-1, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur International 1965, numéro de série 37760H, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9349	79-10-04	Cause: M-44993 M-401982-PN MULLIGAN, CLAUDE			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401982-PN-1, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Ford 1972, numéro de série X903VN71706, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9350	79-10-04	Cause: M-44994 M-402050-PN C & C TRUCKING, INC.			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-402050-PN-1, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Mack 1979, numéro de série ST45659, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9351	79-10-04	Cause: M-44995 M-402072-PN FRED HALL COMPANY			
Annulation de permis La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-402072-PN-1, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1977, numéro de série 89069-N, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.					
MPN-9365	79-10-01	Cause: M-45019 M-401634-PN-99 GLENN GULLETT TRUCKING			Demande de permis Accordée Du 1 ^{er} octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9366	79-10-01	Cause: M-45020 M-402146-PN-1 RUBRIGHT, CARL			Demande de permis Accordée Du 1 ^{er} octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9367	79-10-02	Cause: M-45071 M-402148-PN-1 INTERSTATE COMMODITIES CORP.			Demande de permis Accordée Du 2 octobre 1979 au 31 mars 1980

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPN-9368	79-10-02	Cause: M-45072 M-402148-PN-2 INTERSTATE COMMODITIES CORP.			Demande de permis Accordée Du 2 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9369	79-10-02	Cause: M-45073 M-402148-PN-3 INTERSTATE COMMODITIES CORP.			Demande de permis Accordée Du 2 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9370	79-10-02	Cause: M-45074 M-401651-PN-2 M.A.T. TRUCKING			Demande de permis Accordée Du 2 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9371	79-10-02	Cause: M-45075 M-401634-PN-100 GLENN GULLETT TRUCKING			Demande de permis Accordée Du 2 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9372	79-10-04	Cause: M-45076 M-400834-PN-2 PLACE, GEORGE C.			Demande de permis Accordée Du 2 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9373	79-10-04	Cause: M-45077 M-400834-PN-3 PLACE, GEORGE C.			Demande de permis Accordée Du 4 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9374	79-10-04	Cause: M-45078 M-401848-PN-18 GLENN BROS. TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 4 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9375	79-10-05	Cause: M-45079 M-402138-PN-2 DECKER TRANSPORT CO.			Demande de permis Accordée Du 5 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9376	79-10-05	Cause: M-45080 M-402138-PN-3 DECKER TRANSPORT CO.			Demande de permis Accordée Du 5 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9377	79-10-05	Cause: M-45151 M-402149-PN-1 KEY, O.B.			Demande de permis Accordée Du 5 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9378	79-10-05	Cause: M-45152 M-402149-PN-2 KEY, O.B.			Demande de permis Accordée Du 5 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9379	79-10-05	Cause: M-45153 M-402149-PN-3 KEY, O.B.			Demande de permis Accordée Du 5 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9380	79-10-05	Cause: M-45154 M-402150-PN-1 LEWALLEN TRANSPORTATION INC.			Demande de permis Accordée Du 5 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9381	79-10-09	Cause: M-45155 M-402121-PN-1 BARDI, ALEXANDER			Demande de permis Rejetée
MPN-9382	79-10-09	Cause: M-45156 M-402052-PN-1 MUELLER, CHARLES H.			Demande de permis Rejetée
MPN-9383	79-10-09	Cause: M-45157 M-402151-PN-1 RON FOX TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 9 octobre 1979 au 31 mars 1980

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPN-9384	79-10-10	Cause: M-45158 M-402056-PN-1 AUBREY FREIGHT LINES, INC.			Demande de permis Accordée Du 10 octobre 1979 au 31 mars 1980
MON-9385	79-10-10	Cause: M-45159 M-402056-PN-2 AUBREY FREIGHT LINES, INC.			Demande de permis Accordée Du 10 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9386	79-10-10	Cause: M-45160 M-402056-PN-3 AUBREY FREIGHT LINES, INC.			Demande de permis Accordée Du 10 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9387	79-10-10	Cause: M-45191 M-402056-PN-4 AUBREY FREIGHT LINES, INC.			Demande de permis Accordée Du 10 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9388	79-10-10	Cause: M-45192 M-402056-PN-5 AUBREY FREIGHT LINES, INC.			Demande de permis Accordée Du 10 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9389	79-10-10	Cause: M-45193 M-402152-PN-1 SMITH, ALBERT CLEMENT			Demande de permis Accordée Du 10 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9390	79-10-12	Cause: M-45194 M-402156-PN-1 HEUFF, WILLIAM & JEFF			Demande de permis Accordée Du 12 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9391	79-10-12	Cause: M-45195 M-402157-PN-1 RAYMOND, PAUL E.			Demande de permis Accordée Du 12 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9392	79-10-12	Cause: M-45196 M-402155-PN-1 J. W. HUNT PRODUCE CO.			Demande de permis Accordée Du 12 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9393	79-10-12	Cause: M-45197 M-401819-PN-3 NORINA PRODUCE CO., INC.			Demande de permis Accordée Du 12 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9394	79-10-15	Cause: M-45198 M-402155-PN-2 J. W. HUNT PRODUCE CO.			Demande de permis Accordée Du 15 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9395	79-10-15	Cause: M-45199 M-401807-PN-4 THOMPSON BROS. INC.			Demande de permis Accordée Du 15 octobre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9396	79-10-15	Cause: M-45200 M-401862-PN-10 INLAND TRANSPORT			Demande de permis Accordée Du 15 octobre 1979 au 31 mars 1980

LOCATION

MS-5310	79-09-06	Cause: M-44471-S M-601137-102-S LOCATION PARKWOOD NATIONAL ENRG.	Le Devoir	8, 9, 10 août 79	
---------	----------	--	-----------	---------------------	--

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
Demande de permis spécial Accordée Cette décision est valide pour 364 jours ou jusqu'à décision sur l'affaire régulière de même nature introduite le 14 août 1979, selon la première de ces éventualités.					
QL-885	79-09-17	Cause: Q-20722 Q-600,091-101-DS D & M RENT A CAR CO. LTD et M-600,155-101-DS MELVILLE MURDOCK Requérants-cédants Q-600,466-101-DS 90834 CANADA LTEE (maintenant) LOCATION DU CUIVRE LTEE. Requérante-cessionnaire	Le Devoir	7, 8 et 9 mai 1979	
Transfert de permis et maintien desdits permis 1. Accueille partiellement la requête de la requérante dont le nom est maintenant Location Du Cuivre Ltee. 2. Autorise le transfert du permis 1074-DY détenu par D & M Rent a Car Co Ltd en faveur de Location Du Cuivre Ltee. 3. Prend acte de la répartition des actions de la requérante Location Du Cuivre Ltee. 4. Rejette la demande de transfert des permis 888-DY et 400-DYV de Melville Murdock.					
QL-905	79-10-09	Cause: Q-19540 Q-600099-2-D RAYMOND PLOURDE AUTOMOBILES INC.	G.O.Q. no 17 p. 4633	79-04-28	Modification de permis Désistement
QL-906	79-10-12	Cause: Q-21259 Q-600483-102-D LOCATION DE ROULOTTES MOTORISEES JMA ENR. (André St-Pierre et Jean-Marie Fortin opérant sous le nom de)	G.O.Q. no 36 p. 8281	79-09-08	Demande de permis Accordée
QL-907	79-10-12	Cause: Q-21270 Q-600422-103-D GARAGE LORENZO DUMONT ENR. (Lorenzo Dumont opérant sous le nom de)	G.O.Q. no 36 p. 8283	79-09-08	Demande de permis Accordée
QL-908	79-10-12	Cause: Q-21275 Q-600481-103-D ENTREPRISES B.C. (MONTREAL) LIMITEE	G.O.Q. no 36 p. 8284	79-09-08	Demande de permis Accordée
QL-909	79-10-12	Cause: Q-21455 Q-600233-101-DS LOCATION THEBEX INC./ THEBEX LEASING INC.	Journal de Québec	4, 5, 6 sept. 1979	Nouvelle répartition d'actions Accordée
QL-910	79-10-15	Cause: Q-19502 Q-600164-2-D FRANCOIS NOLIN LIMITEE	G.O.Q. no 16 p. 4438	79-04-21	Demande de permis Accordée
QL-911	79-10-11	Cause: Q-19528 Q-600180-7-V MAURICE GELINAS (faisant affaires sous la raison sociale de Maurice Gélinas Haulaway Enr.) Requérant Q-60000-6-V COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC	G.O.Q. no 17 p. 4631	79-04-28	Révocation de la décision QL-782 Accordée
QT-807	79-10-05	Mise en cause Cause: Q-21660-SI Q-600262-101-SI LA COMPAGNIE DE LOCATION ST-PIERRE INC.			Permis temporaire <i>instanter</i> Rejetée

TRANSPORT EN VRAC

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MCV-16447	79-08-27	Cause: M-43882 M-507721-101-DS BOUCHARD, FRANCOIS Requérant-cédant M-509087-101 BOUCHARD, RAYMOND Requérant-cessionnaire	Le Devoir	11, 12, 13 juillet 79	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-16455	79-08-21	Cause: M-43541 M-505304-101-DS R. J. GUERIN INC. Requérante-cédante M-509060-101-DS 90450 CANADA LIMITEE Requérante-cessionnaire	Journal de Montréal	23, 24, 25 juin 79	Transfert de permis Accordée R-5
MCV-16458	79-08-21	Cause: M-43545 M-500232-101-DS ROLANDO, DINO Requérant-cédant M-509066-101-DS CHAINE, BERTRAND Requérant-cessionnaire	Le Devoir	26, 27, 28 juin 79	Transfert de permis Accordée R-8
MCV-16462	79-08-28	Cause: M-43564 M-503702-101-DS MELOCHE, MAURICE Requérant-cédant M-509064-101 QUENNEVILLE, JOCELYN Requérant-cessionnaire	Méto- Matin	21, 22, 23 juin 79	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-16467	79-08-29	Cause: M-43808 M-503335-101-DS HURTEAU, LEONARD (Alcide Hurteau ès qualités exécuteur testa- mentaire) Requérant-cédant M-509056-101-DS HURTEAU, ROBERT Requérant-cessionnaire	Le Devoir	11, 12, 13 juillet 79	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-16477	79-09-05	Cause: M-44074 M-503582-101-DS MODERIE, REJEAN Requérant-cédant M-509088-101-DS CARON, MAGELLA Requérant-cessionnaire	Le Devoir Le Devoir	11, 12, 13 juillet 79 13, 14, 15 août 79	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-16481	79-09-07	Cause: M-42044 M-500213-101-DS LEONARD LEBLANC Requérant-cédant M-508969-001 ROBERT ST-PIERRE Requérant-cessionnaire	Méto- Matin	1, 2, 3 mai 79	Transfert de permis Accordée R-5
MCV-16505	79-09-14	Cause: M-44267 M-507830-101-DS TREMBLAY, THOMAS Requérant-cédant M-509116-001 BAZINET, DENIS Requérant-cessionnaire	Le Devoir	6, 7, 8 août 79	Transfert de permis Accordée R-6

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MCV-16528	79-09-27	Cause: M-44269 M-500025-101-DS VEZEAU, CHARLES Requérant-cédant M-509113 CINQUINO, DONATO Requérant-cessionnaire	Le Devoir	6, 7, 8 août 79	Transfert de permis Accordée R-6
QCV-12349	79-09-12	Cause: Q-21055 Q-500064-101-D GAGNE, GUY Requérant-cédant Q-502799-101-D LARRIVEE, CONRAD Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 32 p. 7627	79-08-11	Transfert de permis R-3 Accordée
QCV-12377	79-09-27	Cause: Q-21406 Q-500626-101-DS EMOND, PAUL-EMILE Requérant-cédant Q-504301-101-DS DUMONT, ALFRED Requérant-cessionnaire	Le Devoir	29, 30, 31 août 79	Transfert de permis R-3 Accordée
QCV-12385	79-10-04	Cause: Q-21453 Q-505668-101-DS PATRICK GAGNE & FILS INC. Requérante-cédante Q-507010-101-DS JOCELYN GAGNE Requérant-cessionnaire	Le Soleil	7, 8, 10 sept. 79	Transfert de permis R-3 Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 4 octobre 1979.
QCV-12391	79-10-03	Cause: Q-21195 Q-500840-101-D GOSSELIN, MARCEL Requérant-cédant Q-506986-101-D AUBERT, GEORGES-AIME Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 35 p. 8112	79-09-01	Transfert de permis R-3 Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 3 octobre 1979.
QCV-12395	79-10-10	Cause: Q-19449 Q-506107-4-D NORMAND LANDRY Requérant L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA REGION 09 INC. Intervenante	G.O.Q. no 15 p. 4835	79-04-14	Demande de permis Rejetée
QCV-12407	79-10-17	Cause: Q-20924 Q-506369-102-D KOBEC EQUIPEMENT LTEE Requérante-cédante Q-504619-101-D PAUL DESCHESNE & FILS ENR. (Georges Deschênes, Benoît Deschênes et Mme Marie Jeanne Tremblay opérant sous le nom de)	G.O.Q. no 30 p. 7331	79-07-28	Transfert de permis R-3 Rejetée
QCV-12408	79-10-17	Requérants-cessionnaires Cause: Q-20923 Q-506369-101-D KOBEC EQUIPEMENT LTEE Requérante-cédante Q-504195-101-D GERARD SAVARD Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 30 p. 7331	79-07-28	Transfert de permis R-3 Rejetée
QS-2875	79-09-21	Cause: Q-21447-S Q-500187-102-S HERVE BAILLARGEON	Le Devoir	79-09-05, 06 et 07	Permis spécial Accordée Ce permis est valide pour une durée de 120 jours à comp- ter du 21 septembre 1979.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QS-2876	79-09-21	Cause: Q-21446-S Q-500355-102-S JACQUES BELANGER	Le Devoir	79-09-05, 06 et 07	Permis spécial Accordée Ce permis est valide pour une durée de 120 jours à compter du 21 septembre 1979.
QS-2877	79-09-21	Cause: Q-21445-S Q-500943-102-S GUY LAFOREST	Le Devoir	79-09-05, 06 et 07	Permis spécial Accordée Ce permis est valide pour une durée de 120 jours à compter du 21 septembre 1979.
QS-2878	79-09-21	Cause: Q-21444-S Q-500938-102-S JEAN-BAPTISTE GAGNON	Le Devoir	79-09-05, 06 et 07	Permis spécial Accordée Ce permis est valide pour une durée de 120 jours à compter du 21 septembre 1979.
QS-2879	79-09-21	Cause: Q-21443-S Q-500572-102-S ALAIN DOIRE	Le Devoir	79-09-05, 06 et 07	Permis spécial Accordée Ce permis est valide pour une durée de 120 jours à compter du 21 septembre 1979.
QS-2885	79-10-01	Cause: Q-21589 Q-505092-102-S GAETAN GENEST	Le Devoir	79-09-17, 18 et 19	Permis spécial Accordée Ce permis est valide pour une durée de 120 jours à compter du 1 ^{er} octobre 1979.
QS-2886	79-10-01	Cause: Q-21592-S Q-501474-102-S GRATIEN BOUCHER	Le Devoir	17, 18, 19 sept. 79	Permis spécial Accordée Ce permis est valide pour une durée de 120 jours à compter du 1 ^{er} octobre 1979.
QS-2887	79-10-01	Cause: Q-21593-S Q-501473-102-S GASTON ROUSSEAU	Le Devoir	17, 18, 19 sept. 79	Permis spécial Accordée Ce permis est valide pour une durée de 120 jours à compter du 1 ^{er} octobre 1979.
QS-2888	79-10-01	Cause: Q-21588-S Q-505101-102-S MARIUS ROUSSEL	Le Devoir	17, 18, 19 sept. 79	Permis spécial Accordée Ce permis est valide pour une durée de 120 jours à compter du 1 ^{er} octobre 1979.
QS-2889	79-10-01	Cause: Q-21591-S Q-5018-102-S RAYMOND GAGNE	Le Devoir	17, 18, 19 sept. 79	Permis spécial Accordée Ce permis est valide pour une durée de 120 jours à compter du 1 ^{er} octobre 1979.
QS-2890	79-10-01	Cause: Q-21587-S Q-505819-102-S MICHEL ROBERGE	Le Devoir	17, 18, 19 sept. 79	Permis spécial Accordée Ce permis est valide pour une durée de 120 jours à compter du 1 ^{er} octobre 1979.
QS-2891	79-10-01	Cause: Q-21590-S Q-502324-103-S CLEMENT ALAIN	Le Devoir	17, 18, 19 sept. 79	Permis spécial Accordée Ce permis est valide pour une durée de 120 jours à compter du 1 ^{er} octobre 1979.
QS-2892	79-10-01	Cause: Q-21586-S Q-506143-102-S REAL GINGRAS	Le Devoir	17, 18, 19 sept. 79	Permis spécial Accordée Ce permis est valide pour une durée de 120 jours à compter du 1 ^{er} octobre 1979.
QS-2893	79-10-01	Cause: Q-21585-S Q-506270-102-S GILLES COTE ENR. (Gilles Côté opérant sous le nom de)	Le Devoir	17, 18, 19 sept. 79	Permis spécial Accordée Ce permis est valide pour une durée de 120 jours à compter du 1 ^{er} octobre 1979.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QS-2894	79-10-01	Cause: Q-21584-S Q-500167-102-S DORIC FERLAND	Le Devoir	17, 18, 19 sept. 79	Permis spécial Accordée Ce permis est valide pour une durée de 120 jours à compter du 1 ^{er} octobre 1979.
QS-2895	79-10-01	Cause: Q-21594-S Q-500857-102-S CLERMONT ROY	Le Devoir	17, 18, 19 sept. 79	Permis spécial Accordée Ce permis est valide pour une durée de 120 jours à compter du 1 ^{er} octobre 1979.
QT-808	79-10-11	Cause: Q-21702-SI Q-501,504-101-SI COTE, YOLAND			Permis temporaire <i>instanter</i> Accordée Ce permis est valide du 11 octobre au 15 octobre 1979 incl.
QT-809	79-10-11	Cause: Q-21704-SI Q-505808-101-SI MARIO GILBERT CAMIONNEUR ENR. (Gilbert, Mario)			Permis temporaire <i>instanter</i> Accordée Ce permis est valide du 11 au 15 octobre 1979 incl.
QT-810	79-10-11	Cause: Q-21709-SI Q-505834-101-SI AUGER, GUY			Permis temporaire <i>instanter</i> Accordée Ce permis est valide du 11 au 15 octobre 1979 incl.
QT-811	79-10-11	Cause: Q-21707-SI Q-503064-101-SI McKINLEY, GARY			Permis temporaire <i>instanter</i> Accordée Ce permis est valide du 11 au 15 octobre 1979 incl.
QT-812	79-10-11	Cause: Q-21703-SI Q-506,580-101-SI JEAN-REAL AUGER ENR. (Auger, Jean-Réal)			Permis temporaire <i>instanter</i> Accordée Ce permis est valide du 11 au 15 octobre 1979 incl.
QT-813	79-10-11	Cause: Q-21705-SI Q-503,068-101-SI AUGER, JACQUES			Permis temporaire <i>instanter</i> Accordée Ce permis est valide du 11 au 15 octobre 1979 incl.
QT-814	79-10-11	Cause: Q-21706-SI Q-501507-101-SI BOUCHER, ANDRE			Permis temporaire <i>instanter</i> Accordée Ce permis est valide du 11 au 15 octobre 1979 incl.
QT-815	79-10-11	Cause: Q-21708-SI Q-506,810-101-SI LES ENTREPRISES DENIS DUMAS INC.			Permis temporaire <i>instanter</i> Accordée Ce permis est valide du 11 au 15 octobre 1979 incl.
QT-817	79-10-16	Cause: Q-21701-SI Q-502183-101-SI MC BAIN, WILSON			Permis temporaire <i>instanter</i> Rejetée

MARITIME

QSM-217	79-10-10	Cause: Q-19445 Q-700,061-10-D TRAVERSE TROIS-PISTOLES ESCOUMINS LTEE Requérante Q-700,013-6-D LA TRAVERSE RIVIERE-DU-LOUP ST-SIMEON LTEE Intimée	G.O.Q. no 15 p. 4235	79-04-14	Vérification de permis Déclare qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la requête
QSM-218	79-10-15	Cause: Q-19080 Q-700003-2-D SAM VEZINA INC.	G.O.Q. no 10 p. 3197	79-03-10	Maintien de permis suite au changement de contrôle Désistement

DECHETS

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QSD-1	79-10-10	Cause: Q-20119 Q-710438-1-D JEAN TOUCHETTE	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0496 émise au nom de la partie requérante.
QSD-2	79-10-10	Cause: Q-21327 Q-710601-101-D RONALDO LABEL	G.O.Q. no 37	79-09-15	Demande de permis Accordée
QSD-3	79-10-10	Cause: Q-21099 Q-710589-101-D JOSEPH-ROSAIRE VACHON	G.O.Q. no 33	79-08-18	Demande de permis Accordée
QSD-4	79-10-10	Cause: Q-20859 Q-710585-101-D ERNEST LAVOIE	G.O.Q. no 29	79-07-21	Demande de permis Accordée
QSD-5	79-10-10	Cause: Q-20730 Q-710575-101-D BRIERE & FILS LIMITEE	G.O.Q. no 27	79-07-07	Demande de permis Accordée
QSD-6	79-10-10	Cause: Q-20489 Q-710540-101-D ADELARD-A. SAINT-PIERRE	G.O.Q. no 22	79-06-02	Demande de permis Accordée
QSD-7	79-10-10	Cause: Q-19986 Q-710211-1-D RAYMOND, BLAIS & FILS INC.	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0156 émise au nom de la partie requérante.
QSD-8	79-10-10	Cause: Q-19978 Q-710196-1-D SERVICES SANITAIRES DE BEAUCE ENR. (Thiffault, Normand)	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0181 émise au nom de la partie requérante.
QSD-9	79-10-10	Cause: Q-19976 Q-710192-1-D CLEMENT LIZOTTE	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0129 émise au nom de la partie requérante.
QSD-10	79-10-10	Cause: Q-19977 Q-710194-1-D ANTONIO BOUTIN	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0158 émise au nom de la partie requérante.
QSD-11	79-10-10	Cause: Q-20110 Q-710392-1-D ISIDORE MERCIER	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0447 émise au nom de la partie requérante.
QSD-12	79-10-10	Cause: Q-20105 Q-710386-1-D LES TRANSPORTS JEAN & FILS INC.	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0446 émise au nom de la partie requérante.
QSD-13	79-10-10	Cause: Q-20115 Q-710428-1-D CYRILLE TURGEON	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0491 émise au nom de la partie requérante.
QSD-14	79-10-10	Cause: Q-20116 Q-710429-1-D LES SERVICES SANITAIRES N.D.A. INC.	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0490 émise au nom de la partie requérante.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QSD-15	79-10-10	Cause: Q-20117 Q-710430-1-D LAUREL PELLETIER	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0502 émise au nom de la partie requérante.
QSD-16	79-10-10	Cause: Q-20118 Q-710432-1-D GEORGES BLOUIN	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0531 émise au nom de la partie requérante.
QSD-17	79-10-10	Cause: Q-20120 Q-710439-2-D LES SERVICES SANITAIRES D'ALMA INC.	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0535 émise au nom de la partie requérante.
QSD-18	79-10-10	Cause: Q-19753 Q-710198-1-D PAMPHILE LEBLANC	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0112 émise au nom de la partie requérante.
QSD-19	79-10-10	Cause: Q-19752 Q-710195-1-D HEBERT PELLETIER	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0128 émise au nom de la partie requérante.
QSD-20	79-10-10	Cause: Q-20490 Q-710526-1-D MAURICE BEAULIEU	G.O.Q. no 22	79-06-02	Demande de permis Accordée
QSD-21	79-10-10	Cause: Q-20650 Q-710563-101-D CONSTANT BELZILE	G.O.Q. no 25 p. 6488	79-06-23	Demande de permis Accordée
QSD-22	79-10-10	Cause: Q-21115 Q-710590-101-D ANDRE JEAN	G.O.Q. no 33 p. 7787	79-08-18	Demande de permis Accordée
QSD-23	79-10-10	Cause: Q-19966 Q-710170-1-D TRANSSAN DE LA RIVE SUD INC.	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0157 émise au nom de la partie requérante.
QSD-24	79-10-10	Cause: Q-19964 Q-710166-1-D LES SERVICES SANITAIRES CHARLEVOIX INC.	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0273 émise au nom de la partie requérante.
QSD-25	79-10-10	Cause: Q-20651 Q-710561-101-D ROMEO BENARD	G.O.Q. no 25 p. 6488	79-06-23	Demande de permis Accordée
QSD-26	79-10-10	Cause: Q-19972 Q-710182-1-D CAYER, JEAN-CLAUDE	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0107 émise au nom de la partie requérante.
QSD-27	79-10-10	Cause: Q-19971 Q-710179-1-D LES ENTREPRISES DE TRANSPORT MARCEL BOIVIN INC.	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0143 émise au nom de la partie requérante.
QSD-28	79-10-10	Cause: Q-19969 Q-710174-1-D ROY, SERGE	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0137 émise au nom de la partie requérante.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QSD-29	79-10-10	Cause: Q-19789 Q-710160-1-D TRANSPORT SANITAIRE F.M. LTEE	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0163 émise au nom de la partie requérante.
QSD-30	79-10-10	Cause: Q-19965 Q-710168-1-D LES ENTREPRISES SANIFER INC.	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0296 émise au nom de la partie requérante.
QSD-31	79-10-10	Cause: Q-19796 Q-710191-1-D FORTIN, JEAN-GUY	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0254 émise au nom de la partie requérante.
QSD-32	79-10-10	Cause: Q-19795 Q-710189-1-D POTVIN, VALERIE	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 180 émise au nom de la partie requérante.
QSD-33	79-10-10	Cause: Q-19794 Q-710187-1-D RACINE, GERMAIN	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0271 émise au nom de la partie requérante.
QSD-34	79-10-10	Cause: Q-19793 Q-710181-1-D DESCHENES, GABRIEL	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0130 émise au nom de la partie requérante.
QSD-35	79-10-10	Cause: Q-19791 Q-710164-1-D GIRARD, LEONCE	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0136 émise au nom de la partie requérante.
QSD-36	79-10-10	Cause: Q-19792 Q-710175-1-D GAUDREAU, ONESIME	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0141 émise au nom de la partie requérante.
QSD-37	79-10-10	Cause: Q-19975 Q-710190-1-D LABONTE, EUGENE	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0115 émise au nom de la partie requérante.
QSD-38	79-10-10	Cause: Q-19973 Q-710183-1-D ROBERT AUCLAIR INC.	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0179 émise au nom de la partie requérante.
QSD-39	79-10-10	Cause: Q-19790 Q-710162-1-D LAPRISE, MICHEL	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0144 émise au nom de la partie requérante.
QSD-40	79-10-10	Cause: Q-19788 Q-710158-1-D GERARD SIMARD ENR. (Simard, Gérard)	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0274 émise au nom de la partie requérante.
QSD-41	79-10-10	Cause: Q-20302 Q-710522-1-D ROBERT PELOQUIN & FILS LTEE	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0544 émise au nom de la partie requérante.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QSD-42	79-10-10	Cause: Q-20301 Q-710519-1-D AIME JOMPHE	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0542 émise au nom de la partie requérante.
QSD-43	79-10-10	Cause: Q-20287 Q-710186-1-D ENTREPRISES BELANGER & RONDEAU INC.	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0282 émise au nom de la partie requérante.
QSD-44	79-10-10	Cause: Q-20286 Q-710169-1-D BERNARD FOSTER	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0140 émise au nom de la partie requérante.
QSD-45	79-10-10	Cause: Q-20279 Q-710046-1-D MAURICE LEPAGE ENR. (Maurice Lepage opérant sous le nom de)	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0100 émise au nom de la partie requérante.
QSD-46	79-10-10	Cause: Q-19761 Q-710384-1-D MATANE SANITAIRE INC.	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0448 émise au nom de la partie requérante.
QSD-47	79-10-15	Cause: Q-20216 Q-710180-1-D GEORGES HORION	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0195 émise au nom de la partie requérante.
QSD-48	79-10-15	Cause: Q-20213 Q-710172-1-D GILBERT POMERLEAU	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0108 émise au nom de la partie requérante.
QSD-49	79-10-15	Cause: Q-20214 Q-710177-1-D CHARLES-EDOUARD SPENARD	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0142 émise au nom de la partie requérante.
QSD-50	79-10-15	Cause: Q-20215 Q-710178-1-D LEO HENEULT INC.	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0131 émise au nom de la partie requérante.
QSD-51	79-10-15	Cause: Q-20217 Q-710184-1-D SERVICE SANITAIRE DE LA MAURICIE INC.	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0192 émise au nom de la partie requérante.
QSD-52	79-10-15	Cause: Q-20218 Q-710185-1-D SERVICE SANITAIRE REGIONAL DE TROIS-RIVIERES INC.	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0191 émise au nom de la partie requérante.
QSD-53	79-10-15	Cause: Q-20219 Q-710197-1-D HENRI-PAUL LACROIX	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0113 émise au nom de la partie requérante.
QSD-54	79-10-15	Cause: Q-20249 Q-710397-1-D ALBERT THERIAULT	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0449 émise au nom de la partie requérante.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QSD-55	79-10-15	Cause: Q-20250 Q-710429-2-D LES SERVICES SANITAIRES N.D.A. INC.	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0521 émise au nom de la partie requérante.
QSD-56	79-10-15	Cause: Q-20649 Q-710565-101-D JOSEPH DUMONT	G.O.Q. no 25 p. 6488	79-05-19	Demande de permis Accordée
QSD-57	79-10-15	Cause: Q-20654 Q-710560-101-D LIONEL BRETON	G.O.Q. no 25 p. 6488	79-06-23	Demande de permis Accordée
QSD-58	79-10-15	Cause: Q-19866 Q-710009-1-D LES SERVICES SANITAIRES FOSSAMBAULT INC.	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0049 émise au nom de la partie requérante.
QSD-59	79-10-15	Cause: Q-19886 Q-710042-1-D ROBERT LINTEAU	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0094 émise au nom de la partie requérante.
QSD-60	79-10-15	Cause: Q-19956 Q-710147-1-D REAL GUAY	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0090 émise au nom de la partie requérante.
QSD-61	79-10-15	Cause: Q-19957 Q-710148-1-D RAYMOND E. DEMERS	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0134 émise au nom de la partie requérante.
QSD-62	79-10-15	Cause: Q-19958 Q-710151-1-D FREDDY BIBEAU	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0272 émise au nom de la partie requérante.
QSD-63	79-10-15	Cause: Q-19959 Q-710153-1-D LES SERVICES SANITAIRES CHAMPLAIN LTEE	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0154 émise au nom de la partie requérante.
QSD-64	79-10-15	Cause: Q-19960 Q-710155-1-D SERVICE SANITAIRE CHAUDIERE INC.	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0153 émise au nom de la partie requérante.
QSD-65	79-10-15	Cause: Q-19962 Q-710161-1-D GERMAIN POULIOT	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0196 émise au nom de la partie requérante.
QSD-66	79-10-15	Cause: Q-19963 Q-710165-1-D ROMEO TETU	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0193 émise au nom de la partie requérante.
QSD-67	79-10-15	Cause: Q-19896 Q-710058-1-D NORMAND DUBE	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0101 émise au nom de la partie requérante.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QSD-68	79-10-15	Cause: Q-20211 Q-710163-1-D SANI PARE ENRG. (Armand Paré opérant sous le nom de)	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0194 émise au nom de la partie requérante.
QSD-69	79-10-15	Cause: Q-20212 Q-710167-1-D JEAN-LOUIS BROUSSEAU	G.O.Q. no 20	79-05-19	Demande de permis Accordée Révoque l'attestation numéro 0149 émise au nom de la partie requérante.

Errata

Prendre note que dans l'avis de publication de la décision MCS-4541-TF apparaissant à la page 9042 de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, numéro 40, en date du 6 octobre 1979, le nom du requérant devrait se lire «GEORGE A. HALL CARTAGE CO. LTD.» au lieu de «GEROGE A. HALL CARTAGE CO. LTD.»

Veuillez prendre note qu'à la *Gazette officielle du Québec*, numéro 41 du 13 octobre 1979, à la page 9270, on aurait dû lire QCS-2074 au lieu de QCS-2474.

Associations coopératives — Loi sur les

CLUB COOPERATIF DE CONSOMMATION «LES ECONOMES DE HAUTERIVE»

(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de «CLUB COOPERATIF DE CONSOMMATION «LES ECONOMES DE HAUTERIVE», dont le siège social est situé à Hauterive, Qué., dans le district électoral de Saguenay.

*Le sous-ministre des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières,*

3537-o

JEAN-MARIE BOUCHARD.

COOPERATIVE D'ARTISTES ET D'ARTISANS L'EPAULART DE MATANE

(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de «COOPERATIVE D'ARTISTES ET D'ARTISANS L'EPAULART DE MATANE», dont le siège social est situé à Matane, Qué., dans le district de Matane.

*Le sous-ministre des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières,*

3538-o

JEAN-MARIE BOUCHARD.

COOPERATIVES D'HABITATION LE PLATEAU MONTREAL

(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de «COOPERATIVE D'HABITATION LE PLATEAU MONTREAL», dont le siège social est situé à Montréal, Qué., dans le district électoral de Saint-Jacques.

*Le sous-ministre des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières,*

3539-o

JEAN-MARIE BOUCHARD.

COOPERATIVE D'HABITATION LES OPTIMISTES DE LONGUEUIL

(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de «COOPERATIVE D'HABITATION LES OPTIMISTES DE LONGUEUIL», dont le siège social est situé à Longueuil, Qué., dans le district électoral de Taillon.

*Le sous-ministre des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières,*

3540-o

JEAN-MARIE BOUCHARD.

Avis divers

L'Assemblée spirituelle des Baha'is de Beloeil The Spiritual Assembly of the Baha'is of Beloeil

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chapitre C-71), il a accordé des lettres patentes, en date du 19^e jour de février 1979, constituant en corporation régie par la Loi sur les corporations religieuses, Mme Mary Louise Oliver, maîtresse de maison, 260, Dupré, Beloeil, M. Edward Oliver, ingénieur, 260, Dupré, Beloeil, M. John Henry Pollitt, banquier, 462, de Rouville, Beloeil, M. Peter Timothy Cromwell, technicien météorologique, 214, de Rouville, Beloeil, Mme Moira Charlotte Pollitt, banquière, 462, de Rouville, Beloeil, Mme Laudia Louise Gauvin, technicienne dentaire, 232, de Rouville, Beloeil, Mme Gloria Marcella Cromwell, maîtresse de maison, 214, de Rouville, Beloeil, M. Richard Henderson Burns, ana-

lyste en technique de l'ingénieur, 351, Lecorbusier, Beloeil, Mme Jeannine Béatrice Burns, vendeuse, 351, Lecorbusier, Beloeil.

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 5 000 000 \$.

Le siège social de la corporation est au 260, rue Dupré, Beloeil, district judiciaire de Montréal.

*Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.*

3470-o

1633-9368

L'Assemblée spirituelle des Baha'is de la ville de Sainte-Foy

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chapitre C-71), il

a accordé des lettres patentes, en date du 15^e jour de mars 1979, constituant en corporation régie par la Loi sur les corporations religieuses, M. Léon Ayotte, agronome, 3120, de la Paix, Sainte-Foy, M. Louis Brunet, graphiste, 833, boulevard Pie-XII, Sainte-Foy, Mlle Suzanne Fortin, commis de bureau, 867, place Beaumont, Sainte-Foy, Mme Claudette Houde, réceptionniste, 2467, Jean Durand, app. 4, Sainte-Foy, M. Robert Laliberté, journaliste, 3339, chemin Saint-Louis, app. 4, Sainte-Foy, Mme Louise Langlais, maîtresse de maison, 3733, chemin Saint-Louis, Sainte-Foy, M. Robert Langlais, architecte, 3733, chemin Saint-Louis, Sainte-Foy, et M. Michel Larin, traducteur, 780, Myrand, app. 5, Sainte-Foy.

Le montant auquel est limité la valeur des biens immobiliers que la corporation peut acquérir et posséder, est de 5 000 000 \$.

Le siège social de la corporation est à Sainte-Foy, district judiciaire de Québec.

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY.

3470-o 1634-6868

Centre Sri Aurobindo

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chapitre C-71), il a accordé des lettres patentes, en date du 6^e jour de mars 1979, constituant en corporation régie par la Loi sur les corporations religieuses, Mme Lise Bonin, représentante, 4128, Rivard, Montréal, Mme Agathe Boudreau, professeur, 4158, Rivard, Montréal, Mme Bernadette Boudreau, infirmière, 4158, Rivard, Montréal, M. Christian Feuillette, professeur, 4127, Saint-Denis, Montréal, Mme Aline Gosselin, infirmière, 4160, Rivard, Montréal, Mme Madeleine Gosselin, professeur, 4127, Saint-Denis, Montréal, Mme Fernande Labelle, cuisinière, 4128, Rivard, Montréal, Mme Renée Labrie, secrétaire, 4128, Rivard, Montréal, Mme Louise Maheu, professeur, 4152, Rivard, Montréal.

Le montant auquel est limité la valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est de 10 000 000 \$.

Le siège social de la corporation est au 4127, Saint-Denis, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY.

3470-o 1634-1943

Club de plongée sous-marine Les Basques

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, il a accordé des lettres patentes, en date du 1^{er} jour d'octobre 1979, constituant en corporation sans capital-actions, les membres

actuels de «CLUB DE PLONGEE SOUS-MARINE LES BASQUES», déjà constituée en corporation le ou vers le 20 janvier 1972, en vertu de la Loi sur les clubs de récréation, Lois refondues du Québec, chapitre C-23.

Le montant auquel est limitée la valeur des biens immobiliers que la corporation peut acquérir et posséder est de 200 000 \$.

Le siège social de la nouvelle corporation est à Escoumins, district judiciaire de Hauterive.

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY.

3470-o 1417-3892

La Congrégation des Témoins de Jéhovah de Longueuil

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chapitre C-71), il a accordé des lettres patentes, en date du 15^e jour de mars 1979, constituant en corporation régie par la Loi sur les corporations religieuses, MM. Paul Monette, gérant, 475, rue Boyd, Greenfield Park, Ennio Iacovella, garagiste, 221, rue Fairfield, Greenfield Park, Louis Carbonneau, homme d'affaires, 436, rue Boyd, Greenfield Park.

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 200 000 \$.

Le siège social de la corporation est au 1105, chemin Tiffin, Longueuil, district de Montréal.

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY.

3470-o 1634-6496

Ville de l'Île-Dorval

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre M-39), le Conseil de cette municipalité a adopté le 29 juillet 1979, le Règlement numéro 45, intitulé «Règlement concernant l'imposition d'un droit sur les mutations immobilières», et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Île-Dorval, le 27 septembre 1979.

Le secrétaire-trésorier,

J. SAUNDERSON.

3494-o

Municipalité de Labelle

Prenez avis, qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre M-39), lors d'une séance régulière tenue le 1^{er} octobre 1979, le Conseil de cette municipalité, a adopté le Règlement numéro 36, intitulé «Règlement concernant l'imposition d'un droit sur les muta-

tions immobilières».

La corporation du comté de Labelle sera chargée de la perception de ces droits de perception.

Ledit règlement entrera en vigueur le 15^e jour suivant la publication du présent avis.

Le secrétaire-trésorier,
GÉRALD L. GAGNON.

3481-o

Ville de Lennoxville

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre M-39) lors de sa dernière séance régulière tenue le 1^{er} octobre 1979, la Corporation municipale de la ville de Lennoxville a adopté son Règlement no 354 intitulé «Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières» et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Lennoxville, le 10 octobre 1979.

Le secrétaire-trésorier,
JULES GERVAIS.

3545-o

Ville de Longueuil

Avis public est par les présentes donné que la Ville de Longueuil entend se prévaloir des dispositions de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes tel que ci-après reproduit, pour les lots ci-après mentionnés:

Les lots 158-277-1 et 158-277-2 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil, formant l'emprise de la rue Saint-Georges au sud-est du boulevard Désaulniers, ayant une superficie de 14 573 pieds carrés, tel que montré aux plan et description technique préparés par M. Pierre Roberge, arpenteur-géomètre, datés du 2 août 1979 et portant le numéro R.413 des minutes de son répertoire.

a) L'article 422 de la Loi sur les cités et villes se lit comme suit:

Les rues ou ruelles ouvertes au public depuis au moins dix ans deviennent propriété de la municipalité dès que sont accomplies les formalités suivantes:

1. Le Conseil approuve par résolution une description de toutes rues ou ruelles ou de toute partie de celle-ci, pour lesquelles la municipalité entend se prévaloir du présent article;

2. Cette description doit être faite d'après un plan cadastral et un livre de renvoi faits et déposés, conformément à la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chapitre C-1)

3. L'original de cette description doit être déposé au bureau du greffier de la municipalité et une copie certifiée par un arpenteur-géomètre doit être déposée au bureau du registraire de la division d'enregistrement où se trou-

vent les terrains visés;

4. Le greffier de la municipalité fait publier deux fois à la *Gazette officielle du Québec* et dans un journal quotidien circulant dans la municipalité, avec un intervalle d'au moins trois mois et d'au plus quatre mois entre chaque publication, un avis contenant:

a) le texte intégral du présent article;

b) une description sommaire des rues ou ruelles concernées;

c) une déclaration à l'effet que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 ont été accomplies.

Tout droit auquel des tiers pourraient prétendre à la propriété du fonds desdites rues ou ruelles est prescrit s'il n'est pas exercé par action devant le tribunal compétent dans l'année suivante la dernière publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard de rues ou ruelles sur lesquelles elle a prélevé une taxe au cours des dix années précédentes (L.R.Q., chapitre C-19, article 422).

b) A une assemblée régulière tenue le 17 septembre 1979, le Conseil de la ville de Longueuil a adopté, conformément à l'article 422 de la Loi sur les cités et villes ci-dessus reproduit, la résolution 79-1767 approuvant le plan et la description technique des lots 158-277-1 et 158-277-2 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil, formant l'emprise de la rue Saint-Georges au sud-est du boulevard Désaulniers, ayant une superficie de 14 573 pieds carrés, tel que montré aux plan et description technique préparés par M. Pierre Roberge, arpenteur-géomètre, datés du 2 août 1979 et portant le numéro R.413 des minutes de son répertoire.

c) Le plan et la description technique de la rue Saint-Georges pour laquelle la ville de Longueuil se prévaut de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes, sont déposés au bureau du greffier ainsi qu'au bureau d'enregistrement de Chambly.

Je, soussigné, déclare que la ville de Longueuil a accompli les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes; cette déclaration étant faite conformément aux dispositions du paragraphe c) dudit article.

Longueuil, le 24 octobre 1979.

3472-43-2-o

Le greffier,
CLAUDE GAUTHIER.

Canton de Mayo

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre M-39), lors d'une séance régulière, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement numéro 32, intitulé «Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières», et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour

suivant la publication du présent avis.

La perception de ce droit a été déléguée à la corporation du comté de Papineau.

Mayo, le 25 septembre 1979.

Le secrétaire-trésorier,
NORA SOMERS.

3523-o

La paroisse de Saint-Hubert

Avis est donné conformément à l'article 2 de la Loi sur les fabriques (L.R.Q., chapitre F-1) que monseigneur Bernard Hubert, évêque catholique romain de Saint-Jean-de-Québec, a, par décret daté du 3 mai 1979, modifié les limites de «la paroisse de Saint-Hubert», du diocèse de Saint-Jean-de-Québec.

L'évêque catholique romain de Saint-Jean,
BERNARD HUBERT.

3495-o 1523-2754

La paroisse de Saint-Isaac-Jogues

Avis est donné conformément à l'article 2 de la Loi sur les fabriques (L.R.Q., chapitre F-1) que monseigneur Bernard Hubert, évêque catholique romain de Saint-Jean-de-Québec, a, par décret daté du 3 mai 1979, modifié les limites de «la paroisse de Saint-Isaac-Jogues», du diocèse de Saint-Jean-de-Québec.

L'évêque catholique romain de Saint-Jean,
BERNARD HUBERT.

3496-o 1523-2796

La paroisse de Saint-Jean-de-la-Lande

Avis est donné conformément à l'article 2 de la Loi sur les fabriques (L.R.Q., chapitre F-1) que monseigneur Bernard Hubert, évêque catholique romain de Saint-Jean-de-Québec, a, par décret daté du 3 mai 1979, modifié les limites de «la paroisse de Saint-Jean-de-la-Lande», du diocèse de Sainte-Jean-de-Québec.

L'évêque catholique romain de Saint-Jean,
BERNARD HUBERT.

3497-o 1523-2770

Ville de Saint-Eustache

Avis de rachat

La ville de Saint-Eustache, dans le comté de Deux-Montagnes, rachètera le 1^{er} janvier 1980 à même les obligations échéant à fonds d'amortissement 7¹/₂% du 1^{er} janvier 1988 de son émission d'obligations de 272 000 \$, émises le 1^{er} janvier 1968, un montant total de 19 500 \$.

Ce rachat comprend un montant de 9 500 \$ prévu le 1^{er} janvier 1979 et 10 000 \$ prévu le 1^{er} janvier 1980.

Les numéros d'obligations ainsi rachetés par voie de tirage au sort sont les suivants:

Dénomination(s) de 500 \$

D-004

Total: 500 \$

Dénomination(s) de 1 000 \$

M-083, M-086, M-102,
M-111, M-125, M-179,
M-184, M-189, M-224

9 000

Dénomination(s) de 10 000 \$

X-004

10 000

19 500

Les obligations ainsi rachetées cesseront de porter intérêts à compter du 1^{er} janvier 1980.

Saint-Eustache, le 24 septembre 1979.

Le greffier,
GUY PRUD'HOMME.

Hôtel de ville

235, rue Saint-Eustache
Saint-Eustache

comté de Deux-Montagnes, Qué., J7R 2L8

téléphone: 472-4440, code 514 3584-o

Succession Edgar Ménard

Avis public est par les présentes donné, que messieurs Marc, Henri, Philippe, Jacques et Maurice Proulx, ainsi que dame Irène Proulx Caron, ont accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de Edgar Ménard, en son vivant domicilié à Taschereau, aux termes d'un acte d'acceptation reçu devant Me Benoit Boulanger, notaire, pratiquant au 19 ouest, Gamble, à Rouyn, le 29 août 1979 et enregistré à Amos, le 17 septembre 1979, sous le numéro 177626. Rouyn, le 25 septembre 1979.

Le procureur,
3498-o BENOIT BOULANGER, notaire.

Succession Henri-Paul Béland

Avis est par les présentes, donné que dame Mariette Ouellette, veuve de monsieur Henri-Paul Béland, a accepté au nom de ses filles, Sylvie et Johanne Béland, la succession de son époux décédé, monsieur Henri-Paul Béland par acte signé devant Me Pierre Bélanger, notaire, le 11 septembre 1979, sous le numéro 7171 de ses minutes et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Shawinigan, le 13 septembre 1979, sous le numéro 85408 et au bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières, le 17 septembre 1979, sous le numéro 325852.

En foi de quoi, j'ai signé à Shawinigan, le vingtième jour de septembre mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979).

Le procureur,
3488-o PIERRE BÉLANGER, notaire.

Succession J. Claude R. Lachance

Avis public est, par les présentes, donné que, aux termes d'un acte passé devant Me Denis Roy, notaire, le 11 avril 1979, et dont copie a été enregistrée à Matane le 19 avril 1979, sous le numéro 101153, Lisa Ann Lachance, mineure, par sa tutrice Raymonde Lachance a accepté sous bénéfice d'inventaire la succession de son père J. Claude R. Lachance en son vivant domicilié à Matane et décédé le 2 novembre 1978.

Québec, le 10 octobre 1979.

Le procureur,
DENIS ROY, *notaire.*

3514-o

Succession Jean-Marie Binette

Avis public est donné que Emmanuel Binette, en sa qualité de tuteur à ses nièces et neveux mineurs Michelle Binette, Martin Binette, Hélène Binette, Nathalie Binette et Gérard Binette, a accepté sous bénéfice d'inventaire la succession de Jean-Marie Binette, en son vivant journalier, demeurant au 20, avenue des Chênes, à Victoriaville, par acte passé le 14 septembre 1979 devant Me Robert Camiré, notaire, 70 ouest, rue Notre-Dame, Victoriaville, et enregistré le 18 septembre 1979 au bureau de la division d'enregistrement d'Arthabaska, sous le numéro 218651.

Victoriaville, le 3 octobre 1979.

Le procureur,
ROBERT CAMIRÉ, *notaire.*

3482-o

Succession Saul Marco (Marcovitz)

Avis est, par la présente, donné que le six septembre mil neuf cent cent soixante-dix-neuf, sous le numéro 336 des minutes de Me Irwin Litvack, notaire à Montréal, dont copie certifiée a été enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal, le 25 septembre 1979, sous le numéro 3016629, dame Goldie Hoffer, veuve de Saul Marco (Marcovitz), domiciliée au numéro 6000 boulevard Cavendish, app. 403, en la cité de Côte-Saint-Luc, province de Québec, a accepté sous bénéfice d'inventaire la succession de son époux défunt, feu Saul Marco (Marcovitz), en son vivant domicilié à Côte-Saint-Luc et décédé le neuf octobre mil neuf cent soixante-dix-huit.

Montréal, le 9 octobre 1979.

Le procureur,
IRWIN LITVACK, *notaire.*

3483-o

J.E. Verreault & Fils, Ltée

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, sous l'autorité de l'article 12 de la Loi sur les compagnies, donne avis qu'il a annulé les lettres patentes de fusion de la compagnie «J.E. VERREAULT & FILS, LTEE» et qu'il a émis de nouvelles lettres patentes de fusion, en leur lieu et place, en date du 1^{er} octobre 1979.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

3470-o

1637-9794

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le**Demandes****Yung Tsze Tan Von Yave Ah You**

Avis est par les présentes donné que Yung Tsze Tan Von Yave Ah You, résidant et domicilié au 3462, rue Aylmer, dans la ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice de la province de Québec, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Regis Yung.

Montréal, le 11 octobre 1979.

Les procureurs du requérant,
MES MCMMASTER MEIGHEN.

3515-43-2-o

obtenir un certificat changeant l'orthographe de son nom en celle de Donat Barray.

La personne dont le nom peut être changé à la suite de la requête est Johanne Laplante Barré, épouse du requérant, domiciliée à la même adresse que le requérant.

Saint-Hyacinthe, le 27 septembre 1979.

Le procureur du requérant,
JULES BEAUREGARD, *notaire.*

3384-42-2-o

Donat Barré

Avis est donné que Donat Barré, comptable, domicilié au numéro 404, Bas-Corbin, à Saint-Damase, district de Saint-Hyacinthe, s'adressera au ministre de la Justice pour

Jean Louis Boisvert

Avis est donné que Jean Louis Boisvert, gérant de personnel, domicilié au numéro 43, rue Guilbault, ville de Laval, province de Québec, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat

changeant son nom en celui de John L. Henderson.

Rigaud, le 17 septembre 1979.

Le procureur du requérant,
LAURENT BÉLANGER, *notaire.*

3516-43-2-o

Jean-Pierre Bouchard

Avis est donné que Jean-Pierre Bouchard, domicilié au numéro 2200, Ward, appartement 501, à Saint-Laurent s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Jean-Pierre Murray.

Montréal, le 2 octobre 1979.

Le procureur du requérant,
PIERRE FILION, *notaire.*

3499-43-2-o

Gaétan Champagne

Avis est, par les présentes, donné que monsieur Gaétan Champagne, étudiant, célibataire, résidant et domicilié au 321, rue Saint-Anselme, app. 1, à Québec, district de Québec, s'adresse au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Gaétan Richard Champagne.

Aucune personne ne verra son nom changé suite au changement de nom de Gaétan Champagne.

Québec, le 6 septembre 1979.

Les procureurs du requérant,
DION, CÔTÉ & LAMONTAGNE.

3385-42-2-o

Emilienne Frigon

Avis est, par les présentes, donné que Emilienne Frigon, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marcelle Frigon, nom sous lequel elle a toujours été connue.

La Sarre, le 11 septembre 1979.

Le procureur de la requérante,
NICOLE BRETON, *avocate.*

3338-42-2-o

Odette Guénette

Avis est donné que Odette Guénette, infirmière, domiciliée au numéro 335, rue Cyrille-Beaudry, en la municipalité de Saint-Paul, comté de Joliette, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Mélane Guénette.

Joliette, le 9 octobre 1979.

Le procureur de la requérante,
MONIQUE MARSOLAIS, *notaire.*

3486-43-2-o

Hratch Kechichian

Avis est, par les présentes, donné que Hratch Kechichian, rembourseur, de la ville de Montréal, district de Montréal, et y résidant au numéro 8369, 10^e Avenue, appartement 2, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Emmanuele Darian. Ce changement bénéficiera aussi à son épouse Marie-Louise Rose Claudette Bernier, de la même adresse.

Montréal, le 28 septembre 1979.

Les procureurs du requérant,
BERNSTEIN, FEIFER, BEAUPRÉ, ROUSSY,
3422-42-2-o BLANCHARD, STEINBERG & SAVOYAN.

Charles-Hervé Lajoie

Avis est donné que Charles-Hervé Lajoie, rentier, domicilié et résidant au 955, 113^e Rue, app. 1, Shawinigan-Sud, district de Saint-Maurice, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Charles-Hervé Emile Lajoie.

Shawinigan-Sud, le 1^{er} octobre 1979.

Le procureur du requérant,
3364-42-2-o YVES CARBONNEAU, *notaire.*

Nicole Rose-Alma Lapointe

Prenez avis que Nicole Rose-Alma Lapointe, agent de bureau, demeurant au 195, place Candiac, app. 4, Sherbrooke, Qué., s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Nicole Lapointe.

Sherbrooke, le 28 septembre 1979.

La requérante,
3365-42-2-o NICOLE ROSE-ALMA LAPOINTE.

Joseph Paul Emile Lionel Laporte dit Lepage

Avis est, par les présentes, donné que monsieur Joseph Paul Emile Lionel Laporte dit Lepage, domicilié au 1667, rue Massenet, quartier Chomedey, à Laval, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Paul Emile Lionel Lepage.

Montréal, le 4 octobre 1979.

Le procureur du requérant,
3423-42-2-o GUY J. COUPAL, *notaire.*

Marie Fernande Dianne Leclerc

Avis est donné que Marie-Fernande-Dianne Leclerc dit Marie Fernande Dianne Leclerc, Bélanger domiciliée et résidant au 226, des Peupliers, Notre-Dame-de-la-Doré,

district de Roberval, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Marie Fernande Dianne Leclerc, Bélanger.

Les procureurs de la requérante,

3366-42-2-o

RACINE & SAVARD, avocats.

Roger L'Italien

Avis est, par les présentes, donné que Roger L'Italien, boucher, domicilié et résidant au 5735, rue Saint-Hubert, app. 506, en les ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Roger Gauthier.

Montréal, le 21 septembre 1979.

Le procureur du requérant,

3339-42-2-o

ANTONIO SCIASCIA.

Joseph Irénée Florient Longchamps

Avis est donné, que Joseph Irénée Florient Longchamps, domicilié et résidant au 652, rang Saint-Pierre-Sud, Saint-Gilles, comté de Lotbinière, district de Québec, sans emploi, marié à dame Simonne Beaudoin de la même adresse, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Irénée Florient Deslongchamps.

Veillez noter que si la susdite demande est accordée, ce changement bénéficiera aussi à son épouse, Simonne Beaudoin ainsi qu'à sa fille Michelle, domiciliées et résidant à la même adresse.

Lauzon, le 27 avril 1979.

Les procureurs du requérant,

3524-43-2-o

TURGEON, BRODEUR, ROUSSEAU
& MOREAU.

Anna Louise Morris

Avis est donné que Anna Louise Morris, étudiante résidant et domiciliée au 6, de Brébeuf, Québec, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Sarah Louise Moore.

Québec, le 8 octobre 1979.

La requérante,

3426-42-2-o

ANNA LOUISE MORRIS.

Sam Rosenstein

Avis est, par les présentes donné, que Sam Rosenstein, représentant d'hôtel, domicilié au 2245, rue Gold, dans la ville de Saint-Laurent, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice de la province de Québec, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Sam

Rosen. Le changement du nom s'appliquera aussi à son épouse, Fanny Golden.

Montréal, le 3 octobre 1979.

Le procureur de la requérante,

3517-43-2-o

MARC LEITER.

Wadih Roumy

Avis est, par les présentes, donné que monsieur Wadih Roumy, chimiste, domicilié et résidant au 5050, 4^e Rue, dans la cité de Chomedey-Ouest, Laval, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Robert Wadih Roumy.

Montréal, le 2 octobre 1979.

Les procureurs du requérant,

3437-42-2-o

BORENSTEIN, DUQUETTE,
BROTT & TSMBERIS.

Susan Ann Schmitz

Avis est donné que Susan Ann Schmitz, étudiante, ayant graduée au Chomedey Polyvalente High School, boulevard du Souvenir, à ville de Laval, et résidant et domiciliée au 1783 A, F.-X.-Garneau, à Chomedey, ville de Laval, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Susan Ann Hoelken.

Laval, le 14 août 1979.

Les procureurs de la requérante,

3367-42-2-o

LAMBERT, RODRIGUE & ASSOCIÉ.

Philip Anthony Graham Simpson

Avis est par les présentes donné que Philip Anthony Graham Simpson, résidant et domicilié au 121, Vanguard, Pointe-Claire, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Philip Anthony Graham Maunder.

Montréal, le 11 octobre 1979.

Les procureurs du requérant,

3500-43-2-o

MES FRANKLIN & FRANKLIN.

Said Eva Tabah

Avis est, par les présentes, donné que Said Eva Tabah, domiciliée et résidant au 50, avenue des Bouleaux, app. 205, district de Joliette, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Said Yvonne Tabah, ledit nom devant servir à toutes fins légales.

Joliette, le 12 septembre 1979.

Les procureurs de la requérante,

3546-43-2-o

LANDREVILLE, BOURDUAS, GABOURY,
LACOSTE & THIFFAULT.

Edonel Tousignant

Avis est, par les présentes, donné que Edonel Tousignant, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lionel Tousignant, nom sous lequel il a toujours été connu.

La Sarre, le 11 septembre 1979.

Le procureur du requérant,
NICOLE BRETON, *avocate.*

3340-42-2-o

Suzanne Claudette Villeneuve

Avis est donné que Suzanne Claudette Villeneuve, ménagère, résidant au 1000, chemin Courval, Waterville, Qué., s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de

Marie-Claude Villeneuve.
Sherbrooke, le 10 octobre 1979.

Le procureur de la requérante,
PIERRE BELHUMEUR, *avocat.*

3487-43-2-o

Jean-Claude Vilon

Avis est, par les présentes, donné que Jean-Claude Vilon, présentement domicilié au 20, rue Charron, en les cité et district de Hull, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean-Claude Galipeau.

Hull, le 23 août 1979.

Le procureur du requérant,
ME HECTOR COURVAL.

3501-43-2-o

Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-02-049348-795

LA CAISSE POPULAIRE DE ST-BRUNO, demanderesse, contre JEAN-PAUL BOUCHARD, défendeur.

Par ordre de la Cour

Le défendeur M. Jean-Paul Bouchard, est par les présentes avisé et requis de comparaître dans un délai de

trente (30) jours à compter de cette publication. Une copie du bref et déclaration a été laissée au greffe de la Cour supérieure à son intention.

Montréal, le 11 octobre 1979.

3518-o

Le protonotaire,
R. CHASSÉ.

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-006872-792

LE PROCUREUR GENERAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC représentant Sa Majesté du chef de la province, demandeur, contre GAETAN GIROUX, autrefois du 4321, DeLaroche, app. 17, Montréal, et maintenant d'adresse inconnue, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Gaétan Giroux de comparaître au

greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention du défendeur.

Québec, le 2 octobre 1979.

3566-o

Le greffier adjoint,
MARIE BELZILE.

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-008333-793

LE PROCUREUR GENERAL DE LA PROVINCE DE QUEBEC représentant Sa Majesté du chef de la province, demandeur, contre JEAN DAVID, autrefois domicilié au 1879, rue Lalonde, Montréal, et maintenant d'adresse inconnue, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Jean David de comparaître au greffe

de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention du défendeur.

Québec, le 2 octobre 1979.

Le greffier adjoint,
 MARIE BELZILE.

3566-0

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-008325-799

LE PROCUREUR GENERAL DE LA PROVINCE DE QUEBEC, représentant Sa Majesté du chef de la province, demandeur, contre MIKAILOU TOURE, autrefois domicilié au 3555, Linton, app. 10, Montréal, et maintenant d'adresse inconnue, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Mikailou Toure de comparaître au

greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention du défendeur.

Québec, le 2 octobre 1979.

Le greffier adjoint,
 MARIE BELZILE.

3566-0

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-008699-797

LE PROCUREUR GENERAL DE LA PROVINCE DE QUEBEC représentant Sa Majesté du chef de la province, demandeur, contre UMBERTO DELLA SPINA, autrefois du 141 ouest, rue Saint-Paul, Montréal, et maintenant d'adresse inconnue, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Umberto Della Spina de comparaître

au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention du défendeur.

Québec, le 2 octobre 1979.

Le greffier adjoint,
 MARIE BELZILE.

3566-0

Compagnies — Loi sur les

Demandes d'abandon de charte

ACKLANDS INDUSTRIAL (QUEBEC) LIMITED

Avis est, par les présentes donné que la compagnie ACKLANDS INDUSTRIAL (QUEBEC) LIMITED, constituée en corporation en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à ville d'Anjou, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institu-

tions financières, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

Montréal, le 10 octobre 1979.

Les procureurs de la compagnie,

STIKEMAN, ELLIOTT, TAMAKI,

MERCIER & ROBB.

3525-0

BELMONT INSURANCE AGENCY LTD.

Prenez avis que BELMONT INSURANCE AGENCY LTD. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 2 octobre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
COLBY, RIOUX, DEMERS & SMILEY.

3563-o

**BERKELEY-MAISONNEUVE LTD.
HOTEL BERKELEY MAISONNEUVE LTEE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie BERKELEY-MAISONNEUVE LTD. — HOTEL BERKELEY MAISONNEUVE LTEE., constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

Montréal, le 25 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
PHILLIPS, HALPERIN & ASSOCIÉS.

3526-o

BRODIE HOLDINGS LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie BRODIE HOLDINGS LTD., compagnie constituée en vertu des dispositions de la première partie de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Knowlton, ville de Lac-Brome, province de Québec, s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte, selon les dispositions de ladite Loi sur les compagnies.

Knowlton, le 12 août 1979.

Les procureurs de la compagnie,
TÉTREAU, LUSSIER,
CODÈRE ET DOIRON.

3502-o

CANTRONICS (QUEBEC) INC.

Prenez avis que la compagnie CANTRONICS (QUEBEC) INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 16 octobre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
SCHLESINGER & SCHLESINGER, *avocats.*

3573-o

I. CLIMAN & SON INC.

Prenez avis que la compagnie I. CLIMAN & SON INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopé-

ratives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 11 octobre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
MES AMSEL & MALINIAK.

3503-o

**LACHINE OILS AND CHEMICALS
CORPORATION
LA COMPAGNIE DES HUILES ET PRODUITS
CHIMIQUES DE LACHINE**

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, LACHINE OILS AND CHEMICALS CORPORATION — LA COMPAGNIE DES HUILES ET PRODUITS CHIMIQUES DE LACHINE s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 9 octobre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
PHILLIPS & VINEBERG.

3528-o

KAREN DALE MANAGEMENT INC.

Avis est donné que la compagnie KAREN DALE MANAGEMENT INC., constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social en la ville de Montréal, au 715, place Victoria, s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies.

Toronto, le 21 septembre 1979.

Le secrétaire,
M. L. WILLIAMS.

3504-o

**LES ENTREPRISES DE CIMENT NORD OUEST
INC.
NORTH WEST CEMENT ENTERPRISES INC.**

Prenez avis que la compagnie LES ENTREPRISES DE CIMENT NORD OUEST INC. — NORTH WEST CEMENT ENTERPRISES INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Les procureurs de la compagnie,
MILLER & GREEN.

3530-o

FEDERATION DU SPORT SCOLAIRE DU QUEBEC

Avis est par les présentes donné que la compagnie «FEDERATION DU SPORT SCOLAIRE DU QUEBEC» ayant son siège social au 1415 est, rue Jarry, en les ville et district de Montréal, s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,

afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.
Montréal, le 11 octobre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3505-o MES LARAMÉE & CORDEAU.

FLEURS DE LYS CONSTRUCTION LTEE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie FLEURS DE LYS CONSTRUCTION LTEE, corporation constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans les ville et district de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte en vertu de la Loi sur les compagnies.

Montréal, le 29 septembre 1979.

Les procureurs de la requérante,
3564-o LAZARUS, BAER & BELLARDO.

FRANGER INC.

Prenez avis que FRANGER INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Tracy, le 2 octobre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3506-o PÉPIN, GOUGEON, LEBLANC, LUSSIER & ROUSSEAU, notaires.

GALAXY DEVELOPMENT CORP.

Prenez avis que GALAXY DEVELOPMENT CORP. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 15 octobre 1979.

Le secrétaire,
3574-o ALLAN COHEN.

GILBERT & ST-GERMAIN INC.

Prenez avis que GILBERT & ST-GERMAIN, 1175, rue Després, St-Hyacinthe, s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte, en vertu de la Loi sur les compagnies.

Montréal, le 17 août 1979.

Le procureur de la compagnie,
3565-o PAUL LEMIEUX, avocat.

HILO CORP.

Prenez avis que la compagnie HILO CORP. s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Insti-

tutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 12 octobre 1979.

Le procureur de la compagnie,
3575-o SAMUEL E. BERGER, Q.C., avocat.

LES IMMEUBLES DES ENTREPRISES GILBERT & FRERES LTEE

Prenez avis que la compagnie LES IMMEUBLES DES ENTREPRISES GILBERT & FRERES LTEE demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Chicoutimi, le 10 octobre 1979.

3576-o MARIE GILBERT.

LES IMMEUBLES F.M.J. LTEE

Prenez avis que la compagnie LES IMMEUBLES F.M.J. LTEE demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Dolbeau, le 15 octobre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3577-o BOUCHARD & VOYER, avocats.

LES IMMEUBLES THOMAS ET WILLIAM GILBERT LTEE

Prenez avis que la compagnie LES IMMEUBLES THOMAS ET WILLIAM GILBERT LTEE demande au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Chicoutimi, le 10 octobre 1979.

3578-o MARIE GILBERT.

IMPRIMERIE FORCIER LTEE

Avis est, par les présentes, donné que IMPRIMERIE FORCIER LTEE, compagnie incorporée en vertu de la Loi sur les compagnies demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte en vertu des dispositions de ladite loi.

Victoriaville, le 24 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3507-o BARIL, BELISLE, LASSONDE.

YVAN LABELLE INC.

Prenez avis que la compagnie YVAN LABELLE INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives

et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Saint-Jérôme, le 25 septembre 1979.

La secrétaire,

3508-o MONIQUE NADON-LABELLE.

LABORATOIRES PHARMACEUTIQUES VERDUN LTEE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie LABORATOIRES PHARMACEUTIQUES VERDUN LTEE, constituée en corporation en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte en vertu des provisions de ladite Loi sur les compagnies.

Toronto, Ontario, le 26 septembre 1979.

Le vice-président,

3527-o JOHN ROGERS.

A.R. LAMBERT LIMITED

Prenez avis que la compagnie A. R. LAMBERT LIMITED demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

La Tuque, le 4 octobre 1979.

Le procureur de la compagnie,

3579-o ME JACQUES J. LEVESQUE.

MARCHE Y. DESROCHERS INC.

Prenez avis que la compagnie MARCHE Y. DESROCHERS INC., dont le siège social est à Arthabaska, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte, selon les dispositions de la Loi sur les compagnies.

Arthabaska, le 26 septembre 1979.

Le président,

3547-o YVON DESROCHERS.

MARGIS INC.

Avis est donné que MARGIS INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives, et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Montréal-Nord, le 8 août 1979.

La présidente,

3529-o MARTHE J. JACOB.

MOULD-TEK INDUSTRIES LIMITED

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie MOULD-TEK INDUSTRIES LIMITED, constituée en

vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

Lachine, le 20 septembre 1979.

Le secrétaire,

3541-o S.R. GOUDIE.

PAMCO PLASTIC CONTAINERS INC.

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de la Loi des compagnies, PAMCO PLASTIC CONTAINERS INC. s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 31 août 1979.

Les procureurs de la compagnie,

3580-o PHILLIPS & VINEBERG.

LES PETROLES TOLHURST LTEE

Prenez avis que LES PETROLES TOLHURST LTEE, incorporée en vertu de la Loi sur les compagnies, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 4 octobre 1979.

Les procureurs de la compagnie,

3519-o GALIPEAULT, LEIGH & LAVOIE.

PLASTICON INC.

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de la Loi des compagnies, PLASTICON INC. s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 31 août 1979.

Les procureurs de la compagnie,

3581-o PHILLIPS & VINEBERG.

ROCAWILL DEVELOPMENT CORP.

Prenez avis que la compagnie ROCAWILL DEVELOPMENT CORP. s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 12 octobre 1979.

Le procureur de la compagnie,

3582-o SAMUEL E. BERGER, Q.C., avocat.

SALETIX PRODUCTS LTD.

Avis est donné que SALETIX PRODUCTS LTD. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 2 octobre 1979.

Les procureurs de la compagnie,

3531-o MENDELSON, ROSENZVEIG, SHACTER.

ARMAND SIMONEAU INC.

Avis est, par la présente, donné que ARMAND SIMONEAU INC., compagnie dûment incorporée, selon la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Montréal, district de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, en vertu des stipulations de la Loi sur les compagnies.

Montréal, le 19 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,

3509-o TESSIER, CORBEIL, BOURBEAU
& GILBERT, *avocats.*

STAR CONCESSIONS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie STAR CONCESSIONS INC., constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

Montréal, le 27 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,

3510-o PHILLIPS, HALPERIN, FRIEDMAN, BEY,
ASHENMIL, KOTLER, GARVIS & SHUSTER.

TANGIER INVESTMENTS LTD.

Prenez avis que la compagnie TANGIER INVESTMENTS LTD. s'adressera au ministre des Consomma-

teurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 12 octobre 1979.

Le procureur de la compagnie,

3583-o SAMUEL E. BERGER, Q.C., *avocat.*

LES TAXIS PARADIS INC.

Prenez avis que la compagnie LES TAXIS PARADIS INC., demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Chibougamau, le 21 septembre 1979.

Le président,

3511-o BENOIT PARADIS.

TRICOT CHAMPLAIN LTEE

Prenez avis que TRICOT CHAMPLAIN LTEE demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Tracy, le 2 octobre 1979.

Les procureurs de la compagnie,

3512-o PÉPIN, GOURGEON, LEBLANC, LUSSIER &
ROUSSEAU, *notaires.*

HYMAN YANOW HOLDINGS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie HYMAN YANOW HOLDINGS INC., constituée en corporation selon la première partie de la Loi sur les compagnies par lettres patentes en date du 14 décembre 1962, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les Compagnies.

Montréal, le 4 octobre 1979.

Les procureurs de la compagnie,

3489-o PASCAL, GARONCE,
COHEN & DEVINE.

Divers**PLACEMENTS ROGER MONTPLAISIR LTEE**

Sous l'autorité de l'article 90 de la Loi des compagnies, les biens de la compagnie PLACEMENTS ROGER MONTPLAISIR LTEE seront distribués entre ses actionnaires proportionnellement au montant d'actions qu'ils détiennent dans la compagnie quinze jours après la publi-

cation de ce règlement à la *Gazette officielle.*»

Copie certifiée du Règlement no 6 décrété par les administrateurs le 8 juin 1979.

3562-o

La secrétaire,
MME SUZANNE G. MONTPLAISIR.

Compagnies étrangères — Loi sur les

Changement d'agent(s)

SCURRY-RAINBOW OIL LIMITED

Avis est donné que, par nouvelle procuration en date du 25 juin 1979, dont une copie a été transmise au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, Me Michel A. Brunet, avocat, 5, place Ville-Marie, bureau 1203, Montréal, a été nommé, en remplacement de M. Robert L. Leclerc, agent principal de la province, de «SCURRY-RAINBOW OIL LIMITED», compagnie étrangère, dûment autorisée à faire affaires dans

la province de Québec en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies étrangères.

Le bureau principal de ladite compagnie est établi à 5, place Ville-Marie, bureau 1203, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY,

3567-o

1337-7858

Permis

REED MARITIME INCORPORATED

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis que le 26^e jour de septembre 1979, il a accordé un nouveau permis à la compagnie «ATLANTIC & PACIFIC BARGE TRANSPORT LIMITED», l'autorisant à exercer des affaires dans la

province, sous son nouveau nom de «REED MARITIME INCORPORATED», conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies étrangères. Lois refondues du Québec, chapitre C-46.

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY,

3470-o

1234-7985

Curatelle publique — Loi sur la

Succession Pierre Francoeur

Succession de Francoeur, Pierre, en son vivant de 1090, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, décédé le 19 juin 1977.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (L.R.Q., chapitre C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, Qué.
H4Z 1J6

3532-o

Succession Gérard Richard

Succession de Richard, Gérard, en son vivant de 1178, rue Dorion, Montréal, décédé le 4 mai 1979.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (L.R.Q., chapitre C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à

l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, Qué.
H4Z 1J6

3533-o

Succession Jean-Yves Sergerie

Succession de Sergerie, Jean-Yves, en son vivant de 564, Père-Eugène, Hauterive, Qué., décédé le 12 juin 1978.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chapitre C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, Qué.
H4Z 1J6

3490-o

Demande(s) à la Législature

Ville de Lemoyne

Prenez avis que la ville de Lemoyne, corps politique légalement constitué, s'adressera à l'Assemblée nationale à la présente session dans le but de faire adopter un projet de loi privé modifiant sa charte de façon à ce que l'article 14 de la Loi constituant en corporation la ville de Lemoyne, (1949) 13 George VI, chapitre 100, soit abrogé, ainsi que l'article 14 de la Loi modifiant la charte de la ville de Lemoyne (1953) 2 Elizabeth II, chapitre 100 soit aussi abrogé, afin de permettre l'application de l'article 398 de la Loi sur les cités et villes concernant les peines attachées à ses règlements, ainsi que pour faire ratifier tous les règlements de la ville adoptés avant le 1^{er} juillet 1977, et qui n'ont pas été l'objet de publication en vertu de la loi afin qu'ils soient déclarés être en vigueur depuis la date de leur adoption ou de leur approbation définitive.

Longueuil, le 26 septembre 1979.

Les procureurs de la requérante,

CHIQUETTE BISSONNETTE

3458-42-4-o

& GIRARD.

Ville de Montréal

Avis est, par les présentes, donné que la ville de Montréal s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, à sa prochaine session, pour lui demander l'autorisation de présenter un projet de loi ayant pour objet de modifier les dispositions de sa charte relativement aux matières suivantes:

1. L'élimination de la restriction d'aliéner, à certaines conditions, les immeubles acquis pour fins de réserve foncière ou d'habitation;
2. Le pouvoir d'accorder des subventions à la construction ou à la restauration d'immeubles à des fins résidentielles;
3. L'assouplissement du mécanisme de répartition du
4. Le pouvoir d'accorder des subventions pour certains

travaux d'aménagement et de reconstruction consécutifs à la démolition d'un bâtiment principal irrécupérable ou d'un bâtiment accessoire;

5. La création d'une société visant à promouvoir le développement industriel et résidentiel de Montréal;

6. Le pouvoir de percevoir des propriétaires d'immeubles résidentiels de 9 logements ou plus la taxe de l'eau et de services;

7. Le pouvoir de réglementer de façon plus adéquate les parcs de stationnement;

8. Le pouvoir de dispenser les producteurs de films de l'application des règlements, pour des périodes limitées.

Montréal, le 27 septembre 1979.

Les procureurs de la ville de Montréal,

PÉLOQUIN, BADEAUX,

3201-40-4-o

ALLARD ET LACROIX.

Paroisse de Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot

Avis public est, par les présentes, donné que la Corporation municipale de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, à la présente ou à la prochaine session, pour y présenter un projet de loi validant et ratifiant le Règlement numéro 79 (adopté le 6 août et pourvoyant à la construction d'aqueduc et d'égouts ainsi que leurs accessoires sur les avenues 1, 2, 3, 4, 142, 144, 146, 147, Leduc, Auclair, de L'Eglise, Mainville et place Belvédère ainsi que sur le boulevard Perrot de la 147^e Avenue aux limites de Pointe-du-Moulin et des limites de Notre-Dame à l'usine de Pointe-du-Moulin, de même qu'à un emprunt au montant de 1 435 000 \$ (à cette fin) ainsi que les Règlements 79-1 (adopté le 10 mars 1975) et 79-2 (adopté le 15 novembre 1977) modifiant ledit Règlement numéro 79.

Montréal, le 24 septembre 1979.

Les procureurs de la paroisse de

Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot,

3219-40-4-o

VIAU, BÉLANGER & ASSOCIÉS.

Financement des partis politiques — Loi régissant le

Financement des partis politiques (Articles 55 à 61)

Etat sommaire du montant versé au représentant officiel du Parti «Les Démocrates», monsieur Gérard Perron, pour la période du 1^{er} juillet 1979 au 31 août 1979.

- | | |
|--|-------------|
| 1. Frais d'administration | 429,44 \$ |
| 2. Frais de diffusion du programme politique | 1 693,44 \$ |

3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	5 979,70 \$
Total:	8 102,58 \$

3568-o

Le directeur général,
PIERRE-OLIVIER BOUCHER.

Parti québécois

Le directeur général du financement des partis politiques donne avis du remplacement, par le chef du Parti québécois, du représentant officiel de l'association du Parti québécois du comté de Maisonneuve, monsieur Jacques

Lafrance par monsieur Eugène Richer, 1466, rue Leclaire, Montréal.

Montréal, le 16 octobre 1979.

La secrétaire,

3568-o

ME JOHANE CANNING-LACROIX.

Liquidation des compagnies — Loi sur la

**COOPERATIVE DE LOISIRS ET DE VACANCES
DES TRAVAILLEURS DE L'ENSEIGNEMENT**

(Loi sur les associations coopératives)

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de l'association coopérative «COOPERATIVE DE LOISIRS ET DE VACANCES DES TRAVAILLEURS DE L'ENSEIGNEMENT», tenue à Sainte-Foy, dans le district électoral de Louis-Hébert, le vendredi 4 mai 1979, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, ce conformément aux dispositions de la Loi sur les associations coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que monsieur Léonce Pelletier soit nommé liquidateur.

*Le sous-ministre des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières,*

3492-o

JEAN-MARIE BOUCHARD.

**COOPERATIVE D'ENTRETIEN GENERAL
D'ARGENTEUIL**

(Loi sur les associations coopératives)

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de l'association coopérative «COOPERATIVE D'ENTRETIEN GENERAL D'ARGENTEUIL», tenue à Lachute, dans le district électoral d'Argenteuil, le dimanche 15 juillet 1979, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, ce conformément aux dispositions de la Loi sur les associations coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que messieurs Philippe Marinier, Alfred Lalonde et Gilles Gauthier soient nommés liquidateurs.

*Le sous-ministre des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières,*

3491-o

JEAN-MARIE BOUCHARD.

HENRI GAUTHIER LUMBER INC.

Avis est donné que la compagnie «HENRI GAUTHIER LUMBER INC.», constituée en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies par lettres patentes en date du 4 novembre 1965, avec siège social à Québec, a été dissoute le 1^{er} décembre 1978, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY.

3470-o

1262-2304

HUDSON STRAIT ASBESTOS LIMITED

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la compagnie «HUDSON STRAIT ASBESTOS LIMITED», tenue à Montréal, le 19 décembre 1978, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que M. Michel Dell'Aniello a été nommé liquidateur.

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY.

3513-o

1234-3976

JOS. PLAMONDON, INC.

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la compagnie «JOS. PLAMONDON, INC.», tenue à Sainte-Foy, le 29 juin 1979, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que madame Marcelle L. Plamondon a été nommé liquidateur.

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY.

3548-o

1269-0772

Ministères — Avis concernant les

Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Assurances — Loi sur les

ABEILLE-PAIX REASSURANCES

Modification de permis

Avis est, par les présentes, donné que le permis d'assureur de ABEILLE-PAIX REASSURANCES est modifié, l'autorisant désormais à exercer au Québec des affaires dans les catégories d'assurances suivantes:

Sur la vie
Contre la maladie ou les accidents
Automobile
Aviation
Biens
Garantie
Contre la grêle
Responsabilité
Maritime
(Activités limitées à la réassurance)

Ce permis remplace tous les certificats et permis accordés à ABEILLE-PAIX REASSURANCES au préalable.

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32).

Le siège social de la compagnie est situé au 11, rue de la Rochefoucauld, 75442 Paris, Cedex 09, France et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 1155 ouest, boulevard Dorchester, Montréal, Qué., M3B 2J9.

Donné au Service des assurances, ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 15 septembre 1979.

Le surintendant des assurances,

3542-0

JACQUES M. ROY.

SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE-INCENDIE

Demande de fusion

Prenez avis que «la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de St-Bernard», «la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de Ste-Hénédine», «la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de Ste-Justine», «la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de St-Zacharie», «la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la municipalité de la paroisse de Ste-Claire» et «la Compa-

gnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la municipalité de la paroisse de Louis-Joliette», corps légalement constitués ayant leur siège social dans le comté de Dorchester, ont respectivement fait approuver, par leurs membres dûment convoqués en assemblée générale spéciale, une convention décrétant leur fusion en société mutuelle d'assurance-incendie sous la raison sociale de «LA SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE DORCHESTER» conformément aux dispositions de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32).

Les six (6) corporations ont l'intention de demander par requête commune, au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, de confirmer ladite convention.

Les secrétaires,

MADELEINE ROUSSIN, CLERMONT GAGNÉ,
GERVAIS ROYER, CLÉMENT LARIVIÈRE,
3353-42-4-0 SERGE GAGNON.

SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Demande de permis

Avis est, par les présentes, donné que la SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, ci-après appelée la société, dont le siège social est situé à Sainte-Anne-de-la-Rochelle dans le comté municipal de Shefford, a soumis une demande de permis pour pratiquer au Québec, les catégories d'assurance suivantes:

Assurance contre l'incendie, la foudre, le vent et les autres risques agricoles

1. des maisons privées, magasins, boutiques et autres bâtiments;
2. de l'ameublement domestique, des marchandises, du bétail, des produits agricoles
3. et des autres objets

qui se trouvent dans les limites du comté pour lequel elle est constituée.

La société résulte de la conversion de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

Le public est invité à présenter à mon bureau, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute

éventuelle opposition à la délivrance d'un permis à la requérante.

Donné au Service des assurances, ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 15 octobre 1979.

Le surintendant des assurances,

3534-o

JACQUES M. ROY.

SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE-INCENDIE

Demande de fusion

Prenez avis que «La compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de St-Ignace-du-Côteau-du-Lac», «La compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de St-Clet», «La compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de St-Zotique» et «La compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la municipalité de la paroisse de St-Polycarpe», corporations dûment constituées et ayant leur siège social dans le comté municipal de Soulanges, ont fait approuver par leurs membres dûment convoqués en assemblée générale spéciale une convention décrétant leur fusion en société mutuelle d'assurance-incendie sous la raison sociale de «SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE SOULANGES», conformément aux dispositions de la Loi sur les assurances (L.R.Q. chapitre A-32).

Les quatre (4) mutuelles ont l'intention de demander, par requête commune, au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de confirmer ladite convention.

Les secrétaires,

JEAN-CLAUDE FILION, LÉONARD SABOURIN,

RÉJANE T. RÉGIS, JEAN-CHARLES AUBRY.

3354-42-4-o

LA SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COMTE DE LOTBINIERE

Demande de permis

Avis est, par les présentes, donné que LA SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COMTE DE LOTBINIERE, ci-après appelée la société, dont le siège social est situé au 1000, rue Saint-Joseph, Laurier-Station dans le comté municipal de Lotbinière, a soumis une demande de permis pour pratiquer au Québec, les catégories d'assurance suivantes:

Assurance contre l'incendie, la foudre, le vent et les autres risques agricoles

1. des maisons privées, magasins, boutiques et autres bâtiments;

2. de l'ameublement domestique, des marchandises, du

bétail, des produits agricoles

3. et des autres objets

qui se trouvent dans les limites du comté pour lequel elle est constituée.

La société résulte de la fusion des compagnies d'assurance mutuelles contre le feu, la foudre et le vent des paroisses de Sainte-Croix, Saint-Louis et Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Le public est invité à présenter à mon bureau, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute éventuelle opposition à la délivrance d'un permis à la requérante.

Donné au Service des assurances, ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 15 octobre 1979.

Le surintendant des assurances,

3535-o

JACQUES M. ROY.

SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE-INCENDIE

Demande de fusion

Prenez avis que «La compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de St-Camille-de-Wolfe» et «La compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de Ste-Lucé-de-Disraéli», corporations dûment constituées et ayant leur siège social dans le comté municipal de Wolfe, ont fait approuver par leurs membres dûment convoqués en assemblée générale spéciale une convention décrétant leur fusion en société mutuelle d'assurance-incendie pour la raison sociale de «SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COMTE DE WOLFE», conformément aux dispositions de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32).

Les deux (2) mutuelles ont l'intention de demander, par requête commune, au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de confirmer ladite convention.

Les secrétaires,

3356-42-4-o

ADRIEN LUSSIER, ANDRÉ BELLEROSE.

STOREBRAND INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY LIMITED

Modification de permis

Avis est, par les présentes, donné que le permis d'assureur de STOREBRAND INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY LIMITED est modifié, l'autorisant désormais à exercer au Québec des affaires dans les catégories d'assurances suivantes:

Sur la vie

Contre la maladie ou les accidents

Automobile

Biens
Responsabilité
Maritime

(Activités limitées à la réassurance)

Ce permis remplace tous les certificats et permis accordés à STOREBRAND INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY LIMITED au préalable.

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32) et il a déposé le cau-

tionnement.

Le siège social de la compagnie est situé à P.O. Box 1380 Vika, Oslo 1, Norvège et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 1155 ouest, boulevard Dorchester, Montréal, Qué., H3B 2S9.

Donné au Service des assurances, ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 15 octobre 1979.

Le surintendant des assurances,

3543-o

JACQUES M. ROY.

Energie et Ressources

Cadastres

Paroisse de Beauport

Cadastre: paroisse de Beauport; division d'enregistrement: Québec; municipalité: ville de Beauport.

Avis est, par la présente, donné que le lot 761-82 est annulé en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 2 octobre 1979.

3485-o

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Beauport

Cadastre: paroisse de Beauport; division d'enregistrement: Québec; municipalité: ville de Beauport.

Avis est, par la présente, donné que le lot 1581 est ajouté et que les lots 560-30, 560-31, 565-33-1, 565-34 ainsi qu'une partie des lots 565-33, 560 et 565 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 19 septembre 1979.

3485-o

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Beauport

Cadastre: paroisse de Beauport; division d'enregistrement: Québec; municipalité: ville de Québec.

Avis est, par la présente, donné que le lot 270B est annulé et intégré au lot 270 qui est corrigé en vertu des articles 2174 et 2174a du Code civil.

Québec, le 26 septembre 1979.

3485-o

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Contrecoeur

Cadastre: paroisse de Contrecoeur; division d'enregistrement: Verchères; municipalité: Contrecoeur (village).

Avis est, par la présente, donné que les lots 179-52 à 179-58, 180-30 et 180-32 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 19 septembre 1979.

3485-o

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse des Ecureuils

Cadastre: paroisse des Ecureuils; division d'enregistrement: Portneuf; municipalité: ville de Donnacona.

Avis est, par la présente, donné que les lots 55-37, 55-39 à 55-41 et 56-39 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 17 septembre 1979.

3485-o

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Canton de Granby

Cadastre: canton de Granby; division d'enregistrement: Shefford; municipalité: ville de Granby.

Avis est, par la présente, donné que les lots 633-442 à 633-454 et 633-458 à 633-470 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 18 septembre 1979.

3485-o

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Canton d'Hartwell

Cadastre: canton d'Hartwell; division d'enregistrement: Papineau; municipalité: Lac Simon.

Avis est, par la présente, donné que le lot 23-1, rang II est annulé en vertu de l'article 2174a du Code civil.
Québec, le 21 septembre 1979.

3485-o *Pour le sous-ministre,*
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Lachine

Cadastre: paroisse de Lachine; division d'enregistrement: Montréal; municipalité: cité de LaSalle.

Avis est, par la présente, donné que le lot 994-62 est annulé en vertu de l'article 2174a du Code civil.
Québec, le 27 septembre 1979.

3485-o *Pour le sous-ministre,*
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Canton de Lafèche

Cadastre: canton de Lafèche; division d'enregistrement: Saguenay; municipalité: ville de Baie-Comeau.

Avis est, par la présente, donné que les lots C-125-1-1-1, C-125-1-1-2, C-125-1-1, C-125-1-2, C-130-42-1, C-130-42-2, C-130-42-1-1, C-130-42-1-2, C-130-42-2-1 et C-130-42-2-2 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 29 août 1979.

3485-o *Pour le sous-ministre,*
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Canton de Lussier

Cadastre: canton de Lussier; division d'enregistrement: Montcalm; municipalité: Saint-Donat.

Avis est, par la présente, donné que les lots 63 et 64, rang II sont ajoutés et que le lot 30-20-2 ainsi qu'une partie des lots 30-27-2, 30-20, 30-27 et de la partie restante des lots 30-21, 30-22, 30-24, rang II sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 27 juin 1979.

3485-o *Pour le sous-ministre,*
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Village de Macamic

Cadastre: village de Macamic; division d'enregistrement: Abitibi; municipalité: ville de Macamic.

Avis est, par la présente, donné que les blocs 102 à 105 sont ajoutés et qu'une partie des lots 19 à 26 du bloc 37, 13 à 24 du bloc 36, 13 à 24 du bloc 39 et 15 à 28

du bloc 81 est annulée en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 29 août 1979.

3485-o *Pour le sous-ministre,*
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Canton de Rawdon

Cadastre: canton de Rawdon; division d'enregistrement: Montcalm; municipalité: canton de Rawdon.

Avis est, par la présente, donné que le lot 21b-1, rang II est annulé en vertu de l'article 2174a du Code civil.
Québec, le 17 septembre 1979.

3485-o *Pour le sous-ministre,*
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Saint-Etienne-de-Beaumont

Cadastre: paroisse de Saint-Etienne-de-Beaumont; division d'enregistrement: Bellechasse; municipalité: paroisse de Saint-Etienne-de-Beaumont.

Avis est, par la présente, donné qu'une partie du lot 155-15 est annulée en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 24 septembre 1979.

3485-o *Pour le sous-ministre,*
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Saint-Georges

Cadastre: paroisse de Saint-Georges; division d'enregistrement: Beauce; municipalité: ville de Saint-Georges.

Avis est, par la présente, donné que les lots 591-37 à 591-39, 595-39 et 595-40 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 3 octobre 1979.

3485-o *Pour le sous-ministre,*
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski

Cadastre: paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski; division d'enregistrement: Rimouski; municipalité: cité de Rimouski.

Avis est, par la présente, donné que les lots 242-20-20 à 242-20-27 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 24 septembre 1979.

3485-o *Pour le sous-ministre,*
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Saint-Jean

Cadastre: paroisse de Saint-Jean; division d'enregistrement: Saint-Jean; municipalité: ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Avis est, par la présente, donné qu'une partie du lot 88-8 est annulée en vertu de l'article 2174a du Code civil. Québec, le 21 septembre 1979.

3485-o

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Saint-Luc

Cadastre: paroisse de Saint-Luc; division d'enregistrement: Saint-Jean; municipalité: ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Avis est, par la présente, donné que les lots 122-2 à 122-9 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 25 septembre 1979.

3485-o

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Saint-Martin

Cadastre: paroisse de Saint-Martin; division d'enregistrement: Laval; municipalité: ville de Laval.

Avis est, par la présente, donné que les lots 308-3-1, 308-3-2, 308-3-51, 328-3-12, 328-3-1-2, 328-3-1, 328-3-2 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 20 septembre 1979.

3485-o

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin

Cadastre: paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin; division d'enregistrement: Lévis; municipalité: cité de Saint-Romuald-d'Etchemin.

Avis est, par la présente, donné que le lot 657 est ajouté et que les lots 567-55, 571-86 ainsi qu'une partie des lots 567 et 571 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 17 septembre 1979.

3485-o

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin

Cadastre: paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin; division d'enregistrement: Lévis; municipalité: cité de Saint-Romuald-d'Etchemin.

Avis est, par la présente, donné que les lots 302-6-48 à

302-6-54 et 302-6-56 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 10 septembre 1979.

3485-o

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Cadastre: paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville; division d'enregistrement: Terrebonne; municipalité: ville de Rosemère.

Avis est, par la présente, donné que le lot 34-196 est annulé en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 17 septembre 1979.

3485-o

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul

Cadastre: paroisse de Saint-Vincent-de-Paul; division d'enregistrement: Laval; municipalité: ville de Laval.

Avis est, par la présente, donné que les lots 7-1, 7-A1, 7-2, 32-559 à 32-572 ainsi que la partie restante des lots 7-55 et 32-558 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 20 septembre 1979.

3485-o

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Ville de Sorel

Cadastre: ville de Sorel; division d'enregistrement: Richelieu; municipalité: cité de Sorel.

Avis est, par la présente, donné que le lot 2-18 est annulé en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 19 septembre 1979.

3485-o

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Trois-Rivières

Cadastre: paroisse de Trois-Rivières; division d'enregistrement: Trois-Rivières; municipalité: ville de Trois-Rivières-Ouest.

Avis est, par la présente, donné que les lots 10-32, 10-33, 10-35, 10-36 et 10-37 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 1^{er} octobre 1979.

3485-o

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Divers*Avis d'intention de révoquer
certains droits miniers*

Avis est donné au propriétaire des droits miniers sur les lots quarante-trois, quarante-quatre et quarante-cinq (43, 44 et 45) du rang Deux (II) du canton de Bouchette, dans le district électoral de Gatineau, qu'après le délai de 90 jours de la deuxième publication du présent avis, le

ministre de l'Énergie et des Ressources recommandera au gouvernement de révoquer ces droits miniers.

Le présent avis donné en vertu des articles 234b, 235 et 236 de la Loi sur les mines. (L.R.Q., chapitre M-13).

Québec, le 5 octobre 1979.

Le sous-ministre par intérim,

3485-43-2-0

ANDRÉ-F. LAURIN.

Transports

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports.

Circonscription électorale de Beauce-Nord:

Dans la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, paroisse:

Une section désaffectée de l'ancien chemin des 5^e et 6^e Rangs sud-ouest, vis-à-vis les lots 387, 388 et 389, sur une longueur approximative de 216 mètres.

Circonscription électorale de Bellechasse:

Dans la municipalité de Saint-Anselme, paroisse:

Une section désaffectée de la route 277, vis-à-vis les lots 243 et 244, sur une longueur approximative de 139 mètres.

Une section désaffectée de la route 277, vis-à-vis les lots 247 et 250, sur une longueur approximative de 209 mètres.

Une section désaffectée de la route 277, vis-à-vis les lots 259 et 260, sur une longueur approximative de 186 mètres.

Circonscription électorale de Champlain:

Dans la municipalité de Champlain, village:

Une section désaffectée de la route 138, vis-à-vis les lots P.-135, P.-144, P.-145, P.-146, P.-160 et P.-161, sur une longueur approximative de 181 mètres.

Une section désaffectée de la route 138, vis-à-vis les lots P.-165-1, P.-165-2, P.-165-3, P.-166, P.-166-1 et P.-167-1, sur une longueur approximative de 152 mètres.

Circonscription électorale de Dubuc:

Dans la municipalité de Rivière-Eternité:

Diverses sections désaffectées de l'ancienne route 170

— vis-à-vis les lots 6 et 7, sur une longueur approximative de 290 mètres.

— vis-à-vis le lot 11, sur une longueur approximative de 213 mètres.

— vis-à-vis le lot 15, sur une longueur approximative de 488 mètres.

— vis-à-vis le bloc A, sur une longueur approximative de 290 mètres.

— vis-à-vis le lot 20, sur une longueur approximative de 40 mètres.

— vis-à-vis le lot 21, sur une longueur approximative de 137 mètres.

— vis-à-vis le lot 28, sur une longueur approximative de 91 mètres.

— vis-à-vis le lot 29, sur une longueur approximative de 146 mètres.

— vis-à-vis le lot 44, sur une longueur approximative de 74 mètres.

— vis-à-vis le lot 45, sur une longueur approximative de 131 mètres.

— vis-à-vis le bloc A, sur une longueur approximative de 207 mètres.

— au nord de la route actuelle partie non cadastrée, sur une longueur approximative de 320 mètres.

— au nord de la route actuelle partie non cadastrée, sur une longueur approximative de 158 mètres.

— au sud de la route actuelle partie non cadastrée, sur une longueur approximative de 274 mètres.

— au nord de la route actuelle partie non cadastrée, sur une longueur approximative de 183 mètres.

Circonscription électorale de Gaspé:

Dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé:

Une section désaffectée de l'ancienne route 6, au sud de la route 132, vis-à-vis les lots 13-4, 13-3, 13-7, 14-2 et 15-2, sur une longueur approximative de 344 mètres.

Circonscription électorale d'Iberville:

Dans la municipalité de Saint-Pie, paroisse:

Une section de route désaffectée dans le rang Saint-François nord-est, vis-à-vis les lots P.-28, P.-29, P.-199 et P.-202, sur une longueur approximative de 221 mètres.

Circonscription électorale de Kamouraska-Témiscouata:

Dans la municipalité de Mont-Carmel:

Une section désaffectée de l'ancienne route 287, vis-à-vis les lots 392, 393, 394, 286 et 287, sur une longueur approximative de 341 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska:

Une section désaffectée de l'ancien chemin rang V

ouest vis-à-vis les lots 235, 236, 237, 522, 523, 524, 525 et 526 sur une longueur approximative de 708 mètres.

Dans la municipalité de Woodbridge canton:

Une section désaffectée de l'ancienne route du petit moulin, vis-à-vis le lot 37, sur une longueur approximative de 318 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long, paroisse:

Une section désaffectée de l'ancienne route Botsford, vis-à-vis les lots 43 et 44, sur une longueur approximative de 113 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Onésime, d'Ixworth, paroisse:

Une section désaffectée de l'ancienne route du collège, vis-à-vis le lot 160, sur une longueur approximative de 190 mètres.

Circonscription électorale de Laviolette

Dans la municipalité de La Tuque, ville:

Une section désaffectée de l'ancienne route La Tuque Lac-Bouchette (155), vis-à-vis du lot P.-18-A, sur une longueur approximative de 186 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Georges-de-Champlain, village:

A l'intersection des routes 153 et 157 du côté sud-est, deux (2) sections de route désaffectées, vis-à-vis le lot P.-25-6 ayant des longueurs approximatives respectives de 95 et 165 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Tite, paroisse:

Parcelle de terrain de forme triangulaire entre la route 159 et l'ancienne route 159, vis-à-vis le lot 84, sur une longueur approximative de 81 mètres.

Circonscription électorale de Matane:

Dans la municipalité de Sainte-Anne-des-Monts, ville:

Une section désaffectée de la route Transgaspésienne (299) vis-à-vis les lots 12-3, 13-A-7, 13-A-7, 13-A-3 et 13A-6, sur une longueur approximative de 488 mètres.

Circonscription électorale de Montmagny-L'Islet:

Dans la municipalité de Saint-Adalbert:

A l'intersection des routes 204 et 285, deux (2) sections des routes désaffectées, vis-à-vis le lot 27, sur des longueurs approximatives de 213 et 244 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli:

Une section désaffectée du chemin du rang II, vis-à-vis les lots 424, 425, 426, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 437, 438, 439, 442, 443 et 444, sur une longueur approximative de 1 143 mètres.

Circonscription électorale de Montmorency:

Dans la municipalité de Beauport:

Une section désaffectée du boulevard Raymond, vis-à-vis les lots 1122 et 1125, sur une longueur approximative de 165 mètres.

Circonscription électorale de Papineau:

Dans la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, paroisse:

Une section désaffectée de la route 148, vis-à-vis les lots 85, 86, 87, 88 et 89, sur une longueur approximative de 235 mètres.

Circonscription électorale de Portneuf:

Dans la municipalité de Saint-Rémi, paroisse:

Une section désaffectée de la route 363, vis-à-vis les lots P-362, P-363, P-364 et P-365, sur une longueur approximative de 622 mètres.

Une section désaffectée de la route 363, vis-à-vis les lots P.-346, P.-347, P.-348 et P.-349, sur une longueur approximative de 725 mètres.

Circonscription électorale de Saint-Jean:

Dans la municipalité de l'Acadie:

Des sections désaffectées de l'ancien chemin du Clocher vis-à-vis les lots 223 et 224, sur une longueur approximative totale de 229 mètres.

Québec, le 27 septembre 1979.

Le ministre des Transports,

DENIS DE BELLEVAL.

3484-o

Protection du territoire agricole — Loi sur la

Décret concernant le zonage agricole

Ville d'Acton-Vale

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville d'Acton-Vale, comté de Bagot a été émis en vertu

de l'arrêté en conseil numéro 2797-79 adopté par le cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

Ville d'Anjou*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville d'Anjou, comté de Montréal a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2797-79 adopté par le cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

3590-o

Village de Bois-des-Filion*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale du village de Bois-des-Filion, comté de Terrebonne a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

3590-o

Ville de Baie-d'Urfé*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Baie-d'Urfé, comté de Montréal a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2797-79 adopté par le cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

3590-o

Village de Bryson*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale du village de Bryson, comté de Pontiac a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2797-79 adopté par le cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

3590-o

Cité de Beaconsfield*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la cité de Beaconsfield, comté de Montréal a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

3590-o

Cité du Cap-de-la-Madeleine*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la cité du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

3590-o

Municipalité de Bernières*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de Bernières, (SD), comté de Lévis a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2684-79 adopté par le cabinet des ministres le 25 septembre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

3590-o

Ville de Charlemagne*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Charlemagne, comté de l'Assomption a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

3590-o

Ville de Charny*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la Ville de Charny, comté de Lévis a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2791-79 adopté par le cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

3590-o

Cité de Côte-Saint-Luc*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la cité de Côte-Saint-Luc, comté de Montréal a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

3590-o

Ville de Delson*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Delson, comté de Laprairie a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

3590-o

Village de Deschambault*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale du village de Deschambault, comté de Portneuf a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2792-79 adopté par le Cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

3590-o

Cité de Deux-Montagnes*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la cité de Deux-Montagnes a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

3590-o

Ville de Dollard-des-Ormeaux*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Dollard-des-Ormeaux, comté de Montréal a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le Président,
PIERRE LUC BLAIN.

3590-o

Ville de Dorion*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Dorion, comté de Vaudreuil a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

3590-o

Cité de Dorval*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la cité de Dorval, comté de Montréal a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

3590-o

Cité de Drummondville*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la cité de Drummondville, comté de Drummond a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Ville d'Iberville*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville d'Iberville, comté d'Iberville a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Ville de l'Île-Dorval*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de l'Île-Dorval, comté de Montréal a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2797-79 adopté par le cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Ville de l'Île-Perrot*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de l'Île-Perrot, comté de Vaudreuil a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Ville de Kirkland*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Kirkland, comté de Montréal a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2797-79 adopté par le cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Ville de Lemoyne*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Lemoyne, comté de Chambly a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2797-79 adopté par le cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Cité de Loretteville*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la cité de Loretteville, comté de Québec a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2797-79 adopté par le cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Ville de Montréal-Est*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Montréal-Est, comté de Montréal a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Ville de Mont-Royal*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Mont-Royal, comté de Montréal a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2797-79 adopté par le cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Village de Pierreville*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale du village de Pierreville, comté de Yamaska a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Ville de Pincoirt*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Pincoirt, comté de Vaudreuil a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Ville de Plessisville*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Plessisville, comté de Mégantic a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2797-79 adopté par le cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Village de Pointe-Calumet*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale du village de Pointe-Calumet, comté de Deux-Montagnes a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Municipalité de Pointe-du-Lac*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de Pointe-du-Lac (SD), comté de Saint-Maurice a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2794-79 adopté par le cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Ville de Repentigny*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Repentigny, comté de L'Assomption a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2685-79 adopté par le cabinet des ministres le 25 septembre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Ville de Rosemère*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Rosemère, comté de Terrebonne a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Village de Saint-Charles-des-Grondines*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale du village de Saint-Charles-des-Grondines, comté de Portneuf a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2793-79 adopté par le cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge, comté de Québec a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Village de Saint-Georges*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale du village de Saint-Georges, comté de Champlain a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Village de Saint-Jean-de-Boischatel*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale du village de Saint-Jean-de-Boischatel, comté de Montmorency 1 a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Cité de Saint-Jérôme*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la cité de Saint-Jérôme, comté de Terrebonne a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Ville de Saint-Joseph-de-Sorel*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Saint-Joseph-de-Sorel, comté de Richelieu a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2797-79 adopté par le cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Ville de Saint-Lambert*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Saint-Lambert, comté de Chambly a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Cité de Saint-Léonard*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la cité de Saint-Léonard, comté de Montréal a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o *Le président,*
PIERRE LUC BLAIN.

Ville de Saint-Pierre*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Saint-Pierre, comté de Montréal a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2797-79 adopté par le cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

Cité de Shawinigan*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la cité de Shawinigan, comté de Saint-Maurice a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

Village de Saint-Rédempteur*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale du village de Saint-Rédempteur, comté de Lévis a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2795-79 adopté par le cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

Cité de Sillery*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la cité de Sillery, comté de Québec a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2797-79 adopté par le cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

Cité de Saint-Romuald-d'Etchemin*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la cité de Saint-Romuald-d'Etchemin, comté de Lévis a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2796-79 adopté par le cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

Municipalité de Terrasse-Vaudreuil*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de Terrasse-Vaudreuil (SD), comté de Vaudreuil a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

Village de Saint-Timothée*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale du village de Saint-Timothée, comté de Beauharnois a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2797-79 adopté par le cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

Ville de Terrebonne*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Terrebonne, comté de Terrebonne a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

Ville de Vanier*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Vanier, comté de Québec a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2797-79 adopté par le cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

Village de Vaudreuil-sur-le-Lac*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale du village de Vaudreuil-sur-le-Lac, comté de Vaudreuil a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

Cité de Verdun*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la cité de Verdun, comté de Montréal a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2797-79 adopté par le cabinet des ministres le 10 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

Cité de Westmount*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la cité de Westmount, comté de Montréal a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2711-79 adopté par le cabinet des ministres le 3 octobre 1979. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

3590-o

Le président,
PIERRE LUC BLAIN.

Soumissions — Demandes de

Ville d'Alma
(Comté de Lac-Saint-Jean)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Raymond Fortin, greffier, à l'hôtel de ville, 140, rue Saint-Joseph sud, Alma, comté de Lac-Saint-Jean, Qué., jusqu'à 14 heures, le mardi 13 novembre 1979, pour l'achat de 1 964 000 \$ d'obligations de la ville d'Alma datées du 10 décembre 1979 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9¹/₂% ni supérieur à 11¹/₂% pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9¹/₂% ni supérieur à 11¹/₂% pour l'échéance de 1985, avec intérêt à un taux non inférieur à 9¹/₂% ni supérieur à 11¹/₂% pour l'échéance de 1989.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 10 décembre 1979.

Tableau d'amortissement — 1 964 000 \$

Année	Capital
10 décembre 1980	62 000 \$
10 décembre 1981	69 000
10 décembre 1982	74 000
10 décembre 1983	57 000
10 décembre 1984	47 000
10 décembre 1985	831 000
10 décembre 1989	824 000

L'échéance de 1985 comprend un solde de 779 000 \$ à renouveler.

L'échéance de 1989 sera renouvelable en son entier.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les suc-

cursorales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville d'Alma s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 10 décembre 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de divers règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 112 000 \$; 578 — 28 000 \$; 579 — 20 500 \$; 611(646) — 103 500 \$; 613 — 42 000 \$; 614 — 34 000 \$ aqueduc, égouts, voirie, etc.; 618 — 67 500 \$ tr. bibliothèque municipale; 620 — 94 000 \$ rénovation de l'hôtel de ville; 621 — 36 500 \$ amél. terrains de jeux; 626 — 252 000 \$ aqueduc, égouts, voirie; éclairage etc.; 629 — 29 000 \$ voirie, éclair.; 631 — 5 000 \$ amén. centre de ski; 632 — 59 000 \$ tr. bibliothèque municipale; 633 — 111 000 \$ feux de circulation; 640 — 87 000 \$ aqueduc, égouts; 642 — 425 000 \$ aqueduc, égouts, voirie etc.; 643 — 350 000 \$ const. d'un garage municipal; 644 — 38 500 \$ const. chalet des loisirs; 652 — 69 500 \$ tr. terrains de tennis.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 14 heures, le mardi 13 novembre 1979, à l'hôtel de ville, 140, rue Saint-Joseph sud, Alma, comté de Lac-Saint-Jean, Qué.

Le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville d'Alma, comté de Lac-Saint-Jean, le 15 octobre 1979.

Le greffier,
RAYMOND FORTIN.

Hôtel de ville
140, rue Saint-Joseph sud
Alma
comté de Lac-Saint-Jean, Qué., G8B 3R1
téléphone: 662-6501, code 418 3549-0

Commission scolaire d'Arvida

(Siège social: ville de Jonquière, Qué.)

Avis est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Roch Laroche, directeur général, au centre administratif, 346, boulevard Mellon, ville de Jonquière (secteur Arvida), comté de Chicoutimi, Qué., jusqu'à 19 h 30, le mardi 13 novembre 1979, pour l'achat de 368 000 \$ d'obligations de la commission scolaire d'Arvida datées du 10 décembre 1979, et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement, et avec

un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour l'échéance 1985.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 10 décembre 1979.

Tableau d'amortissement — 368 000 \$

Année	Capital
10 décembre 1980	44 000 \$
10 décembre 1981	49 000
10 décembre 1982	54 000
10 décembre 1983	60 000
10 décembre 1984	65 000
10 décembre 1985	96 000

L'échéance du 10 décembre 1985 au montant de 96 000 \$ comprend un solde de 80 000 \$ à renouveler pour une période additionnelle de 4 ans et échéant comme suit:

Année	Capital
10 décembre 1986	17 000 \$
10 décembre 1987	19 000
10 décembre 1988	21 000
10 décembre 1989	23 000

La commission scolaire d'Arvida, se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur les subventions aux commissions scolaires (L.R.Q., chapitre S-36) (Bill 64), demandera au ministre de l'Éducation d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommis, entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les cursorales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chè-

que visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire d'Arvida s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 10 décembre 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des résolutions datées du 28 mai 1974 — 212 000 \$ renouvellement d'emprunt; 11 septembre 1979 — 156 000 \$ dépenses d'immobilisations 1977-78.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue le mardi 13 novembre 1979, à 19 h 30, au centre administratif, 346, boulevard Mellon, ville de Jonquière (secteur Arvida), comté de Chicoutimi, Qué.

Les commissaires d'école se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Jonquière, le 15 octobre 1979.

Le directeur général,
ROCH LAROCHE.

Centre administratif
346, boulevard Mellon
ville de Jonquière (secteur Arvida)
comté de Chicoutimi, Qué., G7S 4L1
téléphone: 548-7181, code 418 3550-0

Commission scolaire Baie-Des-Ha! Ha!

(Siège social: ville de La Baie, Qué.)

Avis est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Réjean Simard, directeur général, au centre administratif, 3111, boulevard de la Grande-Baie, ville de La Baie (secteur Port-Alfred), comté de Dubuc, Qué., jusqu'à 19 h 30, le mardi 13 novembre 1979, pour l'achat de 1 740 000 \$ d'obligations de la commission scolaire Baie-Des-Ha! Ha! datées du 10 décembre 1979, et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement, et avec un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour l'échéance 1985, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour l'échéance de 1989.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 10 décembre 1979.

Tableau d'amortissement — 1 740 000 \$

Année	Capital
10 décembre 1980	52 000 \$
10 décembre 1981	57 000
10 décembre 1982	61 000
10 décembre 1983	68 000

Année	Capital
10 décembre 1984	68 000 \$
10 décembre 1985	620 000
10 décembre 1989	814 000

L'échéance de 1985 comprend un solde de 553 000 \$ à renouveler.

L'échéance de 1989 sera renouvelable en son entier.

La commission scolaire Baie-Des-Ha! Ha!, se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur les subventions aux commissions scolaires (L.R.Q., chapitre S-36) (Bill 64), demandera au ministre de l'Éducation d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommis, entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire Baie-Des-Ha! Ha! s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 10 décembre 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des résolutions datées du 9 septembre 1963 — 18 000 \$ renouvellement d'emprunt; 17 octobre 1963 — 42 000 \$ renouvellement d'emprunt; 18 août 1976 (10 octobre 1978) — 148 000 \$ dépenses d'immobilisations 1976-77; 12 juin 1979 — 160 000 \$ dépenses d'immobilisations 1977-78; 27 juin 1979 — 1 372 000 \$ construction d'une piscine à la polyvalente La Baie.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue le mardi 13 novembre 1979, à 19 h 30, au centre administratif,

3111, boulevard de la Grande-Baie, ville de La Baie (secteur Port-Alfred) comté de Dubuc, Qué.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de La Baie, le 15 octobre 1979.

Le directeur général,

RÉJEAN SIMARD.

Centre administratif

3111, boulevard de la Grande-Baie
ville de La Baie (secteur Port-Alfred)
comté de Dubuc, Qué., G7B 1G1
téléphone: 544-3307, code 418

3551-0

Ville de Charlesbourg

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Rosaire Godbout, greffier, à l'hôtel de ville, 7575, boulevard Henri-Bourassa, ville de Charlesbourg, Qué., jusqu'à 20 heures, le lundi 12 novembre 1979, pour l'achat de 6 303 000 \$ d'obligations de la ville de Charlesbourg datées du 10 décembre 1979 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour l'échéance de 1985, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour l'échéance de 1989.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 10 décembre 1979.

Tableau d'amortissement — 6 303 000 \$

Année	Capital
10 décembre 1980	527 000 \$
10 décembre 1981	537 000
10 décembre 1982	147 000
10 décembre 1983	164 000
10 décembre 1984	180 000
10 décembre 1985	2 366 000
10 décembre 1989	2 382 000

L'échéance de 1985 comprend un solde de 2 170 000 \$ à renouveler.

L'échéance de 1989 sera renouvelable en son entier.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Charlesbourg s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 10 décembre 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de divers règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 2 725 350 \$: 77-1192 — 58 750 \$ achat d'équip., amén. de terrains de jeux: 78-1266 — 260 000 \$ aqueduc, égouts, voirie: 78-1270 — 154 000 \$ achats, divers travaux: 78-1279 — 165 000 \$; 78-1283 — 324 300 \$; 78-1286 — 664 600 \$ aqueduc, égouts, voirie: 79-1313 — 44 500 \$ électricité: 78-1341 — 106 000 \$ achat d'équipement: 78-1343 — 22 600 \$; 78-1344 — 12 800 \$; 79-1347 — 500 000 \$; 79-1353 — 17 300 \$ aqueduc, égouts: 79-1356 — 11 900 \$ voirie: 79-1357 — 48 000 \$ achat de terrains, bâtisses: 79-1359 — 50 000 \$ aqueduc, égouts: 79-1363 — 235 000 \$; 79-1364 — 737 600 \$; 79-1367 — 128 800 \$ aqueduc, égouts: 79-1381 — 36 500 \$ électricité.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 20 heures, le lundi 12 novembre 1979, à l'hôtel de ville, 7575, boulevard Henri-Bourassa, ville de Charlesbourg, Qué.

Le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Charlesbourg, le 16 octobre 1979.

Le greffier,

ROSAIRE GODBOUT.

Hôtel de ville

7575, boulevard Henri-Bourassa
ville de Charlesbourg, Qué., G1H 3E7
téléphone: 628-7241, code 418

3585-0

Commission scolaire de la Haute-Gatineau

(Siège social: ville de Maniwaki, Qué.)

Avis est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Gérard Emond, directeur général, au centre administratif, 331, rue du Couvent, Maniwaki, comté de Gatineau, Qué., jusqu'à 16 h 30, le lundi 12 novembre 1979 et par après jusqu'à 20 h 30, à l'école Sainte-Famille, municipalité de Sainte-Famille d'Aumond, comté de Gatineau, Qué., pour l'achat de 204 000 \$ d'obligations de la commission scolaire de la Haute-Gatineau datées du 10 décembre 1979, et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à

11 1/2% pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement, et avec un taux non inférieur à 9 1/2% pour l'échéance 1985.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 10 décembre 1979.

Tableau d'amortissement — 204 000 \$

Année	Capital
10 décembre 1980	12 000 \$
10 décembre 1981	14 000
10 décembre 1982	15 000
10 décembre 1983	17 000
10 décembre 1984	18 000
10 décembre 1985	128 000

L'échéance du 10 décembre 1985 au montant de 128 000 \$ comprend un solde de 107 000 \$ à renouveler pour une période additionnelle de 4 ans et échéant comme suit:

Année	Capital
10 décembre 1986	23 000 \$
10 décembre 1987	25 000
10 décembre 1988	28 000
10 décembre 1989	31 000

La commission scolaire de la Haute-Gatineau, se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur les subventions aux commissions scolaires (L.R.Q., chapitre S-36) (Bill 64), demandera au ministre de l'Éducation d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommiss, entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera fait conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les sucursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire de la Haute-Gatineau s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 10 décembre 1979 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de la résolution datée du 9 juillet 1979 — 204 000 \$ dépenses d'immobilisations 1977-78.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue le lundi 12 novembre 1979, à 20 h 30, à l'École Sainte-Famille, municipalité de Sainte-Famille d'Aumond, comté de Gatineau, Qué.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Maniwaki, le 15 octobre 1979.

Le directeur général,
GÉRARD EMOND.

Centre administratif

331, rue du Couvent

Maniwaki

comté de Gatineau, Qué., J9E 1H5

téléphone: 449-4590, code 819

3552-o

Commission scolaire régionale Henri-Bourassa

(Siège social: ville de Mont-Laurier, Qué.)

Avis est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Gilbert Joly, directeur général, au centre administratif, 500, boulevard Paquette, Mont-Laurier, comté de Labelle, Qué., jusqu'à 16h30, le mercredi 14 novembre 1979 et par après jusqu'à 20 heures, à l'école polyvalente Saint-Joseph, 565, de la Madone, Mont-Laurier, comté de Labelle, Qué., pour l'achat de 676 000 \$ d'obligations de la commission scolaire régionale Henri-Bourassa datées du 10 décembre 1979, et remboursables selon le tableau ci-dessus seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement, et avec un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour l'échéance 1985.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 10 décembre 1979.

Tableau d'amortissement — 676 000 \$

Année	Capital
10 décembre 1980	39 000 \$
10 décembre 1981	44 000
10 décembre 1982	49 000

Année	Capital
10 décembre 1983	54 000 \$
10 décembre 1984	60 000
10 décembre 1985	430 000

L'échéance du 10 décembre 1985 au montant de 430 000 \$ comprend un solde de 362 000 \$ à renouveler pour une période additionnelle de 4 ans et échéant comme suit:

Année	Capital
10 décembre 1986	76 000 \$
10 décembre 1987	85 000
10 décembre 1988	94 000
10 décembre 1989	107 000

La Commission scolaire régionale Henri-Bourassa, se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur les subventions aux commissions scolaires (L.R.Q., chapitre S-36) (Bill 64), demandera au ministre de l'Éducation d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommis, entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire régionale Henri-Bourassa s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 10 décembre 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des résolutions datées du 11 octobre 1978 (15 novembre 1978) — 260 000 \$ construction d'un atelier de mécanique à la poly.

Saint-Joseph; 15 août 1979 — 416 000 \$ dépenses d'immobilisations 1977-78.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue le mercredi 14 novembre 1979, à 20 heures, à l'École polyvalente Saint-Joseph, 565, de la Madone, Mont-Laurier, comté de Labelle, Qué.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions. Ville de Mont-Laurier, le 15 octobre 1979.

Le directeur général,

GILBERT JOLY.

Centre administratif

500, boulevard Paquette

Mont-Laurier

comté de Labelle, Qué., J9L 1L1

téléphone: 623-1525, code 819

3553-0

Ville de Mont-Saint-Hilaire

(Comté de Verchères)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Laurent Olivier, greffier, à l'hôtel de ville, 100, rue Centre-Civic, ville de Mont-Saint-Hilaire, comté de Verchères, Qué., jusqu'à 20 heures, le lundi 12 novembre 1979, pour l'achat de 822 000 \$ d'obligations de la ville de Mont-Saint-Hilaire datées du 10 décembre 1979 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9¹/₂% ni supérieur à 11¹/₂% pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9¹/₂% ni supérieur à 11¹/₂% pour l'échéance de 1985, avec intérêt à un taux non inférieur à 9¹/₂% ni supérieur à 11¹/₂% pour l'échéance de 1989.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 10 décembre 1979.

Tableau d'amortissement — 822 000 \$

Année	Capital
10 décembre 1980	44 000 \$
10 décembre 1981	46 000
10 décembre 1982	49 000
10 décembre 1983	50 000
10 décembre 1984	54 000
10 décembre 1985	284 000
10 décembre 1989	295 000

L'échéance de 1985 comprend un solde de 240 000 \$ à renouveler.

L'échéance de 1989 sera renouvelable en son entier.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 10 décembre 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 222 — 9 500 \$; 233 — 32 000 \$; 239 — 12 500 \$; 247 — 29 600 \$; 248 — 53 400 \$; 251 — 13 600 \$; 252 — 13 600 \$; 256 — 13 100 \$; 257 — 8 800 \$; 269 — 5 900 \$ renouvellements d'emprunts; 156 — 82 500 \$; 164 — 14 500 \$; 166 — 5 000 \$; 167 — 4 000 \$; 169 — 15 500 \$ renouvellements d'emprunt; 507 — 92 000 \$ aqueduc, égouts, voirie; 537 — 20 000 \$; 539 — 10 500 \$ frais de refinancement; 543 — 45 000 \$; 544 — 118 000 \$ aqueduc, égouts; 547 — 146 000 \$ aqueduc, égouts, voirie; 548 — 77 000 \$ voirie.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 20 heures, le lundi 12 novembre 1979, à l'hôtel de ville, 100, rue Centre-Civic, ville de Mont-Saint-Hilaire, comté de Verchères, Qué.

Le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Mont-Saint-Hilaire, comté de Verchères, le 16 octobre 1979.

Le greffier,
LAURENT OLIVIER.

Hôtel de ville
100, rue Centre-Civic
ville de Mont-Saint-Hilaire
comté de Verchères, Qué.
téléphone: 467-2854, code 514 3586-0

Municipalité de Pabos-Mills
(Comté de Gaspé-Est)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par la soussignée madame Louise Gadbois, secrétaire-trésorier, au bureau municipal, Chandler, comté de Gaspé-Est, Qué., jusqu'à 17 heures, le mardi 13 novembre 1979 et par après jusqu'à 19 h 30, à la salle

du centre communautaire, Pabos-Mills, comté de Gaspé-Est, Qué., pour l'achat de 1 000 000 \$ d'obligations de la municipalité de Pabos-Mills datées du 10 décembre 1979 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour l'échéance de 1985, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour l'échéance de 1989.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 10 décembre 1979.

Tableau d'amortissement — 1 000 000 \$

Année	Capital
10 décembre 1980	50 000 \$
10 décembre 1981	56 000
10 décembre 1982	62 000
10 décembre 1983	69 000
10 décembre 1984	77 000
10 décembre 1985	408 000
10 décembre 1989	278 000

L'échéance de 1985 comprend un solde de 322 000 \$ à renouveler.

L'échéance de 1989 comprend un solde de 145 000 \$ à renouveler.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La municipalité de Pabos-Mills s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 10 décembre 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 28 — 1 000 000 \$ aqueduc, égouts.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 19 h 30, le mardi 13 novembre 1979, à la salle du centre communautaire, Pabos-Mills, comté de Gaspé-Est, Qué.

Le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus

haute ni aucune des soumissions.

Municipalité de Pabos-Mills, comté de Gaspé-Est, le 17 octobre 1979.

Le secrétaire-trésorier,
MADAME LOUISE GADBOIS.

Bureau municipal

Chandler

comté de Gaspé-Est, Qué., G0C 1K0

téléphone: 689-3523, code 418

3587-0

Commission scolaire Prince Daveluy

(Siège social: ville de Princeville, Qué.)

Avis est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Bertrand Bérubé, directeur général, au centre administratif, 50, Saint-Charles, Princeville, comté d'Arthabaska, Qué., jusqu'à 20 heures, le mercredi 14 novembre 1979, pour l'achat de 106 000 \$ d'obligations de la commission scolaire Prince Daveluy datées du 10 décembre 1979, et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 $\frac{1}{2}$ % ni supérieur à 11 $\frac{1}{2}$ % pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement, et avec un taux non inférieur à 9 $\frac{1}{2}$ % ni supérieur à 11 $\frac{1}{2}$ % pour l'échéance 1985.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 10 décembre 1979.

Tableau d'amortissement — 106 000 \$

Année	Capital
10 décembre 1980	6 000 \$
10 décembre 1981	7 000
10 décembre 1982	8 000
10 décembre 1983	9 000
10 décembre 1984	10 000
10 décembre 1985	66 000

L'échéance du 10 décembre 1985 au montant de 66 000 \$ comprend un solde de 55 000 \$ à renouveler pour une période additionnelle de 4 ans et échéant comme suit:

Année	Capital
10 décembre 1986	12 000 \$
10 décembre 1987	13 000
10 décembre 1988	14 000
10 décembre 1989	16 000

La Commission scolaire Prince Daveluy, se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur les subventions aux commissions scolaires (L.R.Q., chapitre S-36) (Bill 64), demandera au ministre de l'Éducation d'effectuer

à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidécomis, entre les mains du ministère des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La Commission scolaire Prince Daveluy s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 10 décembre 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de la résolution datée du 13 juin 1979 — 106 000 \$ dépenses d'immobilisations 1977-78.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue le mercredi 14 novembre 1979, à 20 heures, au centre administratif, 50, Saint-Charles, Princeville, comté d'Arthabaska, Qué.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Princeville, le 15 octobre 1979.

Le directeur général,
BERTRAND BÉRUBÉ.

Centre administratif

50, Saint-Charles

Princeville

comté d'Arthabaska, Qué., G0P 1E0

téléphone: 364-2074, code 819

3554-0

Commission scolaire de Rivière-du-Loup

(Siège social: cité de Rivière-du-Loup, Qué.)

Avis est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Yves Blanchet,

directeur général, au centre administratif, 464, rue Lafontaine, Rivière-du-Loup, comté de Rivière-du-Loup, Qué., jusqu'à 20 heures, le mercredi 14 novembre 1979, pour l'achat de 245 000 \$ d'obligations de la commission scolaire de Rivière-du-Loup datées du 10 décembre 1979, et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 $\frac{1}{2}$ % ni supérieur à 11 $\frac{1}{2}$ % pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement, et avec un taux non inférieur à 9 $\frac{1}{2}$ % ni supérieur à 11 $\frac{1}{2}$ % pour l'échéance 1985.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 10 décembre 1979.

Tableau d'amortissement — 245 000 \$

Année	Capital
10 décembre 1980	15 000 \$
10 décembre 1981	16 000
10 décembre 1982	18 000
10 décembre 1983	20 000
10 décembre 1984	22 000
10 décembre 1985	154 000

L'échéance du 10 décembre 1985 au montant de 154 000 \$ comprend un solde de 129 000 \$ à renouveler pour une période additionnelle de 4 ans et échéant comme suit:

Année	Capital
10 décembre 1986	27 000 \$
10 décembre 1987	31 000
10 décembre 1988	34 000
10 décembre 1989	37 000

La commission scolaire de Rivière-du-Loup, se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur les subventions aux commissions scolaires (L.R.Q., chapitre S-36) (Bill 64), demandera au ministre de l'Éducation d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommiss, entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera fait conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la

municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire de Rivière-du-Loup s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 10 décembre 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de la résolution datée du 20 juin 1979 — 245 000 \$ dépenses d'immobilisations 1977-78.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue le mercredi 14 novembre 1979, à 20 heures, au centre administratif, 464, rue Lafontaine, Rivière-du-Loup, comté de Rivière-du-Loup, Qué.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Cité de Rivière-du-Loup, le 16 octobre 1979.

Le directeur général,
YVES BLANCHET.

Centre administratif

464, rue Lafontaine

Rivière-du-Loup

comté de Rivière-du-Loup, Qué., G5R 3Z2

téléphone: 862-8201, code 418 3555-0

Ville de Saint-David-de-l'Auberivière

(Comté de Lévis)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Saint-David-de-l'Auberivière» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 468 000 \$ d'obligations de la ville de Saint-David-de-l'Auberivière datées du 10 décembre 1979 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 $\frac{1}{2}$ % ni supérieur à 11 $\frac{1}{2}$ % pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 $\frac{1}{2}$ % ni supérieur à 11 $\frac{1}{2}$ % pour l'échéance de 1985, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 $\frac{1}{2}$ % ni supérieur à 11 $\frac{1}{2}$ % pour l'échéance de 1989. Les soumissions devront être envoyées ou déposées jusqu'à 15 heures le mardi 13 novembre 1979 à l'adresse suivante:

Bureau d'ouverture des soumissions
a/s Service des obligations
Case postale 10, salle du courrier
Edifice «G», Québec (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 10 décembre 1979.

Tableau d'amortissement — 468 000 \$

Année	Capital
10 décembre 1980	15 000 \$
10 décembre 1981	16 000
10 décembre 1982	18 000
10 décembre 1983	19 000
10 décembre 1984	21 000
10 décembre 1985	190 000
10 décembre 1989	189 000

L'échéance de 1985 comprend un solde de 167 000 \$ à renouveler.

L'échéance de 1989 sera renouvelable en son entier.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les sucursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Saint-David-de-l'Auberivière s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 10 décembre 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 176(180) — 9 000 \$; 177 — 107 500 \$; 183 — 7 100 \$; 184 — 3 400 \$ renouvellements d'emprunt; 230(247)(285-247)(326) — 60 500 \$ coût exc. au règl. 230 (incinérateur); 318(328-318)(351-328) — 256 500 \$ — agrand. du garage municipal; 352 — 17 000 \$ aménagement de terrains; 354 — 7 000 \$ frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, édifice «G», 29^e étage, salle numéro 29.109, au 680, rue Saint-Amable, Québec, à 15 heures, le mardi 13 novembre 1979.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son

assemblée qui sera tenue le mardi 13 novembre 1979, à 20 heures, à l'hôtel de ville, 784, rue Commerciale, Saint-David-de-l'Auberivière, comté de Lévis, Qué.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Saint-David-de-l'Auberivière, comté de Lévis, le 15 octobre 1979.

Le greffier,
GERMAIN LAVOIE.

Hôtel de ville

784, rue Commerciale

Saint-David-de-l'Auberivière

comté de Lévis, Qué., G6W 1E9

téléphone: 837-9284, code 418

3556-0

Village de Saint-Jacques

(Comté de Montcalm)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations du village de Saint-Jacques» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 136 000 \$ d'obligations du village de Saint-Jacques datées du 10 décembre 1979 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour l'échéance de 1985. Les soumissions devront être envoyées ou déposées jusqu'à 15 heures le lundi 12 novembre 1979 à l'adresse suivante:

Bureau d'ouverture des soumissions

a/s Service des obligations

Case postale 10, salle du courrier

Edifice «G», Québec (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 10 décembre 1979.

Tableau d'amortissement — 136 000 \$

Année	Capital
10 décembre 1980	7 000 \$
10 décembre 1981	8 000
10 décembre 1982	9 000
10 décembre 1983	10 000
10 décembre 1984	12 000
10 décembre 1985	90 000

L'échéance du 10 décembre 1985 comprend un solde de 76 000 \$ à renouveler pour une période additionnelle de 4 ans et échéant comme suit:

Année	Capital
10 décembre 1986	16 000 \$
10 décembre 1987	18 000
10 décembre 1988	20 000
10 décembre 1989	22 000

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans le plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Le village de Saint-Jacques s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 10 décembre 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 176 — 136 000 \$ construction station de pompage et réservoir.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, édifice «G», 29^e étage, salle numéro 29.109, au 680, rue Saint-Amable, Qué., à 15 heures, le lundi 12 novembre 1979.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 12 novembre 1979, à 20 heures, au bureau municipal, 16, rue Maréchal, Saint-Jacques, comté de Montcalm, Qué.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Village de Saint-Jacques, comté de Montcalm, le 15 octobre 1979.

Le secrétaire-trésorier,
GILLES SINCERNY.

Bureau municipal
16, rue Maréchal
Saint-Jacques
comté de Montcalm, Québec, J0K 2R0
téléphone: 839-3671, code 514 3557-o

Village de Saint-Pie
(Comté de Bagot)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations du village de Saint-Pie» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son repré-

sentant, dûment autorisé, pour l'achat de \$268 000 d'obligations du village de Saint-Pie datées du 10 décembre 1979 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour l'échéance de 1985, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour l'échéance de 1989. Les soumissions devront être envoyées ou déposées jusqu'à 15 heures le jeudi 15 novembre 1979 à l'adresse suivante:

Bureau d'ouverture des soumissions
a/s Service des obligations
Case postale 10, salle du courrier
Edifice «G», Québec (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 10 décembre 1979.

Tableau d'amortissement — 268 000 \$

Année	Capital
10 décembre 1980	4 000 \$
10 décembre 1981	4 000
10 décembre 1982	5 000
10 décembre 1983	5 000
10 décembre 1984	7 000
10 décembre 1985	118 000
10 décembre 1989	125 000

L'échéance de 1985 comprend un solde de 111 000 \$ à renouveler.

L'échéance de 1989 sera renouvelable en son entier.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans le plus brefs délais possible la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Le village de Saint-Pie s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 10 décembre 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 266 — 68 000 \$ aqueduc, égouts; 279(282) — 200 000 \$ const. garage municipal.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, édifice «G», 29^e étage, salle numéro 29.109, au 680, rue Saint-Amable, Qué. à 15 heures, le jeudi 15 novembre 1979.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le jeudi 15 novembre 1979, à 19h30, au bureau municipal, 212, rue Notre-Dame, Saint-Pie, comté Bagot, Qué.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Village de Saint-Pie, comté de Bagot, le 16 octobre 1979.

Le secrétaire-trésorier,
MADAME JEANNE LEDUC.

Bureau municipal
212, rue Notre-Dame
Saint-Pie

comté de Bagot, Qué., J0H 1W0 3588-0
téléphone: 772-2233, code 514

Village de Saint-Rédempteur (Comté de Lévis)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations du village de Saint-Rédempteur» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 821 000 \$ d'obligations du village de Saint-Rédempteur, datées du 10 décembre 1979 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour l'échéance de 1985, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour l'échéance de 1989. Les soumissions devront être envoyées ou déposées jusqu'à 15 heures le lundi 12 novembre 1979 à l'adresse suivante:

Bureau d'ouverture des soumissions
a/s Service des obligations
Case postale 10, salle du courrier
Edifice «G», Québec (télèx 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 10 décembre 1979.

Tableau d'amortissement — 821 000 \$

Année	Capital
10 décembre 1980	44 000 \$
10 décembre 1981	48 000

Année	Capital
10 décembre 1982	53 000 \$
10 décembre 1983	59 000
10 décembre 1984	57 000
10 décembre 1985	298 000
10 décembre 1989	262 000

L'échéance de 1985 comprend un solde de 235 000 \$ à renouveler.

L'échéance de 1989 comprend un solde de 166 000 \$ à renouveler.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Le village de Saint-Rédempteur s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 10 décembre 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 78 — 26 000 \$ renouvellement d'emprunt; 305 — 795 000 \$ quote-part re: travaux riv. Chaudière;

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, édifice «G», 29^e étage, salle numéro 29.109, à 680, rue Saint-Amable, Québec à 15 heures, le lundi 12 novembre 1979.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 12 novembre 1979 à 20 heures, à l'hôtel de ville, 65, rue du Cap, Saint-Rédempteur, comté de Lévis, Qué.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Village de Saint-Rédempteur, comté de Lévis, le 15 octobre 1979.

Le secrétaire-trésorier,
HENRI-LOUIS BEAUDOIN.

Hôtel de ville
65, rue du Cap
Saint-Rédempteur
comté de Lévis, Qué., G0S 3B0 3588-0
téléphone: 831-4488 code 418

Ville de Terrebonne
(Comté de Terrebonne)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Ronald Barbe, greffier, à l'hôtel de ville, 86, rue Saint-André, ville de Terrebonne, comté de Terrebonne, Qué., jusqu'à 17 heures, le jeudi 15 novembre 1979 et par après jusqu'à 20 heures à la salle du Conseil municipal, 775, Saint-Jean-Baptiste, ville de Terrebonne, comté de Terrebonne, Qué. pour l'achat de 997 000 \$ d'obligations de la ville de Terrebonne datées du 10 décembre 1979 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour l'échéance de 1985, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour l'échéance de 1989.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 10 décembre 1979.

Tableau d'amortissement — 997 000 \$

Année	Capital
10 décembre 1980	60 000 \$
10 décembre 1981	65 000
10 décembre 1982	70 000
10 décembre 1983	74 000
10 décembre 1984	79 000
10 décembre 1985	326 000
10 décembre 1989	323 000

L'échéance de 1985 comprend un solde de 254 000 \$ à renouveler.

L'échéance de 1989 sera renouvelable en son entier.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les sucursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Terrebonne s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 10 décembre 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 588 — 1 600 \$; 589 — 5 700 \$ renouvellements d'emprunt; 622 — 12 000 \$; 626 — 3 700 \$; 628 — 16 000 \$ renouvellements d'emprunt; 669 — 26 500 \$; 727(824) — 45 000 \$; 738(825) — 31 000 \$ renouvellements d'emprunt; 714 — 1 000 \$; 738 — 1 800 \$; 767 — 198 200 \$; 783 — 65 800 \$; 815 — 27 200 \$; 839 — 29 000 \$ renouvellements d'emprunt; 1029 — 52 500 \$ aqueduc, égouts; 1030 — 50 500 \$ voirie; 1031 — 31 000 \$ aqueduc, égouts; 1050 — 158 000 \$ rénovation de l'hôtel de ville; 1018 — 149 000 \$ achat de terrains et usine de filtration; 1078 — 91 500 \$ achat de terrains et usine de filtration;

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 20 heures, le jeudi 15 novembre 1979, à la salle du Conseil municipal, 775, Saint-Jean-Baptiste, ville de Terrebonne, comté de Terrebonne, Qué.

Le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Terrebonne, comté de Terrebonne, le 15 octobre 1979.

Le greffier,
RONALD BARBE.

Hôtel de ville,
86, rue Saint-André
ville de Terrebonne
comté de Terrebonne, Qué. J6W 3C3
téléphone: 471-4192 code 514 3559-o

Commission scolaire Valin

(Siège social: ville de Chicoutimi, Qué.)

Avis est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné J.B. Potvin, directeur général, au centre administratif, 38, rue Frontenac, Chicoutimi-Nord, Chicoutimi, Qué., jusqu'à 16h30, le mardi 13 novembre 1979 et par après jusqu'à 20 heures, à l'école Sainte-Anne, 2266, rue Roussel, secteur Chicoutimi-Nord, Chicoutimi, Qué., pour l'achat de 667 500 \$ d'obligations de la commission scolaire Valin datées du 10 décembre 1979, et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement, et avec un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11 1/2% pour l'échéance 1985.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 10 décembre 1979.

Tableau d'amortissement — 667 500 \$

Année	Capital
10 décembre 1980	86 500 \$

Année	Capital
10 décembre 1981	95 000 \$
10 décembre 1982	104 000
10 décembre 1983	112 000
10 décembre 1984	121 000
10 décembre 1985	149 000

L'échéance du 10 décembre 1985 au montant de 149 000 \$ comprend un solde de 125 000 \$ à renouveler pour une période additionnelle de 4 ans et échéant comme suit:

Année	Capital
10 décembre 1986	27 000 \$
10 décembre 1987	29 000
10 décembre 1988	33 000
10 décembre 1989	36 000

La Commission scolaire Valin, se prévalent de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur les subventions aux commissions scolaires (L.R.Q., chapitre S-36) (Bill 64), demandera au ministre de l'Éducation d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommiss, entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera fait conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix

indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire Valin s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 10 décembre 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des résolutions datées du 27 août 1963 — 203 000 \$ renouvellement d'emprunt; 12 février 1974 — 227 500 \$ renouvellement d'emprunt; 18 juin 1979 — 237 000 \$ dépenses d'immobilisations 1977-78.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue le mardi 13 novembre 1979, à 20 heures, à l'école Sainte-Anne, 2266, rue Roussel, secteur Chicoutimi-Nord, Chicoutimi, Qué.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Chicoutimi, le 15 octobre 1979.

Le directeur général,

J.B. POTVIN.

Centre administratif

38, rue Frontenac

Chicoutimi-Nord

Chicoutimi, Qué., G7G 2C5

téléphone: 549-5381, code 418

3560-0

Syndicats professionnels — Loi sur les

L'ASSOCIATION DES DISTRIBUTEURS INDEPENDANTS DE PRODUITS PETROLIERS — ADIP

(Loi sur les syndicats professionnels)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis que le 25 septembre 1979, il a autorisé le changement de nom de «L'ASSOCIATION DES MARCHANDS D'HUILE A CHAUFFAGE DU

QUEBEC INC.», dont la constitution a été autorisé le 27 mars 1961, avec siège social situé à Montréal, en celui de «L'ASSOCIATION DES DISTRIBUTEURS INDEPENDANTS DE PRODUITS PETROLIERS — ADIP», et ce, en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, Lois refondues du Québec, chapitre S-40.

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY.

3569-0

1310-9889

ASSOCIATION DES INTERNISTES ET DES RHUMATOLOGUES DU QUÉBEC*(Loi sur les syndicats professionnels)*

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis que le 13 septembre 1979, elle a autorisé le changement de nom de «ASSOCIATION DES INTERNISTES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC — ASSOCIATION OF INTERNISTS OF THE PROVINCE OF QUÉBEC», dont la constitution a été autorisée le 23 mars 1959, avec siège social situé à Montréal, en celui de «ASSOCIATION DES INTERNISTES ET DES RHUMATOLOGUES DU QUÉBEC», et ce, en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chapitre S-40).

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY.

3544-o

1315-9942

ASSOCIATION DES MEDECINS MICROBIOLOGISTES DU QUÉBEC*(Loi sur les syndicats professionnels)*

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis que le 28 septembre 1979, il a autorisé le changement de nom de «SYNDICAT PRO-

FESSIONNEL DES MEDECINS MICROBIOLOGISTES DU QUÉBEC», dont la constitution a été autorisée le 14 août 1975, avec siège social situé à Montréal, en celui de «ASSOCIATION DES MEDECINS MICROBIOLOGISTES DU QUÉBEC», et ce, en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, Lois refondus du Québec, S-40.

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY.

3536-o

1363-8895

SYNDICAT DE GESTION AGRICOLE DE LOTBINIERE-NORD*(Loi des syndicats professionnels)*

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis que le 19 septembre 1979 il a autorisé la constitution d'un syndicat professionnel, sous le nom de «SYNDICAT DE GESTION AGRICOLE DE LOTBINIERE-NORD», avec siège social situé au 6600, Marie-Victorin, Sainte-Croix, district judiciaire de Québec.

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY.

3520-o

1637-5412

Vente(s) par shérif

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Beauce*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Beauce

No 350-05-000050-791

Shérif: 35-79

LA CAISSE POPULAIRE L'ASSOMPTION, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 480, 1^{re} Avenue, Saint-Georges, Beauce, demanderesse, contre CLAUDE ET FERNANDE BROUSSEAU, 12920, 2^e Avenue, Saint-Georges, Beauce, défendeurs.

«Un terrain situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Georges-Est, Beauce, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro six cent quarante (ptie 640) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse

de Saint-Georges, Beauce.

Avec bâtisses dessus construites, circonstances et autres dépendances. Le tout étant situé à R.R. 3 à Saint-Georges-Est, Beauce.

Bornés au nord-ouest, par une partie dudit lot six cent quarante (ptie 640) appartenant à M. Claude Brousseau ou représentants; au nord-est, par une partie dudit lot six cent quarante (ptie 640) appartenant à M. Magella Bisson ou représentants; le côté nord-est du terrain présentement décrit étant à angle droit avec le côté sud-est dudit lot six

cent quarante (640). Borné au sud-est à quatre-vingt pieds (80') anglais au nord-ouest de la ligne sud-est dudit lot six cent quarante (640); borné à l'ouest par la rivière Chaudière. Le terrain présentement décrit est tel que borné par des bornes de fer dans ses coins nord et est.

Les lignes sud-est et nord-ouest du terrain présentement décrit, bien que non de la même longueur, sont parallèles et elles sont à quatre-vingt pieds (80') l'une de l'autre.

Le coin sud-est du terrain présentement décrit est situé à trente-six pieds (36') au niveau, au sud-ouest du centre du premier chemin qu'il y a à partir de la rivière Chaudière et allant vers le nord-est et cela:

— sans tenir compte du chemin existant sur le terrain présentement décrit sur lequel un droit de passage a été créé dans le contrat enregistré à Beauce, sous le numéro 257397;

— mesuré à quatre-vingt pieds (80') au nord-ouest de

la ligne sud-est dudit lot six cent quarante (640).

Note: Toutes les mesures employées dans le présent contrat sont anglaises.»

La mise à prix est fixée à la somme de 2 050 \$, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Beauce, à Beauceville, le VINGT-HUITIEME jour de NOVEMBRE 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ROGER LE HOUX.

Bureau du shérif
Cour supérieure

Ville Saint-Joseph, Beauce, le 15 octobre 1979.

3561-o

Bonaventure

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Bonaventure

No 200-05-004786-781

J.L. DEMERS LTEE, corporation légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au 57, rue Commerciale, Lévis, Qué., G6V 6P7, partie demanderesse, contre JEAN ALBERT, faisant affaires seul, sous les nom et raison sociale de Jean Albert Enr. à Paspébiac, comté de Bonaventure, Qué., partie défenderesse et LE REGISTREUR de la division d'enregistrement no 1 de Bonaventure, mis en cause.

«Le lot numéro 398-1 partie, situé dans la commune de Paspébiac (Bonaventure), dans le canton de Cox et le lot numéro 398-3 également situé dans la commune de Paspébiac (Bonaventure), dans le canton de Cox; sauf à distraire la partie vendue à la corporation municipale de Paspébiac, le 17 octobre 1977 et enregistré le 2 novembre

1977, sous le numéro 34536; Le tout avec bâtisses dessus construites.»

La mise à prix est fixée à 3 682,50 \$, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Bonaventure, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de New Carlisle, district de Bonaventure, le SEPTIEME jour de DECEMBRE 1979, à DIX heures.

Le shérif,
JEAN-LOUIS LANGLOIS.

Bureau du shérif
Cour supérieure

New Carlisle, le 11 octobre 1979.

3521-o

Drummond

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Drummond

No 405-05-000175-79

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE UNION COMMERCIALE DU CANADA, corporation légalement

constituée, ayant son siège social à Toronto et un bureau d'affaires au 2000, rue Prospect, à Sherbrooke, Québec,

district de Saint-François, demanderesse, contre CLAUDE DESJARDIN, domicilié et résidant au 1025, route 139, Wickham, Qué., district de Drummond, et HENRIETTE ST-GEORGES, domiciliée et résidant au 1025, route 139, Wickham, Qué., district de Drummond défendeurs et LE REGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Drummond, mis en cause.

«Un lot ou emplacement sis et situé en la municipalité de Saint-Nicéphore, comté de Drummond, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Wickham, sous le numéro quinze des subdivisions du lot originaire numéro soixante et un (61-15) et une lisière de terrain mesurant quatre virgule cinquante-sept mètres (4,57m) équivalant à quinze pieds (15') à son extrémité sud-ouest, un virgule cinquante-trois mètres (1,53m) équivalant à cinq pieds (5') à son extrémité nord-est, par toute la profondeur qu'il y a entre la rue Michel et les terres du Troisième Rang, soit environ quarante-deux virgule trente-quatre mètres (42,34m) équivalant à cent trente-huit pieds et neuf dixièmes (138,9') le tout plus ou moins, con-

nue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Wickham, comme étant une partie du lot originaire numéro soixante et un, bornée comme suit: au sud-ouest par les terres du Troisième Rang, au nord-ouest par le résidu dudit lot 61, au nord-est par la rue Michel et au sud-est par le lot 61-15 (ptie 61); Avec toutes les bâtisses érigées sur le susdit emplacement, ces bâtisses ayant été gravement endommagées par un incendie.»

La mise à prix est fixée à 392,50 \$ que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du district de Drummond, palais de justice, 1680, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, Qué., le VINGT-NEUVIEME jour de NOVEMBRE 1979, à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
STEPHEN DOLAN.

Bureau du shérif
Cour supérieure

Drummondville, le 12 octobre 1979.

3522-o

Kamouraska

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour fédérale du Canada — District de Kamouraska

No T-2179-79

SA MAJESTE LA REINE, demanderesse, contre DENIS BEAULIEU, 655, route de la Montagne, Notre-Dame-du-Portage, (Rivière-du-Loup), défendeur.

«Un terrain mesurant de deux cents à deux cent trente-cinq pieds (200' à 235') est-ouest le long de la route 132, sur une profondeur d'environ quatre-vingt-cinq pieds (85') au sud-ouest et d'environ cent trente-cinq pieds (135') au nord-est, le tout plus ou moins et sans garantie de justes mesures, tel que borné et tel que clôturé s'il y a lieu; borné au sud-est à la route 132, au nord-est à Claude Defoy, au sud-ouest à Benoit April Inc., au nord-ouest à Robert Boucher ou ses représentants (au sommet de la falaise); lequel terrain fait partie des lots numéros cinq et six (ptie des lots 5 et 6) du cadastre officiel pour la paroisse de Notre-Dame-du-Portage, division d'enregistrement de

Kamouraska, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances;

Cet immeuble porte le numéro civique 655, route de la Montagne, Notre-Dame-du-Portage.»

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque certifié au moment de l'adjudication, est fixé à 1 890 \$, ce qui représente 25% de l'évaluation municipale.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement division de Kamouraska, 395, rue Chapeau, Saint-Pascal, comté de Kamouraska, le VINGT-HUITIEME jour de NOVEMBRE 1979, à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MAURICE MORIN.

3473-o

Labelle*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Labelle
 No C.S.L.: 560-05-000254-78
 Shérif: 121

DA^ME MARIE-ANNE DELISLE, 1070, rue Fournier, Sainte-Foy, Qué., demanderesse, contre MAURICE SOUBIRAN, 3254, chemin Sainte-Thérèse, Carignan, Qué., défendeur.

La description cadastrale de l'immeuble en question est la suivante:

«Une pointe de terre, de forme irrégulière, faisant partie du lot numéro deux (2) rang Un (1) nord-ouest, du cadastre officiel du canton de Campbell, bornée comme suit: au nord par la rivière Kiamika, au sud par le lac des Ecorces, à l'ouest par la ligne longeant le lac des Ecorces et la rivière Kiamika, au nord-est partie par la rivière Kiamika et partie par les lots numéro 2-13 et 2-1 indiqués sur un plan de subdivision projetée préparé par Philippe McKale, A.-G., et au sud-est par partie des lots numéros 2-67 et 2-68 sur le plan précité, le tout tel qu'indiqué par un liséré rouge sur ledit plan de subdivision projetée préparé par

Philippe McKale, A.-G., le 13 août 1968, annexé aux présentes et signé par le vendeur et par l'acquéreur qui l'ont accepté et reconnu comme le plan conforme et véritable de la localisation du terrain présentement vendu.»

La mise à prix est fixée à 2 357,50 \$, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Labelle, situé au 440, boulevard Paquette, à Mont-Laurier, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE 1979, à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
 JEAN-CLAUDE LADOUCEUR.

Bureau du shérif
 Palais de justice

Mont-Laurier, le 16 octobre 1979.

3570-o

Montréal*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Montréal
 No 500-02-018773-791

NADON PIERRE & BRIQUE LIMITEE, corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 4771, boulevard Dagenais, Fabreville, ville de Laval, demanderesse, contre PIERRE LACASSE, résidant au 4284, de la Roche, suite 300, Montréal, district judiciaire de Montréal, défendeur, et LE REGISTREUR de Montréal, mis en cause.

«Un certain emplacement situé au coin sud-ouest des rues Dezéry et Rouville, dans le quartier Hochelaga, en la ville de Montréal, connu et désigné sous le numéro cinquante-six (lot no 56) des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga. Avec bâtisses y érigées portant les numéros 1414 et 1428, rue Dezéry et 3180 à 3192, Rouville. Avec et sujet à une servitude réciproque et permanente de droit de vue et de mitoyenneté de mur,

acte de servitude par Me Jacques M. Gaulin, le 26 mars 1978 et enregistré à Montréal, sous le numéro 1327656».

La mise à prix est fixée à 31 375 \$, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine, ch. 10.56, le VINGT-HUITIEME jour de NOVEMBRE 1979, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
 PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
 Cour supérieure

Montréal, le 11 octobre 1979.

3474-o

Richelieu*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Richelieu
 No 765-05-000162-79

BANQUE CANADIENNE NATIONALE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre MAYER DIAMOND, ès qualités de syndic à la faillite de Jacques Bonin, ayant sa place d'affaires au 5165, chemin de la Reine-Marie, chambre 303, Montréal, et ALBERT VERVILLE, domicilié et résidant au 1229, rue Robillard, app. 6, à Saint-Hubert, partie défenderesse, et MARIE-MARTHE VERVILLE-BONIN, domiciliée et résidant au 434, chemin des Terres-Noires, Verchères, et THERESE BARON-VERVILLE, domiciliée et résidant au 1229, rue Robillard, app. 6, à Saint-Hubert, mis en cause.

«Un emplacement situé à Verchères, connu et désigné comme étant le lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent soixante et onze (271-1) au cadastre officiel de la paroisse de Verchères division d'enregistrement de Verchères;

Avec bâtisse dessus érigée, actuellement en voie de construction portant le numéro civique 434, chemin des Terres-Noires, à Verchères, province de Québec, circonstances et dépendances.»

Nul ne peut être déclaré adjudicataire s'il ne paie pas au shérif, immédiatement après les enchères, la somme de 2 782,50 \$ en argent ou par chèque visé.

Pour ledit immeuble être vendu en justice au bureau d'enregistrement du comté de Verchères, division d'enregistrement, 613, route Marie-Victorin, à Verchères, le ONZIEME jour de DECEMBRE 1979, à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
 FRANÇOIS GÉLINAS.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Sorel, le 1^{er} octobre 1979.

3475-0

Rimouski*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Rimouski
 No 100-05-000406-78-2

BANQUE DE MONTREAL, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, Qué., demanderesse, contre RAYMOND-ANDRE ROUSSEAU, domicilié à Métis, comté de Matane, dans le district de Rimouski, Qué., défendeur.

Un terrain situé à Métis-Beach, au sud du chemin du Deuxième Rang, ayant une profondeur de cent pieds (100') nord-sud par toute la largeur qu'il y a à partir de la ligne de Sunny Tuggey jusqu'à une ligne qui passera à six pieds et demi à l'ouest du solage de la maison érigée sur ledit terrain, soit environ cent soixante-quinze à deux cents pieds, mesures anglaises et approximative, borné au nord par la route actuelle, à l'est par la propriété de M. Tuggey ou représentant, désigné comme étant partie du lot trois cent soixante-cinq (P.365) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis.

Un autre terrain situé à Métis-Beach, mesurant, mesures anglaises cent cinquante pieds (150') nord-sud par la largeur qu'il y a de la clôture longeant la coulée, à l'ouest et la propriété de Sidney Tuggey ou représentant borné au

nord par la propriété ci-dessus décrite, à l'est par celle de Sidney Tuggey ou représentant, au sud par celle de Honorius Richard ou représentant et à l'ouest par la clôture actuelle séparant la propriété de Honorius Richard ou représentant, désigné comme étant partie du lot trois cent soixante-cinq (P.365) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis, le tout avec bâtisses dessus construites et dépendances.

La mise à prix est fixée à 3 400 \$ que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Matane, au 382, avenue Saint-Jérôme, Matane, province de Québec, le CINQUIEME jour de DECEMBRE 1979, à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
 ANNETTE BLAIS.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Rimouski, le 11 octobre 1979.

3493-0

Saint-Hyacinthe

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Montréal
 No 500-05-003097-761

BANQUE CANADIENNE NATIONALE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, demanderesse, contre PAMPHILE RODRIGUE, domicilié au 50, place des Lilas, à Sainte-Madeleine, district de Saint-Hyacinthe, défendeur.

«Un immeuble connu et désigné comme étant la partie sud-est du lot originaire numéro 255 (S.-E. 255) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Madeleine mesurant 1/2 arpent de largeur sur une profondeur d'environ 8 arpents, contenant en superficie (4 arpents carrés) et bornée comme suit, au nord-ouest par le milieu d'une coulée ou cours d'eau naturel qui servira de ligne de démarcation entre ce terrain et l'extrémité nord-ouest dudit lot, restant à Stanislas Benoit ou représentant; au sud-est, par le chemin public; au sud-ouest par une partie du lot no 265 ap-

partenant à Fernand Pigeon ou représentant; et au nord est par une partie du lot no 254 propriété de l'acquéreur.

La mise à prix est fixée à la somme de 50 \$, montant minimum que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu le MARDI VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE 1979, à QUATORZE heures et TRENTE minutes, au bureau d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, à Saint-Hyacinthe, au 3100, rue Laframboise, chambre 101.

Le shérif adjoint,
 MARCEL LEMONDE.

Bureau du shérif
 Cour supérieure

Saint-Hyacinthe, le 10 octobre 1979.

3477-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe
 No 750-05-000076-79

BANQUE ROYALE DU CANADA, ayant son siège social au 1, place Ville-Marie, ville et district de Montréal, demanderesse, contre CHARLES BOUCHARD, domicilié au 1512, avenue des Pins, ville et district de Montréal, défendeur.

«Un emplacement situé au Mont-Saint-Hilaire, connu et désigné comme étant le lot numéro quatorze de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent-soixante-six (166-14) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hilaire.»

La mise à prix est fixée à la somme de 2 152,50 \$, montant minimum que l'acheteur devra payer au shérif au

moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu le JEUDI VINGT-NEUVIEME jour de NOVEMBRE 1979, à QUATORZE heures, au bureau d'enregistrement du comté de Rouville, à Marieville, au 1601, rue Edmond-Guillet.

Le shérif adjoint,
 MARCEL LEMONDE.

Bureau du shérif
 Cour supérieure

Saint-Hyacinthe, le 10 octobre 1979.

3478-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Beauce
 No 350-05-00236-76

LES PRESSES LITHOGRAPHIQUES (1965) INC., corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires à Lac-Etchemin, district de Beauce, demanderesse, contre PAMPHILE RODRIGUE, domicilié

au 50, place des Lilas, à Sainte-Marie-Madeleine, district de Saint-Hyacinthe, défendeur.

La subdivision cinq du lot originaire numéro deux cent cinquante-trois (253-5) du cadastre officiel pour la paroisse

de Sainte-Madeleine, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe;

La subdivision cinq du lot originaire numéro deux cent cinquante-quatre (254-5) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Madeleine, division d'enregistrement de Sainte-Hyacinthe;

La subdivision six du lot originaire numéro deux cent cinquante-trois (253-6) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Madeleine, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe;

La mise à prix est fixée à la somme de 87,50 \$, montant minimum que l'acheteur devra payer au shérif au mo-

ment même de la vente, par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances ou en argent.

Pour être vendu en bloc le MARDI VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE 1979, à QUATORZE heures, au bureau d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, à Saint-Hyacinthe, au 3100, rue Laframboise, chambre 101.

Le shérif adjoint,
MARCEL LEMONDE.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Hyacinthe, le 10 octobre 1979.

3479-o

Terrebonne

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe

No 750-05-000197-79

YVES COURNOYER, partie demanderesse, contre **JEAN THIFFAULT**, Saint-Simon, partie défenderesse.

Un emplacement situé au Petit-Lac-Long, comté de Terrebonne, composé:

a) D'une partie des lots trois et quatre (P. 3 et P. 4) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Agathe-des-Monts, dans le Dixième Rang du canton de Doncaster, mesurant cent vingt-cinq pieds (125') de largeur sur toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin privé à la rivière du Nord et bornée en front au sud-ouest par le chemin privé, au nord-est par la rivière du Nord, au sud-est par la propriété de Gérard Girard ou représentants et de l'autre côté au nord-ouest par les parties ci-après décrites des lots 3 et 4;

Sujet à la servitude de puisage d'eau établi aux termes de l'acte de servitude enregistré au bureau d'enregistrement de Terrebonne sous le numéro 132963.

b) D'une partie des lots trois et quatre (P. 3 et P. 4) au cadastre de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, dans le Dixième Rang du canton de Doncaster, mesurant soixante-quinze pieds (75') de largeur le long du chemin privé par toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin privé et la rivière du Nord, et bornée au nord-ouest par le chemin privé, au nord-est par la rivière du Nord, et au sud-est par l'emplacement en premier lieu décrit et au nord-ouest par la propriété de M. Massé ou représentants;

c) D'une partie du lot numéro trois (P. 3) dudit cadastre, dans le Dixième Rang du canton de Doncaster, mesu-

rant cent vingt-cinq pieds (125') de largeur le long des lignes nord-est et sud-ouest sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds (125') le long des lignes sud-est et nord-ouest. Les lignes nord-ouest et sud-est étant formées par le prolongement vers le sud-ouest des lignes sud-est et nord-ouest de la propriété que Max Berlin a acquis de Lucien Berthiaume aux termes d'un acte de vente enregistré à Terrebonne, sous le numéro 135561 et borné au sud-ouest et au nord-ouest par la propriété de Ernest Paiement ou représentants, au nord-est par le chemin privé, au sud-est par la propriété de Gérard Girard ou représentants.

Le tout mesures anglaises et plus ou moins.

Avec toutes les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à 4 042,50 \$, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, situé au 85 ouest, rue de Martigny, chambre 1.03, à Saint-Jérôme, Qué., le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ANDRÉ DION, *avocat.*

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 12 octobre 1979.

3571-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Terrebonne
 No 700-02-001273-789

PORTES MIRABEL INC., corporation légalement constituée, ayant sa place d'affaires au 128, rue Principale, à Brownsburg, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre RODRIGUE BISSONNETTE, demeurant et domicilié au 59, 115^e Avenue, Lac-Connely nord, Saint-Hippolyte, district de Terrebonne, faisant affaires sous les nom et raison sociale dûment enregistrée de BISCO CONSTRUCTION ENRG., ayant siège social à la même adresse.

Un lot de terre connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro un du lot originaire vingt-sept B (27B-1), du rang 3 du canton Abercrombie, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hippolyte.

Avec immeuble dessus érigé portant le numéro civique 1406, boulevard des Hauteurs, Saint-Hippolyte.

La mise à prix est fixée à 718,75 \$, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, situé au 85 ouest, rue de Martigny, chambre 1.03, à Saint-Jérôme, Qué., le CINQUIEME jour de DECEMBRE 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
 ANDRÉ DION, *avocat.*

Bureau du shérif
 Cour provinciale

Saint-Jérôme, le 15 octobre 1979.

3572-0

Vente(s) pour taxes

Cité de Côte-Saint-Luc

Avis public est, par la présente, donné que le Conseil municipal de la cité de Côte-Saint-Luc, par une résolution en date du 15 octobre 1979, a ordonné à la soussignée, conformément à la Loi sur les cités et villes de vendre les immeubles ci-dessous désignés pour satisfaire au paiement des arrérages des taxes municipale et/ou scolaire, générale ou spéciale, avec intérêts et frais, et qu'en conséquence, lesdits immeubles seront vendus par encan public dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Côte-Saint-Luc, 5490, avenue Westminster, cité de Côte-Saint-Luc, le VINGT-HUITIEME jour de NOVEMBRE 1979, à DIX heures, heure normale de l'est.

Toutefois, seront exclus de la vente, les immeubles sur lesquels lesdites taxes pour l'année 1979 et des années antérieures, intérêts et frais, auront été payés avant le moment de la vente.

Les immeubles ci-après décrits seront vendus, sujets au droit de retrait d'un an. Ils font tous partie du plan cadastral et du livre de renvoi de la paroisse de Montréal.

Ils seront vendus avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances s'il y a lieu, sujets à tous les droits acquis de la cité de Côte-Saint-Luc et à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter.

Le prix d'adjudication de chacun de ces immeubles sera payable immédiatement, en monnaie légale ou par chèque visé.

<i>Numéro de fiche</i>	<i>Nom</i>	<i>Description des immeubles</i>	<i>Montant des taxes</i>
03315900	Mme Abie Kauffman	115-68	3 749,12 \$
47014000	M. Robert MacDonald	avec bâtisse 110-ptie 7	1 059,79
<p>Une partie du Lot 110-7, mesurant 37 pieds dans sa ligne est, 77,6 pieds dans sa ligne sud-est, 65 pieds dans sa ligne sud et 131 pieds dans sa ligne nord-ouest, et ayant une superficie de 3 556 pieds carrés, toutes ces mesures étant des mesures anglaises, et plus ou moins.</p> <p>Elle est bornée à l'est par une autre partie du lot 110-7 (avenue Westminster) au sud-est et au sud par deux autres parties du lot 110-7 (chemin Westover), et au nord-ouest par le lot 110-6.</p>			
49512300	Mme Stanley A. Jacobson	109-718 avec bâtisse	3 488,89

Numéro de fiche	Nom	Description des immeubles	Montant des taxes
35802130	Park Place Condominiums Ltée	4859-15 avec bâtisse	4 428,305
35802170	Park Place Condominiums Ltée	4859-19 avec bâtisse	4 428,30
35802190	Park Place Condominiums Ltée	4859-21 avec bâtisse	4 428,30
35802300	Park Place Condominiums Ltée	4859-32 avec bâtisse	3 377,46
35802430	Park Place Condominiums Ltée	4859-45 avec bâtisse	3 749,98
35802500	Park Place Condominiums Ltée	4859-52 avec bâtisse	3 622,46
35802620	Park Place Condominiums Ltée	4859-64 avec bâtisse	241,40
35802740	Park Place Condominiums Ltée	4859-76 avec bâtisse	241,40
35802850	Park Place Condominiums Ltée	4859-87 avec bâtisse	241,40
35802880	Park Place Condominiums Ltée	4859-90 avec bâtisse	241,40
35802910	Park Place Condominiums Ltée	4859-93 avec bâtisse	241,40
35803050	Park Place Condominiums Ltée	4859-107 avec bâtisse	241,40
35803090	Park Place Condominiums Ltée	4859-111 avec bâtisse	241,40
35803330	Park Place Condominiums Ltée	4859-135 avec bâtisse	241,40
35803340	Park Place Condominiums Ltée	4859-136 avec bâtisse	241,40
35803380	Park Place Condominiums Ltée	4859-140 avec bâtisse	241,40
35803390	Park Place Condominiums Ltée	4859-141 avec bâtisse	241,40
35803420	Park Place Condominiums Ltée	4859-144 avec bâtisse	241,40
35803430	Park Place Condominiums Ltée	4859-145 avec bâtisse	241,40
35803530	Park Place Condominiums Ltée	4859-155 avec bâtisse	241,40
35803550	Park Place Condominiums Ltée	4859-157 avec bâtisse	241,40
05802500	Pejay Construction Inc.	88-1009	6 099,15
19015900	Pejay Construction Inc.	84-ptie 306	1 068,60

Une partie du Lot 84-306, mesurant 114 pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest, et 66 pieds dans ses lignes sud-est et nord-ouest, et ayant une superficie de 7 524 pieds carrés, toutes ces mesures étant des mesures anglaises, et plus ou moins.

Elle est bornée au nord-est par partie du lot originaire 84 et les lots 84-303 à -305 inclusivement, au sud-est par une autre partie du lot 84-306 (chemin Kildare), au sud-ouest par une autre partie du lot originaire 84 et les lots 84-350 à -352 inclusivement, et au nord-ouest par partie du lot 84-443.

39521200	Pejay Construction Inc.	88-ptie 855	2 132,83
----------	-------------------------	-------------	----------

Une partie du lot 88-855, mesurant 66 pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest, 159,48 pieds dans sa ligne sud-est, et 159,14 pieds dans sa ligne nord-ouest, et ayant une superficie de 10 522 pieds carrés, toutes ces mesures étant des mesures anglaises, et plus ou moins.

Elle est bornée au nord-est par une autre partie du lot 88-855, au sud-est par partie du lot originaire 88, au sud-ouest par une autre partie du lot 88-855 et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire 88. Ses bornes nord-est sont parallèles à et son perpendiculairement éloignées de 4,27 pieds de l'intersection du lot 88-855 et du lot 88-645 (avenue Stephen-Leacock).

39802000	Pejay Construction Inc.	ptie 84	3 391,75
----------	-------------------------	---------	----------

Une partie du lot originaire 84, mesurant 24 pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest, et 49,32 pieds dans ses lignes sud-est et nord-ouest et ayant une superficie de 1 184 pieds carrés, toutes ces mesures étant des mesures anglaises, et plus ou moins.

Elle est bornée au nord-est par une autre partie du lot originaire 84 (avenue Sir-Walter-Scott), au sud-est par encore une autre partie du lot originaire 84 (chemin Kildare), au sud-ouest par partie du lot 84-306 et au nord-ouest par partie du lot 84-303.

Numéro de fiche	Nom	Description des immeubles	Montant des taxes
39802200	Pejay Construction Inc.	84-ptie 443	2 720,82 \$
<p>Une partie du lot 84-443, mesurant 26 pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest, et 216,70 pieds dans ses lignes sud-est et nord-ouest, et ayant une superficie de 5 634 pieds carrés, toutes ces mesures étant des mesures anglaises, et plus ou moins.</p> <p>Elle est bornée au nord-est par une autre partie de lot 84-443 (avenue Sir-Walter-Scott), au sud-est par les Lots 84-352, 84-353 et partie des lots 84-305 et -306, et au sud-ouest et au nord-ouest par encore une autre partie de lot 84-443.</p>			
39802500	Pejay Construction Inc.	84-ptie 443	1 593,28
<p>Une partie du lot 84-443, mesurant 6,56 dans sa ligne nord-est adjacente à l'avenue Sir-Walter-Scott, 216,7 pieds dans sa ligne sud-est qui est parallèle à et est perpendiculairement éloignée de 26 pieds de la limite sud-est du lot 84-443, 26 pieds dans sa ligne nord-est la plus à l'est, 65,56 pieds dans sa ligne sud-est adjacente au lot 84-353, 32,68 pieds dans sa ligne sud-ouest, 167,62 pieds dans sa ligne nord-ouest la plus à l'ouest, ladite ligne nord-ouest est parallèle à et est perpendiculairement éloignée de 33,32 pieds de la limite nord-ouest du lot 84-443, 0,12 pieds dans le restant de sa ligne nord-est, et 114,67 pieds dans son autre ligne nord-ouest, ladite ligne nord-ouest est parallèle à et est perpendiculairement éloignée de 33,44 pieds de la limite nord-ouest du lot 84-443, et ayant une superficie de 3 577 pieds carrés, toutes ces mesures étant des mesures anglaises, et plus ou moins.</p> <p>Elle est bornée au nord-est sur un côté par partie du lot 84-443 (avenue Sir-Walter-Scott), et sur les deux autres côtés par d'autres parties de ce même Lot 84-443, au sud-est, sur un côté et au nord-ouest, sur deux côtés, par d'autres parties de ce même lot 84-443, au sud-ouest par le lot 84-1064 et sud-est, sur un deuxième côté, par le lot 84-353.</p>			

En foi de quoi j'ai signé à Côte-Saint-Luc, le 20 octobre 1979.

Le greffier,
MME J. HABRA.

3377-42-2-o

Ville de Dollard-des-Ormeaux

Avis est, par les présentes, donné que les immeubles ci-dessous décrits, avec ou sans bâtiment, situés dans la ville de Dollard-des-Ormeaux, seront vendus à l'enchère publique, dans la salle du Conseil, à l'hôtel de ville, au 12001, boulevard de Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Qué., le MERCREDI VINGT-HUITIEME jour de NOVEMBRE 1979, à DIX heures, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires avec intérêt, plus les frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et dépens ne soient payés avant la vente.

Paroisse de Sainte-Geneviève

Cadastré	Subdivision	Référence	Propriétaires	Description
241	262	30550000	Lombardi, Michael, 40, chemin Huron	avec bâtiment
265	51	43609000	Steinberg, Hyman, 294, Blue Haven Drive	avec bâtiment
263	39	43609000		
265	58	43610400	Ackerman, Myra, 308, Blue Haven Drive	avec bâtiment
267	325	53956200	De Sanctis, Nicola, 241, Thornhill Place	avec bâtiment
268	362	53956200		
271	Ptie	64300000	Ajel Holdings Inc., 1117 ouest, rue Ste-Catherine, app. 206, Montréal	

Partie du lot 271 — délimité comme suit: à l'ouest par le lot 271-2 et partie du lot 271; au nord par le lot 272-6 et partie du lot 272; à l'est par le lot 271-1; et au sud par le lot 270-4 et partie du lot 270.

274	Ptie	64900000	Chitayat, Morris S. Etal, 4850, côte St-Luc, app. 49, Montréal
-----	------	----------	--

La partie du lot 274 de figure irrégulière mesurant environ 305 pieds dans sa ligne nord-est, 5 074,7 pieds dans sa ligne sud-est, 305,4 pieds dans sa ligne ouest, 1 215,9 dans une de ses lignes nord-ouest, 1 254,1 pieds dans sa ligne sinueuse nord et nord-ouest le long d'une partie du lot 274, 201,7 pieds dans sa ligne nord, 992 pieds dans sa ligne sinueuse nord et ouest le long d'une partie du lot 274, 1 775,1 pieds dans une autre ligne nord-ouest, contenant en superficie 1 027 064 pieds carrés et bornée vers le nord-est par le boulevard des Sources, vers le sud-est par le lot 273, vers l'ouest par les lots 265 et 263 et vers le nord-ouest et vers le nord par une partie du lot 275.

280	Ptie	65700800	Les Pavages Artico Inc., 65, montée Masson, Duvernay-Est, Laval
-----	------	----------	---

Cadastré	Subdivision	Référence	Propriétaires	Description
Partie du lot 280 — délimité comme suit: à l'ouest par le lot 280-290; au nord par le boulevard Roger-Pilon; à l'est par partie du lot 280; vers le sud par partie du lot 279.				
284	44	76101400	Nayer, Rita, 4, Roselawn	avec bâtiment
285	192	76101400		
285	39	76202000	Power, Bertin, 23, Irving Place	avec bâtiment
287	126	76522600	Morris, Kenneth et Bascombe J., 18, Oslo	avec bâtiment
298	84	87812200	Kelvin, Joseph, 21, Maple Crescent	avec bâtiment
297	51	87812200		
298	461	87876800	Bilinski, Gary, 33, Coolbrooke Place	avec bâtiment
342	15	110107600	Conde, Lesly, 240, Andras Drive	avec bâtiment
341	1 ptie	110107600		
342	1 ptie	110107600		
343	1 ptie	110107600		
343	66	110217800	Jandu, Balbir, 179, Andras Drive	avec bâtiment
341	1 ptie	110217800		
342	1 ptie	110217800		
343	1 ptie	110217800		
350	86	110317000	Kordzian, Léon, 4621, de Salaberry, Montréal	avec bâtiment
350	1 ptie			
104	Ptie			
351	122 ptie			
354	89	110717600	Cadrin, David, 1125, Woodside Drive	avec bâtiment
353	1 ptie	110717600		
354	1 ptie	110717600		
368		111700000	87673 Canada Ltd., 800, carré Victoria, suite 612 Montréal	

Une partie du lot 368, bornée vers le nord par les limites de la ville, vers l'est par le lot non subdivisé 35, vers le sud par les lots 341-1, 297-224, 297-269, 297-270 et 297-271, et vers l'ouest par l'ajouté 374, le tout contenant en superficie 876 043 pieds carrés.

Les immeubles susdits sont tous du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Geneviève et situés dans la ville de Dollard-des-Ormeaux.

Ladite vente sera en outre faite avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes attachées auxdits immeubles.

Le paiement de l'adjudication doit être fait immédiatement en argent ou par chèque certifié payable à la ville de Dollard-des-Ormeaux.

La Commission municipale du Québec, par décision en date du 27 septembre 1979, a autorisé une énumération abrégée des numéros cadastraux des immeubles, sous le régime de la Loi sur les cités et villes, article 513 (L.R.Q., chapitre C-19).

Donné à Dollard-des-Ormeaux, le 11^e jour d'octobre 1979.

Le greffier,
MME HÉLÈNE PLOUFFE.

3480-43-2-o

Cité de Montréal-Nord

Avis public est, par les présentes, donné que les propriétés ci-dessous désignées seront vendues à l'enchère à la salle du Conseil, 11155, rue Hébert, le MERCREDI QUATORZIEME jour de NOVEMBRE 1979, à DIX heures, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires avec intérêts, à moins que ces taxes, intérêts et dépens ne soient payés avant la vente.

Noms des propriétaires	Cadastré	Subdivisions
Maple Gardens Inc.	27	89-2
Patrick Rainy	28	259-2, 260-1 (avec bâtisse dessus érigée)
Inconnu	28	1-1-1 (rue)
Sidney Spinner	29	224 (avec bâtisse dessus érigée)

Noms des propriétaires	Cadastre	Subdivisions
Alain Cognard Jr.	45	1067, 1068 (avec bâtisse dessus érigée)
Jacques Hamel	45	1465 (avec bâtisse dessus érigée)
Mme Murielle Sylvestre	60	45-1-1 (avec bâtisse dessus érigée)
Mlle Georgette Proulx	62	2-1 (avec bâtisse dessus érigée)
Mme Carole Barril	73	699, 700 (avec bâtisse dessus érigée)
Claude Bourdon	82	417-3, 418-3, 419-3 (avec bâtisse dessus érigée)
Mlle Alexandra Labbé	90 93	270, 271 268, 269 (avec bâtisse dessus érigée)
Jack K. Kiseliunas	90 93	789 570
Maurice Rochefort	97	645
Paul Beaulieu	36 37	476P., 477, 478 P. 263P., 264, 265 P. (avec bâtisse dessus érigée)

36-476 P.: Une partie du lot quatre cent soixante-seize (476 P.) subdivision du lot originaire trente-six (36) cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet en la municipalité de la cité de Montréal-Nord, de forme rectangulaire, bornée vers le sud-ouest par partie du lot 37-263, vers le nord-ouest par partie dudit lot 36-476, vers le nord-est par le lot 36-503 (ruelle) et vers le sud-est par le lot 36-477, mesurant un mètre et quatre-vingt-quinze centimètres (1,95 m) de largeur par une profondeur de dix-sept mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (17,98 m) et contenant une superficie de trente-six mètres carrés et soixante-treize centimètres (36,73 m²).

36-478 P.: Une partie du lot quatre cent soixante-dix-huit (478 P.) subdivision du lot originaire trente-six (36) cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet en la municipalité de la cité de Montréal-Nord, de forme rectangulaire, bornée vers le sud-ouest par partie du lot 37-265, vers le nord-ouest par le lot 36-477, vers le nord-est par le lot 36-503 (ruelle) et vers le sud-est par partie dudit lot 36-478, mesurant quatre mètres et trente-neuf centimètres (4,39 m) de largeur par une profondeur de dix-sept mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (17,98 m) et contenant une superficie de soixante-dix-huit mètres carrés et seize centimètres (78,16 m²).

37-263 P.: Une partie du lot deux cent soixante-trois (263 P.) subdivision du lot originaire trente-sept (37) cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet en la municipalité de la cité de Montréal-Nord, de forme rectangulaire, bornée vers le sud-ouest par le lot 37-318 (avenue Hénault), vers le nord-ouest par partie dudit lot 37-263, vers le nord-est par partie du lot 36-476 et vers le sud-est par le lot 37-264, mesurant un mètre et quatre-vingt-quinze centimètres (1,95 m) de largeur par une profondeur de neuf mètres et quatorze centimètres (9,14 m) et contenant une superficie de dix-sept mètres carrés et soixante-six centimètres (17,66 m²).

37-265 P.: Une partie du lot deux cent soixante-cinq (265 P.) subdivision du lot originaire trente-sept (37) cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet en la municipalité de la cité de Montréal-Nord, de forme rectangulaire, bornée vers le sud-ouest par le lot 37-318 (avenue Hénault), vers le nord-ouest par le lot 37-264, vers le nord-est par partie du lot 37-478 et vers le sud-est par partie dudit lot 37-265, mesurant quatre mètres et trente-neuf centimètres (4,39 m) de largeur par une profondeur de neuf mètres quatorze centimètres (9,14 m) et contenant superficie de trente-neuf mètres carrés et soixante-quatorze centimètres (39,74 m²).

Jean-Marc Villeneuve	73	36 P., 37 P., 38 P. (avec bâtisse dessus érigée)
----------------------	----	---

73-36 P.: Le lot trente-six (36) subdivision du lot originaire soixante-treize (73) cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet en la municipalité de la cité de Montréal-Nord, à distraire de ce lot de terre, une lisière de terrain acquise par la cité de Montréal-Nord par contrat enregistré sous le numéro 1539743, mesurant sept mètres et soixante-deux centimètres (7,62 m) de largeur, un mètre (1 m) de profondeur dans sa ligne nord-est, quatre-vingt-dix-neuf centimètres (0,99 cm) dans sa ligne sud-ouest et contenant une superficie de sept mètres carrés et quatre-vingt-seize centimètres (7,96 m²).

73-37 P.: Le lot trente-sept (37) subdivision du lot originaire soixante-treize (73) cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet en la municipalité de la cité de Montréal-Nord, à distraire de ce lot de terre, une lisière de terrain acquise par la cité de Montréal-Nord par contrat enregistré sous le numéro 1539743, mesurant sept mètres et trente-quatre centimètres (7,34 m) de largeur, un mètre et dix-neuf centimètres (1,19 m) de profondeur dans sa ligne nord-est, un mètre (1,00 m) dans sa ligne sud-ouest et contenant une superficie de huit mètres carrés et trente-sept centimètres (8,37 m²).

73-38 P.: Le lot trente-huit (38) subdivision du lot originaire soixante-treize (73) cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet en la municipalité de la cité de Montréal-Nord, à distraire de ce lot de terre, une lisière de terrain acquise par la cité de Montréal-Nord par contrat enregistré sous le numéro 1539743, mesurant sept mètres et trente-quatre centimètres (7,34 m) de largeur, un mètre et vingt-neuf centimètres (1,29 m) de profondeur dans sa ligne nord-est, un mètre et dix-neuf centimètres (1,19 m) dans sa ligne sud-ouest et contenant une superficie de neuf mètres carrés et onze centimètres (9,11 m²).

Successful Creations Canada Inc.	82	634, 635, 569 P. (avec bâtisse dessus érigée)
----------------------------------	----	--

82-569 P.: Une partie du lot cinq cent soixante-neuf (569 P.) subdivision du lot originaire quatre-vingt-deux (82) cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet en la municipalité de la cité de Montréal-Nord, de figure rectangulaire, bornée vers le sud-ouest par le lot 82-549 (boulevard Saint-Vital), vers le nord-ouest par partie du lot 82-635, vers le nord-est par partie du lot 82-596 et vers le sud-est par partie dudit lot 82-569, mesurant trois mètres et quatre-vingt-un centimètres (3,81 m) de largeur par une profondeur de vingt-sept mètres et quarante-trois centimètres (27,43 m) et contenant une superficie de cent trois mètres carrés et cinquante centimètres (103,50 m²).

Les immeubles susdits sont tous du cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet et situés dans la cité de Montréal-Nord. Ladite vente sera outre faite avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées auxdits immeubles.

Donné en la cité de Montréal-Nord, le 10 octobre 1979.

Le greffier,
ALINE OUMET.

3442-42-2-o

Ville de Saint-Lambert

Avis est, par la présente, donné que le Conseil municipal par une résolution en date du 15 octobre 1979, a ordonné à la soussignée, conformément à la Loi sur les cités et villes, de vendre les immeubles ci-dessous désignés pour satisfaire au paiement des arrérages de taxes dues à la ville de Saint-Lambert avec intérêts et frais et qu'en conséquence lesdits immeubles seront vendus à l'enchère publique dans la salle du Conseil de ville de Saint-Lambert au 55, rue Argyle, Saint-Lambert, le VINGTIEME jour de NOVEMBRE 1979, à DIX heures, heure normale de l'est.

Toutefois, seront exclus de la vente les immeubles pour lesquels les taxes auront été payées avant le moment de la vente.

La Commission municipale du Québec a autorisé une énumération abrégée des numéros de cadastre des immeubles.

Les immeubles ci-après décrits qui sont tous du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil et dans les limites de la ville de Saint-Lambert seront vendus sujets au droit de retrait d'un an.

Ils seront vendus avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sujets à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter.

Le prix de l'adjudication de ces immeubles sera payable immédiatement en monnaie légale.

No de cadastre

Propriétaire

258-71
P258-68

Mme Marcelle Gagnon Kurtz, 216, Edison
Mme Marcelle Gagnon Kurtz, 216, Edison

Borné au sud par une partie du lot 259-134, à l'ouest par le lot 258-68, au nord par le lot 258-96, à l'est par le lot 258-71 et contenant en superficie sept cents (700) pieds carrés, mesures anglaises;

259-135
P259-134

Mme Marcelle Gagnon Kurtz, 216, Edison
Mme Marcelle Gagnon Kurtz, 216, Edison

Borné au sud par l'avenue Edison, à l'ouest par une partie du lot 259-133, au nord par une partie du lot 258-68, à l'est par une partie du lot 259-135 et contenant en superficie soixante-dix (70) pieds carrés, mesures anglaises.

Saint-Lambert, le 16 octobre 1979.

Le greffier,
MARIE STE-MARIE.

3589-43-2-o

Ville de Sherbrooke

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la ville de Sherbrooke, que les immeubles ci-dessous désignés seront vendus à l'enchère publique, à l'hôtel de ville, 145 nord, rue Wellington, dans ladite ville, le MARDI TREIZIEME jour de NOVEMBRE 1979, à DIX heures, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires ainsi que des intérêts courus et des frais à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

Liste des propriétés à être vendues pour arrérages de taxes foncières municipales scolaires et de travaux permanents.

Propriétaires

Cadastres et lots

Quartier

Inconnu

24
25

Orford
Orford

Propriétaires	Cadastrés et lots		Quartier
Chamberland, Blanche	99	24	Orford
Fagondo, Claude	5	97	Orford
Fournier, William	5	129	Orford
Duclos, Jocelyn Robert	901	93	Nord
Choquette, Jacques	899	129	Est
Laroche, Maurice	22F	36	Rang 6, canton d'Ascot
	22F	37	Rang 6, canton d'Ascot
Denis, Fernand	730	382	Est
Rapid Auto Lave Inc.	729	107	Est
	729	136	Est
	729	135	Est
	729	134	Est
L'Heureux, Roger	729	483	Est
	729	484	Est
	729	516	Est
Succession Georges Brulotte	100	17 partie	Orford
De forme triangulaire. Borné au nord-est par le lot 100-18, au sud-est par le lot 100-17-1, à l'ouest par le lot 101-426. Mesurant 90,0 pieds dans sa limite nord-est, 85,0 pieds plus ou moins dans sa limite sud-est, 10,0 pieds dans sa limite ouest. Superficie totale: 422,0 pieds carrés.			
Caron, Clément	162	420	Orford
Plante, Paul-Emile	162	47	2 Orford
Tremblay, Etienne	162	46	Orford
Lafond, Albéni	164	67	2 Orford
	164	68	Orford
Pigeon, Jean-Guy	15 i	773	Rang 10, canton d'Ascot
Labelle, Richard		257 partie	Centre
De forme irrégulière. Borné au nord-est par la rue Dufferin, au sud-est par la rue Frontenac, au sud-ouest par le lot 258 et par le lot 257 partie, au nord-ouest par la rivière Magog. Mesurant 121,0 pieds dans sa limite sud-est, 52,0 pieds et 55,0 pieds plus ou moins dans ses limites sud-ouest, 132,0 pieds plus ou moins dans sa limite nord-est. Superficie totale: 17 704,0 pieds carrés.			
Gaudreau, Ghislaine		251 partie	Centre
De forme rectangulaire. Borné au nord par le lot 251 partie, à l'est par le lot 251 partie, au sud par la rue Wellington, à l'ouest par le lot 252. Mesurant 25,0 pieds dans ses limites nord et sud, 40,0 pieds dans ses limites est et ouest. Superficie: 1 000,0 pieds carrés.			
Lessard, Rita Ferland		509	1 Nord
		512	1 Nord
		510	1 Nord
		511	1 Nord
		511	2 Nord
		510	2 Nord
Edifice Continental Inc.		204	1 Centre
		205	1 Centre
		204	2 Centre
Barbier, Alain		453 partie	Est
		452 partie	Est
De forme rectangulaire. Borné au nord-est par le lot 468, au sud-est par le lot 453, au sud-ouest par la rue Bowen, au nord-ouest par le résidu du lot 452. Mesurant 2,0 pieds dans ses limites nord-est et sud-est, 162,25 pieds dans ses limites sud-ouest et nord-ouest. Superficie de la partie de 452: 324,50 pieds carrés. Superficie totale de l'immeuble: 29 002,50 pieds carrés.			
80238 Canada Limitée		451 partie	Est
De forme rectangulaire. Borné au nord-est par le lot 470 partie, et 469, au sud-est par le lot 452, au sud-ouest par le lot 451-1 et au nord-ouest par la rue Conseil. Mesurant 107,0 pieds dans ses limites nord-est et sud-ouest, 40,0 pieds dans ses limites sud-est et nord-ouest. Superficie: 4 280,0 pieds carrés.			
Caillé, Pauline	4	10	Nord
Desloges, Nicole	1358		Sud
Lessard, Richard	69	11	2 Orford

Propriétaires

Cadastres et lots

Quartier

Propriétaires	Cadastres et lots		Quartier
Bolduc, Jean-Guy	1444	215	Sud
Plante, Paul-Emile	1469	15 partie	Sud
De forme rectangulaire. Borné au nord par le lot 1469-15-1, à l'est par le lot 1469-14, au sud par le lot 1475 et à l'ouest par le lot 1469-15-1.			
Mesurant 6,0 pieds dans ses limites nord et sud, 30,0 pieds dans ses limites est et ouest.			
Superficie: 180,0 pieds carrés.			
Côté, Jean-Paul	7	310	Sud
Goyette, Yvon	1535	80	Sud
Roy, Marthe			
Boudreau, Willie	7	146	Sud
Lapierre, Richard	5	40	Sud
Bellefeuille, J.A.	7	180	Sud
Les Entreprises Fernand Boissé Inc.		15H partie	Rang 9, canton d'Ascot
De forme rectangulaire. Borné au nord par 15H 298 (rue) à l'est par 15D 21 et 15D 22, au sud par 15H 304 et à l'ouest par 15H 299.			
Mesurant 4,0 pieds dans ses limites nord et sud, 100,0 pieds dans ses limites est et ouest.			
Superficie: 400,0 pieds carrés.			
Goyette, Paul	1494	314	1 Sud
	1494	313	2 Sud
Gagné, Jocelyne	15A	78	14 Rang 8, canton d'Ascot
Penta, Vittorio	20B	9	2 Rang 6, canton d'Ascot
Penta, Mme Pasquale	20A	3	2 Rang 6, canton d'Ascot
Roberge, Marc	692	37	Est
Rodrigue, Jean-Marc			
Ploom, Mrs Gail	19K	6	Rang 6, canton d'Ascot
Dumoulin, Marcel	5	50	Est
	5	51	Est
	5	48	Est
	5	49	Est
	5	47	1 Est
	5	46	1 Est
Bégin, Réjean	7	28	Est

Le greffier,
ROBERT L. BÉLISLE.

Errata

AUTOMOBILES CLAUDE ET CHARLES INC.

Avis est donné qu'en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies, le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a corrigé l'avis de siège social, paru le 8 septembre 1979, à la page 8261, numéro 36 de la *Gazette officielle du Québec*, en y remplaçant dans la nouvelle adresse «125, rue de Boucherville», par «125, rue de Boucherville».

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY.

3470-o

1635-0456

LE SYNDICAT SPECIALISE DES PRODUCTEURS DE SUCRE D'ERABLE DE L'U.C.C. DE QUEBEC-SUD

(Loi sur les syndicats professionnels)

Prenez note que dans l'avis du changement de siège social de «SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE SUCRE ET SIROP D'ERABLE DE QUEBEC SUD», paru le 18 août 1979 à la page 7889, numéro 33 de la *Gazette officielle du Québec*, le nom de la corporation aurait dû se lire ainsi: «LE SYNDICAT SPECIALISE DES PRODUCTEURS DE SUCRE D'ERABLE DE L'U.C.C. DE QUEBEC-SUD».

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY.

3470-o

1315-9710

LES TERRASSES ST-CHARLES LTEE

Avis est donné que le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a corrigé l'avis paru à la *Gazette officielle du Québec*, numéro 33, en date du 18 août 1979, à la page 7754, de la compagnie «LES TERRASSES ST-CHARLES LTEE», en y rem-

plaçant la date de constitution «26 juillet 1979» par «29 juin 1979».

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY.

3470-o

1637-3581

Ville d'Anjou

Veillez apporter les corrections suivantes à l'avis publié à la page 8831 de l'édition numéro 39 du 29 septembre 1979.

1. Aux deux premiers paragraphes de l'avis, partout où nous faisons référence à l'article 430, lire: «422»;

2. A la page 8835, au deuxième paragraphe de la première colonne, au début de la onzième ligne, lire: «(3 730,8') au lieu de: «(3 730,8%)»;

3. A la même page, P-440-618, 4^e ligne lire: «440-167» au lieu de: «420-617»;

4. A la page 8839, P-440-965, dernière ligne lire: «75 pi²» au lieu de: «75'»;

5. A la même page, P-440-969, avant-dernière ligne lire: «. . . contenant en superficie. . .» au lieu de: «contenant une superficie. . .»;

6. A la page 8840, P-440-983, quatrième ligne lire: «440-981» au lieu de: «449-981».

3469-o

Proclamation

Veillez noter que dans l'avis publié le 29 septembre 1979, à la page 8868 de l'édition numéro 39, au troisième paragraphe de la deuxième colonne, à la dernière ligne, nous aurions dû lire: «des Terres et Forêts sont dans les archives de son bureau» au lieu de: «des Terres et Forêts dans les archives de son bureau.»

A la page 8871 de la même édition, à l'article 3 de la première colonne, nous aurions dû lire: «le 26 mai 1979» au lieu de: «le 26 mai 1976.»

3469-o

INDEX

ASSOCIATIONS COOPERATIVES — LOI SUR LES

	Page
CLUB COOPERATIF DE CONSOMMATION «LES ECONOMES DE HAUTERIVE» (Formation)	9724
COOPERATIVE D'ARTISTES ET D'ARTISANS L'ÉPAULART DE MATANE (Formation)	9724
COOPERATIVE D'HABITATION LE PLATEAU MONTREAL (Formation)	9724
COOPERATIVE D'HABITATION LES OPTIMISTES DE LONGUEUIL (Formation)	9724

AVIS DIVERS

ANJOU, VILLE (Rues et ruelles) (Erratum)	9782
ASSEMBLEE SPIRITUELLE DES BAHAI'S DE BELOEIL (L') (L.P.)	9724
ASSEMBLEE SPIRITUELLE DES BAHAI'S DE LA VILLE DE SAINTE-FOY (L') (L.P.)	9724
CENTRE SRI AUROBINDO (L.P.)	9725
CLUB DE PLONGEE SOUS-MARINE LES BASQUES (L.P.)	9725
CONGREGATION DES TMOINS DE JEHOVAH DE LONGUEUIL (LA) (L.P.)	9725
ILE-DORVAL, VILLE (Mutations immobilières, L.R.Q., c. M-39)	9725
LABELLE, MUNICIPALITE (Mutations immobilières, L.R.Q., c. M-39)	9725
LENNOXVILLE, VILLE (Mutation immobilières, L.R.Q., c. M-29)	9726
LONGUEUIL, VILLE (Rues et ruelles)	9726
MAYO, CANTON (Mutations immobilières, L.R.Q., c. M-39)	9726
PAROISSE DE SAINT-HUBERT (LA) (Modification des limites)	9727
PAROISSE DE SAINT-ISAAC-JOGUES (LA) (Modification des limites)	9727
PAROISSE DE SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE (LA) (Modification des limites)	9727
SAINTE-EUSTACHE, VILLE (Rachat d'obligations)	9727
SPIRITUAL ASSEMBLY OF THE BAHAI'S OF BELOEIL (THE) (L.P.)	9724
SUCCESSION EDGAR MENARD (Bénéfice d'inventaire)	9727
SUCCESSION HENRI-PAUL BELAND (Bénéfice d'inventaire)	9727
SUCCESSION J. CLAUDE R. LACHANCE (Bénéfice d'inventaire)	9728
SUCCESSION JEAN-MARIE BINETTE (Bénéfice d'inventaire)	9728
SUCCESSION SAUL MARCO (MARCOVITZ) (Bénéfice d'inventaire)	9728
VERREAULT (J.E.) & FILS, LTEE (L.P. article 12)	9728

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITES DE L'ETAT CIVIL — LOI SUR LE

DEMANDES

AH YOU, YUNG TSZE TAN VON YAVE	9728
BARRE, DONAT	9728
BOISVERT, JEAN LOUIS	9728
BOUCHARD, JEAN-PIERRE	9729
CHAMPAGNE, GAETAN	9729
FRIGON, EMILIE	9729
GUENETTE, ODETTE	9729
KECHICHIAN, HRATCH	9729
LAJOIE, CHARLES-HERVE	9729
LAPORTE, NICOLE ROSE-ALMA	9729
LAPORTE (DIT LEPAGE), JOSEPH PAUL EMILE LIONEL	9729
LECLERC, MARIE FERNANDE DIANNE	9729
L'ITALIEN, ROGER	9730
LONGCHAMPS, JOSEPH IRENEE FLORIENT	9730
MORRIS, ANNA LOUISE	9730
ROSENSTEIN, SAM	9730
ROUMY, WADH	9730
SCHMITZ, SUSAN ANN	9730
SIMPSON, PHILIP ANTHONY GRAHAM	9730
TABAH, SAID EVA	9730
TOUSIGNANT, EDONEL	9731
VILLENEUVE, SUZANNE CLAUDETTE	9731
VILON, JEAN-CLAUDE	9731

CODE DE PROCEDURE CIVILE (Article 139)

Page

CAISSE POPULAIRE DE ST-BRUNO (LA) c. JEAN-PAUL BOUCHARD (<i>Ordonnance</i>)	9731
PROCUREUR GENERAL DE LA PROVINCE DE QUEBEC (LE) c. GAETAN GIROUX (<i>Assignment</i>)	9731
PROCUREUR GENERAL DE LA PROVINCE DE QUEBEC (LE) c. JEAN DAVID (<i>Assignment</i>)	9732
PROCUREUR GENERAL DE LA PROVINCE DE QUEBEC (LE) c. MIKAILOU TOURE (<i>Assignment</i>)	9732
PROCUREUR GENERAL DE LA PROVINCE DE QUEBEC (LE) c. UMBERTO DELLA SPINA (<i>Assignment</i>) ..	9732

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC

DECISIONS RENDUES	
— CAMIONNAGE REGULIER	9699
— CAMIONNAGE SPECIALISE	9700
— DECHETS	9718
— LOCATION	9712
— MARITIME	9717
— PRODUITS NOMMES	9704
— TAXI	9696
— TRANSPORT EN VRAC	9714
— VOYAGEUR	9693
DECISIONS RENDUES (<i>Errata</i>)	9723
— INTRODUCTION DE REQUETES	
— MONTREAL	9666
— QUEBEC	9686
— QUEBEC (<i>Transport de déchets</i>)	9691
PROPRIO MOTU	9692

COMPAGNIES — LOI SUR LES**ABANDON DE CHARTE**

ASSURANCES BLAIN & QUESNEL INC.	9647
AUTOMOBILES FREDERIC INC.	9647
CARTONNIERS CHAMPLAIN LTEE (LES)	9647
CHAUFFAGE SAGUENAY LTEE	9647
CINEJAC INC.	9647
CLUB DE CHASSE ET PECHE DU CANTON OTIS INC.	9647
DUPUIS (J.B.) ET FILS LIMITEE	9647
EMPIRE MAINTENANCE (SHERBROOKE) LTD.	9647
HOPITAL SAINT-LOUIS DE TERREBONNE	9647
IMMEUBLE PRESTON LTEE	9647
INDUSTRIES I.C.L. LIMITEE (LES)	9647
MARCHE ETCHEMIN INC.	9647
MOUNT VICTORIA COMPANY LIMITED	9647
SOCIETY DUVERNAY INC. (LA)	9647
2305 HOLT INC.	9647
USINES DU TRICOT EXQUIS LTEE (LES)	9647
VANTON INTERESTS, LIMITED	9647

ADMINISTRATEURS (Article 84)

ASSOCIATION DES ANCIENS DE L'INSTITUT DE MARINE DE LA PROVINCE DE QUEBEC	9648
ATELIERS BEAUCHEMIN INC. (LES)	9648
BERMATEX INC.	9648
BOUTIQUE DU PARC INC. (LA)	9648
CARRIERES MATAPEDIA INC. (LES)	9648
CENTRE SPORTIF REGIONAL DES COPAINS	9648
CHANTEURS DE SAINTE-ADELE INC. (LES)	9648
CLUB DES FRANCS-TIREURS DE MELOCHEVILLE	9648
CORPORATION DES LOISIRS DE LYSER	9648
DROPO INC.	9648
ENTREPRISES J.-M. NADEAU & FILS INC. (LES)	9648
ENTREPRISES LOGESCO INC. (LES)	9648
IMMEUBLES AMCAN INC.	9648

COMPAGNIES — LOI SUR LES**ADMINISTRATEURS (Article 84) — suite**

	Page
IMMEUBLES BEAUMONT INC.	9648
MONTREAL SOCIETY OF FINANCIAL ANALYSTS	9648
PLACEMENTS PREMIERS NORTHAMERICA LTEE	9648
SOCIETE LOGESCO INC. (LA)	9648

CHANGEMENT DE NOM

ADIRO CONSTRUCTION LTD.	9649
ANKER CONSTRUCTIONS LTD.	9649
BETONS JEAN-YVES BEAUPRE INC. (LES)	9649
CHALOUPIERS DE MONTREAL LTEE (LES)	9649
CITY PAPER BOX LTD.	9649
CONSTRUCTION ADIRO LTEE	9649
CONSTRUCTIONS ANKER LTEE (LES)	9649
EMBALLAGES CITE LTEE (LES)	9649
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION BEAR LIMITEE	9649
ENTREPRISES EVA R. LEGER INC. (LES)	9649
EQUIPEMENT ET MATERIEL UNIVERSEL INC.	9649
FONDATION DE L'HOPITAL ROYAL VICTORIA	9649
FOYERS PRESBYTERIENS DE ST-ANDREW INC. (LES)	9649
GARDERIE ET MATERNELLE EVANGELINE	9649
IMMEUBLES BONSECOURS LTEE (LES)	9649
IMPRIMERIE K-E INC.	9649
INVESTISSEMENTS KLARA INC. (LES)	9649
K-E PRINTING INC.	9649
KLARA INVESTMENT INC.	9649
MAGASINS LIBRE SERVICE PITT LTEE (LES)	9649
MANUFACTURE D'HABITS LE ROI DU VETEMENT INC.	9650
MONTREAL BOATMAN LTD.	9649
PHYSI-TESTS INC.	9650
PITT SELF SERVICE STORES LTD.	9649
PLACEMENTS LAURENT SIMARD INC. (LES)	9650
PLOMBERIE ET CHAUFFAGE SOLAIRE B.F.G. LTEE	9650
PROPRIETES SHANLEY LTEE (LES)	9650
REMORQUAGE METEOR INC.	9650
ROYAL VICTORIA HOSPITAL FOUNDATION	9649
ST. ANDREW'S PRESBYTERIAN HOMES INC.	9649
SERVICES HICKS DE VALCARTIER INC. (LES)	9650
SHANLEY PROPERTIES LTD.	9650
TOUPIN & VAILLANCOURT INC.	9650
TYPOGRAPHIE DB (1979) INC.	9650
UNIVERSAL EQUIPMENT & MERCHANDISING INC.	9649
VALCARTIER HICKS SERVICES INC.	9650

DEMANDES D'ABANDON DE CHARTE

ACKLANDS INDUSTRIAL (QUEBEC) LIMITED	9732
BELMONT INSURANCE AGENCY LTD.	9733
BERKELEY-MAISONNEUVE LTD.	9733
BRODIE HOLDINGS LTD.	9733
CANTRONICS (QUEBEC) INC.	9733
CLIMAN (I.) & SON INC.	9733
COMPAGNIE DES HUILES ET PRODUITS CHIMIQUES DE LACHINE (LA)	9733
DALE (KAREN) MANAGEMENT INC.	9733
ENTREPRISES DE CIMENT NORD OUEST INC. (LES)	9733
FEDERATION DU SPORT SCOLAIRE DU QUEBEC	9733
FLEURS DE LYS CONSTRUCTION LTEE	9734
FRANGER INC.	9734
GALAXY DEVELOPMENT CORP.	9734

COMPAGNIES — LOI SUR LES

DEMANDES D'ABANDON DE CHARTE — suite

	Page
GILBERT & ST-GERMAIN INC.	9734
HILO CORP.	9734
HOTEL BERKELEY MAISONNEUVE LTEE	9733
IMMEUBLES DES ENTREPRISES GILBERT & FRERES LTEE (LES)	9734
IMMEUBLES F.M.J. LTEE (LES)	9734
IMMEUBLES THOMAS ET WILLIAM GILBERT LTEE (LES)	9734
IMPRIMERIE FORCIER LTEE	9734
LABELLE (YVAN) INC.	9734
LABORATOIRES PHARMACEUTIQUES VERDUN LTEE	9735
LACHINE OILS AND CHEMICALS CORPORATION	9733
LAMBERT (A.R.) LIMITED	9735
MARCHE Y. DESROCHERS INC.	9735
MARGIS INC.	9735
MOULD-TEK INDUSTRIES LIMITED	9735
NORTH WEST CEMENT ENTERPRISES INC.	9733
PAMCO PLASTIC CONTAINERS INC.	9735
PETROLES TOLHURST LTEE (LES)	9735
PLASTICON INC.	9735
ROCAWILL DEVELOPMENT CORP.	9735
SALETEX PRODUCTS LTD.	9736
SIMONEAU (ARMAND) INC.	9736
STAR CONCESSIONS INC.	9736
TANGIER INVESTMENTS LTD.	9736
TAXIS PARADIS INC. (LES)	9736
TRICOT CHAMPLAIN LTEE	9736
YANOW (HYMAN) HOLDINGS INC.	9736

DIVERS

PLACEMENTS ROGER MONTPLAISIR LTEE (<i>Distribution de l'actif</i>)	9736
--	------

DOMICILE LEGAL (Article 30)

BETONS LAVIOLETTE INC.	9650
BIJOUTERIE MONNA LISA INC.	9650
CAROLINE CANADA INC.	9650
CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE SAINT-HYACINTHE NO 960 (LES)	9650
CLINIQUE D'ANESTHESIE ET DE REANIMATION D'ARTHABASKA INC.	9650
ENTREPRISES ROMBY INC. (LES)	9651
FERME L'ACADIE INC. (LA)	9651
HOGAN AGENCIES INC.	9651
INDUSTRIES MONTCALM LTEE (LES)	9651
LOISIRS & SPORTS LES SAULES INC.	9651
MAJOR & MARTIN INC.	9651
MAJOR, MARTIN & LAURENDEAU INC.	9651
MINES VENDOME INC. (LES)	9651
NADAIR INC.	9651
PLACE DE LOUVAIN INC.	9651
POLISENA (JOSEPH & RAFFAELE) INC.	9651
PRODUCTIONS DOMINIQUE MICHEL INC. (LES)	9651
PRODUITS ARBEX LTEE (LES)	9651
SAUROLO INC.	9651
SMYWOL CORPORATION LTEE	9651
TAPIS L & C INC. (LES)	9651
TERROKON SERVICE INC.	9651
THEATRE BEAUMONT ST-MICHEL INC.	9651
THEATRELLE (LA)	9651
TROUPE DE DANSE ATTITUDES INC. (LA)	9651

COMPAGNIES — LOI SUR LES**FUSION DES COMPAGNIES**

	Page
I.S.E. INDUSTRIES INC.	9652
INDUSTRIES I.S.E. INC. (LES)	9652
MILLER (ALFRED N.) CORPORATION INC.	9652
RESTAURANT CHEZ LORENZO D. INC.	9652
SOCIETE ALFRED N. MILLER INC. (LA)	9652
VERREAULT (J.E.) & FILS, LTEE (<i>Nouvelle émission</i>)	9728

LETTRES PATENTES (1^{re} PARTIE)

ACCORUM INC.	9652
ACCOMTEMP (QUEBEC) INC.	9652
AMEUBLEMENTS VICTO INC.	9652
AUGER (LAURENT) & FILS INC.	9652
AUTOMOBILES GREASS INC.	9652
BERGERON, FILION & ASSOCIES INC.	9652
BOUTIQUE CARNABY STREET (1979) INC.	9652
BOUTIQUE MULTI-FLAMMES INC.	9652
BRETON (F. J.) INC.	9652
BROCHU (ROMEO) INC.	9652
CANAM REALTIES (1979) INC.	9654
CANTIN (ROGER) INC.	9653
CARREAUX CAVANA LIMITEE (LES)	9653
CENTRE D'AUDIO SIMA INC.	9653
CENTRE DU MATELAS DE GRANBY INC. (LE)	9653
CHANTIER MARITIME CHALEUR 2000 INC.	9653
CONFECTIONS LAPRAIRIE INC. (LES)	9653
CREATIONS DANI-JEN INC. (LES)	9653
DIONNE ET GENEUREUX INC.	9653
DISTRIBUTION RILEV INC. (LES)	9653
ELECTROMECC DIVISION AERONAUTIQUE ET INDUSTRIELLE INC.	9653
ENTREPRISES ALAIN LABROSSE INC. (LES)	9653
ENTREPRISES BRON-SOL INC. (LES)	9653
ENTREPRISES CAPINAC INC. (LES)	9653
ENTREPRISES EN TELECOMMUNICATION LEGA INC. (LES)	9653
ENTREPRISES J. G. BOURCIER INC. (LES)	9653
ENTREPRISES JACQUES GRAVELINE INC. (LES)	9653
ENTREPRISES LAGAM LTEE (LES)	9653
EPICERIE DENISE RICHER INC.	9653
FERME FEUILLE D'ERABLE INC.	9653
FERME FRAZER INC.	9653
FERME G. P. & H. HEBERT INC.	9653
FERMES DES MARGUERITES INC.	9654
FERMES TOLHURST INC. (LES)	9654
FLEURISTE PLAZA PORTOBELLO INC.	9654
GARAGE MARC PEPIN & FILS INC.	9654
GARAGE ST-METHODE INC.	9654
GESTION G. ARSENAULT INC.	9654
GESTION IMMOBILEX INC.	9654
GESTION JEAN-LOUIS TESSIER INC.	9654
GESTION P.A. BONNEAU INC.	9654
GROUPE BEIGNEBEC INC. (LE)	9654
IMMEUBLES CANAM (1979) INC.	9654
IMPRIMERIE DUMONTIER INC.	9654
JAZZ ET JEANS INC.	9654
LABORATOIRE DE MICROSCOPIE ELECTRONIQUE JACQUES BEAULIEU INC.	9654
LIBRAIRIE AU CARREFOUR DU LIVRE DE LA TUQUE INC.	9654
LOCATION OPTIQUE PRINCIPALE INC.	9654
MAGIMAGE INC.	9654

COMPAGNIES — LOI SUR LES**LETTRES PATENTES (1^{re} PARTIE) — suite**

	Page
MEUBLES PAUL DESAULNIERS INC.	9654
MOUTON BLEU INC. (LE)	9654
NICHEE DE PIEDMONT INC. (LA)	9654
OPTIQUE DORAL INC.	9655
PAPETERIE ST-JOVITE INC.	9655
RESTAURANT LE CENDRILLON (1979) INC.	9655
RESTAURANT YEN KING INC.	9655
RESTAURANTS P.E.C. INC.	9655
REVUE ESOTERIQUE INC.	9655
SERVICE DE DESSIN ET DE CONCEPTION CHARETTE ET ST-ANTOINE INC.	9655
SERVICES ADMINISTRATIFS PEC INC. (LES)	9655
SILLONS BEAUREGARD INC. (LES)	9655
SOCIETE D'AQUEDUC DU CHEMIN DE LA PECHE INC.	9655
SOCIETE D'HABITATION TEGROF INC. (LA)	9655
TAPIS EDDY (1979) LTEE (LES)	9655
TERRASSES ST-CHARLES LTEE (LES) (<i>Erratum</i>)	9782
TOLHURST FARMS INC.	9654
TRANSPORT YVES ROBERT INC.	9655
TREMBLAY (BENOIT) (1979) INC.	9655

LETTRES PATENTES (3^e PARTIE)

CLUB DE PLONGÉE SOUS-MARINE LES BASQUES	9725
---	------

LETTRES PATENTES SUPPLEMENTAIRES

ADIRO CONSTRUCTION LTD.	9655
AUTOMOBILES DRAINVILLE INC.	9655
BOL VIBRE, INC. (LE)	9656
CENTRE ACADEMIQUE FOURNIER (1979) INC.	9656
CENTRE D'AUTO VIDEO FAUBERT INC.	9656
CENTRE DU BETON MASKA INC. (LE)	9656
CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE HULL LTEE (LE)	9656
CENTRE ZEN DE MONTREAL INC.	9656
CHANPITRE INC.	9656
CIE INTERNATIONALE ALDAN LTEE (LA)	9656
CONSEIL POPULAIRE DES COMMUNICATIONS DE L'EST DU QUEBEC INC.	9656
CONSTRUCTION A. DUFRESNE LTEE	9656
CONSTRUCTIONS MAYNARD ET PONTON INC. (LES)	9656
DEPANNEUR ECONOTEMPS INC.	9656
ENTREPRISES B.I.B. INC. (LES)	9656
ENTREPRISES WILLIAM HARPER INC. (LES)	9656
ENTREPRISES WIPLI INC. (LES)	9656
FEDERATION QUEBECOISE DE CAMPING ET DE CARAVANING	9657
FEDERATION QUEBECOISE DE SOCCER-FOOTBALL	9657
FERME CLERMONT LABRECQUE ET FILS INC.	9657
FERME LA LIEUSE INC. (LA)	9657
5041 COTE DE LIESSE CORPORATION	9657
5031 COTE DE LIESSE CORPORATION	9657
FOREX INC.	9657
GESTION SHANDI LTEE	9657
HELIOS LIMITEE	9657
IMMEUBLES C. CHARRON INC. (LES)	9657
INDUSTRIES HAGEN LTEE	9657
INDUSTRIES J.C. BLEAU LTEE (LES)	9657
MARCHE T. LEONARD INC.	9657
MECART INC.	9657
MEUBLES DE ST-BARTHELEMY, LTEE (LES)	9657
MOUSSON INC. (LA)	9657

COMPAGNIES — LOI SUR LES**LETTRES PATENTES SUPPLEMENTAIRES — suite**

	Page
PRODUCTIONS CHAUD SON INC. (LES)	9658
SANDCO INTERNATIONAL (MONTREAL) LTEE	9658
SERVICE D'AIDE ET DE LIAISON POUR IMMIGRANTS LA MAISONNEE	9658
SIMARD (ODINA) LTEE	9658
SOGELEC INC.	9658
SOGEPAC INC.	9658
SOGESMOND INC.	9658
SOURCE ST-HILAIRE INC.	9658
TALC B.S.Q. INC.	9658
TELVIMED LIMITEE	9658
THEBERGE, PONTIAC-BUICK INC.	9658
TOFFOLI (F.) INC.	9658
WIPLI ENTERPRISES INC.	9656

SIEGE SOCIAL (Article 84)

ASSOCIATION DES ANCIENS DE L'INSTITUT DE MARINE DE LA PROVINCE DE QUEBEC	9658
ASSOCIATION DES CENTRES DE BENEVOLAT DU QUEBEC	9658
AUDETTE EXPRESS INC.	9659
AUTOMOBILES CLAUDE ET CHARLES INC. (<i>Erratum</i>)	9782
BOUTIQUE DOMICILIAIRE J.L. INC.	9659
CLUB SOCIAL DU LAC LOUISA INC. (LE)	9659
COMPAGNIE DE REFRIGERATION RAY INC. (LA)	9659
ENTREPRISES EN MACONNERIE MARCEL & GERARD INC.	9659
ENTREPRISES FERLER INC. (LES)	9659
ENTREPRISES S.B. SERES INC. (LES)	9659
ENTRETIEN ET FABRICATION TOUPIN LTEE	9659
INSTALLATIONS ELECTRIQUES ALAIN LTEE	9659
LEMAY (P.H.) & FILS LTEE	9659
LOCATION ROUTIERE DE LA CHAUDIERE INC.	9659
MARCOLIN INDUSTRIES INC.	9659
MONITRONIK LIMITEE	9659
PACEBUILT INC.	9659
RENOVATIONS ROBERT RIVARD INC. (LES)	9659
RESTAURANT LE VACHER INC. (LE)	9659
SEEDS & BIRDS COMPANY LIMITED	9659
SOCIETE DE CONSERVATION DE LA REGION DE QUEBEC-MAURICIE	9659
T.V. CABLE (RICHMOND) INC.	9659
TAXIS CONCORDE LIMITEE	9659

COMPAGNIES ETRANGERES — LOI SUR LES**CHANGEMENT D'AGENT(S)**

SCURRY-RAINBOW OIL LIMITED	9737
----------------------------------	------

PERMIS

REED MARITIME INCORPORATED	9737
----------------------------------	------

CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA**AVIS DE QUALITE**

FRANCOEUR, PIERRE	9737
RICHARD, GERARD	9737
SERGERIE, JEAN-YVES	9737

DECLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIETES — LOI SUR LES

DISSOLUTION (Article 1892 du Code civil)	Page
COTE (MAURICE & FILS ENR., SOCIETE EN COMMANDITE	9660

FORMATION

COTE (MAURICE) ET FILS, SOCIETE EN COMMANDITE	9660
---	------

DEMANDE(S) A LA LEGISLATURE

LEMOYNE, VILLE	9738
MONTREAL, VILLE	9738
NOTRE-DAME-DE-L'ILE-PERROT, PAROISSE	9738

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES — LOI REGISSANT LE

PARTI «LES DEMOCRATES» (<i>Etat sommaire du montant versé au représentant officiel pour la période du 1^{er} juillet 1979 au 31 août 1979</i>)	9738
PARTI QUEBECOIS (<i>Remplacement du représentant officiel du comté de Maisonneuve</i>)	9739

LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI SUR LA

COOPERATIVE DE LOISIRS ET DE VACANCES DES TRAVAILLEURS DE L'ENSEIGNEMENT	9739
COOPERATIVE D'ENTRETIEN GENERAL D'ARGENTEUIL	9739
GAUTHIER (HENRI) LUMBER INC. (<i>Dissolution</i>)	9739
HUDSON STRAIT ASBESTOS LIMITED	9739
PLAMONDON (JOS.), INC.	9739

MINISTERES — AVIS CONCERNANT LES**CONSOMMATEURS, COOPERATIVES ET INSTITUTIONS FINANCIERES****ASSURANCES, LOI SUR LES**

ABEILLE-PAIX REASSURANCES (<i>Modification de permis</i>)	9740
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE DORCHESTER (LA) (<i>Demande de fusion</i>)	9740
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE (<i>Demande de permis</i>)	9740
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE SOULANGES (<i>Demande de fusion</i>)	9741
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COMTE DE LOTBINIERE (LA) (<i>Demande de permis</i>)	9741
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COMTE DE WOLFE (<i>Demande de fusion</i>)	9741
STOREBRAND INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY LIMITED (<i>Modification de permis</i>)	9741

ENERGIE ET RESSOURCES**CADASTRES**

BEAUPORT, PAROISSE	9742
BEAUPORT, PAROISSE	9742
BEAUPORT, PAROISSE	9742
CONTRECOEUR, PAROISSE	9742
ECUREUILS, PAROISSE	9742
GRANBY, CANTON	9742
HARTWELL, CANTON	9743
LACHINE, PAROISSE	9743
LAFLECHE, CANTON	9743
LUSSIER, CANTON	9743
MACAMIC, VILLAGE	9743
RAWDON, CANTON	9743
SAINT-ETIENNE-DE-BEAUMONT, PAROISSE	9743
SAINT-GEORGES, PAROISSE	9743
SAINT-GERMAIN-DE-RIMOUSKI, PAROISSE	9743
SAINT-JEAN, PAROISSE	9744

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES**ENERGIE ET RESSOURCES — suite****CADASTRES**

	Page
SAINT-LUC, PAROISSE	9744
SAINT-MARTIN, PAROISSE	9744
SAINT-ROMUALD-D'ETCHEMIN, PAROISSE	9744
SAINT-ROMUALD-D'ETCHEMIN, PAROISSE	9744
SAINTE-THERESE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE	9744
SAINT-VINCENT-DE-PAUL, PAROISSE	9744
SOREL, VILLE	9744
TROIS-RIVIERES, PAROISSE	9744

DIVERS

AVIS D'INTENTION DE REVOQUER CERTAINS DROITS MINIERS	9745
--	------

TRANSPORTS

ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUE	9745
---------------------------------------	------

PROCLAMATION(S)

Mise en vigueur du cadastre de certaines parties de territoire (<i>Erratum</i>)	9782
Titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R. 1964, c. 321) Application au cadastre d'une partie du canton de <i>Port-Daniel</i> , district électoral de Bonaventure (<i>Erratum</i>)	9782

PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE — LOI SUR LA**DÉCRET CONCERNANT LE ZONAGE AGRICOLE**

ACTON-VALE, VILLE	9746
ANJOU, VILLE	9747
BAIE-D'URFE, VILLE	9747
BEACONSFIELD, CITE	9747
BERNIERES, MUNICIPALITE	9747
BOIS-DES-FILION, VILLAGE	9747
BRYSON, VILLAGE	9747
CAP-DE-LA-MADELEINE, CITE	9747
CHARLEMAGNE, VILLE	9747
CHARNY, VILLE	9748
COTE-SAINT-LUC, CITE	9748
DELSON, VILLE	9748
DESCHAMBAULT, VILLAGE	9748
DEUX-MONTAGNES, CITE	9748
DOLLARD-DES-ORMEAUX, VILLE	9748
DORION, VILLE	9748
DORVAL, CITE	9748
DRUMMONDVILLE, CITE	9749
IBERVILLE, VILLE	9749
ILE-DORVAL, VILLE	9749
ILE-PERROT, VILLE	9749
KIRKLAND, VILLE	9749
LEMOYNE, VILLE	9749
LORETTEVILLE, CITE	9749
MONTREAL-EST, VILLE	9749
MONT-ROYAL, VILLE	9750
PIERREVILLE, VILLAGE	9750
PINCOURT, VILLE	9750
PLESSISVILLE, VILLE	9750
POINTE-CALUMET, VILLAGE	9750
POINTE-DU-LAC, MUNICIPALITE	9750
REPENTIGNY, VILLE	9750

PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE — LOI SUR LA**DÉCRET CONCERNANT LE ZONAGE AGRICOLE — suite**

Page

ROSEMERE, VILLE	9750
SAINT-CHARLES-DES-GRONDINES, VILLAGE	9751
SAINT-FELIX-DU-CAP-ROUGE, PAROISSE	9751
SAINT-GEORGES, VILLAGE	9751
SAINT-JEAN-DE-BOISCHATTEL, VILLAGE	9751
SAINT-JEROME, CITE	9751
SAINT-JOSEPH-DE-SOREL, VILLE	9751
SAINT-LAMBERT, VILLE	9751
SAINT-LEONARD, CITE	9752
SAINT-PIERRE, VILLE	9752
SAINT-REDEMPTEUR, VILLAGE	9752
SAINT-ROMUALD-D'ETCHEMIN, CITE	9752
SAINT-TIMOTHEE, VILLAGE	9752
SHAWINIGAN, CITE	9752
SILLERY, CITE	9752
TERRASSE-VAUDREUIL, MUNICIPALITE	9752
TERREBONNE, VILLE	9752
VANIER, VILLE	9753
VAUDREUIL-SUR-LE-LAC, VILLAGE	9753
VERDUN, CITE	9753
WESTMOUNT, CITE	9753

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES**AVIS DE DISSOLUTION EVENTUELLE DE CORPORATIONS**

APPARTEMENTS LUCERNE LTEE	9660
ASSOCIATION DES CITOYENS DE RIVIERE DES PRAIRIES (L')	9660
BAGOTVILLE CONTINENTAL LTEE	9660
BECKER (SYDNEY J.) INC.	9660
BERNSTEIN (JOSEPH M.) INC.	9660
BEVERLEY INTERESTS LTD.	9661
BOULANGERIE MAURICIENNE LIMITEE	9661
BROCK-LIPPMAN FUR COMPANY LIMITED (THE)	9661
CAFE CAPITOL LIMITEE	9661
CANADA WIDE BROADCASTING SYSTEM LIMITED	9661
CAPITOL CAFE LIMITED	9661
CATHOLIC SEAMEN CLUB	9661
CHIBOUGAMAU DORE MINES CORPORATION LIMITED	9661
CIE DE CONSTRUCTION INCORPOREE DE ST-FELICIEN (LA)	9661
CIE DES NOUVEAUTES «UNIVERSEL» LIMITEE (LA)	9661
CLAUDE LAKE MINES LTD (N.P.L.)	9661
CLOUTIER ET CARRIERE, LIMITEE	9661
CLUB DES DEUX LACS	9661
CLUB DES MARINS CATHOLIQUES	9661
CLUB MATHIEU	9661
CLUB NORMANDIE	9661
COMITE DE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS ECONOMIQUES CANADO-FRANCAISES (LE)	9661
COMPAGNIE DES MOULINS A BOIS TOURVILLE (LA)	9661
CONSTRUCTIONS DE CHEZ-NOUS, LIMITEE	9661
CONTINENTAL CLUB LIMITED	9661
COOPER (MARTIN) LTD.	9661
DAYTIME FROCKS INC.	9661
DELTA PUBLISHING CO. LTD.	9661
DOMESTIC PRODUCTS, LTD	9661
DORION ET FRERES COMPAGNIE LIMITEE	9662
DUMONT (J. ALFRED) LIMITEE	9662
DURAPLEX COMPANY LIMITED	9662
EAGLE GARMENT COMPANY LIMITED	9662

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES

AVIS DE DISSOLUTION EVENTUELLE DE CORPORATIONS — suite

	Page
ENTREPRENEURS PEINTRES DU ST-LAURENT LTEE (LES)	9662
EQUITABLE GUARANTY & DEPOSIT CORPORATION	9662
EUREKA CHEMICAL COMPANY LIMITED	9662
EXCEL SHOE MFG. CO.	9662
EXCELLENT SPORTS & RAINWEAR CO.	9662
FOURNEL & CHARRON LTEE	9662
GRAND HOTEL DE FRANCE, LIMITEE	9662
INTERNATIONAL COSMOPOLITAN EXPRESS COMPANY LTD	9662
JARRY & BEAULIEU LIMITEE	9662
KWONG SHING CLUB INC.	9662
LANDS BUTTON COMPANY	9662
LASALLE LADIES READY-TO-WEAR LTD	9662
LEHRER REALTIES INC.	9662
LIGUE DE HOCKEY COMMERCIALE DE SAINT-JEROME, INC.	9662
LIGUE DES PROPRIETAIRES DE LA CITE DE LACHINE (LA)	9662
LOISIRS DE ST-EMILE DE MONTCALM	9662
LOOM SALES INC.	9662
MAISON LUCILLE, INC. (LA)	9662
METEOR FUEL OIL LIMITED	9662
MIRA HANDBAGS INC.	9662
MODERN TABLE COMPANY OF CANADA LIMITED	9662
MONTREAL EAST END REALTY LIMITED	9662
MOREL (CHARLES) INC.	9663
NATIONAL SUGAR COMPANY LTD	9663
NORTERRE MINES LIMITED (N.P.L.)	9663
OLIVIER AUTO VAL D'OR LTEE	9663
ORGAMIN INC.	9663
PEARCE MOTOR COMPANY, LIMITED	9663
PEERLESS INVESTMENTS LIMITED	9663
PORTLAND FISH CO. LTD	9663
QUEBEC PASSENGER & ELEVATOR COMPANY, LIMITED	9663
QUEBEC RADIO CORPORATION LTD	9663
QUEBEC TRANSVISION INCORPOREE	9663
RAYMOND EXPERT SERVICE INCORPORATED	9663
RAYON LINGERIE INC.	9663
RENARDIERE SANS PAREILLE, LIMITEE (LA)	9663
RIVER DU SOURD CLUB	9663
RIVIERA TRADING COMPANY LTD	9663
ROBES MON BIJOU DRESS INC.	9663
ROYAL ANTEDILUVIAN ORDER OF BUFFALOES	9663
ROYAL HAT COMPANY LIMITED	9663
ROYER AUTOMOBILES LTEE	9663
SABLES DU CAP DE LA MADELEINE LIMITEE (LES)	9663
ST. LAWRENCE PAINTING CONTRACTORS LTD	9662
ST-LAWRENCE POLES COMPANY LIMITEE-LIMITED (THE)	9663
SERVICE EXPERT RAYMOND INCORPORE	9663
SUCRERIES NATIONALES LTEE (LES)	9663
SUNSET ICE CREAM BAR LTD.	9663
TELE-MUSIC CO.	9663
TOURVILLE LUMBER MILLS COMPANY (THE)	9661
TRIPLE-A SPECIALTY CO. OF CANADA	9663
UNITED HOLDING COMPANY LIMITED	9663
UNIVERSAL NOVELTIES COMPANY LIMITED	9661
VAILLANCOURT TRANSPORTATION INC	9663
VEILLET (RICHARD J) LTEE	9664
VENDCO LTD.	9664
WALDMAN'S LIMITED	9664

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES**REPRISE D'EXISTENCE (AVIS DE)**

	Page
CLUB DES PLONGEURS DES CANTONS DE L'EST INC.	9664
LAURENTIAN ACRES INC.	9664
PLAGE BONVILLE BEACH INC.	9664
WALLACE FOOTWEAR (1962) LTD.	9664

SOUSSIONS — DEMANDES DE

ALMA, VILLE	9753
ARVIDA, COMMISSION SCOLAIRE	9754
BAIE-DES-HA! HA!, COMMISSION SCOLAIRE	9755
CHARLESBOURG, VILLE	9756
HAUTE-GATINEAU, COMMISSION SCOLAIRE	9756
HENRI-BOURASSA, COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE	9757
MONT-SAINT-HILAIRE, VILLE	9758
PABOS-MILLS, MUNICIPALITE	9759
PRINCE D'AVELUY, COMMISSION SCOLAIRE	9760
RIVIERE-DU-LOUP, COMMISSION SCOLAIRE	9761
SAINT-DAVID-DE-L'AUBERIVIERE, VILLE	9761
SAINT-JACQUES, VILLAGE	9762
SAINT-PIE, VILLAGE	9763
SAINT-REDEMPTEUR, VILLAGE	9764
TERREBONNE, VILLE	9765
VALIN, COMMISSION SCOLAIRE	9765

SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES

ASSOCIATION DES DISTRIBUTEURS INDEPENDANTS DE PRODUITS PETROLIERS — ADIP (L') (<i>Change-ment de nom</i>)	9766
ASSOCIATION DES INTERNISTES ET DES RHUMATOLOGUES DU QUEBEC (<i>Changement de nom</i>)	9767
ASSOCIATION DES MEDECINS MICROBIOLOGISTES DU QUEBEC (<i>Changement de nom</i>)	9767
SYNDICAT DE GESTION AGRICOLE DE LOTBINIERE-NORD (<i>Constitution</i>)	9767
SYNDICAT SPECIALISE DES PRODUCTEURS DE SUCRE D'ERABLE DE L'U.C.C. DE QUEBEC-SUD (LE) (<i>Erratum</i>)	9782

VENTE(S) PAR SHERIF**BEAUCE**

CAISSE POPULAIRE L'ASSOMPTION (LA) c. BROUSSEAU <i>ET AL.</i>	9767
---	------

BONAVENTURE

DEMERS (J.L.) LTEE c. ALBERT	9768
------------------------------------	------

DRUMMOND

COMPAGNIE D'ASSURANCE UNION COMMERCIALE DU CANADA (LA) c. DESJARDIN <i>EL AL.</i>	9768
---	------

KAMOURASKA

REINE (LA) c. BEAULIEU	9769
------------------------------	------

LABELLE

DELISLE c. SOUBIRAN	9770
---------------------------	------

MONTREAL

NADON PIERRE & BRIQUE LIMITEE c. LACASSE	9770
--	------

RICHELIEU

BANQUE CANADIENNE NATIONALE c. DIAMOND <i>ès qualités</i> (FAILLITE JACQUES BONIN) <i>ET AL.</i>	9771
--	------

VENTE(S) PAR SHERIF — suite

Page

RIMOUSKI

BANQUE DE MONTREAL c. ROUSSEAU 9771

SAINT-HYACINTHE

BANQUE CANADIENNE NATIONALE c. RODRIGUE 9772

BANQUE ROYALE DU CANADA c. BOUCHARD 9772

PRESSES LITHOGRAPHIQUES (1965) INC. (LES) c. RODRIGUE 9772

TERREBONNE

COURNOYER c. THIFFAULT 9773

PORTES MIRABEL INC. c. BISSONNETTE 9774

VENTE(S) POUR TAXES

COTE-SAINT-LUC, CITE 9774

DOLLARD-DES-ORMEAUX, VILLE 9776

MONTREAL-NORD, CITE 9777

SAINT-LAMBERT, VILLE 9779

SHERBROOKE, VILLE 9779

SOMMAIRE

	Page
ASSOCIATIONS COOPERATIVES, LOI SUR LES	9724
AVIS DIVERS	9724
CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITES DE L'ETAT CIVIL, LOI SUR LE	9728
CODE DE PROCEDURE CIVILE	9731
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC	9666
COMPAGNIES, LOI SUR LES	9647-9732
COMPAGNIES ETRANGERES, LOI SUR LES	9737
CURATELLE PUBLIQUE, LOI SUR LA	9737
DECLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIETES, LOI SUR LES	9660
DEMANDE(S) A LA LEGISLATURE	9738
FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES, LOI REGISSANT LE	9738
LIQUIDATION DES COMPAGNIES, LOI SUR LA	9739
MINISTERES, AVIS CONCERNANT LES	9740
PROCLAMATION(S)	9782
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE, LOI SUR LA	9746
RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES, LOI CONCERNANT LES	9660
SOUSSIONS, DEMANDES DE	9753
SYNDICATS PROFESSIONNELS, LOI SUR LES	9766
VENTE(S) PAR SHERIF	9767
VENTE(S) POUR TAXES	9774

nouveautés

généralités

Revue statistique du Québec
Volume XVII, no 1, 2, 3, 4: avril 1978 – mars 1979
Min. Industrie et Commerce
Bureau de la statistique du Québec
Québec, 1979. 142 p., tabl., 28 cm
BN 2-551-03448-3
EQ 4348, broché 1,50 \$

Administration publique

Quarterly Presentation of Financial Transactions:
Quarter, June 30, 1979: Budget 1979-1980
Min. Finances
Bureau de la statistique du Québec
Québec, 1979. 20 p., tabl., 27 cm
BN 2-551-03452-3
EQ 4342, broché 0,50 \$

Commerce

Exportations internationales du Québec 1977
Min. Industrie et Commerce
Bureau de la statistique du Québec
Québec, 1979. 31 p., tabl., 28 cm
BN 2-551-03501-5
EQ 4361, broché 1,00 \$

Statistiques financières des Coopératives Québec 1977

Min. Industrie et Commerce
Bureau de la statistique du Québec
Québec, 1979. 22 p., tabl., 28 cm
BN 2-550-00328-4
EQ 4360, broché 1,00 \$

Pêche à la crevette au Québec 1973-1977

Min. Industrie et Commerce
Bureau de la statistique du Québec
Québec, 1979. 15 p., tabl., 28 cm
BN 2-550-00313-6
EQ 4362, broché 1,00 \$

Communications

L'information et les Communications:

Document de presse
Volume 10, numéro 6: Juin 1979

Min. Communications
Québec, juin 1979. 330 p., 27 cm
EQ 4346, broché 2,00 \$

L'évolution de la situation socio-économique des francophones et des non-francophones au Québec (1971-1978)

par Paul Bernard, Andrée Demers, Diane Grenier
Jean Renaud

Min. Conseil exécutif
Office de la langue française
Québec, 1979. 176 p., tabl., 27 cm
– (Langues et sociétés)
ISBN 2-551-03440-X
EQ 4330, broché 3,00 \$

Guide pratique de correspondance et de rédaction

par Brigitte Van Coillie-Tremblay

Coédition: L'Éditeur officiel du Québec
et Leméac
Québec, 1979. 201 p., bibl., 18 cm
– (Guides pratiques)
ISBN 0-7754-2588-5
EQ 4366, broché 6,50 \$

Lexique des pâtes alimentaires (anglais-français)

par Jacques Maurais

Min. Conseil exécutif
Office de la langue française
Québec, 1979. 71 p., ill., bibl., 27 cm
– (Terminologie de l'alimentation)
ISBN 0-7754-3198-2
EQ 4371, broché 1,00 \$

Construction

Guide d'installation de plomberie résidentielle

Min. Travail et Main-d'oeuvre
Québec, 1979. 37 p., ill., 20 X 20 cm
ISBN 2-401-00033-X
EQ 4347, broché 2,00 \$



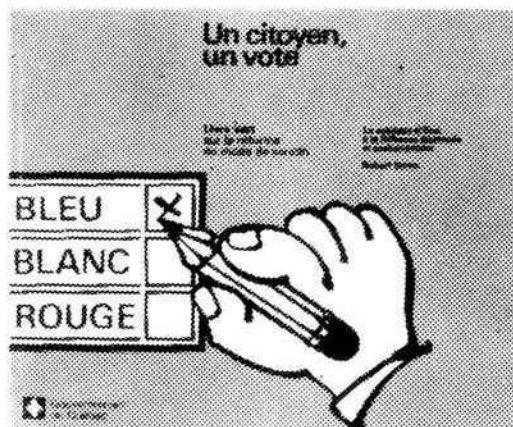
**Éditeur officiel
Québec**

1283, boulevard Charest ouest
Québec QC G1N 2C9

Comme tous les livres verts, **Un citoyen, un vote** a été publié afin de consulter la population avant de légiférer sur le type de réforme de notre mode de scrutin actuel.

La principale raison invoquée pour modifier les structures électorales, est de tenir compte davantage d'un mode de représentation basé sur la proportion des votes exprimés par la population québécoise, en temps d'élections.

Se renseigner sur la meilleure option possible de réforme électorale et s'assurer que notre vote reflétera mieux notre choix sont une contribution à la sauvegarde d'une démocratie.



1979. 116 p., 20 X 23 cm
EOQ 4141

\$ 3,00

Version anglaise
One citizen, one vote
Green paper on the
Reform of the Electoral system
EOQ 4144

\$ 3,00

Commandes postales



**Éditeur officiel
du Québec**

1283, boul. Charest ouest
Québec
G1N 2C9

Toute commande à l'Éditeur
officiel du Québec est payable
d'avance par cheque ou mandat-
poste à l'ordre du ministre des
Finances